


VE RI
TAS



FRANÇOIS TURRETTINI

SA VIE ET SES ŒUVRES

ET

LE CONSENSUS

PAR

GERRIT KEIZER

Docteur en théologie.

KAMPEN
(Pays-Bas)
J.-A. BOS, BOEKHANDEL

LAUSANNE
GEORGES BRIDEL & Cie ÉDITEURS
1900

FRANÇOIS TURRETTINI

Lausanne. — Imprimerie Georges Bridel & Cie.

oublié du vaste domaine des sciences : le rationalisme en effet, au caractère philosophique et non théologique, n'avait que faire d'elle.

Au commencement de notre siècle, le Réveil, la philosophie de Kant à Schelling, l'école historique de Niebuhr et de von Savigny secouèrent le joug du rationalisme dans ce qu'il avait de plus grossier.

A Schleiermacher revient l'immortel honneur d'avoir fait rentrer la théologie dans le domaine de la science ; sa doctrine, il est vrai, n'était autre chose qu'une ecclésiologie, mais ce caractère profita précisément aux études historiques. Enfin, la philosophie idéaliste d'Hegel, progressant toujours, vint donner au rationalisme et au suprarationalisme le coup de grâce et imprima à la seconde moitié de notre siècle un caractère spécial : un intérêt des plus prononcés pour les sciences historiques.

Cette tendance poussa tout naturellement à une connaissance approfondie des pères et des docteurs des Eglises réformée et luthérienne, et, en général, de la théologie des seizième et dix-septième siècles. Des personnalités comme Schweizer, Scholten, Ebrard, Schneckenburger soumirent à un examen très attentif les œuvres théologiques de cette époque et attirèrent l'attention sur celles qu'on avait oubliées.

En même temps Baum, Cunitz, Reuss se hasardèrent à entreprendre la publication du *Corpus Reformatorum*, et Friderichs d'Elberfeld se mit à publier son *Leben und ausgewählte Schriften der Väter und Begründer der Reformirten Kirche* au moment même où Clark, d'Edimbourg, se chargeait de la traduction, en anglais, des œuvres de Calvin et d'autres théologiens. C'est à cette époque seulement qu'on commença à fonder de nombreuses sociétés d'histoire, à classer les archives et à les rendre accessibles à tous ceux qui s'occupent de recherches d'historiographie.

Toutes ces causes ont contribué à étendre notre connaissance des pères et des docteurs réformés. Nous nous bornons à signaler deux centres de ces recherches : ce que Strasbourg a été longtemps pour l'étude des théologiens français, Leyde l'a été pour celle des théologiens hollandais, grâce à Scholten, Rauwenhof et Acquoy.

Une connaissance plus exacte du calvinisme et de ses doctrines dans toute leur étendue a même donné lieu à la fondation, en 1880, d'une université libre, à Amsterdam, sur les bases historiques de la Réformation. Grâce à sa Faculté de théologie elle a con-

tribué et contribue encore à faire mieux comprendre la théologie réformée, spécialement celle des auteurs néerlandais. Cependant, malgré toutes les tentatives et les efforts faits pour étendre cette connaissance par cette université, par MM. Hodge et Warfield, de l'Université de Princeton en Amérique; par M. Bavinck, de l'Ecole de théologie de Kampen (Pays-Bas); par M. Müller, à Erlangen; par M. Böhl, à Vienne; par M. Doumergue, à Montauban, et par tant d'autres savants, les Eglises réformées sont loin de pouvoir se mesurer avec les Eglises luthériennes, bien que, pour les Eglises calvinistes, le champ à défricher soit considérablement plus étendu et plus riche.

Le *Bulletin français* et le *Bulletin des Eglises wallonnes* ont, il est vrai, beaucoup travaillé pour mieux faire connaître les théologiens français du dix-septième siècle; mais la nature même de ces recueils périodiques les destinait à explorer le domaine historique dans toutes les directions sans réussir à donner un grand ouvrage d'ensemble : l'effort s'est éparpillé. Où trouvons-nous les monographies des hommes du triumvirat de Saumur, les biographies de tous les polémistes du dix-septième siècle? Où trouvons-nous des œuvres dignes des grands dogmaticiens anglais? Quelles connaissances un peu étendues possédons-nous des nombreux théologiens zuricois et bâlois dignes d'être arrachés à l'oubli?

Si les docteurs des seizième et dix-septième siècles, sociniens aussi bien que luthériens, remontrants aussi bien que réformés, étaient plus connus, nous connaîtrions mieux les origines et le caractère de la théologie contemporaine.

Voilà pourquoi nous avons pris à tâche de nous occuper, dans la présente monographie, d'un de ces théologiens. Nous avons pris François Turrettini : plusieurs raisons nous ont guidé dans ce choix. Quoique peu connu, Turrettini est indubitablement un des plus éminents théologiens du dix-septième siècle, et, après Calvin, le plus grand dogmaticien que Genève ait produit. Ses origines remontent à la Réformation; sa vie coïncide avec la période de la scolastique réformée. Dans toute l'acception du terme il est, pour ainsi dire, le produit de l'esprit des pères de Dordrecht. Il est, lui-même, un des rédacteurs du célèbre *Consensus*. Par le rôle qu'il joue, dans cette circonstance et en sa qualité d'auteur de l'*Institutio Theologica Elenctica*, il termine une période de l'histoire de la théologie réformée. En sa qualité de polémiste distingué, il est un type représentatif des théologiens réformés du dix-septième siècle, et grâce à cela

ses œuvres nous font connaître admirablement sociniens et arminiens, amyraldistes et catholiques.

Dans la première partie de notre travail, nous retraçons ses origines pour faire connaître la famille dont il descend. La critique nous reprochera de nous y être trop attardé. Mais nous avons été comme obligé de relever certains détails que nous passons sous silence dans la seconde partie.

Dans cette seconde partie, nous nous arrêtons longuement à l'historique du *Consensus*, parce que c'est pour nous une occasion de mieux connaître les théologiens français, suisses et genevois contemporains. D'ailleurs nous sommes d'avis qu'on ne saurait écrire une biographie complète de Turrettini sans entrer dans de nombreux détails sur le *Consensus*, de même qu'on ne saurait retracer l'histoire des origines du *Consensus* sans connaître la vie de Turrettini. Nous avons effleuré à peine, dans cette seconde partie, son séjour aux Pays-Bas, sur lequel Heyer et M. de Budé avaient publié des travaux plus étendus.

Une conclusion clôture notre travail.

On s'est peu occupé de notre théologien. Seul, M. de Budé a publié une *Vie de François Turrettini*. Nous espérons, néanmoins, qu'on voudra bien reconnaître à notre modeste travail quelque originalité et qu'il ne fera pas double emploi avec la biographie de M. de Budé.

Nous osons escompter un accueil favorable, ou plutôt indulgent, pour cette étude, notre premier ouvrage de quelque importance. Notre vœu le plus cher est que nos lignes fassent naître chez d'autres le désir d'étudier un domaine aussi riche et aussi beau que celui des vies des théologiens suisses et français du dix-septième siècle, parmi lesquels se trouvent des hommes de tout premier rang.

LIVRE PREMIER

SA VIE

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIGINES

CHAPITRE PREMIER

Lucques et la Réformation.

L'histoire de l'Italie des quinzième et seizième siècles nous présente un curieux spectacle : le commerce et l'industrie sont prospères, les sciences et les arts fleurissent, et les banquiers italiens ont la haute main sur le marché financier. Mais, tandis qu'en deçà des Alpes, en Allemagne aussi bien qu'en France, la noblesse court après la gloire, s'illustre par ses faits d'armes et ses rudes exploits, se délasse à la chasse et aux tournois, tout en dédaignant le commerce et l'industrie, les princes et nobles italiens, au contraire, protègent les sciences et les arts, aspirent au titre de Mécènes, alors que, à côté d'eux, d'autres ne pensent pas déroger en se trouvant parmi les premiers dans le domaine du commerce et de l'industrie [1]. D'autre part, cependant, la brutalité et la barbarie dominent un peu partout, dans la vie sociale comme dans la vie religieuse, et se traduisent par des jalousies sans cesse renaissantes, par des guerres, ville contre ville, citoyens contre citoyens. La méfiance, la discorde sont le cancer qui ronge ces petites républiques. Trop petites pour conserver leur neutralité et leur indépendance, elles concluent des alliances avec les rois de France, les empereurs d'Allemagne, les

[1] *Le refuge italien de Genève*, par J.-B.-G. Galiffe, Dr D[t], p. 50, note 23. — *Notice biographique sur Bénédict Turrettini*, par Fr. Turrettini, p. 8 ss., reproduit le mémoire de Giovanni Turrettini. Détail typique, les chevaliers de Malte ont, de tout temps, reçu dans leur ordre des nobles dont les pères et parents avaient fait le commerce.

papes ou les républiques italiennes. Mais, comme toujours, que l'allié ait eu le dessus ou non, les petits Etats font les frais de ces alliances et les grands Etats seuls y gagnent. Comme jadis le royaume d'Israël en décadence avait suivi une politique équivoque, poursuivant uniquement la recherche de certains avantages, et, pour finir, était resté dupe de ses combinaisons, à l'époque dont nous nous occupons nombre de petites républiques italiennes subissent le même sort. Semblables aux prophètes de l'Ancien Testament qui avaient protesté contre une semblable façon d'agir, les prophètes de l'Italie, eux aussi, élèvent la voix. Ils s'aperçoivent déjà que le salut de l'Italie réside dans son unité. L'histoire de l'ancienne Rome le leur avait appris : tant que le peuple romain était resté uni, le monde avait été à ses pieds, mais, par contre, divisé, il avait offert une proie facile à la cupidité des princes étrangers.

Cependant la voix de ces nouveaux prophètes se perd comme celle de l'homme qui crie dans le désert, et s'ils trouvent des personnes avides de les écouter, elles n'ont pas assez d'énergie, de caractère pour se réveiller et pour secouer le joug.

Voilà pourquoi ces prophètes paient leurs patriotiques efforts de leur vie[1]. Lucques subissait le même sort que la plupart de ses républiques-sœurs, elle s'efforçait de conserver de bonnes relations avec l'empereur en même temps qu'avec le pape ; elle voulait pouvoir tenir tête à la république de Florence, qui ne cessait de fixer sur elle ses regards avides. Cependant tous les traités d'alliance ne contribuaient qu'à lui nuire.

Mais il y avait un danger plus grand encore : c'était la guerre civile. Guerre entre les bourgeois, guerre entre les familles de la noblesse, guerre entre le peuple et les classes dirigeantes. Partout des assassinats et des attentats à main armée, dans les rues comme dans les palais. Cette existence faite de querelles, d'inquiétudes, de discordes ne pouvait manquer de produire un profond sentiment de vide dans les esprits des personnes sérieuses. La renaissance des arts et des sciences avait éclairé et ouvert les yeux à bien des gens, en sorte que le formalisme froid et nu de la religion catholique ne satisfaisait plus les âmes. Qui y ramènerait la paix ? La Renaissance

[1] Savonarole insistait sur la nécessité d'une Italie unifiée. Et il s'en fallut de peu que Francesco Burlamacchi n'atteignît son but de réunir les Etats italiens et d'en exclure les princes étrangers. Mais son projet fut découvert et il paya de sa vie son amour pour son pays. On trouve une très belle biographie de lui dans le livre de M. Charles Eynard : *Lucques et les Burlamacchi*, p. 108-174.

elle-même en était incapable[1]. Savonarole[2], il est vrai, pouvait détourner Florence de la vanité du monde, de celle de l'art même et subjuguer les cœurs, mais cet homme n'était pourtant pas de force à introduire des réformes d'un caractère durable, à donner la paix parfaite à l'âme de ceux qui avaient écouté sa parole. Sa mémoire était restée vivante, mais il n'en rayonnait plus aucune influence réconfortante.

On peut se rendre facilement compte de l'œuvre de Savonarole en étudiant la conduite de fra Pacifico, oncle de Francesco Burlamacchi. Cet homme suivait les cours de l'Université de Florence au moment où Savonarole commençait à prêcher. Il devint son ami. Quand Savonarole eut perdu la vie sur le bûcher, Burlamacchi se retira dans un couvent, la vie n'ayant plus de valeur à ses yeux après la mort de son ami[3]. Ce fait est typique pour caractériser l'œuvre de Savonarole : elle n'a pas produit des réformateurs, mais, avant tout, des moines pieux qui fuyaient les vanités de la vie mondaine et cherchaient la paix de l'âme entre les murs d'un couvent.

Lorsque les dissensions intestines eurent déchaîné les passions à Lucques et que la licence populaire ne connut plus de frein, on eut « recours à la religion pour toucher les cœurs et rappeler au devoir les hommes égarés. On lui demanda comme dernière ressource de calmer les cœurs irrités, d'apaiser les esprits et de rétablir l'harmonie entre les citoyens. Par une sorte de tradition survivant dans le naufrage des croyances comme un débris de l'ancienne foi, on se souvint qu'à la seule doctrine de la croix appartenait de changer les cœurs et de les régénérer, et qu'impérissable comme son auteur, l'Evangile était l'éternel remède à toutes les agitations et à toutes les angoisses des peuples comme des individus. Mais où trouver le christianisme ? On alla chercher dans les couvents et dans les trésors des églises les reliques les plus précieuses, les cendres les plus

[1] Cf. sur la Renaissance et l'humanisme, M. L. Geiger, *Renaissance und Humanismus in Italien und Deutschland.*

[2] Sur la prédication de Savonarole, voir Cantu, *La Réforme en Italie. Les précurseurs*, p. 448 ss. ; cf. J.-C.-L. Gieseler, *Lehrbuch der neueren Kirchen Geschichte*, I. II, 469. Cantu, op. cit. notes et éclaircissements au discours XI. Geiger, op. cit., p. 207 ss. Tous ces auteurs, qui appartiennent à des écoles diverses, sont d'accord sur ce point que Savonarole n'a pas été un réformateur. Le professeur van de Linde, le contempteur de Calvin, est d'avis que la réforme de Servet se rapproche des tentatives de Savonarole ; voir *Michaël Servet, een Brandoffer der Gereformeerde Inquisitie (Michaël Servet, holocauste de l'inquisition réformée*, p. 107 ; cf. *idem* p. 171, 264.

[3] Eynard, *Lucques et les Burlamacchi*, p. 109.

vénérées, les images des saints les plus en faveur, et le clergé, revêtu des plus splendides vêtements, les promena dans la ville. Les riches tentures, les chants mélodieux, le son des cloches, tout l'appareil digne de cette solennité fut déployé dans la cité, mais cette manifestation ne frappa que les yeux et les oreilles, et rien ne pénétra jusqu'aux cœurs. Les scènes de violence ne furent que suspendues. »

Ce que le formalisme de l'Eglise de Rome ne pouvait produire, l'esprit de l'humanisme en était également incapable; sur ce point, des hommes comme Eynard, Schmidt et Dorner[1] tombent d'accord. « Pour nous, dit le premier, il nous semble qu'un abîme sépare les hommes chez qui la vue des erreurs, des superstitions et de la corruption de l'Eglise romaine avait réveillé des craintes salutaires et un ardent désir de la sauver de l'abîme où elle s'engouffrait, de ceux qui, voyant dans la doctrine de Rome et ses prétentions à l'infaillibilité, la source même de tous ces maux, ont rompu avec Rome et travaillé à ruiner son pouvoir en prêchant la justification par la foi et en établissant l'autorité absolue de la Parole de Dieu en matière de foi. Entre les deux œuvres, il y a toute la différence de la spéculation à l'action, de la théorie à la pratique. »

L'œuvre que ni le catholicisme romain ni l'humanisme ne pouvaient accomplir, ceux-là seulement qui avaient été à l'école de l'apôtre Paul, ceux qui avaient compris et expliqué l'épître aux Romains pouvaient la mener à bonne fin. Or c'était justement un de ces hommes-là que Lucques possédait dans ses murs au moment favorable et dans les circonstances voulues.

Descendu au prieuré de San Frediano, il s'était modestement installé dans ce couvent dont il venait d'être nommé titulaire. Dans la force de l'âge, mais usé par les fatigues et la maladie bien avant de l'être par les années, cet homme, dont l'ample robe de moine augustin dissimulait mal la chétive apparence, apportait une doctrine nouvelle et allait transformer Lucques. Il se nommait Pietro Martyr Vermiglio[1].

[1] *Peter Martyr Vermigli. Leben und Ausgewählte Schriften*, von Dr C. Schmidt, p. 10 ss.; cf. *Histoire de la théologie protestante*, par J.-A. Dorner; traduit de l'allemand. Paris 1870, p. 340.

[1] Eynard, p. 69.

CHAPITRE II

Pietro Martyr Vermiglio[1].

Pietro Martyr Vermiglio est le « phénix issu des cendres de Savonarole[2]. » Il naquit, d'une famille noble, le 8 septembre 1500, à Florence, la ville des Médicis. Elevé au milieu de la noblesse florentine, il se détourna de ce milieu et se retira, à l'âge de seize ans, dans un couvent d'augustins, contre le gré de son père. Plus tard, établi à Padoue, il fréquenta une véritable élite de jeunes gens ; il y avait là un Pole, né de sang royal, un Bembo, un Vergerio, un Flaminio. Après de solides études, devenu un des ornements de l'ordre, on l'envoya prêcher. Au couvent, il avait borné ses études avant tout à Aristote et à Platon, à Thomas d'Aquin et aux sentences de Lombard ; son sacerdoce allait le mettre plus intimement en contact avec l'Ecriture et les Pères de l'Eglise. Il avait fait une étude approfondie de la langue grecque, mais, ne sachant pas l'hébreu, il prenait à Bologne des leçons d'un médecin juif. Comme prédicateur, il était supérieur aux prêtres les plus fameux de cette époque ; son ordre était fier de le compter dans ses rangs ; il le nomma abbé à Spolète avec mission d'y organiser les couvents. Vermiglio ne borna pas sa bienfaisante influence aux seuls couvents de cette ville, mais il l'étendit aussi sur les habitants de Spolète, à qui il révéla les dons dont il devait faire profiter plus tard les habitants de Lucques. Ses sermons ramenèrent la paix dans les âmes inquiètes.

Naples, cependant, était appelée à exercer à son tour sur lui une profonde influence par l'intermédiaire de Juan Valdez, qui a fait germer le protestantisme dans les cercles qu'il fréquentait ; il est vrai que le biographe du pape Paul IV a prétendu, afin d'en avilir les origines, que le protestantisme y avait été introduit par des soldats allemands. Quoi qu'il en soit, nous sommes convaincu que

[1] Cf. sur le séjour de Vermiglio à Lucques, *Notice biographique sur Bénédict Turrettini*, p. 5. *Vie de Jean Diodati*, par M. de Budé, p. 10-17. Eynard, *Lucques et les Burlamacchi*, chap. 20 et 21. Trechsel, *Die protestantische Antitrinitarier*, p. 24 ss. Dr C. Schmidt, *Peter Martyr Vermigli* (le meilleur de tous). Outre la littérature indiquée par l'historien catholique César Cantu, *La Réforme en Italie*, notes et éclaircissements à la préface XV, XVI.

[2] C Schmidt fait encore mention d'une biographie de Vermiglio par Josias Simler, 1562. Th. de Bèze, *Icones*. Genève 1580.

Juan Valdez a exercé une profonde influence sur le futur réformateur, comme sur tant d'autres héros de la Réforme en Italie. Ce fut son ami Benedetto Cusano qui le conduisit dans ce milieu. Il existait à Naples une élite d'hommes et de femmes qui s'assemblaient pour s'occuper du salut de leurs âmes. Valdez les guidait dans l'étude des réformateurs français et leur donnait, en personne, une explication de l'épître aux Romains.

Cependant aucune force vivifiante ne se dégageait de ce groupe, qui était trop aristocratique et mystique ; il ne faut pourtant pas trop négliger ce cercle restreint d'hommes et de femmes, puisque parmi eux on trouvait Vermiglio, Bernardino Ochino et d'autres. C'est ici que Vermiglio se familiarisa de plus en plus avec les travaux de la Réformation et que, sans qu'il s'en rendit exactement compte, il prit place dans ses rangs, ayant déserté le bercail de Rome.

L'ordre des augustins, fier d'un prédicateur à la fois savant, éloquent et sérieux, le promut à la dignité de visitateur de l'ordre. Mais il eut à s'en repentir bientôt : Vermiglio, qui était lui-même d'une austérité exemplaire, maintenait avec la plus grande rigueur l'ordre parmi les moines, ramenait au couvent ceux qui avaient quitté leurs cellules et bannissait les coupables, les faisant déporter dans l'île rocheuse di Trimitti.

Comme il importunait trop les moines, ceux-ci commencèrent à le haïr et imaginèrent un moyen aussi rusé que peu délicat pour se défaire de leur visitateur. Ils le nommèrent prieur de San Frediano, à Lucques. C'était là un ministère très important, ce prieur ayant la juridiction épiscopale sur la moitié de la ville. On ne lui confia pas cette charge pour récompenser ses services, mais pour se débarrasser de lui ; et voici les dessous diaboliques de cette nomination : on spéculait sur la rivalité entre Lucques et Florence, s'attendant à ce que les Lucquois ne manqueraient pas de haïr et de chasser le Florentin. Mais les intentions divines vont souvent à l'encontre des nôtres, et Dieu devait faire tourner à sa gloire les méchants desseins des moines à l'égard de Lucques et de Vermiglio.

Comme l'Italie entière, Lucques avait bien dégénéré, à tel point qu'un décret du Conseil communal de 1534 conférait, par exemple, aux filles de joie les droits civiques.

Si Vermiglio voulait corriger les mœurs des Lucquois, il devait réformer avant tout la vie monacale, mais avant de pouvoir y songer, il lui fallait modifier les règles des ordres. Il importait surtout de favoriser et d'activer les lectures, les études, les recherches.

Aussi Vermiglio comprit-il que, s'il voulait introduire des réformes d'un caractère durable, il lui fallait commencer par les novices. Pour réformer l'enseignement qu'ils recevaient, il nomma quelques jeunes savants dont il connaissait les tendances évangéliques. Il fallait développer les études classiques et répandre l'enseignement de la Bible ; c'est à cet effet qu'il installa des hommes tels que le comte Celso Martinengo, Lacivus de Vérone, Tremellio, Curio, Zanchius. On étudiait les ouvrages des Pères de l'Eglise, de saint Augustin, mais à côté d'eux on lisait aussi Mélanchton, Bucer, Bullinger, une longue liste d'auteurs prohibés[1].

Vermiglio exerça surtout une grande influence grâce à ses propres sermons sur les Psaumes ou sur un texte emprunté à l'apôtre saint Paul. Chaque fois qu'il prêchait, patriciens et bourgeois remplissaient l'église en une foule compacte écoutant avec surprise le prédicateur qui promettait la réconciliation avec Dieu par le Christ. Le champ était quelque peu préparé à recevoir la semence de la Parole divine, car nous trouvons que le 18 mars 1525 un décret fut promulgué portant l'ordre de brûler un certain nombre de livres protestants. La Bible, dans la traduction de Bruccioli, retrouvait une place à plus d'un foyer. Il se formait autour de Vermiglio un groupe évangélique. Malgré tout, il restait fidèle à l'Eglise, ne célébrait pas encore la cène et ne faisait encore que proclamer la doctrine de l'Evangile ; c'est qu'il espérait sans doute toujours que l'Eglise serait restaurée.

Sa conférence avec Contarini, qui rentrait du Colloque de Ratisbonne où il avait été légat papal, fut pour lui une déception à cet égard. Malgré tout, Vermiglio continuait à suivre la route qu'il s'était tracée.

Pourtant l'avenir était menaçant. Le cardinal Caraffa veillait et se rendait compte du danger qui menaçait l'Eglise catholique. Pourtant il lui était impossible d'embrasser d'un coup d'œil le danger dans toute son étendue, car il y avait dans chaque ville[2], à la campagne même, des hommes influents autour desquels des personnes animées du même esprit s'étaient groupées, et il eût été presque impossible d'anéantir leur œuvre. Mais que ne peuvent Rome et l'inquisition ? D'autres pays que la Réforme avait failli conquérir entiè-

[1] Cf. la longue liste des livres hérétiques prohibés à Lucques, en 1545, dans Eynard, op. cité, p. 315, note H.

[2] Cf. J.-B.-G. Galiffe, op. cit. Il résulte de ce livre que presque chaque ville italienne comptait dans ce refuge quelques-uns de ses enfants.

rement sont retombés dans les ténèbres. La Flandre a donné à la Réformation des dizaines de héros de la foi, on y a compté une vingtaine d'Eglises à une époque où les protestants étaient presque inconnus aux Pays-Bas septentrionaux, et de nos jours elle est enveloppée d'une obscurité complète. Le même sort attendait l'Italie, alors si brillamment éclairée ; des nuages couvraient en effet le ciel et s'étendaient peu à peu sur l'Italie entière : l'obscurité allait remplacer la lumière éblouissante de la Réformation.

Les hommes à tendances évangéliques, tels que Contarini, perdaient leur influence sur Paul III : Caraffa et Loyola triomphaient. Le 21 juillet 1542, la *Congregatio Sancti Officii* fut instituée. Il s'agissait donc d'opter ; il fallait, comme Flaminio, Pole et tant d'autres qui avaient manifesté d'abord des tendances évangéliques, imposer silence à sa conscience, cédant au charme de la majesté, de l'unité et de l'infaillibilité de l'Eglise de Rome et retourner au catholicisme, ou bien, au contraire, il fallait avoir le courage d'entreprendre en Italie ce qui s'était fait au delà des Alpes: se résoudre à rompre avec Rome. Vermiglio, Ochino et d'autres ne devaient pas tarder à franchir ce pas.

En 1542, don Constantin, prieur de Fregionara, prêchait ouvertement la Réformation. Le bruit en arriva à Rome ; l'évêque de Lucques, qui se trouvait à la cour papale, attira l'attention du Sénat sur ce fait, et ordonna de ne pas perdre de vue Vermiglio et Curio. Le vicaire de San Frediano ayant distribué à la cène le pain et le vin à tous les assistants, l'évêque manda le prieur et le vicaire devant lui. Constantin prit la fuite, le vicaire fut jeté en prison.

Le peuple l'en tira, mais il fut arrêté de nouveau. Ce fut alors le tour de Vermiglio. Il fut mandé devant le chapitre des augustins qui siégeait à Gênes, mais comprenant quel sort l'y attendait, il prit la fuite, arriva à Pise où il prit part pour la première fois à la cène, traversa Florence, persuada Ochino, mandé à Rome, de fuir, et gagna la Suisse en passant par Ferrare. Au cours de son voyage, il écrivit une lettre de rupture avec Rome ; c'est le premier écrit de Vermiglio qui nous soit parvenu ; ce n'est qu'une explication du Symbole des apôtres, destinée à la communauté de Lucques. Vermiglio était sauvé. L'Allemagne, l'Angleterre et la Suisse allaient avoir en lui un des réformateurs les plus savants. Pauvre Lucques ! Il lui manquait. Avait-il le droit de fuir? C'est ce que le troupeau qu'il abandonnait se demandait en pleurant. Il répondit lui-même dans une lettre écrite de Strasbourg.

CHAPITRE III

Francesco Turrettini.

Deux ans après l'exil volontaire de Martyr, naquit le 5 mai 1547, d'une famille d'ancienne noblesse, Francesco Turrettini[1]. La période de sa vie qu'il a passée à Lucques coïncidait avec l'établissement et la prospérité de la communauté réformée dans cette république; c'était aussi le temps des persécutions les plus cruelles. Après sa fuite, en 1574, on ne compte que très peu de réfugiés. Lors du séjour de Martyr à Lucques, la Réforme y était définitivement établie. Bien que le nombre des réformés soit encore très restreint, Rome s'en inquiétait déjà ; c'est pourquoi le cardinal Guidiccioni adressa trois lettres au Sénat pour le conjurer d'empêcher que la ville qui lui tenait tant à cœur ne soit corrompue par la doctrine nouvelle. Ces lettres, publiées dans l'*Archivio Storico Italiano,* sont datées de l'an 1542, ce qui prouve que la ville était déjà suspecte à Rome, quoique Martyr ne se trouvât à Lucques que depuis un an environ[2]. Nous comprenons que la jeune communauté ait été doublement affligée lorsque Martyr quitta la ville, et que, mécontente de ce départ, elle se soit demandé : « Pourquoi nous abandonne-t-il? Ne devait-il pas rester à son poste? » L'épître qu'il écrivit de Strasbourg, une espèce de justification, est un beau morceau d'éloquence. C'est un traité sur la question de savoir jusqu'à quel point la fuite était permise, question à propos de laquelle il avait consulté les théologiens protestants contemporains[3].

Mais il n'avait pas abandonné la communauté la laissant dépourvue de tout secours spirituel. Curio, quoiqu'il ne fût pas théologien, lui était un aide précieux, mais c'étaient surtout le comte

[1] J.-A. Galiffe donne dans ses *Notices généalogiques sur les familles genevoises, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours*, 2e édit., revue et complétée, chez J. Jullien, Genève, 1892, une liste très complète de toute la famille Turrettini, dès le moment où Bernard, dit de Nozzano, du nom d'un château qu'il habitait à quelque distance de Lucques, vint s'établir dans cette ville au commencement du quatorzième siècle jusqu'à nos jours. J.-B.-G Galiffe, *Le refuge italien de Genève*, p. 155, 156.

[2] Martyr arriva à Lucques en 1541 ; voir Eynard, 306, note B, qui reproduit p. 307, note D, les trois lettres du cardinal Guidiccioni.

[3] Dr C. Schmidt, op. cit., p. 50, 57.

Celso Martinengo et Zanchius qui prenaient ses intérêts à cœur; pourtant ils ne restèrent pas longtemps à Lucques, car ils durent bientôt fuir au delà des Alpes[1].

Tandis que le dominicain inquisiteur Michel Ghislieri, connu plus tard sous le nom de Pie V, sévissait dans l'Italie septentrionale contre la Réformation, qui avait déposé les germes les plus féconds à Parme, à Plaisance, à Milan, à Ferrare, rien n'inquiétait le repos des réformés à Lucques.

« Le Sénat, trop heureux de la diversion que la nouvelle doctrine faisait aux agitations et aux discordes civiles, n'avait garde de rien faire qui pût causer des divisions et affaiblir la république. Il comptait d'ailleurs dans son sein plus d'un nouveau converti, et n'avait qu'à s'en féliciter. Mais le saint-office n'avait point perdu de vue la trace de Martyr.

» Ghislieri et Caraffa veillaient sur Lucques et ne tardaient à frapper que pour frapper plus sûrement. » (Eynard.) De toutes parts s'élevaient des voix, de Rome surtout, proclamant que Lucques avait embrassé le luthéranisme. Le Sénat, qui redoutait l'intervention de la cour de Rome et qui ne connaissait que trop bien l'état d'esprit des prélats, promulga pour conserver les bonnes grâces du pape Paul III, un décret foudroyant en date du 12 mai 1545. Nous en extrayons le passage suivant : « Il est expressément défendu à toute personne, de quelque grade, sexe ou condition que ce soit, d'avoir à l'avenir cette ardeur à raisonner ainsi et avec de telles paroles sur les choses qui touchent à l'hérésie et contre les déterminations de la sainte mère Eglise ou du saint-siège apostolique romain, et de disputer ou affirmer même en plaisantant, ou tenir de tels propos, soit en public avec plusieurs, soit dans le tête-à-tête en secret et de tenir et lire de tels livres qui seront énumérés ci-après[2].... Et, en outre, comme il pourrait arriver que quelque téméraire écrivît ou reçût continuellement des lettres de quelqu'autre téméraire, publiquement reconnu pour infidèle et hérétique par la sainte Eglise romaine, spécialement de fra Bernadino Ochino et don Pietro Martyre,... les condamne à la confiscation de leurs biens. » (Eynard.)

La promulgation d'un décret aussi rigoureux n'était qu'une manœuvre : de cette façon les inquisiteurs étaient rassurés pour quelque temps sur l'orthodoxie de Lucques. La doctrine réformée pour-

[1] Voir les noms des principaux Italiens émigrés pour cause de religion dans Gaberel, *Histoire de l'Eglise de Genève.* Tome Ier, pièces justificatives, p. 170 ss.

[2] La liste de ces livres se trouve dans Eynard, p. 315, note H.

suivait l'œuvre de ses conversions, les femmes surtout se montraient avides des leçons de l'Evangile. Mais le saint-office donna de nouveau l'alarme et le Sénat, qui s'efforçait d'éviter son immixtion dans les affaires municipales, publia un décret en date du 27 septembre 1549, qui confirmait le précédent. Mais Rome se défiait du Sénat, et nomma l'évêque de Lucques commissaire de l'inquisition. Arnolfini, en sa qualité de légat du Sénat, se rendit à Rome, et supplia le saint-office d'annuler cette nomination, tant pour le bien de Lucques que pour celui de Rome même ; cette annulation suivit effectivement. Cependant un danger plus grand menaçait la communauté nouvelle : l'indifférence, le relâchement s'emparaient des cœurs. Les lettres de Pierre Martyr n'arrivaient plus à Lucques que de loin en loin. Mais bientôt un cri d'alarme retentit. Le réveil fut terrible. Caraffa fut élu pape, le 25 mai 1555, et Michel Ghislieri devint commissaire général du saint-office. Celui-ci commença à sévir à Lucques; plusieurs cédèrent aux tortures et reprirent le joug qu'ils avaient secoué. Au bruit de cette victoire, Martyr versa des larmes amères, et donna libre carrière à sa douleur dans une longue lettre adressée à l'Eglise de Lucques. Sur un ton plein de reproches, il demandait pourquoi on n'avait pas fui plutôt que de renier le Seigneur et de donner ainsi à Rome l'occasion de se réjouir. Et pourtant ces persécutions entreprises au nom de l'Eglise catholique contribuaient à la prospérité du protestantisme, car beaucoup de gens firent un retour sur eux-mêmes, furent tirés brusquement, pour ainsi dire, de leur torpeur ; ils firent silencieusement les apprêts du départ et dirent adieu à ce beau pays, à ce ciel si doux et si pur, et à leurs foyers qu'ils allaient échanger contre le bâton du pèlerin et les rigueurs des contrées du nord. Dès 1555 les émigrations commencèrent[1].

Une période de détente succéda à cette première émigration de 1555, Ghislieri étant devenu évêque de Sutri et Népi. Mais, cédant aux instances de Paul IV, le Sénat de Lucques promulgua en 1558 un nouveau décret. Ce n'était que l'avant-coureur de mesures plus rigoureuses encore. En 1560, Ghislieri vint à Lucques et y fit une cure aux eaux. Il se mit à chercher sérieusement les causes des progrès de la Réformation à Lucques; cela lui permit de constater que c'était en vain que les décrets de 1545, 1549 et 1558 interdisaient la lecture des ouvrages et les entretiens sur les doctrines hérétiques tant que, grâce aux intérêts commerciaux, les Lucquois

[1] Les noms des condamnés se trouvent dans Eynard, p. 321, note O.

entretiendraient des relations avec les Lucquois condamnés qui avaient pris le chemin de l'exil. C'est surtout à Lyon que se trouvaient un grand nombre de ces condamnés ; c'est pourquoi, le 9 janvier 1562, l'ordre fut donné « que tous les Lucquois de Lyon communiassent ensemble, et que, dans les quinze jours suivants, les noms des présents et des absents fussent transmis à Lucques pour y servir de base à la conduite du respectable office de la religion. » C'était là un ordre qui visait les hérétiques qui n'étaient pas encore réputés comme tels, mais le même décret contenait encore une clause qui s'appliquait aux hérétiques condamnés de ce chef[1]. Voici ce qu'on y en avait ajouté : « Pour empêcher que les rebelles et hérétiques déclarés, dont les noms sont inscrits à la chancellerie de la magnifique seigneurie, n'infectent ni ne souillent les autres catholiques et observateurs des ordonnances et institutions chrétiennes, comme cela peut arriver facilement, puisqu'ils ne courent ainsi aucun danger et ne sont sujets à aucune peine en pratiquant et en conservant en beaucoup de lieux avec nos catholiques et chrétiens qui s'y trouvent en grand nombre, il est et demeure entendu que les dits hérétiques et rebelles, passé la moitié de février prochain, ne pourront aller se tenir ni habiter dans quelque portion que ce soit des provinces et lieux ci-dessus nommés, à savoir : d'Italie, d'Espagne, de France et ses possessions, de Flandre et de Brabant, lieux dans lesquels notre nation a coutume de voyager, d'habiter et de faire le négoce, et pour cela, que chaque fois qu'ils seront *retrouvés* ou que l'un d'eux sera *retrouvé* passé ce temps-là, dans quel que ce soit des lieux susdits, quiconque le tuera, gagne pour chacun d'eux 300 écus d'or des deniers de la magnifique commune, moyennant que le meurtre soit légitimement constaté, selon la déclaration du magnifique gonfalonier et des magnifiques seigneurs députés et du spectable office sur la religion, qui sera tenu de les faire payer subitement, au vu de cette déclaration, et que si le meurtrier était un banni, pourvu que ce ne soit pas par le magnifique Conseil, il devra être libéré de son ban, et s'il n'est pas banni il pourra faire remettre la peine d'un autre banni, etc.[2]. »

Telle fut l'œuvre du Sénat de Lucques, et Rome fut impuissante à trouver des termes assez flatteurs pour la louer et pour la glorifier ;

[1] Quoique ce décret ait été reproduit par un grand nombre d'historiens, nous donnons ici le texte de la clause en entier, d'après Eynard, car nous aurons à y revenir dans la suite de l'histoire de Francesco.

[2] Eynard, op. cit., p. 191 ss.

la lettre de Paul IV en fait foi [1]. Mais un cri d'indignation retentit dans le camp des réformés des deux côtés des Alpes, et tandis qu'ils adressaient des protestations au Sénat lucquois, ce n'était pas seulement le pape, mais encore plusieurs princes catholiques qui affermissaient celui-ci dans ses résolutions [2]. Pourtant les persécutions à Lucques n'avaient pas encore atteint leur plus haut degré. Paul IV mourut et ce fut le fameux Ghislieri, prenant le nom de Pie V, qui monta sur le trône pontifical.

Les familles réformées que diverses circonstances avaient retenues à Lucques n'hésitèrent plus à quitter cette ville, mais parmi eux nous ne trouvons pas encore un membre de la famille Turrettini. Pourtant un des membres de cette illustre famille appartenait déjà aux adhérents de la Réforme, c'était Francesco. Son père, Regolo Turrettini, gonfalonier, c'est-à-dire premier magistrat de la république de Lucques, ne s'était pas montré hostile à l'égard de la Réformation, mais son amour de l'Evangile n'était pas assez grand pour qu'il lui sacrifiât ses biens et son repos. C'est à son fils que cet amour avait été départi. Depuis sa naissance jusqu'au moment où il quitta Lucques les persécutions n'avaient pas cessé, même elles avaient pris un caractère de plus en plus tragique à mesure que la Réformation gagnait du terrain. Il prit le chemin de l'exil le 17 octobre 1574; sa condamnation officielle suivit le 28 février 1578. Francesco Turrettini a reproduit dans ses mémoires autographes, copiés par son fils Daniel, une relation des événements qui ont caractérisé son enfance. A son tour, Giovanni, un autre fils de Francesco, a augmenté et éclairci sur bien des points l'œuvre de son père dans ses *Mémoires de la famille Turrettini*. Nous y trouvons un aperçu biographique de ce héros de la foi reproduit en partie dans la *Notice biographique sur Bénédict Turrettini*. Giovanni nous avertit lui-même que « la description qu'il fait de sa sortie doit être augmentée, » et que ce qu'il lui a « vu réciter plusieurs fois n'était qu'un abrégé [3]. » Mais ce sont précisément ces additions dues à la plume de Giovanni Turrettini qui nous obligent à insister sur certains points, à les éclaircir, à les corriger même.

Francesco, destiné à continuer le commerce de son père, avait

[1] Eynard, op. cit., p. 194.

[2] Eynard, op. cit., p. 320, note H. Mais Charles IX et Catherine de Médicis s'adressèrent au Sénat de Lucques pour plaider la cause des protestants; cf. Gaberel, tome Ier, pièces justificatives, p. 168 et 169.

[3] Fr. Turrettini, *Notice biographique sur Bénédict Turrettini*, p. 7.

l'esprit très vif ; il fut capable de diriger les affaires tout seul, à l'âge de dix-sept ans, son père ne s'occupant que des affaires d'Etat. Nous ne savons pas de source certaine de quelle façon il se familiarisa avec l'Evangile, mais il est constant que, âgé de vingt-sept ans, il crut prudent de fuir sa ville natale, l'évêque de Rimini ayant exigé du Sénat son extradition : il était mal vu, parce qu'il avait osé se prononcer ouvertement sur l'Evangile dans un esprit hostile à Rome. C'est grâce à des circonstances particulièrement favorables que, muni d'un peu d'argent, il put s'enfuir. Il se rendit à Lyon, où il avait beaucoup de relations. Pourtant son séjour n'y fut pas de longue durée : ses parents dans leurs lettres, ses amis lyonnais dans leurs conseils insistaient pour qu'il revînt à Lucques et, sous prétexte de s'y rendre, il se dirigea sur Genève, où tant de réfugiés italiens avaient déjà trouvé un asile [1]. Il y perdit encore la moitié de ce qui lui restait : il ne possédait plus que deux caisses de draps de soie. N'ayant pas de connaissances à Genève, il s'adressa au pasteur de l'Eglise italienne, Balbani, qui avait fui Lucques à une époque antérieure. Mais celui-ci, craignant d'avoir affaire à un nécessiteux condamné à vivre aux dépens de la communauté, le reçut avec une certaine réserve, du moins d'après le témoignage de Giovanni Turrettini. Plus tard, Francesco prouva suffisamment combien la crainte de Balbani était peu fondée : un don princier qu'il fit, ému par un sermon de Théodore de Bèze, en donna la preuve. Comme il n'avait pas d'occupations à Genève, il employait ses loisirs à pénétrer plus avant dans la connaissance de la doctrine réformée ; en même temps, il apprenait aussi une chose qui allait être l'origine de ses richesses : il apprenait à fabriquer « des florets de Galettes et de Brusses, » s'étant aperçu qu'on gagnait énormément à cette industrie. Par conséquent, il comptait en faire le commerce. A cet effet il se rendit à Anvers, le 22 août 1579, où il demeura jusqu'au 9 août 1585. Nous ne devons pas attribuer son départ pour cette ville au hasard. En effet, depuis le moyen âge, la grande voie commerciale entre l'Orient et l'Occident passait par l'Italie et Lyon pour aboutir en Flandre. Il ne faut donc pas s'étonner de ce qu'il y eût dans ce pays des milliers de réformés, même des martyrs, longtemps avant leur apparition dans les Pays-Bas septentrionaux. La Réforme était d'origine luthérienne dans ces der-

[1] Galiffe dans son *Refuge italien*, expose très clairement les motifs qui ont amené tant d'Italiens à se réfugier à Genève ; voir le chap. intitulé : *Préférences des réfugiés italiens dans le choix de l'asile.*

nières contrées, tandis que la Flandre était calviniste, parce qu'elle était limitrophe de la France et que ses relations commerciales l'avaient mise en rapport avec la réformation calviniste. Nous pouvons même aller plus loin : en Flandre le sol avait été préparé pour la Réformatian, car beaucoup de personnes et de sectes hérétiques, venant d'Italie et du midi de la France, y avaient trouvé un asile en passant par Lyon. C'est ainsi que le vénérable père Jean Ruisbroek, chanoine régulier au monastère de la Verte-Vallée, près de Bruxelles, et grâce à lui Geert Groete, le fondateur des écoles des Frères de la vie commune devaient leurs convictions évangéliques à ces exilés[1].

Francesco se rendit à Anvers, à cette époque le centre du commerce européen[2]. Il y trouva une Eglise française et un grand nombre de ses compatriotes. Voici ce que son fils nous dit à propos de son séjour dans cette ville : « Durant ce temps-là il fut ancien de l'Eglise française à Anvers, bien connu et bien aimé de tous, notamment de M. de Sainte-Aldegonde, gouverneur alors de la ville d'Anvers[3]. Il n'en sortit que huit jours devant que le prince de Parme y entra : ainsi mon père fut tout le long du siège d'Anvers dans Anvers et s'échappa de la main des Espagnols, qui entre autres l'avaient marqué pour le faire pendre et périr, tant comme homme d'esprit, fort zélé à la religion, que pour être de nation italienne et qui parlait fort librement, qui même, meu de la grande affection qu'il avait pour les Etats et conservation de la religion, il fit force gageures avec les Flamans, croyant et soustenant dès le commencement que jamais le prince de Parme n'emporterait la ville, tant il le souhaitait, et que sans doute ayant été rapporté au dit prince, le fit marquer sur le papier rouge, de quoi ayant été averti, se résolut de sortir de nuit d'Anvers et à pied, à travers les bruyères, firent tant de diligence lui et ceux de sa troupe et quelques soldats qu'ils avaient pris d'escorte, qu'ils échappèrent à pied de la main des Espagnols.... C'est chose assurée que l'évêque de Rimini et le pape n'ayant pu le tenir dans Lucques, qu'ils en eussent donné les mémoires au prince de Parme, pour l'exclure du traité et composition que se fit, et le faire périr comme un prétendu hérétique et encore

[1] Dr C.-G. Moulyn, *Hervorming in de Nederlanden* (*La Réformation aux Pays-Bas*), 2e édit., b. 1re, chap. IV et V, p. 44-69.

[2] Conf. sur Anvers à cette époque : Auguste Bernus, professeur à la Faculté de théologie, *Un laïque du seizième siècle : Marc Perez*, chap. Ier, p. 6 ss.

[3] Nous trouvons le même témoignage dans M. de Budé, *François Turrettini*, p. 10, et dans Pictet, *Oratio funebris*, p. 3.

l'envoyer à Rome ; et de fait feu mon père a mis cette délivrance pour l'une des grandes grâces que Dieu lui aie fait, et tant que je me souviens à chaque fois que je lui en ai ouï parler, il en rendait grâce à Dieu. »

Il importe que nous sachions exactement si cette façon de présenter les choses est conforme à la vérité historique sur la reddition d'Anvers. Motly, *History of the United Netherlands* (paru en français chez E. Flammarion, Paris, sous le titre de : *La révolution aux Pays-Bas au seizieme siècle*), dans la traduction et adaptation de R.-C. Bakhuizen van den Brink, dit ceci : « Le traité fut signé le 17 août. Anvers rentrerait sous la domination espagnole. On oublierait et on pardonnerait complètement les événements passés, sans exception aucune. Ceux qui avaient été bannis ou qui avaient pris le chemin de l'exil pour la cause royale recouvreraient leurs biens. On restituerait aux anciens propriétaires les couvents, les églises et les biens de la couronne. Les habitants ne seraient autorisés à professer aucun culte, hormis celui de la religion catholique. Ceux qui se refuseraient à observer cette clause du traité auraient le droit de demeurer encore deux ans dans la ville, afin de régler leurs affaires et de liquider leurs biens, pourvu qu'ils se gardassent bien de ne rien entreprendre qui fût contraire à l'ancienne religion. Tous les prisonniers de guerre seraient remis en liberté, à l'exception de Téligny. Le Conseil municipal verserait une amende de 400 000 florins. La garnison des Etats quitterait la ville avec armes et bagages, avec les honneurs de la guerre. »

Les allégations de Giovanni Turrettini relativement à la fuite de son père quittant Anvers et à l'animosité du duc de Parme à son égard, notamment son exclusion du traité réglant la reddition d'Anvers, sont formellement démenties par ce qui précède. Il eût été étonnant que Turrettini, qui était étroitement lié avec Marnix de Sainte-Aldegonde, n'eût pas recouvré la liberté, grâce à son intervention, car l'influence de Marnix auprès du duc de Parme était grande, et celui-ci était prêt à tous les sacrifices pourvu que la ville se rendît. Ceci ressort de sa lettre du 25 août 1585 à Philippe II [1]. Il se trouve en outre aux archives de la ville d'Anvers une liste très détaillée contenant les noms de tous les bourgeois et habitants au seizième siècle, mais le nom de Turettini ne s'y trouve pas [2], ce qui

[1] Motley, op. cit., tome Ier, p. 248.

[2] M. l'archiviste de la ville d'Anvers nous a dit qu'il avait parcouru à notre intention la liste des habitants de la ville d'Anvers du seizième siècle et qu'il n'avait ren-

aurait été le cas s'il avait été un personnage d'importance, puis, et cette preuve est concluante, il n'existe pas même de « papier rouge » qui contienne son nom. Mais on se demande alors comment Turrettini a pu donner ces détails et comment son fils Giovanni a pu les sauver de l'oubli ; nous croyons être en mesure d'éclaircir ce point obscur grâce à une hypothèse assez simple.

Le lecteur se rappellera sans doute les termes du décret de Lucques, en date du 9 janvier 1562, stipulant que « les hérétiques et rebelles ne pourront aller, se tenir, ni habiter dans quelque portion que ce soit des provinces et lieux ci-dessous nommés, à savoir d'Italie, d'Espagne, de France et ses possessions, de Flandre et de Brabant, — que chaque fois qu'ils seront retrouvés ou que l'un d'eux sera retrouvé, — quiconque le tuera gagne pour chacun d'eux, » etc. Or, Turrettini n'ignorait pas les termes de ce décret, et il était donc intimement convaincu, et son fils Giovanni avec lui, que son nom se trouvait sur « le papier rouge. » En effet, ceux qui connaissaient l'esprit de persécution de Rome pour en avoir éprouvé les rigueurs étaient en droit de se croire traqués, sans voir les choses trop en noir ; le caractère du duc de Parme et les difficultés au milieu desquelles il se débattait expliquent qu'on n'ait pas vu répété à Anvers le carnage par lequel le duc d'Albe s'était signalé à Naarden, à Harlem, à Zutfen et ailleurs.

Les archives ouvertes de nos jours au public ont permis la publication de la correspondance du duc de Parme avec Philippe II et nous connaissons la marche de ses négociations avec Marnix ; elle nous permet d'admettre comme certain que Turrettini n'avait pas été exclu du traité. Si le duc de Parme avait voulu faire certaines réserves en dehors de la personne de Téligny, il n'aurait pas exclu un personnage aussi peu important que Turrettini, mais il aurait

contré nulle part le nom de Turrettini ; il a cru pouvoir en conclure qu'il avait été un personnage de peu d'importance (et effectivement Turrettini l'était à cette époque, Italien banni, sans fortune aucune et s'essayant avec peine à faire du commerce). Quant à son intimité avec Aldegonde, nous ne possédons pas de preuves qui nous permettent de la reléguer dans le domaine de la fable ; en tout cas, nous sommes autorisés à en douter, car nous n'avons rencontré son nom nulle part dans la correspondance de Sainte-Aldegonde. Le Dr Tjalma, un des biographes de Marnix, a bien voulu nous écrire qu'il n'avait vu nulle part le nom de Turrettini, sans pouvoir en donner l'assurance formelle. D'ailleurs il n'ajoute guère foi à la probabilité de ces étroites relations : c'est vers 1565 que Marnix entretenait des rapports avec le Consistoire, mais ils auront été moins fréquents de 1579 à 1585, époque où sa charge de gouverneur de la ville lui suscitait déjà assez de difficultés.

plutôt désigné ce Mantouan de génie, Gianibelli, dont les machines infernales avaient causé la mort d'un millier de soldats espagnols, dont beaucoup de haute noblesse, et ruiné en quelques instants une grande partie du pont construit avec des efforts surhumains. Pourtant Turrettini ignorait quelles seraient les dispositions du traité, il ne savait les prévoir ; voilà pourquoi il se résolut à la fuite huit jours avant l'entrée du duc de Parme et quitta furtivement Anvers, se rendant à Francfort-sur-le-Mein[1].

Le 3 septembre 1585 il arriva à Francfort, où il demeura, tant là qu'à Bâle, environ deux ans. Cette prédilection pour les villes libres, Turrettini la partage avec tous les habitants des refuges italiens. La raison en est assez claire. « Suivez, dit Galiffe, suivez dans leurs retraites ces lettrés, ces savants, ces riches industriels ou marchands, ces patriciens, ces seigneurs, ces dynastes même, et vous verrez que leurs préférences se sont portées généralement sur les pays non monarchiques, notamment sur les républiques citadines et les villes libres impériales. Ce phénomène s'explique aisément. Au seizième siècle, les Italiens étaient encore pour la plupart les citoyens de républiques puissantes : Venise, Gênes, Lucques, » etc.

Nous ne possédons que très peu de détails sur le séjour de Turrettini à Bâle et à Francfort ; les mémoires de son fils n'en reproduisent aucun fait mémorable. Il n'aura sans doute pas trouvé d'Eglise italienne à Francfort, quoiqu'il y eût des réfugiés italiens. Il y avait par contre une Eglise française, mais nous ignorons également s'il en a été l'un des membres, ce qui ne nous permet pas d'indiquer avec certitude les dates de son séjour dans ces deux villes.

Il y a quelques années on a retrouvé les registres de cette Eglise, allant de 1554 à 1587, et qui comprennent donc le temps que Turrettini a passé à Francfort et à Bâle. Cependant le nom de Turrettini ne s'y trouve pas, de sorte que nous ignorons complètement ses rapports avec l'Eglise réformée française ; un fait est certain, c'est qu'il n'a pas rempli de fonctions dans l'Eglise, car en ce cas nous en aurions trouvé la mention comme à Anvers[2].

[1] La fuite fut sans doute difficile, mais « lui et ceux de sa troupe et quelques soldats qu'ils avaient pris d'escorte » auront peut-être profité du relâchement de la surveillance après le commencement des négociations.

[2] Le *Bulletin de la Commission de l'histoire des Eglises wallonnes*, tome V, La Haye, 1892, p. 145, rend compte de la découverte des actes du Consistoire de l'Eglise francfortoise de 1554 à 1587 ; il y a ici une confusion : on n'a pas retrouvé les actes, mais

Même absence de détails sur le séjour de Turrettini à Bâle, qui se trouve dans cette période de deux ans. On y trouvait une Eglise française que Marc Perez, le riche réfugié anversois, et Pierre Ramus avaient si vivement désiré voir s'y établir[1], pour que les ouvriers italiens et français puissent assister au service divin dans la langue de leurs aïeux, mais dont l'autorisation leur avait été refusée par suite de l'étroitesse sectaire de l'antistès Simon Sultzer. Celui-ci s'efforçait habilement depuis des années et sans se lasser de détacher Bâle de la foi réformée pour la convertir en une ville luthérienne. Quelques années plus tard un flot nouveau de réfugiés, français ceux-là et fuyant devant les troupes de la Saint-Barthélemy, obligea le gouvernement de Bâle, par la force même des circonstances, à accorder l'établissement du culte français. Nous ignorons également si Turrettini s'est fait inscrire comme membre de cette Eglise ; d'ailleurs il n'en aurait fait partie que peu de temps.

Il fit connaissance de MM. Wertmüller, de Zurich, et forma une société avec eux le 22 février 1587 pour la vente des soieries et des fleurets. Cet Italien, si différent de l'Allemand au point de vue du caractère, avait à lutter contre des difficultés insurmontables ; ce qui rendait sa position encore plus critique, c'est qu'il « fondait un négoce sur la manufacture des filoseilles, florets et galettes et druses, qui se devait faire par le peuple de la ville et du pays de Zurich. » Il ignorait la langue du pays, les habitants ne savaient pas fabriquer ces étoffes, « mais heureusement, dit Giovanni, feu mon père, soutenu par l'assistance de Dieu en son entreprise, se servit si utilement d'un petit garçon qui se nommait Césart, fils donné d'Antonio Turrettini, cousin de mon père, qui parlait allemand, qu'il amena d'Anvers, que par la langue de ce petit garçon il donnait à carder, filer, mouliner et teindre dans Zurich à une multitude

les registres concernant les dites années. (Cf. M. le Dr J. Hania, *Wernerus Helmichius*, Utrecht, 1895.) M. le professeur Dr Ebrard, archiviste de la ville de Francfort, m'a écrit, en réponse à une question que je lui avais posée à ce sujet, que dans ces livres (registres) on trouve seulement les noms de ceux qui sont devenus membres en faisant « confession de foi. » Or, Turrettini, qui avait été ancien à Anvers, était par conséquent dispensé de se faire inscrire sur ces listes, tout en conservant le droit de rester membre de l'Eglise. On trouve un aperçu de l'histoire de cette Eglise française, si importante au point de vue de cette période dans l'histoire des Eglises réformées : *Troisième jubilé séculaire de la fondation de l'Eglise réformée française de Francfort-sur-Mein*, 1854 ; cf. Hania, op. cit., p. 12-20, qui renvoie p. 12 aux sources pour l'histoire de cette Eglise.

[1] Bernus, op. cit., p. 31, ss.

de gens. » Il y avait encore autre chose qui empêchait le développement de son commerce, c'était le décret de 1562, qui lui interdisait de faire le commerce sous son propre nom en Italie ou en Espagne, où il devait pourtant trouver les principaux débouchés à ses produits.

Pourtant il surmonta victorieusement tant de difficultés, et c'est à Zurich qu'il jeta les bases de la grande fortune qui devait appartenir un jour à la famille Turrettini. Son séjour à Zurich est intéressant pour nous, puisque c'est là la première période de prospérité de la famille Turrettini, qui devait jouer un jour un si grand rôle dans l'histoire des Eglises réformées.

Le 9 juillet 1587 il épousa Camille Burlamachi, âgée de dix-sept ans environ ; lui avait alors quarante ans bien sonnés. Ils demeurèrent à Zurich pendant cinq ans et quelques mois. L'année suivante Benedetto Turrettini naquit. Quelles nobles lignées cet enfant unissait en lui ! Il avait dans ses veines le sang de deux illustres familles de vieille noblesse, de deux personnes qui avaient fui toutes les deux devant les persécutions de Rome et qui avaient connu toutes les misères que comporte l'exil : un père qui venait de fuir Anvers, à peine échappé, à ce qu'il croyait, au bourreau de Rome qui avait mis ses jours en danger ; une mère qui s'était soustraite, par une fuite miraculeuse, aux massacres de la Saint-Barthélemy et aux poursuites dirigées contre les huguenots[1].

De nombreux enfants naquirent de ce mariage, et la famille Turrettini ne tarda pas à être respectée à telles enseignes que le Conseil lui permit de faire venir un pasteur italien pour elle et ses gens, à ses frais. Cette distinction acquiert à nos yeux une valeur d'autant plus grande que la communauté italienne, autrefois si florissante, n'avait pas de pasteur, le Conseil n'ayant pas voulu en nommer un après le départ d'Ochino. Elle s'était peu à peu dissoute, avait fusionné avec les autres communautés religieuses, ce qui n'avait pas manqué d'être agréable au Conseil. En effet, la communauté italienne était suspecte, à Genève aussi bien qu'à Zurich, à cause des nombreuses hérésies antitrinitaires qui s'y étaient manifestées[2].

[1] Cf. Eynard, p. 47-57.

[2] Cf. Trechsel, *Die protestantische Antitrinitarier vor Faustus Socin*, Heidelberg, 1844, p. 276 ; voir sur les origines de l'Eglise italienne de Zurich, Trechsel, p. 190 ss. Il y avait eu, à partir de 1544, une Eglise italienne très florissante à Locarno, composée de réfugiés italiens ; après avoir subi des avanies de toutes sortes ils furent

Après un séjour de cinq à six ans à Zurich, Turrettini se rendit à Genève, où il se retrouva donc au milieu de ses nombreux compatriotes lucquois qui y avaient fondé un refuge prospère. Cette ville devait retirer un immense profit du commerce de cet homme, apparenté à de nombreuses familles lucquoises, resté en relations de commerce avec elles et leur facilitant ainsi l'acquisition de grosses fortunes qu'elles ont conservées jusqu'à nos jours. Dorénavant il put donner des marques de sa générosité, non seulement à l'égard des pauvres, mais aussi à l'égard de la ville même, à qui il prêta fréquemment des sommes d'argent considérables. Pour honorer cette libéralité, la Municipalité lui conféra, à lui et à ses fils Benedetto et Giovanni, gratuitement le droit de bourgeoisie. Francesco Turrettini devint même membre du Conseil des Deux-Cents et membre du Conseil des Soixante, mais il ne jouit pas longtemps de ces honneurs, car il mourut l'année après.

Galiffe[1] reproduit un état détaillé des biens laissés par Turrettini, tant meubles qu'immeubles, en même temps que la liste des legs pieux faits par lui à diverses institutions de charité. Mais l'héritage le plus précieux était encore celui qu'il laissait à la ville de Genève, c'est-à-dire ses enfants, parmi lesquels Benedetto nous intéresse tout spécialement.

obligés de quitter Locarno. Le 30 mars 1555, le Conseil municipal de Zurich leur donna l'autorisation de s'établir dans cette ville. L'existence de cette communauté a été très mouvementée ; elle a vu dans son sein des hommes comme Muralto, Lelio Socini, Ochino, Martyr ; cf. Schmidt, op. cité, p. 203 ss. Sur l'antitrinitarisme de cette communauté, voir Trechsel, op. cit., tome II, sections II, III et IV.

[1] J.-A. Galiffe, op. cité, p. 451-479 ; voir aussi *Notice biographique*, p. 271-279.

CHAPITRE IV

Bénédict Turrettini[1].

Bénédict Turrettini naquit à Zurich en 1588[2]. Il fut élevé à Genève où son père s'établit de nouveau en 1592. A l'âge de quatorze ans il finit ses humanités et prit ses inscriptions à l'Académie, sous le rectorat d'Abraham Grenetus. Il y resta jusqu'à l'âge de vingt et un ans, se vouant tout entier à ses hautes études classiques et théologiques et suivant les cours de 1602 jusqu'à 1609. Il y avait alors trois professeurs : Théodore de Bèze, la Faye et Diodati. Diodati était professeur d'hébreu depuis 1597; il cumula les fonctions de professeur d'hébreu et de théologie jusqu'en 1606. Après lui ce fut Théodore Tronchin qui occupa la chaire d'hébreu, de 1606 jusqu'à 1608[3]. Bénédict n'a donc guère profité des leçons de Théodore de Bèze, qui mourut en 1605, après avoir interrompu ses cours pendant les dernières années de sa vie, par suite de son grand âge. Au cours de ses longues années d'étude, son père l'emmenait quelquefois avec lui, dans le but de lui faire apprendre les langues étrangères. Lors d'un de ces voyages, il fit à Zurich la connaissance de Waserus et de Huldricus, l'un professeur, l'autre pasteur. On le trouve aussi avec son père à Heidelberg et à Francfort[4]. Sa corres-

[1] Nous ne possédons pas encore une biographie complète de Bénédict Turrettini, telle que le savant biographe M. E. de Budé en a donné pour François Turrettini, Jean Diodati, Bénédict Pictet et J.-A. Turrettini, dans sa *Galerie des théologiens genevois*. Le livre de M. François Turrettini sur Bénédict « offert, non pas au public, mais à un certain nombre d'amis bienveillants, » n'est aux yeux de l'auteur qu'une simple collection de matériaux et de documents rassemblés, il y a déjà quelques années, dans un intérêt de famille avant tout. » Ce livre et quelques autres sources nous ont permis d'écrire une courte notice biographique de ce théologien.

[2] Montandon, *L'évolution théologique à Genève au dix-septième siècle*, commet une légère erreur en s'exprimant de la façon suivante : « Il (Bénédict) avait dix ans lorsque son père vint s'établir à Genève. »

[3] Heyer, *Catalogue des thèses de théologie*, p. LXXIV, sur Antoine de la Faye, *idem* p. XXIV, sur Tronchin ; cf. sur Diodati : M. E. de Budé, *Vie de Diodati*, Lausanne, 1869, et Dr G.-D.-J. Schotel, *Jean Diodati*, La Haye, 1844.

[4] Nous trouvons, au bas d'une lettre adressée à Gaspard Waserus, la mention suivante : « Felicissimum iter nobis Deus opt. Max. concessit Heidelbergae aliquandiu moratus Academiam et veteres amicos recognavi. »

pondance avec Waserus nous permet de nous former une idée des travaux du jeune étudiant.

Bien que Bénédict fût très jeune à la date de ses premières lettres au professeur de Zurich, il lui parle déjà en helléniste consommé. Il a déjà réfléchi aux difficultés que présente le texte de Plutarque dans la vie de Lycurgue, et ces difficultés devant lesquelles ont reculé des lexicographes comme Hesychius et Suidas, il les expose au professeur de Zurich en lui donnant lui-même une solution. Les auteurs classiques ne l'absorbent pas, cependant, au point de lui faire oublier les événements contemporains. Rien de ce qui se passe dans l'Eglise et dans le monde ne lui est inconnu. La correspondance de Bénédict est la preuve de cette exactitude d'information. Les lettres du jeune étudiant sont comme un écho des événements qui s'accomplissaient au moment où il écrit[1].

Si nous voulons nous former une idée des leçons que Turrettini a reçues à l'Académie, nous ne possédons pas de meilleure source que les écrits de ses professeurs, Tronchin et Diodati. Cependant ces deux hommes n'ont pas laissé à proprement parler d'œuvres dogmatiques ; pour connaître leur enseignement, il ne nous reste donc qu'à consulter les thèses qui ont été soutenues par les étudiants sous leur présidence et qu'ils avaient rédigées eux-mêmes[2]. Mais comme les thèses soutenues devant Tronchin sont au nombre de neuf seulement, et que celles soutenues sous Diodati n'atteignent que le chiffre de vingt-sept, qu'elles ne forment pas un ensemble ou un compendium théologique, comme c'était fréquemment le cas, il nous est bien difficile de connaître ces professeurs par leurs travaux. Il vaut donc mieux que nous consultions les travaux dont ils donnèrent lecture devant le Synode de Dordrecht. Nous n'insisterons pas trop sur ce Synode, car son histoire a été écrite bien des fois et par des historiens de toutes les écoles. Nous nous bornerons à reproduire quelques-unes de leurs opinions et à faire, à ce sujet, quelques observations pour apprendre à connaître les maîtres de Bénédict Turrettini, qui devaient être un jour ses confrères, et dont les opinions s'accordaient parfaitement avec les siennes, comme il ressort

[1] M. François Turrettini, *Notice biographique*, p. 22, 23.

[2] Voir sur les auteurs, la forme, la soutenance des thèses, la valeur et le choix des sujets traités, le très beau chapitre II de l'ouvrage cité de M. Heyer, il reproduit également la liste complète des thèses soutenues sous les présidences de Tronchin et de Diodati.

de la lettre que Turrettini a adressée au Synode par ordre de la Vénérable Compagnie[1].

Cette lettre, lue à la troisième séance, respire une chaleureuse sympathie pour l'Eglise des Provinces-Unies et contient de nombreuses exhortations et admonitions à éviter tout schisme[2].

Dans la quinzième séance, les délégués genevois donnent leur avis sur le catéchisme, avis qui contient de très beaux conseils pastoraux[3].

Dans la vingt-neuvième séance, on donna lecture de leur opinion sur la protestation des remontrants, qui se refusaient à reconnaître le Synode comme leur juge et à comparaître en accusés devant lui. L'avis des théologiens genevois est un mémoire de droit d'une logique très serrée, où ils prouvent le bien fondé des droits du Synode de s'ériger en tribunal et de traiter les remontrants en accusés. Il y a surtout deux passages de ce mémoire qui sont dignes d'attention : les délégués indiquent d'abord de quelle façon il faudra se comporter à l'égard des remontrants si ceux-ci se refusent à reconnaître la justesse du verdict qu'un Synode légalement constitué est sur le point de rendre[4].

Dans la quarante-deuxième séance le Synode s'occupe de la conduite des remontrants à son égard. Le Synode, se constituant en tribunal, fixe l'ordre du jour et prescrit qu'on s'occupera d'abord de

[1] Gaberel, tome II, pièces justificatives, p. 112, trad. française, l'original étant en latin.

[2] Comme des voleurs se glissent dans un incendie, courent çà et là, pénètrent en tout lieu et font main basse sur tout ce qu'ils rencontrent, ainsi maintenant nous voyons ébranlés et violés par des discussions amères et des innovations suspectes ces articles de la foi qui devaient rester immuables au fond du trésor d'une bonne conscience.

[3] Caveantur quaestiones perplexae, scholasticae, curiosae : solida pietatis doctrina, theologia conscientiae et practica, animis infligatur ; cum diligenti usus ad omnes vitae et mortis declaratione.

[4] De tractatio pertinax judicii legitimi Ecclesiastici, cum ab Ecclesia, quae potestate coactiva est destituta, non possit in ordinem revocare, duo supersunt refugia, quibus caveri potest *ἀταξία*, membrorum ordinis dissipatio : nempe Politica, potestas exerens bracchium, *coactivum vel exercitium potestatis Ecclesiasticae in seperandis et segregandis publico judicio illis, qui ordinem a Deo imperantum violant*, nec uno spiritu vel influxu se regi patiuntur. Le passage suivant du mémoire sert de corollaire à ce qui précède. Nullus a Synodi legitimae judicio gravari conscientia sua merito potest caussari : quando quidem nulla vis ipsi infertur *manendi in corpore, et cum corpore sentiendi vel consentiendi. Populus enim Christi est voluntarius. Separationem au-*

l'élection et ensuite de la réprobation ; les remontrants désiraient l'ordre contraire. Le Synode fait lire alors une déclaration exposant les motifs et les droits qui lui font préférer l'ordre du jour proposé ; les remontrants désirent prendre connaissance de cette déclaration ; ils veulent avoir le temps d'en aviser et d'en délibérer, et même ils ne se bornent pas à exiger qu'on lise les avis des étrangers devant eux, mais ils veulent les lire eux-mêmes. On refuse cette demande pour plusieurs raisons. En effet, il n'arrive jamais que l'accusé prescrive au tribunal la succession et le caractère des questions qui lui seront posées. Cette obstruction des remontrants prend énormément de temps. Sans tenir compte de leurs réclamations, on lit les avis des étrangers. Comme toujours, les délégués anglais et brêmois sont d'une opinion très modérée ; ceux de Genève sont quelquefois très violents et cette fois-ci leur colère est à son comble. Ils regrettent que le Synode doive perdre tant de temps précieux pour plaire seulement à un petit groupe d'esprits entêtés [1].

Dans la cent quatrième séance, ils communiquent leur avis sur l'article 1er des cinq articles contre les remontrants, qui traitait de l'élection et de la réprobation. Ils défendent l'élection dans huit thèses, la réprobation dans cinq autres et ils résument les opinions des opposants dans une série de sept thèses. De nombreux textes servent à les éclaircir et à les appuyer.

Dans la cent onzième séance ils reproduisent dans huit thèses leur opinion sur l'article 2, qui dit que le Christ est venu pour les élus seuls, avec, de nouveau, une série de textes bibliques à l'appui.

tem illam a corpore Ecclesiae, non consequitur apud nos more romanensi, proscriptio, persecutio in corporalibus et civilibus, sed tantum privatio illorum bonorum spiritualium, quae resident in corporis unione, et per illum singulis membris dispensatur et applicantur.

C'est une belle parole ! Pourtant la pratique s'accordait quelquefois assez mal avec cette théorie ; nous trouvons cependant ici les premiers symptômes d'un état d'esprit qui permettra d'atteindre cet idéal si élevé.

Le procès Nicolas Antoine, de Genève (1632), est en opposition flagrante avec l'opinion susénoncée. Voir Montandon, *Evolution théologique*, p. 35 ss. C'est nous qui soulignons.

[1] « Mirum vero homines et numero, et reliquis qualitatibus modicos, de spiritibus, doctrina, judiciis, omni exceptione majorum virorum, judicium Dictatorium sibi arrogare, defugere vero adeo praefracte, vel formidolose, omne alienum, quantum vis legitime institutum judicium, nisi ex omni parte favens, sensui suo obsecundas. » — « Pessimi litigatoris est, vel tempus eximere, et sententiae dictionem protelare, vel omnia susque deque agere, ferre, vertere, ad involvendam perpetuis tenebris causam. »

Dans la cent seizième séance on lit leur opinion sur les articles 3 et 4, concernant l'action efficace de la grâce et le libre arbitre ; ils exposent leurs vues dans treize thèses.

Dans la cent vingt et unième séance, on lit leurs douze thèses sur la persévérance des saints, suivies d'une réfutation de quelques maximes touchant ce sujet.

Dans la quatre-vingt-quatorzième séance Tronchin fait, dans l'après-midi, une lecture sur la persévérance des saints. Diodati s'était chargé de cette notice, mais son état de faiblesse l'en avait complètement empêché ; Balcanqual, dans ses lettres, n'a que des éloges pour ce traité ; Poppius, par contre, qui était remontrant, prétend dans ses carnets que cet ouvrage manque de cohérence.

Dans la cent sixième séance, Diodati lit lui-même le traité qu'il avait promis sur ce sujet ; son discours est fort remarquable. Il défend, entre autres, cette opinion que « quelques réprouvés étaient quelquefois doués d'une façon sublime et extraordinaire et dépassaient par là les autres dans la connaissance de la volonté divine jusqu'à paraître de vrais croyants, jusqu'à montrer beaucoup de zèle et d'empressement pour les choses de la religion, mais que, comme leur foi n'avait pas de racines fondées dans l'élection éternelle, ils déchoyaient finalement et étaient punis d'autant plus sévèrement ; que, d'autre part, les élus tombaient dans de grands et graves péchés et dans des fourberies honteuses, mais qu'ils ne se perdaient jamais complètement ni ne s'aliénaient la grâce divine, de sorte qu'ils étaient finalement convertis et ainsi sauvés. » En ce qui concerne la réprobation, l'opinion de Diodati est moins hardie que celle de quelques contre-remontrants : il nie que le péché soit le fruit de la réprobation. Brandt a conclu de cette observation que Diodati était infralapsaire ; sur ce point Diodati était d'accord avec le président du Synode, Bogerman, et avec la plupart des membres du Synode. Il se trouvait donc, quant à ce point, parmi les adversaires de Gomarus, qui était supralapsaire[1].

[1] Gomarus, cent septième séance : « D. Gomarus publice testabatur, se quoque ipsorum judicium approbare in omnibus, excepto Articulo de objecto Praedestinationis, quod putabat statuendum esse, non tantum hominem lapsum, sed etiam ante lapsum, in Praedestinatione a Deo consideratum. » M. Edouard Dufour (dans sa thèse *Jacob Vernes*, Genève, 1898 p. 112, note) a commis une erreur en disant : « Jacques Arminius, théologien hollandais, est célèbre par ses opinions infralapsaires, opposées à celles des théologiens supralapsaires. » Si Arminius était célèbre à cause de ses opinions infralapsaires, presque tous les théologiens du Synode de Dordrecht auraient dû l'être, parce qu'ils étaient presque tous infralapsaires, mais en ce cas la doctrine

Le Synode tient Diodati en grande estime. Il le nomme membre de la Commission pour la rédaction des canons de Dordrecht. C'est dans la cent vingt-huitième séance que cette Commission est instituée ; elle se compose de trois théologiens étrangers : l'évêque de Loudun, Scultetus et Diodati, et de trois théologiens hollandais : Polyander, Wallaeus et Triglandius. Les membres du Synode avaient appris à voir en Diodati un contre-remontrant impétueux ; Brandt nous relate entre autres que, dans un sermon prêché à l'Eglise française de Dordrecht, il fit une sortie très violente contre les remontrants. Presque tous les auteurs qui ont parlé de Diodati dans ses rapports avec le Synode citent ce passage d'une lettre à son ami, le sieur du Maurier, ambassadeur de France, « que tant que le chef des Arminiens (Barnevelt) vivrait, l'Eglise n'aurait point de repos. » On lui prête même ce propos de table que « pour fonder la cause de la religion sur des bases solides, il fallait en venir à quelque mesure extrême ; » on va même jusqu'à lui attribuer le misérable calembour : « Les canons de Dordrecht ont emporté la tête de Barnevelt. »

Nous ignorons si tous les « mots » qu'on lui prête sont historiques ; Brandt parle aussi de « on dit, » mais il est constant que presque tous les historiens les lui attribuent, car il était connu comme un adversaire redoutable des remontrants. Quant au mot : « Les canons de Dordrecht ont emporté la tête de Barnevelt, » il n'est pas conforme à la vérité. Brandt, et avec lui un grand nombre d'auteurs qui se sont bornés à le copier, croient que cette saillie de Diodati contient la vérité même. Ils voient en Barnevelt une victime dont le Synode de Dordrecht avait demandé la tête, quoique indirectement ; pourtant cette assertion est tout à fait contraire à la vérité historique. Il ne faut pas oublier que, vu sa partialité, le témoignage de Brandt est sujet à caution. Ce qui nous étonne, c'est qu'on ait encore présenté en 1894 à la Faculté de théologie protestante de Paris une thèse contenant le passage suivant : « Il (Diodati) n'avait cessé, ainsi que Tronchin, de soutenir avec une ardeur extrême les opinions

d'Arminius n'eût pas été condamnée. La plupart des théologiens réformés ont été infralapsaires. Les symboles étaient en majeure partie infralapsaires, tels les canons de Dordrecht, la *formula consensus* e. a. Aucun théologien réformé n'a jamais été exclu de l'Eglise à propos de la question des opinions infralapsaires ou supralapsaires. Ces deux points de vue, entre lesquels il n'y a qu'une différence assez minime, ont été tolérés de tout temps dans l'Eglise réformée. Même on est en droit de dire que les opinions infralapsaires y ont été de tout temps prépondérantes. François Turrettini était un partisan convaincu des opinions infralapsaires, Tronchin était très opposé au supralapsarisme ; cf. *Golden Remains*, p. 539, 541.

de Calvin. Ils furent parmi les plus francs et les plus hardis Gomaristes[1] et allèrent jusqu'à encourager les mesures de rigueur prises contre les « remonstrants. » Ils disaient ouvertement que ceux qui ne voulaient pas se conformer aux décrets de l'Eglise devaient être punis par la loi et excommuniés. Si l'on tient compte de ces sentiments on comprend que l'affreuse parole prononcée par Diodati à son retour : « Les canons de Dordrecht ont emporté la tête de Barnevelt » ait été également attribuée à Tronchin. Tous les deux étaient capables de ce « misérable calembour, » comme un historien l'a appelé.

La première victime de l'intolérance de ce Synode fut, en effet, le président des Etats ou Parlement, Barnevelt.

Les Provinces-Unies présentaient au commencement du dix-septième siècle un spectacle assez étrange. Le pouvoir à cette époque, était entre les mains de deux politiques éminents : Maurice de Nassau et le grand-pensionnaire Barnevelt. D'alliés qu'ils étaient d'abord ils n'avaient pas tardé à devenir ennemis irréconciliables. Quand l'ambition est en jeu, en peut-il être autrement ? Maurice ne visait rien moins qu'à l'autocratie, à l'asservissement de l'Etat ; Barnevelt, au contraire, en vrai patriote, visait à la liberté, désirait la conservation de l'élément républicain.

Partisan et défenseur des arminiens, le grand-pensionnaire devait payer de sa tête la protection qu'il accordait si généreusement à un parti persécuté. Maurice n'eut garde de laisser échapper la magnifique occasion qui lui livrait son ennemi après la condamnation des « remonstrants. » Accusé de rébellion contre la personne du stathouder et de schisme, Barnevelt fut jugé et condamné à mort. Il prit connaissance de l'arrêt avec une grande fermeté, et à l'âge de soixante et onze ans monta sur l'échafaud en s'appuyant sur son bâton. Si le premier acte sanglant des décrets de Dordrecht fut la mort de Barnevelt, les persécutions ne s'arrêtèrent pas là. Grotius aurait subi le même sort s'il n'avait pu s'évader de sa prison avec

[1] M. de Budé, dans sa *Vie de Jean Diodati*, désigne également les contre-remontrants par le nom de gomaristes. Cette dénomination ne me paraît pas préférable, car elle peut donner lieu à une confusion. Gomarus était supralapsaire, et la majorité du Synode était infralapsaire ; il est donc impossible d'assimiler les gomaristes et les adversaires d'Arminius. Ni Diodati, ni Tronchin n'étaient supralapsaires, quoique celui-ci fût élève de Gomarus et qu'il eût soutenu devant lui des thèses sur le péché (nous rappelons au lecteur que les idées contenues dans les thèses étaient plutôt celles des professeurs que celles des étudiants.) Sur Diodati à Dordrecht, voir de Budé, op. cit., chap. VI.

l'aide de sa femme. Quant aux pasteurs arminiens, ils furent bannis et les congrégations dispersées[1] ». Nous ne nous amuserons pas à relever les nombreuses erreurs qui se sont glissées dans cette partie de la thèse de M. Montandon; presque toutes ses assertions sont autant d'erreurs. De nos jours aucun historien n'oserait soutenir des opinions pareilles, ni quant à la connexité qui aurait existé entre la mort de Barnevelt et les décrets du Synode, ni sur les motifs de la querelle entre Maurice et Barnevelt, ni sur l'attitude qu'on prête à Maurice en face des résolutions du Synode. Les nombreuses lettres de cette époque nous ont heureusement permis d'avoir une idée plus juste de cette partie de l'histoire et elles ont servi à montrer l'inanité de contes bleus de cette espèce. L'historien anglais Isaac Disraéli (1746-1848) s'exprime en ces termes dans ses *Literary Miscellanies*, p. 328 : « Le grand-pensionnaire Barnevelt fut à l'âge de soixante et onze ans conduit à l'échafaud. Un théologien genevois, Diodati, a fait à cette occasion un misérable calembour : « Les canons du Synode de Dordrecht, dit-il, ont em- » porté la tête à l'avocat de la Hollande. » Ce mot, ajoute Brandt, n'est pas flatteur à l'égard du Synode, puisqu'il donne à entendre que l'Eglise aime le sang. Les théologiens ne se sont pas rendu compte que Barnevelt dut sa chute non pas aux décisions du Synode, mais au triomphe du parti orangiste et anglais sur le parti français. Lord Hardwicke, un homme d'Etat et un homme de lettres, versé à fond dans l'histoire publique et secrète, est un juge plus capable que l'historien ecclésiastique ou que le théologien suisse, qui ne purent voir autre chose dans le Synode de Dordrecht que ce qui était de leur ressort.

» C'est dans la préface écrite par lui en tête des lettres de sir Dudley Carleton (alors ambassadeur anglais aux Pays-Bas) que lord Hardwicke a fait cette importante découverte. »

Les recherches de lord Hardwicke sur la mort de Barnevelt ont produit des résultats plus conformes à la vérité historique que les faits présentés sous un faux jour par Brandt, et à cause de lui par un grand nombre d'autres historiens. Le savant homme d'Etat Groen van Prinsterer, et avant lui le grand Bilderdijk, nous ont donné un exposé très clair des motifs qui ont entraîné la mort de Barnevelt, en même temps que des rapports qui existaient entre Maurice et lui d'une part, et entre Maurice et le Synode de l'autre[2].

[1] Montandon, op. cit., p. 55.

[2] Voir sur Barnevelt et Maurice : Bilderdijk, *Geschiedenis des Vaderlands* (*Histoire*

Or, Bénédict Turrettini partageait les opinions de son oncle Diodati[1] et de Tronchin en matière de religion. Après avoir suivi les cours de ces deux professeurs, il subit, « ses études théologiques terminées,... ses examens en même temps qu'un jeune Engadinois, nommé Alexiüs » (de 1610-1611 professeur de théologie, puis professeur de philosophie). Ces deux jeunes gens donnèrent « grand contentement à la Compagnie et espérance de faire beaucoup de fruits en ceste Eglise non seulement en regard du ministère, mais aussi pour la profession de théologie. » (Reg. Ven. Comp. à cette date.)

Avant de se vouer complètement à l'Eglise, ou pour, mieux dire, avant que son père lui permit de s'y vouer complètement, Bénédict désira se rendre quelque temps en France. Il mit son projet à exécution et fut de retour le 21 mai 1611. En 1611, il fut chargé, comme suppléant, d'un cours de théologie, puis nommé professeur ordinaire et pasteur de l'Eglise de Genève en 1612[2]. Les négociations

nationale), tomes VII, VIII ; Grœn van Prinsterer, *Maurice et Barnevelt, étude historique*. Utrecht-Bruxelles-Leipzig, 1875. C'est dans cette œuvre magistrale que Grœn van Prinsterer combat les conclusions de Motley, qui avait reçu un accueil favorable uniquement dans les travaux historiques du parti ultramontain. L'apparition de ce volume a permis aux historiens de se former de l'histoire des troubles remontrants une idée plus conforme à la vérité. En effet, aurait-on pu trouver pour étudier cette époque un auteur plus compétent que le savant éditeur des *Archives de la maison d'Orange-Nassau?* Cf. sur la même période *Handboek der Geschiedenis van het Vaderland* (*Manuel de l'histoire nationale*), par Grœn van Prinsterer, p. 256-269. Les ouvrages sur le Synode de Dordrecht sont très nombreux. M. le Dr J. Reitsma, professeur à l'Université de Groningue, en donne une liste très détaillée, en même temps qu'un historique succinct du Synode ; voir sa *Geschiedenis van de Hervorming en de Hervormde Kerk der Nederlanden* (*Histoire de la Réformation et de l'Eglise réformée des Pays-Bas*, chap. XII, p. 164-179).

La *Presbyterian and Reformed Review*, vol. IX, X (1898-1899), fascicules d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier, contient un excellent article dû à la plume de M. Henry E. Dosker, intitulé *John of Barnevelt, Martyr or Traitor*. Dans une note, p. 460, il s'exprime en ces termes : « Whatever may be said of Bilderdijk (and a great deal has been said about him), he must be considered the pioneer of the newer Dutch historians. »

Cf. sur l'histoire de ce Synode le jugement très objectif du Dr Schweizer, *Centraldogmen*, tome II, p. 25-224.

[1] Diodati avait épousé une sœur de sa mère. Galiffe, *Notices généalogiques*, tome II, 2e édit., p. 732 ; cf. *Dedicatoria de la Theologia Elenctica*, de François Turrettini, où celui-ci, fils de Bénédict, appelle Diodati *avunculus*.

[2] Montandon prétend : « Là-dessus Bénédict fit deux ans de pastorat en France et, à son retour, la Compagnie lui offrit de le recevoir parmi ses membres. Il hésita, car il espérait se consacrer à l'Eglise italienne. Enfin il accepta, et, le 27 novembre 1617,

entre la Vénérable Compagnie et le père de Bénédict font ressortir d'une façon éclatante la soumission du fils à la volonté paternelle en même temps que la sollicitude de tous les deux pour la patrie qu'ils avaient quittée et pour la congrégation des réfugiés italiens. C'est cette préoccupation qui fait stipuler à son père la condition suivante : « Item que cas advenant que la nation Italique eust besoing de luy pour dresser quelque Eglise, qu'alors il fust mis en liberté. » Et l'Eglise italienne ne tarda pas à avoir besoin de Bénédict. La Compagnie lui accorda la permission d'y prêcher une fois par semaine, mais sans préjudice pour ses autres devoirs. Dès lors il se consacra entièrement à sa double ou plutôt à sa triple fonction de professeur à l'Académie, de pasteur dans l'Eglise de Genève et de prédicateur dans l'Eglise italienne. Les talents de Bénédict le firent remarquer de bonne heure. En 1618, il fut désigné par la Compagnie pour répondre à un livre de Cotton qui venait de paraître.

Avant de nous arrêter à cet ouvrage, nous devons mentionner son mariage, conclu le 26 mai 1616 avec Louise, fille de noble Horace Micheli et de Barbe Perez. Quelle union ! Né lui-même d'une mère issue des familles nobles de Burlamachi et de Calandrini, d'un père issu de la noble maison des Turrettini, qui tous ont tout abandonné pour cause de religion, il épouse une femme de la famille Micheli, comptant également parmi les réfugiés lucquois, et de Barbe Perez, fille du Juif espagnol converti Marc Perez, qui quitta Anvers devant les persécutions, homme d'un grand caractère et d'une haute culture intellectuelle. Nous nous félicitons qu'un savant historien, M. le professeur Bernus, ait sauvé cette figure intéressante de l'oubli dans son opuscule *Un laïque du seizième siècle, Marc Perez* [1].

Bénédict, nous venons de le dire, fut désigné par la Compagnie pour répondre au livre du père Cotton *Genève plagiaire ou vérification des dépravations de la Parole de Dieu*, et où celui-ci se bornait à répéter l'éternelle accusation de falsification que les jésuites lan-

prêta le serment de pasteur en même temps que Tronchin, Diodati et Alexius. » Montandon, op. cit., p. 44. Or, il est impossible qu'il ait été pasteur en France pendant deux ans, sans avoir prêté ce serment. En outre, il y a ici une erreur de date : en effet, il prêta serment en 1612, non pas en 1617, le 27 novembre. (Voir Reg. Ven. Comp. à cette date.) Quoique nous ne sachions pas exactement ce qu'il a fait en France, nous préférons nous ranger à l'opinion de Heyer, qui parle de « deux ans de suffragance en France. » Son père avait eu l'intention de l'y laisser pendant six ou sept mois seulement. (*Catalogue des thèses*, p. XXV.)

[1] Cf. Bernus, op. cit., p. 51, chap. VII.

çaient contre les traductions de la Bible en langue vulgaire. L'épître liminaire de Bénédict[1] avait pour but non seulement de réfuter les accusations, mais aussi de détruire les calomnies contre Genève dans l'esprit du roi de France, protecteur naturel de la république, et dont Cotton était le confesseur. Le livre de Cotton montre suffisamment le but qu'il veut atteindre. La Réformation est fondée sur la Bible. Montrer la Bible falsifiée dans l'original, dans l'hébreu, dans le grec et dans les traductions en langues modernes, c'était découvrir la base incertaine de la Réformation et en même temps consolider l'autorité de Rome.... Turrettini mit les jésuites en face de leurs fraudes littéraires, politiques et religieuses.

La *Défense de la fidélité des traductions de la Bible faites à Genève* fut suivie d'un autre ouvrage intitulé : *Rechute du jésuite plagiaire ou examen du dialogue du père Cotton*, y joint une brève instruction touchant les traductions de la Bible. Après son grand travail pour la défense de la traduction de la Bible, Bénédict entreprit aussi, à la demande de la Vénérable Compagnie des pasteurs, une histoire de la Réformation à Genève.

La campagne de Bénédict contre le jésuitisme et ses doctrines n'était pas achevée que déjà il se préparait pour lui une mission, autrement délicate, en France. Les Eglises réformées de France traversaient alors une crise redoutable, provoquée en partie par les affaires du Béarn, en partie par des scandales, des divisions et des troubles intérieurs. L'Eglise de Nîmes, la plus importante du royaume, était particulièrement agitée et divisée. Cette congrégation, qui avait conservé un excellent souvenir des services que Diodati lui avait rendus en 1614, s'adressa de nouveau à Genève pour la prier de lui céder pendant quelque temps un pasteur et insista vivement; les autorités municipales et ecclésiastiques s'adressèrent aux Genevois avec l'appui du Synode du Bas-Languedoc et présentèrent leurs suppliques aussi bien au Conseil de la république qu'à la Vénérable Compagnie. Celle-ci fit choix de Bénédict pour cette mission délicate et il accéda à son désir.

Devant les sollicitations pressantes de l'Eglise de Nîmes, Bénédict avança son départ. Il était porteur d'une lettre de la Vénérable Compagnie à l'Eglise de Nîmes, lettre des plus honorables pour lui[2].

[1] L'épître liminaire a été reproduite dans la *Notice biographique*, p. 43 ss.

[2] C'est en 1620 que Bénédict partit pour Nîmes; il put, de cette façon, faire en même temps fonction de député au Synode d'Alais. Heyer, *Catalogue des thèses*, ne présente pas les choses sous leur vrai jour en disant : « La Compagnie, qui sentait sa

Sa correspondance avec la Vénérable Compagnie nous permet de nous rendre compte de l'état dans lequel il trouva l'Eglise de Nîmes, de la façon dont il y travailla et du succès qu'il y obtint[1].

Pendant ce temps, le Synode national se réunissait à Alais. La Vénérable Compagnie expédia à Turrettini une longue missive en le chargeant de la présenter au Synode; elle y exprimait l'inquiétude que lui causait l'Eglise de France et plus spécialement l'Eglise du Bas-Languedoc, où avaient éclaté des troubles si graves qu'elle s'était déjà efforcée à deux reprises de la secourir en lui envoyant des pasteurs. Mais ce secours n'avait qu'un caractère local et temporaire : « Estudiez-vous, écrit la Vénérable Compagnie, à rendre ces si belles et florissantes et si nombreuses Eglises saines en doctrines, pures et édifiantes en administration de la parole, fortes en foy, puissantes en concorde et exemplaires en discipline et en somme inviolables à la corruption du monde, sans lesquels dons tous leurs autres avantages ne peuvent être qu'un roseau cassé, inutile au besoin. » Elle insiste pour qu'on recoure à la mesure adoptée en Hollande, savoir les canons de Dordrecht. « C'est que les Français ne sont pas hérétiques au fond, mais que par contre ils subissent facilement des influences étrangères et finissent par y céder; » la Compagnie donne par conséquent à l'Eglise de France l'avis suivant : « Sur cela nous vous prions de considérer s'il ne serait pas et plus honorable et plus seur de tascher d'avoir de vos propres nourrissons pour remplir les chaires de vos académies, pour fournir ayde contre les adversaires et estre une stable provision de vos Eglises en scavoir, prudence et expérience. »

Après la lecture de cette lettre, le Synode montra quelque mauvaise humeur « contre cette ingérence étrangère dans les affaires synodales; » le porteur de ces lettres fut cependant très bien accueilli par le Synode; on l'invita même à prendre part aux délibérations.

Mais Turrettini refusa nettement de s'immiscer dans des affaires qui n'intéressaient que les Eglises françaises et n'assista aux séances que quand on délibérait sur la lettre de Genève et les articles de

valeur, l'avait prêté en 1616, pour six mois à l'Eglise de Nimes, et, en 1620, elle le députa au Synode d'Alais. »

[1] Voir le récit très détaillé de la *Notice biographique*, p. 99-120. On trouvera dans l'*Histoire de l'Eglise réformée de Nimes*, de Borrel, un excellent aperçu de l'état de la communauté, en même temps que du rôle de Turrettini. Sur l'Académie de Nîmes, cf. A. Bayer, *L'Académie protestante de Nîmes*, et Bourchenin, *Etude sur les académies protestantes en France au seizième et au dix-septième siècle*. Paris, 1882.

Dordrecht, comme il ressort de ses lettres adressées à la Vénérable Compagnie et au Conseil. Une fois ces questions débattues, il retourna à Nimes pour apporter la paix dans les âmes troublées, agissant d'une façon judicieuse et prudente. Il prêcha à plusieurs reprises devant un auditoire de plus de cinq mille personnes; le choix du texte de ses sermons était on ne peut plus heureux; quand il traitait, par exemple, du « profit des châtiments, » quelle haute valeur d'actualité devait avoir un sermon pareil non seulement pour les Eglises de France en général, mais encore pour celles du Bas-Languedoc et surtout pour celles de Nimes? Après avoir travaillé ainsi pour le salut de cette pauvre Eglise qui menaçait ruine, il revint à Genève en passant par Grenoble.

Les historiens qui s'occupent du séjour de Turrettini en France laissent dans l'ombre ses travaux pour l'Eglise de Nimes[1], tandis qu'ils mettent en pleine lumière la part qu'il a prise au Synode d'Alais. Les opinions sur lui et sur ce Synode sont de nouveau aussi contradictoires que celles sur le Synode de Dordrecht. Beaucoup d'auteurs en veulent surtout au président, Pierre du Moulin. Nous nous expliquons très bien que les remontrants n'aient pas regardé d'un œil favorable l'auteur de la longue missive adressée au Synode de Dordrecht où il dit, avec une crudité de termes qui trahit pleinement son dix-septième siècle : « Qua propter damno Arminium, ejusque sectarios, negantes numerum Electorum, Dei voluntate et Decreto, esse definitum. Arminii scholam secus sentientem, damno abominor[2], » et que, par contre, les contre-remontrants se soient montrés très favorables à son égard. Sous la présidence de Pierre du Moulin, sur les instances de la Vénérable Compagnie et après s'être adressé à Turrettini pour savoir des détails sur les articles contre les remontrants, le Synode d'Alais résolut de donner une preuve de son adhésion aux canons de Dordrecht en composant un formulaire, suivi d'un serment, que tous les ministres et anciens présents au Synode signèrent. Ce canon fut ajouté aux canons de Dordrecht et répandu partout. Dans leur traduction hollandaise de 1621, les contre-remontrants des Pays-Bas, heureux de ce témoignage de sympathie de la part des Eglises françaises, annexèrent ce canon aux actes du Synode. Les Eglises françaises qui avaient été empêchées de se faire représenter au Synode de Dordrecht virent ainsi leur abstention rachetée et compensée, pour ainsi dire, par la

[1] Sur son œuvre pastorale à Nimes, voir Borrel, op. cité, et la *Notice biographique*.
[2] *Acta Synodi*, Typis Isaaci Johannidis Canini, 1620, p. 334.

longue missive de Pierre du Moulin et par l'annexion du serment aux actes susdits. Elles marchaient donc de front avec les autres Eglises réformées. Brandt, au IVe tome de son histoire, blâme dans des termes très vifs cette façon d'agir du Synode français; dans l'analyse des travaux de ce Synode il suit le compte rendu de Tilenus, professeur à Sedan, que le Conseil de l'Académie avait révoqué et qui, par ses insinuations a fait un tort considérable aux Eglises réformées de France. Il publia ce compte rendu en même temps que les hypothèses et les considérations que lui inspirait ce sujet, dans son *Advertissement à l'Assemblée de la Rochelle*, par Elintus (anagramme de Tilenus), Paris, 1621. Uytenbogaert copia ce travail presque entièrement et en publia la traduction hollandaise sous le titre de *Advertissement of Waarschouwing*[1]. Il convient donc de lire à côté des ouvrages de Tilenus, de Brandt et d'Uytenbogaert le livre d'Elias Benoît, mais surtout l'excellent ouvrage en deux volumes de Jakobus Leydekker, *Eere van de Nationale Synode van Dordrecht, voorgestaan en bevestigd tegen de beschuldigingen van G. Brandt* (*L'honneur du Synode national de Dordrecht, défendu et soutenu contre les accusations de G. Brandt*), Amsterdam, 1705). Leydekker suit pas à pas l'histoire de Brandt et la réfute.

Or nous savons par les actes du Synode d'Alais que Bénédict, auteur de la lettre adressée au nom de la Compagnie au Synode de Dordrecht, témoigna de nouveau que la doctrine exprimée dans les canons était aussi la sienne. De ses conseils réitérés de ne pas scruter trop curieusement les secrets de Dieu, mais de s'en tenir à sa Parole révélée et d'enseigner la doctrine de la prédestination pour notre plus grande consolation et pour y trouver la source d'une vie de reconnaissance et de piété, nous croyons pouvoir conclure que Bénédict était, comme Diodati, non pas gomariste dans le sens de supralapsaire, mais qu'il se rangeait du côté de la majorité du Synode de Dordrecht, majorité infralapsaire. La Vénérable Compagnie se plaça au même point de vue en écrivant au Synode d'Alais : « On ne requiert que l'observation de la simplicité de nostre commune confession de foi, sans passer plus outre en la défense ou impugnations de quelques opinions particulières auxquelles nous croyons que le consentement des Eglises peut mettre une borne ou barrière[2]. »

[1] L'ouvrage d'Uytenbogaert est antérieur à celui de Tilenus; pourtant ce n'est qu'une traduction du travail de Tilenus, lequel a paru à une date ultérieure.

[2] Nous faisons observer que Piscator était supralapsaire, et que les synodes français antérieurs avaient rejeté sa doctrine sur l'obéissance active et passive de Jésus-Christ.

Après avoir assisté au Synode, Bénédict rentra à Genève et nous sommes en droit de nous représenter combien les Genevois furent contents de revoir au milieu d'eux leur excellent prédicateur et professeur, et combien Turrettini, de son côté, fut heureux de reprendre ses occupations habituelles. Mais il n'était pas maître de lui : la ville de Genève avait besoin de ses talents diplomatiques, cette fois-ci pour elle-même. Un violent orage semblait, en effet, s'amasser au-dessus de la ville.

Le perfide Charles-Emmanuel de Savoie guettait depuis longtemps l'occasion de s'emparer de Genève, mais il n'osait commencer les hostilités, redoutant les protestations des autres puissances, plus spécialement celles de la France. Un jésuite écrivit alors : « Genève ! la croix prodigieuse et sanglante qui est naguère apparue sur ton ciel, est un avis du siège prochain fait par le duc de Savoie et une remontrance de te soumettre à lui. » Jamais plus belle occasion ne s'était offerte à la Savoie. La France était en pleine guerre civile ; l'Allemagne plongée dans la désolation par la guerre de Trente ans ; la Suisse protestante menacée par les cantons catholiques et Milan ; l'Espagne, aussi à redouter que la Savoie ; l'Angleterre, prospère et bien disposée pour Genève, mais trop éloignée pour offrir un secours efficace, les jésuites, enfin, plus en faveur et plus puissants que jamais, et les protestants abattus, consternés, découragés. La Hollande seule était épargnée et offrait encore une lueur d'espoir. On s'adressa à sa fraternelle bienveillance pour obtenir les ressources nécessaires au salut de Genève. Les remparts, abattus par les dernières guerres, devaient être réparés, les fortifications augmentées, et les ressources manquaient. On délégua donc le professeur Bénédict Turrettini auprès des Etats généraux. Habile diplomate et bon orateur, ce théologien vit sa mission couronnée de succès[1].

Nous ne le suivrons point pas à pas dans son voyage, ni ne l'écouterons plaider la cause de Genève devant les Etats généraux ou provinciaux, dans ses visites, dans ses sermons devant les congrégations françaises. Théophile Heyer nous en a donné une relation très détaillée au tome XIII des *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* sous le titre de : *Deux députations genevoises aux Provinces-Unies ;* à côté de cette source, il convient encore de placer les additions du savant auteur de la *Notice biographique*, p. 127 ss.

Au cours de cette mission délicate, Turrettini se révéla habile

[1] Montandon, op. cit., p. 14.

diplomate : il sut toucher le cœur des hommes d'Etat aussi bien que des pasteurs. Non seulement le Conseil de Genève se montra on ne peut plus satisfait de la façon dont il s'était acquitté de sa mission, mais le gouvernement des Pays-Bas donna également des preuves irrécusables de sa satisfaction, témoin une lettre autographe de Maurice et une autre du Synode wallon réuni à Utrecht[1]. Sa volumineuse correspondance avec la Vénérable Compagnie nous fait voir combien scrupuleusement il remplissait sa mission.

Nous extrayons d'une lettre en date du 2 mai 1622 et adressée à la dite Compagnie le passage suivant : « L'Eglise française de cette ville avait, il y a quelque temps, fait une collecte en faveur des Eglises étrangères. La nôtre y avait été nommée quoique je ne l'eusse recherché, mais pour rendre plus agréable la sollicitation pour les autres. En considération de quoi, ils en ont mis à part une portion, qui est de quatre cents francs de ce pays, laquelle je viens de recevoir présentement, et j'en écris à Messieurs, leur proposant que ce sera un soulagement pour nos pauvres qui pourront aussi louer Dieu de la bénédiction qu'il envoie à la ville. Vous aurez, s'il vous plaît, le soin de la distribution selon votre prudence et charité. Peut-être aurai-je quelque partie de semblable qualité de messieurs les Flamands, qui n'ont fait la collecte que sous le nom et pour la *subvention de Poures et de Réfugiés*. Ils ne font difficulté que la ville ne s'en serve : mais n'ayant en leur collecte spécifié autre ville, et les donateurs ayant visé à ce but, je croy que votre piété jugera nécessaire que les Poures ne soient oubliés sur tout, Dieu nous soulageant en l'estat par autres voyes[2]. »

Non seulement, comme nous venons de le constater, le fils avait hérité de son père son amour pour les pauvres, mais en même temps il refusait d'employer certaines sommes au profit de la ville, qui en avait un pressant besoin, pourtant alors qu'on lui en avait laissé toute latitude. Il voulait employer l'argent conformément aux intentions des donateurs.

M. Montandon, invoquant le témoignage de Brandt, nous raconte une anecdote à propos de Bénédict, mais la conclusion qu'il tire de ce récit est très hasardée, contraire même aux termes d'une lettre de Turrettini. Voici ce que M. Montandon dit dans sa thèse, page 47 : « Il n'est pas sans intérêt de remarquer l'évolution qui se fit dans la pensée de cet éminent professeur. Au début de sa car-

[1] Cf. *Articles synodaux*, p. 298, art. 13.
[2] François Turrettini, op. cit., p. 44.

rière, il se montra d'une intolérance rare ; puis avec les années il semble prendre en pitié les hérétiques. Toujours partisan déclaré de la doctrine calviniste, il voudrait trouver le moyen de détruire l'hérésie sans tuer l'hérétique. On le voit témoigner quelque douceur à ce dernier et déplorer les persécutions. Intolérant en matière théologique, il était naturellement tolérant pour les hommes. Il est facile de voir dans les registres du Consistoire qu'à plusieurs reprises dans les discussions il prêcha la clémence et la douceur. Sa lettre au Synode de Dordrecht en est un précieux témoignage. Un autre est celui rapporté par l'historien Brandt, qui nous parle d'un arminien de La Haye recueilli par Bénédict Turrettini pendant les persécutions. Ce réfugié raconte dans ses mémoires combien l'hospitalité du théologien genevois lui fut douce et ajoute « que Turrettini en diverses occasions lui a dit qu'il n'approuvait pas la rigueur avec laquelle on traitait les arminiens. »

Or, nous ne réussissons à découvrir nulle trace de cette « rare intolérance » à aucune époque de sa carrière, encore moins à ses débuts. M. Montandon lui-même fixe le commencement de sa carrière au 27 novembre 1617, en réalité c'est le 27 novembre 1612 qu'elle commence, puisque à cette date il prête serment comme pasteur.

En 1618 déjà, il écrivit au Synode de Dordrecht la lettre qui est, aux yeux de M. Montandon, « un précieux témoignage » de sa douceur et sa clémence. Serait-ce alors au Synode d'Alais qu'il aurait témoigné d'une si rare intolérance ? mais en ce cas il ne faudrait pas conclure à une évolution bienfaisante, mais plutôt à une sorte de déclin, car ce Synode avait lieu en 1620 et était donc postérieur à la lettre au Synode de Dordrecht. Et l'espace de temps pendant lequel il aurait évolué ne serait-il pas bien court ? la rencontre avec le réfugié arminien de La Haye ayant eu lieu en 1622. D'ailleurs nous possédons une lettre de Turrettini à la Vénérable Compagnie en date du 29 mars 1622 et qui réduit complètement à néant les assertions de Brandt ; nous en extrayons le passage suivant : « Les scandales passés ont laissé de mauvaises semences ; et le mal est qu'il y a tels pasteurs qui font revivre les regrets des dons de ceux qui *justement* [1] ont été déposés. »

Aux yeux de Turrettini donc ce n'est que justice qu'on relève les remontrants de leurs fonctions. Il se fâche même de voir qu'il y ait encore des gens regrettant les dons perdus. Il se peut que Turrettini

[1] C'est nous qui soulignons.

ait regretté le bannissement des remontrants et certaines mesures qui lui paraissaient trop sévères, d'autant plus qu'il ignorait les détails des troubles politiques aux Pays-Bas et qu'il ne se rendait pas compte de la nécessité de sévir avec plus ou moins de rigueur. Mais on ne peut pas induire de là ni que Turrettini ait modifié sa manière de voir, ni que sa pensée ait évolué. D'ailleurs Brandt lui-même est beaucoup plus circonspect dans les termes dont il se sert que ne le croit M. Montandon; il dit en effet : « Ce savant professeur, qui avait témoigné du zèle contre les remontrants au Synode d'Alais, *paraissait*[1] n'avoir plus les mêmes idées sur les cinq articles. » Et ailleurs nous trouvons chez Brandt le passage suivant, qui montre le bon caractère de Turrettini : « On a trouvé, dans les mémoires d'un habitant de La Haye, que Turrettini lui dit qu'en passant par Calais il s'était entretenu avec Simon Goulart, ministre remontrant banni,... qu'il l'avait invité à aller à Genève et qu'il lui avait promis son amitié, nonobstant ses opinions particulières. Turrettini déclara en diverses occasions qu'il n'approuvait pas la rigueur avec laquelle on traitait les arminiens dans les Provinces-Unies. Ce sont des traits qui méritent d'être remarqués. »

Nous nous rangeons complètement à l'avis de M. Turrettini, le savant descendant de cette illustre famille, qui dit : « Cette désapprobation de l'emploi de la rigueur est, en effet, digne de remarque de la part d'un pasteur de Genève au commencement du dix-septième siècle, à une époque où l'idéal de l'Etat chrétien, conçu par Calvin, subsistait encore dans toute sa force ; mais l'écrivain hollandais (Brandt) tire peut-être une conclusion aventurée de la disposition d'esprit de Benedetto Turrettini à recevoir dans son intimité un pasteur déclaré hérétique. Il y a loin de la tolérance au partage de l'opinion tolérée[2]. »

Bénédict Turrettini savait faire, sans doute, le départ entre les opinions et les hommes ; il est possible même qu'il ait désapprouvé les mesures de rigueur prises contre les remontrants, — car qui pourrait les approuver toutes ? — mais les lettres écrites des Pays-Bas à la Vénérable Compagnie, lettres dans lesquelles il traite fréquemment des affaires de l'Eglise dans ces provinces, nous autorisent à douter de ce désaveu. Encore une fois, la conduite de Turrettini à l'égard de Goulart témoigne seulement d'un bon caractère, sans nous autoriser à conclure à une modification de ses opinions sur

[1] C'est nous qui soulignons.

[2] Voir *Notice biographique*, p. 306 ss.

les cinq articles ou à « une évolution dans sa pensée[1]. » En outre, il ne nous faut pas perdre de vue que Turrettini a vu Goulart à Calais, en se rendant aux Pays-Bas, et que, s'il s'est réellement servi des termes rapportés par Brandt, il a donc désapprouvé les mesures de rigueur avant d'être complètement au courant des événements des Provinces-Unies.

Il y a une chose pour laquelle il s'est montré intolérant : c'est dans la question des tavernes et cabarets de Genève ; mais nous voyons dans cette intolérance un témoignage de son austérité.

De retour à Genève, il se voua de nouveau à ses fonctions et fut recteur de l'Académie pendant quelques années.

Tandis que Bénédict servait ainsi en même temps l'Eglise et l'Etat, son père rendait de grands services à la ville dans des affaires financières.

Celui-ci rendit le dernier soupir le 15 mars 1628, et trois ans après, le 31 mars 1631, son fils Bénédict mourut à la fleur de l'âge.

Cette courte vie avait été bien employée : l'Eglise de Genève en premier lieu et même l'Eglise réformée entière firent, par sa mort, une perte très sensible.

Il a laissé plusieurs écrits qui ont été imprimés de son vivant. Outre la *Défense des traductions de la Bible* et la *Rechute du jésuite plagiaire*, nous possédons une *Historia literaria Reformationis*, le « Brief traicté auquel il est montré que celui qui a la connaissance de l'Evangile est nécessairement obligé de sortir de l'Eglise papistique, » six sermons prêchés dans l'Eglise italienne recueillis et publiés à Genève en 1624, avec une dédicace à son père, remarquable par les sentiments de piété filiale. Ces sermons sont intitulés : *Sei Homilie sopra la parole de Jesù Christo* (*Luc XII, 5, 6, etc.*) apresso Pietro Alberto. In-18. Il en existe une traduction hollandaise intitulée : *Ses* (*Predicatien* (*over*) *de woorden Jesu Christi*) *Luc 12, v. 4, 5, 6, 7, 8, 9*)... uyt het Italiaens vertaelt (door) Thaddeus de Lantman. Vignet. In 's Gravenhage bij Jasper Doll (Bœck. Verkooper

[1] Les avis de Diodati et de Tronchin dans la vingt-neuvième séance du Synode de Dordrecht nous prouvent qu'ils étaient, personnellement, contre la peine du bannissement et contre les persécutions en matière de religion. Bénédict Turrettini partagea sans doute l'opinion suivante : « Personae hic proprie non judicantur, sed dogmata, separationem autem illam a corpore ecclesiae non consequitur apud nos more Romanensis proscriptio, persecutio in corporalibus et civilibus. » *Acta Synodi*, Canini p. 114. Voilà leur principe, dont on ne tient guère compte dans la réalité ; c'est au[x] rapports entre l'Eglise et l'Etat, rapports qui furent funestes à tous deux, qu'il fau[t] attribuer cet oubli des principes.

op de Marcht) MDCLXVII. Ce livre est un in-12 et contient 467 pages de texte. On y trouve une préface du traducteur, une autre de l'auteur et un poème du Hollandais Constantin Huygens. Cette traduction est un témoignage de l'estime où on le tenait en Hollande. Mentionnons encore : *Suite de la fidélité des traductions de la sainte Bible faictes à Genève contre le plagiaire de P. Cotton et autres escrits opposés aux versions de l'Escriture sainte;* avec briefve réfutation des objections sur divers points de controverse. Genève, Pierre Aubert. In-4, 1626. De son vivant il a fait imprimer *Profit des chastimens ou sept sermons sur l'exhortation contenue en l'Epistre aux Hébrieux*, chap. XII, v. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11. Genève, Pierre Aubert. In-8°, 1630. Vingt thèses sur divers sujets ont été soutenues devant lui. Il a aussi écrit une préface pour le livre intitulé : *Plagiarius vapulans, sive Genevae bona fides Auctore Jacobo Cappello.* Il convient en dernier lieu de mentionner son édition, avec une préface due à sa plume, de l'ouvrage posthume du grand controversiste Daniel Chamier, intitulé : *Panstratia Catholica* [1].

Senebier, Leu et Holzhalb [2] rapportent que Turrettini a écrit une quarantaine d'ouvrages de plus ou moins de valeur ; nous possédons en outre une volumineuse correspondance de sa main : une série de lettres écrites en français lors de son séjour à Nîmes et aux Pays-Bas, une autre série de lettres latines adressées à Gaspard Waserus et Jacobus Huldricus, à Zurich [3].

[1] Buddeus, *Isagoge ad theologiam universam*. Lipsiae, 1730. Pars I, p. 372-373.

[2] Jean Senebier, *Histoire littéraire de Genève*, tome II, 1786.

H.-J. Leu, *Allgemeines Helvetisches Eydgenösszisches, oder Schweitzerisches Lexicon*, tome XVIII. Zurich, 1763.

Supplement zu H.-J. Leu, zusammengetragen von H.-J. Holzhalb, tome VI, 1795.

[3] Voir cette correspondance dans la *Notice biographique* précitée.

SECONDE PARTIE

SA VIE ET LE CONSENSUS

PREMIÈRE SECTION

SA VIE AVANT *LE CONSENSUS*.

CHAPITRE PREMIER

Les années d'étude de François Turrettini.

Sept enfants naquirent du mariage de Bénédict Turrettini avec Louise Micheli : deux filles et cinq garçons. François était le troisième et naquit le 17 octobre 1623. Il connut donc encore son grand-père Francesco, qui mourut à un âge très avancé. Mais il perdit de bonne heure son père, le 31 mars 1631 ; sa mère, par contre, mourut presque en même temps que lui-même. Elle exerça une grande influence sur son fils, et sa correspondance nous montre qu'il la vénérait profondément[1]. A l'époque où l'Eglise française de Lyon s'efforçait d'attirer Turrettini dans cette ville, le Consistoire s'adressa par lettres à Mme Turrettini la mère et lui envoya même deux députés pour la prier personnellement de céder son fils à la ville de Lyon[2]. Elle mourut le 9 janvier 1676.

François montra de bonne heure déjà des dispositions extraordinaires ; son père s'en aperçut, et, sur son lit de mort, il le manda auprès de lui et dit aux assistants en le désignant : « Hic sigillo Dei obsignatus est. » Après avoir passé les premières années de son enfance à « la petite école[3], » il suivit les cours publics de philo-

[1] De Budé, op. cit., p. 210. — [2] *Idem*, p. 54.

[3] Sur les collèges, cf. Bourchenin, *Les Académies protestantes*, chap. Ier.

sophie à l'Académie de Genève, qui, à en croire Cellérier, n'étaient pas très brillants[1]. L'enseignement de la philosophie était censé comprendre un cercle d'études très différentes (c'est-à-dire sciences philosophiques, physiques, exactes et naturelles). Au début du dix-septième siècle, Aristote dominait, et pour ses disciples la philosophie consistait dans la recherche de toutes les vérités, dans l'étude de la nature tant matérielle qu'immatérielle. En fait, à Genève, le professeur de philosophie, outre un enseignement très superficiel de physique et de mathématique, ne traitait guère que de la dialectique, de la logique, de la théologie naturelle et de la morale.

Cellérier s'exprime en ces termes à propos de Turrettini[2] : « il réunissait un grand savoir à un grand talent, de fortes études philosophiques à une érudition sérieuse ; » nous sommes donc autorisé à supposer qu'il fit ces « fortes études philosophiques » ailleurs qu'à Genève[3].

En sa qualité d'étudiant en théologie, il suivait les leçons d'hébreu de David Le Clerc, dont la nomination avait soulevé en 1618 une vive polémique, quelques pasteurs ayant prétendu que l'étude de l'hébreu n'était pas assez importante pour nécessiter la création d'une chaire spéciale.

Ce Le Clerc avait fait ses études non seulement à Genève, mais aussi à Heidelberg sous la direction d'Abraham Schultetus.

[1] Nous avons trouvé dans les archives de M. de Budé le discours que François a prononcé en soutenant ses thèses ; il nous donne une idée juste de la valeur de l'enseignement donné dans l'année de philosophie. Huit thèses se rapportent à la logique et sont d'inspiration *aristotélique*. Un corollaire a trait à la physique, un autre à l'éthique.

[2] *L'Académie de Genève. Esquisse d'une histoire abrégée de l'Académie*, par J.-E. Cellérier, p. 39 et 37.

[3] Nous avons trouvé parmi les documents de M. de Budé des pièces de la main de François, qui prouvent clairement qu'il a su l'anglais et l'allemand. Il y a e. a. 1° un brouillon autographe en anglais d'un fragment de sermon ; 2° une dissertation sur le Psaume XVIII, où il s'efforce de prouver que le Psaume XVIII n'est pas messianique, opinion soutenue par Luther, Brenz, Calvin, saint Augustin et par bien d'autres théologiens ; elle contient une citation anglaise et une autre allemande. J'ai trouvé, en outre, dans les archives précitées des brouillons qui donnent à croire qu'il savait l'arabe et le syriaque. Il a écrit en très beaux caractères : *Symbolum Nicaeum Syriace*. Une autre pièce porte le titre : *Caput primum Corani Caractere Syriaco.* Nous ignorons complètement où il a étudié toutes ces langues ; peut-être apprit-il l'anglais et l'allemand avec des professeurs à domicile ; quant à sa connaissance de l'arabe et du syriaque, nous rappelons que Le Clerc avait été un des élèves de Schultetus, à Heidelberg, et de l'orientaliste Golius, de Leyde, lui-même élève d'Erpenius.

Les professeurs en théologie dont Turrettini suivait les cours à Genève étaient les dignes successeurs de Théodore de Bèze, de Daneau et d'Antoine de la Faye. Nous ne nous occuperons pas de ces hommes, renvoyant le lecteur aux biographies publiées sur eux et nous nous bornerons à enregistrer tous les détails qui nous permettront de nous former une idée tant soit peu exacte du milieu où François se développa et où il fut appelé à travailler plus tard.

Jean Diodati, professeur en théologie depuis le 30 novembre 1599 jusqu'au 21 janvier 1645, était renommé dans toutes les Eglises réformées : en Italie par sa traduction de la Bible en italien et par le vif intérêt dont il fit preuve toute sa vie pour l'évangélisation de ce pays — en France parce que « in conventu salmuriensi animos nimius effervescentes ita tranquillavit ut Regina Galliorum ipsi suo nomine gratias non semel voluerit[1] » — et pour ses travaux à Nîmes et à Pont-de-Veyle, aux Pays-Bas par son attitude résolue contre les arminiens lors du Synode de Dordrecht[2].

Théodore Tronchin, nous venons de le constater, était tout à fait d'accord avec Diodati en matière de religion. Il fut chargé de répondre aux calomnies que le père Cotton s'évertuait à répandre contre la traduction protestante de la Bible. En 1632 il fut désigné, comme personnage d'expérience et de grand savoir, pour accompagner le duc de Rohan dans sa campagne de la Valteline en qualité d'aumônier. Il mourut âgé de soixante-quinze ans et occupa la chaire de théologie du 8 mars 1618 au 5 décembre 1656[3].

Frédéric Spanheim succéda à Bénédict Turrettini. Il naquit à Amberg, dans le Haut-Palatinat, le 1er janvier 1600. Son père s'appelait Wigand Spanheim, docteur en théologie, conseiller ecclésiastique de l'électeur palatin. Sa mère était Renée Tossan, filleule de la duchesse de Ferrare et fille du célèbre Daniel Tossan, ministre d'Orléans, puis professeur de théologie à Heidelberg[4]. Frédéric avait étudié d'abord à Heidelberg, puis à Genève. Le Conseil de l'Académie de Berne lui offrit la chaire de philosophie à Lausanne, mais il déclina cette offre, préférant faire un voyage de quatre mois en

[1] *Oratio funebris.*

[2] Cf. les ouvrages cités de G.-D.-J. Schotel et de M. E. de Budé.

[3] Sur Tronchin, cf. Heyer, *Catalogue des thèses*, Introduction ; *Bulletin de l'histoire du protestantisme français*, 13e année, p. 175-183 : *Les théologiens du nom de Tronchin.*

[4] Il y a quelque temps, M. Fr.-W. Cuno a publié une biographie de Daniel Tossan sous le titre de *Daniel Tossanus der Aeltere, Prof. der Theol. und Pastor*, 1541-1602. Amsterdam, 1898. 2 vol.

Angleterre (1625). Il postula une chaire de théologie en 1626 et l'obtint ; c'était la chaire de théologie que Bénédict Turrettini avait laissée vacante. Plusieurs universités ne tardèrent pas à s'efforcer de l'attirer, désirant profiter de la gloire que sa présence leur vaudrait, car sa réputation était devenue universelle ; celle de Leyde fut la plus favorisée, car Spanheim répondit à son appel. Pour se conformer aux règles suivies à l'Université de Leyde, il se fit recevoir docteur en théologie à Bâle. Il quitta Genève en 1642, après y avoir exercé le professorat pendant onze ans, et arriva à Leyde le 30 octobre 1642 pour y mourir déjà en mai 1649. Ses nombreuses occupations abrégèrent sa vie, car, en dehors de sa chaire de théologie, il remplissait les fonctions de pasteur de l'Eglise wallonne de Leyde et travaillait à la publication de plusieurs ouvrages. En fait d'innovations, il se montrait sévère et n'épargnait, à ce sujet, ni amis, ni ennemis. Sa maxime était qu'il fallait combattre ses propres frères même, s'ils attaquaient d'une façon quelconque l'orthodoxie ; « en négligeant les petits maux, disait-il, on est cause qu'ils produisent quelquefois les plus pernicieux désordres. »

Voilà pourquoi il ne put se résoudre à garder le silence dans la querelle contre Amyraut ; sa mort prématurée l'empêcha de lui répondre comme il l'aurait désiré. Il dut sans doute être agréablement surpris de voir la Vénérable Compagnie le charger d'écrire à Amyraut pour le conjurer au nom de Dieu de remédier aux troubles dans l'Eglise. Celui-ci avait publié à Saumur en 1634 son *Traité de la prédestination et ses principes différents*, qui, aux yeux de la Vénérable Compagnie, contenait des doctrines hétérodoxes et capables de causer de grands troubles.

Spanheim jouissait à Leyde d'une très grande réputation, mais, malgré cela, il n'y vivait pas heureux comme le prouve une lettre que Bayle a reproduite dans son dictionnaire : « De ce dernier (Spanheim), je ne vous puis dire que ce que l'on publiait lorsqu'il fut decedé ; que Saumaise (alors professeur à Leyde) l'avait tué et que Morus avait été le poignard. L'histoire est longue, et pour la toucher en peu de mots, je n'ai à vous dire, si ce n'est que M. de Saumaise n'aimait point feu M. Spanheim, par quelque jalousie d'esprit et de réputation dans l'Eschole ; que pour le mortifier il fit appeler en Hollande M. Morus, duquel il ne cognossait que le nom, mais qui estoit le fleau et l'aversion de son collegue ; que le docteur (Spanheim) remua ciel et terre pour l'empêcher de venir, et qu'il mourut lorsqu'il eut nouvelles que son adversaire était en chemin. »

C'est de ce grand adversaire d'Amyraut que Turrettini avait eu des leçons, d'abord à Genève, ensuite à Leyde, et c'est probablement lui qui déposa dans son esprit les fondements d'une conviction qui détermina son opposition continuelle aux doctrines des théologiens de Saumur[1].

Turrettini avait été aussi enseigné par cet Alexandre Morus le « fléau et aversion » de Spanheim. Il nous est utile de nous occuper plus longuement de ce personnage, car il importe de le connaître en vue des règlements faits à Genève en 1647 et 1649 dont nous nous occuperons plus tard d'une façon détaillée.

Tous les historiens sont d'accord sur ce fait que Morus possédait une éloquence extraordinaire. Si bien que Pictet a pu dire de lui avec un excès de louanges hyperboliques : « Cujus os facundum Pylium senem vincere potuisset, et immites ferarum animos lenire. » Il était d'origine écossaise, naquit en 1606 à Castres et fit ses études à Montauban, où, à en croire Heyer, il se trouvait encore en 1636. M. Montandon commet une erreur en fixant son arrivée à Genève à 1641, et en disant que Morus « avait fait ses études à Saumur[2]. » Il se peut qu'il ait étudié à Saumur, mais il a suivi indubitablement les cours à Montauban[3]. N'ayant guère plus de vingt ans (vingt-trois), il fut envoyé à Genève pour y continuer ses études de théologie ; voyant que la chaire de grec qui était vacante allait être mise au concours et que les membres du conseil académique exhortaient dans leur programme les étrangers aussi bien que les citoyens à entrer en lice, il se mit sur les rangs avec plusieurs autres compétiteurs, presque tous plus âgés que lui de la moitié, et se fit tellement admirer par la belle et éloquente manière de tourner les choses dans toutes les preuves d'érudition qu'il fallut produire, que le prix de la dispute lui demeura.

Ayant exercé cette charge environ trois ans, il succéda à celles

[1] Voir sur Spanheim, Bayle i. v. et *Oratio funebris Fr Spanhemii*, par Heidanus ; voir, sur Saumaise (Salmasius), Morus et Spanheim : Sepp, *Het godgeleerd onderwijs in Nederland, gedurende de XVI*e *en XVII*e *eeuw* (*L'enseignement théologique aux Pays-Bas, aux XI*e *et XI*e *siècles*). Leyde, 1874, tome II. Cet excellent ouvrage mérite d'être étudié pour l'histoire des Universités de Leyde et d'Utrecht et de leurs professeurs lors du séjour de Turrettini aux Pays-Bas.

[2] M. Montandon, thèse citée, p. 72. L'auteur aura emprunté ce détail à Gaberel, IIIe p. 118 ; Senebier donne cela plus exactement, *Hist. littér. de Genève*, II, 195, d'accord avec Amiel, *L'enseignement supérieur à Genève*, p. 20.

[3] Bourchenin ne le nomme pas dans son *Tableau des principaux élèves connus de Saumur et Montauban*.

que M. Spanheim laissa vacantes, à savoir celle de professeur de théologie et celle de ministre dans l'Eglise de Genève. Il fut consacré en 1641, après beaucoup d'hésitations de la part de la Compagnie qui le soupçonnait d'être « imprégné de la doctrine de Saumur, de pencher vers les principes d'Amyraut sur la grâce universelle et vers ceux de La Place touchant le péché originel. » (Bayle.) Ayant été enfin consacré en 1641, après avoir subi un examen très sévère et très minutieux, la succession de Spanheim dans la chaire de théologie lui fut accordée l'année après. Etant excellent prédicateur, vu son talent oratoire et sa grande facilité d'élocution, il ne nous faut pas nous étonner de le voir soutenir des controverses incessantes contre ses collègues; il faut pourtant l'avouer; d'autres causes lui suscitaient des désagréments, car pour ne pas parler de ses mœurs qui ont prêté à la médisance dans toutes les villes où il a vécu (on lui reprochait son immoralité, il ne s'est pas marié), ses meilleurs amis reconnaissaient qu'il était très imprudent, impérieux, satirique, hautain et irritable, qu'il n'avait d'admiration que pour ses propres ouvrages et qu'il n'était sensible qu'aux louanges de ses partisans[1].

Quoiqu'il en soit, il se forma à Genève deux partis, dont l'un lui était hostile. Mais il ne faut pas attribuer, comme le font Cellérier et M. Montandon, cette formation de partis aux dispositions favorables de Morus à l'égard de la doctrine de Saumur, ou bien à sa lutte contre l'exclusivisme règnant dans le sein de la Vénérable Compagnie, car il deviendrait alors incompréhensible que Diodati, en qui il serait difficile de voir un amyraldiste, ait pu donner un témoignage si favorable sur son compte dans une lettre à Saumaise[2]. Nous croyons que Morus, en soutenant des théories contraires à « l'ancienne traditive » obéissait plutôt à son esprit com-

[1] Tous les historiens à peu près s'accordent en ce qui concerne son caractère; cf., par exemple, Elie Benoît. Chevreau, dans une lettre citée par Bayle, dit à propos de lui : « M. Morus a beaucoup d'érudition, peu de religion et de jugement. Il est malpropre, ambitieux, inquiet, changeant, hardi, présomptueux, irrésolu Il sait le latin, le grec, l'hébreu, l'arabe et ne sait pas vivre. » M. Heyer, *Catalogue des thèses*, Introduction, Cellérier, op. cit., p. 36; Gaberel, tome III, p. 188 ss.; A. Guillot, *Past. et préd. de l'Eglise genev.*, p. 33, et presque tous ses contemporains s'accordent sur ce point. Seul M. Montandon, op. cit., p. 74, s'exprime ainsi : « D'un autre côté, son caractère paisible l'empêchait de provoquer des débats théologiques. » Cette façon de peindre le caractère de Morus est en contradiction flagrante avec presque tous les historiens et avec les faits eux-mêmes.

[2] Cf. Bayle, i. v., Rem. A.

batif qu'à une conviction bien arrêtée. Les paroles d'adieu qu'il a adressées à la Vénérable Compagnie nous confirment dans notre opinion.

« Je supplie mes collègues de me pardonner si j'ai manqué à la déférence et au respect qui sont dus à ce corps. La différence des pays et des lieux peut avoir contribué à la diversité qui s'est manifestée entre nous, c'est un *défaut* [1] chez moi plutôt qu'une *volonté déterminée* [1]. Les difficultés de doctrine viennent de ce que, dans mes leçons et en chaire, *distrait et mal préparé* [1], j'ai eu de l'obscurité dans mes paroles. Mais je prends Dieu à témoin que je n'ai jamais voulu donner *une autre doctrine que celle* contenue en la parole de Dieu et *la créance* [1] de nostre Eglise, et bien qu'il y ait eu des difficultés, je prie qu'à mon départ on reste en bonne affection. »

Tous ceux qui représentent Morus comme un des champions de l'amyraldisme à Genève et comme un des précurseurs de Tronchin et de son disciple et élève Jean-Alphonse Turrettini lui font tort et méconnaissent son caractère. Car quoiqu'il ait eu les multiples défauts que nous venons d'énumérer, nous ne ne croyons pas qu'il aurait été assez vil pour prononcer les paroles précitées dans la séance de la Vénérable Compagnie, s'il avait réellement été un des partisans et l'unique champion de l'amyraldisme.

Qu'il se soit suscité à lui-même beaucoup de difficultés, ou que d'autres lui aient rendu la vie impossible, il est certain en tout cas qu'il ne demandait pas mieux que de quitter Genève ; il y réussit effectivement. Les adversaires de Spanheim, notamment Godefroi, professeur de droit à Genève, et Saumaise, professeur à Leyde, lui facilitèrent ce déplacement. A quoi faut-il attribuer cette sympathie de Saumaise, qui était orthodoxe, pour Morus ? Il faut en chercher les mobiles dans leur aversion commune pour Spanheim, que Morus avait encore connu lors de son séjour à Genève, et que Saumaise et lui détestaient également. Saumaise s'efforça d'abord de faire nommer Morus à la chaire de théologie de Harderwic (Pays-Bas) ; mais cette tentative ne fut pas couronnée de succès [2].

Saumaise le fit appeler plus tard à Middelbourg. Après de longues

[1] C'est nous qui soulignons.

[2] Spanheim écrivit à Smotius, de Nimègue, pasteur très influent : « Si orthodoxiae conservationis, unionis et pacis academiarum et ecclesiarum ratio habenda sit, prout haberi debet, ingenium illud ferox, turbulentum et novaturiens quam langissime ab his oris abesse debet, vix Genevensi disciplina arctissima in officio contineri potest.

discussions, à propos desquelles nous donnerons encore plus loin quelques détails, il partit de Genève porteur d'un certificat d'orthodoxie que l'Eglise de cette ville lui délivra le 25 janvier 1648 [1]. Il est rédigé en latin ; on en trouve une traduction française dans la *Fides publica* de Morus. Dans cette *Fides publica* on lit en outre que les ennemis de Morus, pour tromper les bonnes intentions de Saumaise, répandirent dans le monde qu'il était un pernicieux hérétique, croyant non seulement que, selon les intentions de Dieu, Jésus-Christ a souffert également pour tous les hommes, que le péché d'Adam ne nous est pas imputé, mais encore que le Saint-Esprit n'est point Dieu ou qu'on n'est pas obligé d'être persuadé qu'il le soit.

L'Eglise de Genève, au contraire, donna à ce sujet à l'accusé un témoignage si plein d'éloges, qu'il a plus l'air d'un panégyrique de rhétoricien que d'une sentence d'absolution (Bayle). M. Montandon prétend que Morus a eu toutes les peines du monde à se procurer un certificat suffisant, et M. Heyer est d'avis qu'il n'a dû ce document qu'aux instances du Conseil, qui lui était très favorable.

Une plus ample étude du caractère et des mœurs de Morus, tant à Genève qu'aux Pays-Bas et en France, nous autorise à conclure qu'il ne faut pas chercher avant tout la cause de la formation de deux partis contraires dans le sein de la Vénérable Compagnie, dans son hétérodoxie seule, mais qu'il faut bien plutôt l'attribuer aux sympathies et aux antipathies toutes subjectives à l'égard de sa personne telle qu'on se la représentait d'après ses dons, son caractère et la faveur dont il jouissait auprès du peuple et de la magistrature. Une preuve que son hétérodoxie provenait de son envie de confondre

Erupit sane variis novitatibus, sed repressus fuit. Quid fieret sin in academia libera doceret ? Si me audis et publica commoda promota cupis, quod scio te impense cupere, ut veritas nobis constet et pax, quaeso apud nobilissimos D. D. curatores age, ne de hoc homine juvene et pruriente cogitent. »

[1] Ce témoignage avait été rédigé par Mestrezat. On trouve une relation succincte du séjour de Morus à Genève dans un extrait manuscrit des Reg. de la Ven. Comp., qui se trouve dans les archives de M. de Budé. Nous ne nions pas qu'on n'y puisse trouver des passages semblant avoir été inspirés par une sorte de défiance à l'égard de Morus et aussi qu'on ne le crût hétérodoxe ; ce sont là des faits dont nous reconnaissons l'importance. Mais nous n'admettons pas que Morus ait été un des précurseurs du salmurianisme à Genève ; il ne fait que donner à la Vénérable Compagnie l'occasion de rédiger une série d'articles contre la doctrine de Saumur ; nous croyons qu'on exagère son influence en attribuant trop d'importance au rôle qu'il a joué. Turrettini lui-même nous expose cette question et les discussions à propos de la grâce, voir aux pièces justificatives.

ses adversaires plutôt que de sa conviction intime se trouve dans le fait qu'on lui délivre un certificat suffisant; s'il avait été effectivement salmurianiste, aurait-il, dans un discours qui a pour titre *de Pace*[1], condamné fortement, sans les nommer, Amyraut et Spanheim qui étaient en guerre ouverte sur la question de la grâce universelle? Et enfin aurait-il avoué lui-même, dans son discours d'adieu à la séance de la Vénérable Compagnie, qu'il avait répandu des théories hétérodoxes du haut de sa chaire de pasteur et de professeur parce qu'il était *trop paresseux?* Ce n'est donc pas après de mûres et longues réflexions et pour obéir à une conviction dictée par sa conscience, comme M. Montandon[2] veut nous le faire croire, mais pour avoir *mal préparé* ses leçons, comme il l'avoue lui-même, que Morus a professé des opinions hétérodoxes.

La conduite de Morus peut avoir motivé la rédaction des règlements de 1647 et 1649, mais lui-même a sans doute peu contribué à la propagation des principes de Saumur, et s'il n'était venu à Genève des défenseurs plus dignes et plus convaincus de ces doctrines, elles n'auraient jamais exercé une influence aussi profonde que ce fut le cas plus tard. Les actes des Synodes wallons des Pays-Bas fournissent également des témoignages défavorables sur Morus, ils se rapportent le plus souvent à ses mœurs plutôt qu'à sa doctrine[3]. Quant aux rapports de Turrettini avec Morus, — nous parlerons plus loin de leurs relations comme collègues, — nous pouvons admettre que Morus lui a beaucoup appris pour la prédication, Morus ayant rompu avec l'ancienne façon de composer des sermons.

François soutint, le lundi 16 novembre 1640, sous la présidence

[1] Ce discours *De Pace* était une *oratio rectoralis*. Morus a été recteur de l'Académie de 1647 à 1649.

[2] Op. cit., p. 74 : « Par l'amour de la vérité. » Montandon dit, op. cit., p. 75 : « Dans les discussions il se mit à attaquer vivement les supralapsaires; ces théories effrayèrent la Compagnie. » Le fait qu'il s'en prend aux supralapsaires ne dut pas tellement effrayer la Compagnie, car en ce cas elle n'aurait pas manqué de prendre ombrage des actes du Synode de Dordrecht, et elle n'aurait pas rédigé plus tard l'article 4 du *Consensus;* sa frayeur était aussi bien grande en rencontrant le locus *de Praedestinatione*, dans la *Theologia Elenctica*, de François Turrettini, où il rejette les opinions supralapsaires.

[3] Senebier, op. cit., p. 200 (il n'a pas connu les actes des Synodes wallons qui ont été publiés de nos jours), a dit à propos de Morus : « Ses succès furent traversés par la jalousie des Synodes wallons; » cette assertion n'est pas conforme à la vérité historique. Les actes précités contiennent beaucoup de détails sur Morus; nous nous bornons à relever les passages qui se rapportent à lui : p. 477, art. 21; p. 479, art. 17, 23; p. 482, art. 7; p. 487, art. 8; p. 512, art. 9; p. 522, art. 26; p. 539, art. 12;

de Morus, une *disputatio de felicitate morali et politica* [1]. En 1644 il soutint une thèse *de necessaria Dei gratia et libero hominis arbitrio*, également sous la présidence de Morus ; elle fait partie d'une série de thèses sur le même sujet qui parut en 1644 sous le titre de : *De necessaria Dei gratia et libero hominis arbitrio disputationes* IV, sub praesidio A. Mori. Genevae, J. de Tournes, 1644, in-4°.

Telles furent les études faites par Turrettini à Genève et tels furent les professeurs dont il suivit les cours ; bien que plusieurs aient été des hommes en renom, aucun n'est devenu célèbre à l'exception de Spanheim ; ils n'ont pas laissé de grands ouvrages dogmatiques.

Conformément à la coutume observée à cette époque, Turrettini se rendit ensuite à l'étranger pour y suivre les cours des universités. Les étudiants genevois se rendaient en effet souvent aux Pays-Bas, en France, en Allemagne (surtout au seizième siècle, mais cette coutume se perdit au dix-septième siècle à la suite des nombreuses guerres), en Angleterre (surtout au dix-huitième siècle) ; beaucoup d'étudiants de ces pays venaient suivre également les cours de l'Académie de Genève. Cette excellente habitude s'était si bien généralisée que le célèbre Voetius, boursier d'une petite ville du Brabant septentrional appelée Heusden, après avoir terminé ses études à Leyde, demanda au Conseil municipal une subvention pour visiter les universités étrangères, tant cela lui paraissait nécessaire [2].

Turrettini se rendit d'abord à Leyde ; il fit choix de cette ville non seulement parce que son ancien professeur Spanheim y occupait une chaire de théologie, mais surtout parce que l'Université de Leyde passait, et cela dura pendant tout le dix-septième siècle, pour la plus célèbre école des réformés. Pictet a dit non sans quelque exagération : « Statim se Lugdunum Batavorum contulit, quae urbs tunc erat, et etiamnum est Musarum domus, officina Palladis, Sophiae palaestra, dulcis artium parens, laeta virtutum seges, et ferax frugis bonae seminarium. » (*Oratio funebris.*) C'est le 27 juin 1644 que François

p. 566, 567, art. 27 ; p. 572, 573, art. 21, 22, 23, 24. *Livre synodal contenant les articles résolus dans les Eglises wallonnes des Pays-Bas*, tome I. (1563-1685.) La Haye, 1896.

Cf. sur Morus et sa querelle avec Spanheim et consorts : Bayle, i. v., Montandon, op. cité, p. 72 ss. ; Gaberel, tome III, p. 119 ss. ; Sepp, tome II, p. 102 ss. ; Haag, *La France protestante*, VII. p. 543 ss. ; *Bulletin* II, 475.

[1] C'est une nouvelle preuve que Morus se trouvait déjà en 1641 à Genève.

[2] M. le Dr Duker, *Gisbertus Vœtius*, I, II, A, p. 136.

fut inscrit dans « l'Album Studiosorum » comme « Franciscus Turrettinus Genevensis 21. F. celeberrimi ac eximii Theologi D. Benedicti Turrettini Professoris et Ecclesiast. Genevensis, habitat apud D. Jan Gillot-Rapenburg[1]. » Il rencontra un grand nombre de personnages éminents tels que Polyander et Rivet, collaborateurs à la célèbre *Synopsis Purioris Theologiae*, puis Trigland, Saumaise et Hiensius[2].

Sous la présidence de Spanheim, il soutint une thèse *de verbo Dei scripto in specie et ejus origine ;* elle ne se trouve pas à la bibliothèque de Leyde, si riche pourtant ; peut-être n'a-t-elle pas été imprimée séparément; mais elle se trouve, par contre, dans *Friderici Spanhemii Disputationum Theologicarum Syntagma*[3], Disput V, p. 21-25 (19 thèses).

Après avoir suivi les cours à Leyde, il se rendit à Utrecht[4], où il rencontra Voetius et Hoornbeek : il ne prit pas ses inscriptions à la Faculté. Dans sa correspondance, nous ne trouvons aucun témoignage de ses relations personnelles avec Voetius ; il a pourtant connu ses ouvrages comme il ressort de sa *Theologia Elenctica,* II, p. 104[5]. Nous possédons, par contre, une lettre de lui à Hoornbeek[6] qu'il écrivit en 1661, au moment de se rendre aux Pays-Bas pour y de-

[1] A cette date, Bernadus Schotanus, professeur en droit, était recteur ; Spanheim, Trigland, Polyander à Kerkhoven étaient professeurs de théologie.

[2] Nous n'insistons pas sur chacun d'eux, mais nous renvoyons en général à l'ouvrage précité de Sepp, aux dictionnaires biographiques et spécialement au *Biographisch Woordenboek* (*Dictionnaire biographique*) de van der Aa. M. le Dr H.-H. Kuyper, *De opleiding tot den dienst des woords bij de Gereformeerden,* 1e deel, 1891, p. 261 ss.

[3] Nous avons déjà fait remarquer que les professeurs sont les auteurs de la grande majorité des thèses. (Cf. Heyer, *Catalogue des thèses,* chap. II, p. LV ss.) En voici une nouvelle preuve. Spanheim s'exprime en ces termes : « Habes ergo hic *Theologicarum Disputationum syntagma,* quas in primariis Reformati Orbis Academiis, primo Genevensi, post Lugduno Batavo pro respondentium arbitrio ac delectu scriptas, publice magno auditorum concursu ventilavit. » (Ad lectorem.)

[4] Nous ignorons la date de son départ pour Utrecht, car les registres d'inscription de ces années ont été détruits. Nous devons ce détail à l'obligeance du Dr P.-L. Muller, professeur à la Faculté des lettres de Leyde.

[5] Nous citons toujours d'après la deuxième édition de la *Theologia Elenctica,* Genève, 1688 ss.

[6] Cette lettre se trouve dans le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque de Leyde ; nous avons pu la consulter, grâce à l'obligeance du directeur de cette Bibliothèque. Elle porte la suscription : *Dabam Geneva 17 febr. a. D. 1661. D. Turrettinus, Reverendo et Clarissimo viro D. Joh. Hoornbeckio. ss. theol. D. et Professori in Academia Lugduno Batavo Celeberr D. ac fratri in Christo plurimum observando*

mander des secours en argent au profit de Genève. Nous reviendrons sur cet événement. C'est à Utrecht qu'il rencontra également celle qu'on appelait à cette époque la dixième muse, Anna-Maria à Schurman[1].

Après avoir séjourné en Hollande, il partit en 1645 pour Paris où se trouvait une congrégation réformée très nombreuse ayant à sa tête des ministres célèbres par leur érudition et leurs dispositions naturelles. Il rencontra David Blondel, historien remarquablement savant, que le Synode de Castres avait chargé en, 1626, d'écrire la défense du parti, surtout contre les *Annales* de Baronius, et que le Synode de Charenton avait nommé professeur honoraire, en 1645, en lui allouant une pension convenable, ce qu'on n'avait jamais fait pour personne. Beaucoup de protestants, surtout Des Marets, manifestèrent bientôt leur mécontentement après l'apparition du livre où Blondel montrait l'inanité des fables ridicules inventées sur la papesse Jeanne, et les théologiens se demandaient pourquoi il cherchait à émousser la pointe d'une arme si propre à ridiculiser et à combattre Rome? Que l'histoire de cette papesse soit vraie ou non, cette fois ce fut Blondel qui, uniquement préoccupé de la vérité, prit le parti qui s'imposait ; en 1650, le Conseil académique de « l'Ecole illustre » d'Amsterdam lui offrit la chaire d'histoire laissée vacante par la mort de Vossius. A côté de Blondel il rencontra Edme Aubertin, auteur d'un livre sur l'*Eucharistie de l'ancienne Eglise*, à qui la querelle entre Port-Royal et le pasteur Claude valut un regain de notoriété.

Turrettini profita également sans doute beaucoup de ses entretiens avec Daillé, chez qui il logeait d'après Moréri ; celui-ci n'avait pas de famille, car sa femme était morte ne lui laissant qu'un fils. Son œuvre principale est intitulée *L'emploi des Pères*, c'est une série de raisonnements très serrés, formant « une démonstration morale contre ceux qui veulent terminer les différends de la religion en ayant recours à l'autorité des Pères. » Pourtant cet homme avait une telle peur de s'aventurer trop loin qu'il avait pour maxime : « Toute doctrine qui n'est point conforme à celles des trois premiers

Lugdunum Batavorum. Le contenu de cette lettre a peu de valeur au point de vue de notre présent travail, mais il a trait à l'article de Heyer dans le treizième volume de *La Société d'histoire et d'archéologie de Genève*.

[1] C'est par erreur que M. de Budé suppose que Turrettini a rencontré Anna Schurman à Anvers ; il aura voulu indiquer Utrecht. Turrettini n'a jamais été à Anvers, pour autant que nos connaissances nous permettent d'en juger.

siècles doit être rejetée comme une innovation humaine.» En écrivant son *Apologie des Synodes d'Alençon et de Charenton*, il prit la défense d'Amyraut ; cette intervention lui suscita une violente querelle avec le grand controversiste Samuel Des Marets, Daillé ayant attaqué Spanheim adversaire d'Amyraut.

A la même époque Drelincourt était pasteur à Paris ; ses ouailles le considéraient comme leur père. Ses sermons étaient fort édifiants, et il n'avait pas son pareil pour consoler les malades. Ses œuvres se faisaient remarquer par leur caractère pastoral et édifiant ; il était aimé même de ceux qui n'étaient pas ses coreligionnaires.

Mestrezat, oncle de ce Mestrezat qui deviendra plus tard collègue de Turrettini, était égalemeut pasteur à Paris ; il devait presque toute son influence à la cure d'âmes ; nous possédons encore de lui quelques sermons.

Presque tous ces hommes appartenaient plus ou moins ouvertement à l'école de Saumur, ou, pour nous exprimer plus exactement, ils étaient amyraldistes[1] ; cela explique pourquoi les théologiens hollandais, spécialement ceux des Eglises wallonnes, tels que Des Marets et Rivet, les combattirent si souvent.

Turrettini fait allusion à cette tendance des pasteurs parisiens quand il dit à propos de son collègue Mestrezat : « Il aurait, paraît-il, été imbu de ces sentiments auprès de feu monsieur son oncle, pasteur à Paris. » Nous comprenons donc qu'Alexandre Morus, accusé d'hétérodoxie sur le chapitre de la grâce, ait été accueilli à Paris à bras ouverts. En s'y rendant, Turrettini ne paraissait pas craindre d'être atteint par cette néfaste contagion. Et pourtant les théologiens suisses redoutaient les doctrines de Saumur et même de Genève, au point de songer à ne plus y envoyer leurs étudiants : ils parlaient de leur faire fréquenter l'Académie de Montauban au lieu de celle de Saumur, comme plus tard, à propos de la question du *Consensus*, ils menacèrent de retirer leurs élèves de l'Académie de Genève.

Turrettini profita sans doute de ces éloquents orateurs dont la méthode différait absolument de celle qu'employaient les orateurs de la chaire aux Pays-Bas et en Allemagne.

En feuilletant ou en étudiant les in-folios des théologiens du dix-septième siècle, nous nous étonnons quelquefois de l'universalité de

[1] M. Montandon, p. 75 n. i., dit que l'Eglise de Paris était favorable aux doctrines arminiennes ; cette opinion est trop absolue. Nous reviendrons là-dessus au cours du présent ouvrage.

leur érudition. Pendant son séjour à Paris, Turrettini nous donne un excellent exemple de cette soif de science qui poussa les esprits de cette époque à butiner partout. Parce que non seulement il y étudia la théologie, mais il suivit aussi les cours du philosophe Gassendi.

Gassendi (1592-1655), un des adversaires de Descartes, était prêtre et naturaliste, prieur de Digne depuis 1633, plus tard pendant un laps de temps assez court, professeur de mathématiques à Paris et un des hommes les plus influents et les plus considérés de son temps. Sa tentative de renouveler la philosophie épicurienne, vers laquelle il s'était senti entraîné par son tempérament, son admiration pour Lucrèce et ses opinions antiaristotéliques, fut d'une importance plus grande pour la science moderne que les tentatives antérieures pour faire revivre les anciens systèmes de Platon, d'Aristote et de l'école stoïque. Etant atomiste, il donna une forte impulsion aux études des sciences naturelles. Mais c'est justement par son atomisme qu'il fut le grand antagoniste de Descartes ; bien qu'adversaires sur le terrain de la théorie de la connaissance, Descartes et Gassendi s'en tenaient aux dogmes de l'Eglise catholique. Chez Descartes c'était quelque chose de naturel et de conforme à son système ; Gassendi, au contraire, par ses théories combattait ouvertement les dogmes de l'Eglise. Nous constatons néanmoins que les ouvrages de Descartes furent mis à l'index en 1663, tandis que ceux de Gassendi échappèrent à cette mesure. Il faut attribuer cette attitude au fait que les livres de Gassendi étaient peu à craindre au point de vue des dogmes, tandis que l'orthodoxie catholique et l'orthodoxie réformée avaient tout à redouter de la part de Descartes, à cause de sa théorie de la connaissance[1].

Après son séjour à Paris, — qui avait duré neuf mois, comme il ressort du certificat en date du 15 avril 1646, délivré par les théologiens parisiens, — Turrettini se rendit à Saumur. Dans son oraison funèbre Pictet dit : « Relictis Parisiis Salmurium contendit, ibique docentes audivit summos Theologos, Ludovicum Cappellum, Mosem Amyraldum, Josuam Placaeum. » Cette façon très sobre de mentionner le triumvirat érudit de Saumur est de nature à nous étonner de la part d'un auteur qui répandait ordinairement à pleines

[1] Voir, sur Gassendi et Descartes, Dr R. Falckenberg : *Geschichte der Neueren Philosophie*, Leipzig, 1892, p. 49 et 70-87 ; cf. aussi Ferdinand Lotheisen : *Geschichte der französischen Literatur im XVII Jahrhundert*, 2 br. Wien. 1879 ; tome II, 12ter Abschnitt : *Die philosophische Arbeit Descartes*.

mains les épithètes louangeuses, comme tous ses contemporains. La plupart des théologiens genevois regardaient ce triumvirat avec une certaine méfiance. Nous ne nous occuperons pas de lui, non pas pour garder un silence qui a déjà trop longtemps duré sur cette école digne de trouver un auteur lui vouant une monographie complète, mais pour y revenir plus longuement dans un autre chapitre.

Pendant ses études dans les universités étrangères, Turrettini ne montra nulle préférence en faveur d'une école spéciale, car s'il visita Leyde, il fréquenta aussi longtemps Paris, d'une orthodoxie moins rigoureuse, et s'il alla à Saumur, cela ne l'empêcha nullement de se diriger vers l'orthodoxe Montauban, où Carolus et Garrissoles, « Europae Reformatae decora, » étaient professeurs. Nous savons très peu de chose sur Carolus ou Charles; Garrissoles a joué un rôle plus important, quoique inférieur, aux membres du triumvirat de Saumur. Leurs prédécesseurs dans leurs chaires étaient plus célèbres ; c'étaient Chamier et Cameron. L'Académie de Montauban a existé de 1598 à 1685, ou pour mieux dire, elle a été établie à Montauban de 1598 à 1659, puis transférée, sur l'ordre du roi, à Puylaurens, ensuite supprimée le 5 mars 1685. On distingue trois périodes dans l'histoire de cette Académie. De 1600 à 1630, Montauban est célèbre en Europe par le puissant controversiste Chamier et l'Ecossais Cameron, le père spirituel de l'Ecole de Saumur; cette lutte est caractérisée par l'absence de toute aigreur, les combattants étant animés d'un esprit de charité. Pendant la période d'exil à Puylaurens, de 1660 à 1685, on s'efforce d'adoucir la doctrine calviniste et d'en enlever ce qu'elle avait d'anguleux et de dur. Turrettini a probablement été à Montauban en 1647 ; nous avons cherché vainement son nom dans l'album studiosorum. A plusieurs reprises entre 1630 et 1645, Garrissoles y fut le seul professeur de théologie ; il fut président du Synode national de Charenton en 1645 [1]. Là, il revendiqua avec énergie contre de Coumont, commissaire du roi auprès de cette assemblée, toutes les libertés que l'édit garantissait aux Eglises réformées. En même temps qu'il soutenait les intérêts généraux de l'Eglise protestante de France, il se voyait obligé de défendre les anciennes croyances de celle-ci contre les innovations de Saumur, particulièrement contre un livre de Josué de

[1] A Schweizer, *Central Dogmen*, II, 317, contient une erreur. Il dit : « Drelincourt, College von Daillé, war Präsident, Blondel wider erster Secretär. » Cf. Nicolas, p. 172.

la Place. Amyraut, qui ne partageait pas entièrement l'opinion de son confrère sur ce point, ayant pris sa défense, Garrissoles eut avec lui un colloque devant le Synode, et, conformément à ses conclusions, l'assemblée condamna la théorie nouvelle. Les instances réitérées de ses amis le forcèrent presque à publier en 1648 un grand ouvrage où il motivait et défendait le décret du Synode et réfutait la théorie que Josué de la Place avait formulée. Il dédia ce livre aux quatre cantons évangéliques. A côté de Garrissoles se trouvait Charles, qui devint professeur en 1646 et qui mourut déjà le 1er mai 1648. Garrissoles acheva pour lui l'*Explication du cathéchisme* dont il avait entrepris la publication [1].

Après avoir séjourné à Montauban, Turrettini partit par Nîmes, où son père avait laissé de si beaux fruits de son travail et où sa mémoire vivait encore dans le souvenir reconnaissant de ceux qui l'avaient connu, puis rentra à Genève :

Gallorum ac Belgarum doctis onustus spoliis
Optatos lares, et pignora laeta revisit.

CHAPITRE II

François Turrettini dans ses rapports avec la Vénérable Compagnie.

Cellérier, dans son *Esquisse d'une histoire abrégée*, stigmatise en ces termes la vie religieuse à l'Académie de Genève au dix-septième siècle : « L'immobilité caractéristique ou la station. » Par contre, M. Montandon distingue dans ce siècle, au point de vue de l'activité de la Vénérable Compagnie, deux périodes : « La période de l'intolérance (fin du seizième siècle à 1632) et celle de l'exclusivisme religieux (1632-1694). » Puisque l'existence de la Vénérable Compagnie est si intimement liée à celle de l'Académie qu'elles sont, pour ainsi dire, unes, nous constatons ici une contradiction flagrante entre M. Montandon et Cellérier dans leur façon de caractériser ce siècle : l'un parle d'« immobilité » là où l'autre a pour objet de sa

[1] *Histoire de l'ancienne Académie protestante de Montauban* (1598-1659) *et de Puylaurens* (1660-1685), publiée sous les auspices de la Faculté de théologie protestante de Montauban, par Michel Nicolas. Montauban, 1855. Sur Garrissoles, voir sa correspondance avec Stücki, dans A. Schweizer, op. cité, II, 277, 454, 456.

thèse l'« évolution théologique » au dix-septième siècle et malheureusement ceci exclut cela. M. Heyer dit : « Une légère réaction contre le calvinisme, destinée à s'effacer bientôt, et quelques traces de tendances analogues à celles de l'école de Saumur, telle est la caractéristique de cette deuxième phase (1600-1649) qui s'arrête avec la première moitié du dix-septième siecle. La paix de Westphalie, qu'on signait à ce moment, est d'ailleurs un point d'arrêt bien indiqué pour l'histoire du protestantisme tout entier. » Cette peinture est juste, seulement M. Heyer aurait dû supprimer l'expression « destinée à s'effacer bientôt, » qui ne s'accorde pas avec la réalité : il ne l'a employée que pour sa peinture de la troisième période, qui nous paraît fausse quand il la caractérise en ces termes : « La troisième phase de cette période nous présente la domination incontestée et pacifique de l'école calviniste. Les professeurs marquants sont : Antoine Leger (I) et surtout Philippe Mestrezat et François Turrettini [1]. »

Si cela caractérisait réellement la période en question, la phrase incriminée ne serait pas déplacée, mais, malheureusement, cette peinture ne s'accorde guère avec la vérité historique. N'est-ce pas pendant cette période que nous assistons à la rédaction des formulaires et des règlements de 1647, 1649 et 1669 et du *Consensus*, et peut-on réellement parler d'une domination incontestée et pacifique d'une école, et « d'immobilité » à une époque où il fallait avoir recours aux mesures précitées pour combattre ceux qui attaquaient constamment la doctrine calviniste, non pas en secret, mais ouvertement? Les orthodoxes s'entourent, en effet, de formulaires et de règlements comme d'autant de forteresses élevées contre l'ennemi du dehors et finissent par trouver, dans le *Consensus*, un solide rempart. Mais dans la forteresse même, des ennemis se sont introduits qui détruisent en secret les fortifications et minent les murs, de sorte qu'au moment où elle paraît être hors de danger et complètement à l'abri des coups de main elle est prête à s'écrouler.

M. Montandon donne la peinture la plus exacte de cette seconde période, celle de l'exclusivisme. La figure de François Turrettini se dresse au premier plan : elle est alors la plus connue, à Genève aussi bien qu'à l'étranger. Il était, en effet, rentré dans cette ville probablement vers la fin de l'année 1647 [2], et au commencement de

[1] M. Heyer, *Catalogue des thèses*, p. XXIII.

[2] *Oratio funebris;* de Budé, op. cit., II, 34-40; Reg. de la Ven. Comp. II (6 janvier 1643 au 28 décembre 1651) : 25 juin 1647. Nous avons extrait les détails suivants,

1648 la congrégation italienne l'appela comme pasteur, fonction que son père avait également remplie. Avant d'accepter, il fit encore un voyage à Lyon. Après avoir rempli les formalités requises devant le Conseil et la Vénérable Compagnie, il fut admis à siéger en même temps au Consistoire et à la Vénérable Compagnie. En 1649 cette dernière exprima le désir de le voir prêcher de temps à autre devant l'Eglise de Genève et voulut en même temps lui imposer les mains afin qu'il pût faire aussi partie de l'Eglise française : la cérémonie eut lieu en décembre. Quoique encore assez jeune, il gagna bientôt toute la confiance de la Vénérable Compagnie, même avant d'être pasteur genevois.

La même année, la Vénérable Compagnie le chargea de répondre à une lettre de Saumaise, qui s'était adressé à elle pour avoir des renseignements sur Morus et qui s'était plaint des méchants bruits courant sur son compte[1]. La Vénérable Compagnie approuva la réponse de Turrettini, mais le Conseil ne fut pas d'accord ; « on voit ici un exemple de la suprématie que les pouvoirs civils de la

concernant les rapports de Turrettini avec la Vénérable Compagnie, des comptes rendus des séances du 25 juin 1647; 3 mars, 28 avril, 19, 26 mai, 7 juillet 1648 ; 1er juin, 8 juin, 30 novembre 1649.

Vendredi 7 juillet 1648 : « Proposé si M. Turrettini ayant este reçeu en la Comp. pourrait par cela aussi assister en Consist. et aussi estre ouie faire une predication à l'Eglise française. A esté avisé qu'ayant esté reçu membre de la Comp. il aurait droit de venir en Consistoire et y pourra assister s'il le désire, » etc.

[1] La lettre écrite par Turrettini au nom de la Vénérable Compagnie ne fut pas expédiée, mais nous extrayons des actes du Synode des Eglises wallonnes, tenu à Harlem en 1649, le passage suivant de l'art. 7. qui prouve qu'il y comptait des adversaires aussi bien que des défenseurs : « Sur la lecture de l'art. 17, faisant mention de M. Morus, diverses lettres ont esté leues par lesquelles est signifié que la Compagnie des Pasteurs et Professeurs de la ville de Genève aurait baillé, en plein conseil, son jugement que tant par sa doctrine bien installée et ses *dictata* et oraison *De pace*, que par sa conversation, son ministère ne pouvoit estre en édification audit lieu, ny en l'Eglise ny en l'Académie, sur les quelles lettres a este conclu que l'Eglise de Middelbourg ne passe point plus avant et qu'il n'y presche point qu'au préalable le Synode ne soit informé de la vérité du faict, pour sçavoir si depuis les tesmoignages cidevant à luy donnés, se pourrait estre decouverte chose qui fust capable d'empescher sa réception parmy nous, auquel effet, le Synode dès à présent ordonne que lettres soient envoyées à l'Eglise et Académie de Genève qui sera priée de la part de ceste Compagnie, de vouloir au plustost nous envoyer là-dessus sa response et l'adresser à M. nostre très cher frère Samuel de Lescherpïère Ministre de l'Eglise de Delft et Modérateur de ceste Assemblée. » Cela s'accorde avec le passage suivant des *Art. Syn.*, de Maestricht, août 1649. Art. 8, p. 487 : « Sur l'art. 7, lettres ayans esté délivrées par nostre très honoré frère M. de la Rivière, contenantes les responses de MM. les Pasteurs et Professeurs de l'Eglise de Genève sur la lettre du Synode de Haarlem, et du depuis

république gardèrent toujours sur les pouvoirs ecclésiastiques, » observe à ce propos M. de Budé[1]. Le Conseil prit la défense de Morus, fait relevé par Bayle et preuve que la lettre de Turrettini devait lui être défavorable ; nous ignorons pourtant si Turrettini s'était occupé de l'hétérodoxie de Morus ou de sa vie dissolue ; nous ignorons également le caractère des renseignements demandés par Saumaise. Plusieurs motifs ont, en outre, fait supposer que la lettre de Turrettini ne fut pas favorable à Morus : tous ceux qui s'occupèrent à Genève de Morus sont unanimes à blâmer sa personnalité, puis, l'ami et maître de Turrettini, Spanheim, le redoutait[2] ; enfin les agissements de Morus avaient fait naître deux partis dans le sein de la Vénérable Compagnie et sans aucun doute Turrettini était un de ses adversaires. Ceci ressort très clairement d'une lettre écrite de Genève et adressée à Rodolphe Wetstein, à Bâle, d'où nous extrayons le passage suivant : « Je vous assure que M. Morus est fort affligé de ce qu'après une solennelle et publique réconciliation, M. Turrettini lui fait encore la guerre contre sa promesse. » Si Turrettini se montra l'adversaire de Morus, il sut, comme son père l'avait fait, faire le départ entre les personnes et les opinions. Car Turrettini n'était nullement l'ennemi de Morus ; cela résulte de leur correspondance appartenant à M. de Budé, qui a cité dans sa *Vie de François Turrettini* des lettres de Morus à Turrettini, datées de Middelbourg (23 septembre 1649, 1er mars 1651) et de Paris (6 mars 1668). Ils étaient restés en bons termes quoique appartenant à des partis différents.

La renommée de Turrettini se répandit bientôt au loin, car en 1649 déjà l'Eglise de Lyon pria sa sœur de Genève de le lui céder pour quelque temps, comme cela se pratiquait souvent ; cette autorisation fut refusée, car on avait d'autres projets à son égard. En

nostre très honoré frère M. Morus ayant produit lettres du Sénat de la dite ville, l'une et l'autre des dites lettres luy rendant tous bons temoïgnages, tant de la pureté de sa doctrine que de la probité de sa conversation, la Compagnie approuve entièrement sa vocation en l'Eglise de Middelbourg, et nostre très honoré frère M. le Long, Pasteur de la dite Eglise, est ordonné pour le confirmer.

[1] Nous possédons une peinture très vive de la lutte entre la Vénérable Compagnie et le Conseil. dans la thèse de M. Eug. Choisy : *La théocratie de Genève au temps de Calvin*. Genève, 1897.

[2] M. de Budé a dit : « Spanheim, qui vécut longtemps à Genève, ne put connaître que fort peu Turrettini, étant d'âge assez différent. » Cet estimable auteur perd ici de vue que Turrettini avait été un de ses élèves à Genève et à Leyde, où il avait soutenu des thèses en sa présence.

1650 il fut appelé à occuper la chaire de philosophie, avec la promesse que s'il acceptait cette place il n'aurait pas d'examen à subir. Il déclina cependant cette offre. Malgré le refus que l'Eglise de Lyon avait essuyé en 1649, elle revint à la charge en 1652; les prières adressées au Conseil, à la Vénérable Compagnie et à la famille Turrettini furent pressantes. De même qu'elle avait eu recours en 1649 à l'oncle de François, Diodati, elle s'adressa cette fois à « mademoiselle Turtin, » sa mère. Emue de la détresse de Lyon, l'Eglise de Genève céda pour trois mois son pasteur et cette période fut même prolongée de plus de trois autres mois; lorsque Lyon insista pour le conserver définitivement, la ville de Genève le pria de rentrer, ses obligations à son égard étant beaucoup plus grandes. Son œuvre avait été bénie à Lyon : il avait apaisé les querelles qui avaient éclaté dans la congrégation; on le vit donc partir avec une profonde tristesse et on lui dédia une très belle poésie, toute pleine de louanges[1].

Parmi les nombreuses lettres échangées entre la Vénérable Compagnie et le Consistoire de Lyon, nous en trouvons deux de la main de Turrettini, la dernière surtout est un témoignage de sa parfaite obéissance aux volontés de la Vénérable Compagnie, trait de caractère que nous retrouvons également dans les lettres écrites lors de son séjour en Hollande pour la défense des intérêts de Genève. Nous extrayons de cette lettre, en date du 18 septembre 1652, le passage significatif suivant : « Mais comme ils ont appris par la response que je leur ai donnée que je ne pouvais pas disposer de moi mesme, et que j'estois obligé de me conformer entierement au bon plaisir de nos Seigneurs à la volonté de la Venerable Compagnie,... mais vous pouvez croire aussi, messieurs que aiant de si grandes obligations a ma patrie pour toutes les faveurs que nostre maison et moi en particulier en aurons receus, je dois lui en tesmoigner quelque reconnaissance[2]. »

A peine rentré de Lyon, il fut nommé professeur de théologie par les Syndics[3]. C'est dans la séance de la Vénérable Compagnie du

[1] Son séjour à Lyon ayant pour nous seulement une valeur relative, nous renvoyons à M. de Budé, op. cit., chap. III; et aux Reg. de la Ven. Comp. (1652-1657.)

[2] Nous avons copié aux archives de Genève une vingtaine de lettres échangées entre Genève et Lyon à ce sujet, mais comme elles n'offrent qu'un intérêt médiocre, nous ne les reproduisons pas aux pièces justificatives.

[3] L'*Encyclopaedia Brittannica*, vol. XXIII, i. v., dit : « After a brief pastorate at Leyden, he again returned to Geneva as professor of theology in 1653. « Lyon étant

7 janvier 1653 que le rôle de ses leçons fut établi et qu'il fut présenté au Conseil[1], mais il entra réellement en fonctions seulement le 18 février 1653, comme successeur de Tronchin[1]. Il fit sa leçon d'ouverture sur l'épître aux Hébreux, I, 1.

Le 10 mars 1654 déjà il fut élu recteur de l'Académie et remplit ces fonctions jusqu'en mai 1657, car nous trouvons dans les registres de la Vénérable Compagnie l'avis suivant en date du 5 mai : « La Compagnie sera convoquée pour délibérer si on accordera à M. Turrettini sa décharge du rectorat. » En sa qualité de recteur il fit plusieurs discours sur divers sujets, comme par exemple : *De hujus Scholae et Academiae natali die; de Alexandre VII. Tiberini Pontificis electione; de Virtutis ac veritatis amico consortio, indivulsoque indivisoque nexu; de Praejudiciis Evangelicorum Christianam concordiam impedientibus.* Les deux premiers de ces discours eurent un caractère purement historique, les autres plutôt théologique ; c'était faire preuve d'un choix heureux et caractéristique dans un siècle où l'on se préoccupait souvent plus de la doctrine que de la vie morale ; en traitant ces sujets il se montra digne successeur de Calvin qui, lui aussi, avait toujours réclamé l'accord de la doctrine et de la vie morale. Si le dix-septième siècle n'avait pas perdu de vue la nécessité de cet accord, il n'y aurait probablement jamais eu des hommes comme les piétistes, et le protestantisme n'aurait pas connu une époque d'orthodoxie morte.

Pendant ce temps Turrettini ne manqua pas, sans doute, au milieu de ses multiples occupations pastorales et professorales, d'étendre les bornes d'un savoir dont il n'avait encore jeté que les bases ; à la même époque il se chargea, avec Leger, de la répartition exacte des sommes envoyées à Genève au profit des Eglises persécutées des Vallées du Piémont.

Sous sa présidence eut lieu la soutenance de la thèse suivante (1657) : Φανερωσις τῆς πίστεως πρὸς τὴν συνείδησιν, *sive elucidationis de fidei et religionis christianae necessitate et veritate*. En 1658 il représente la Vénérable Compagnie dans le Conseil d'administration de l'hospice[2]. Sous sa présidence encore, avant son départ pour les Pays-Bas, les thèses suivantes furent soutenues : *Exercitatio theologica*

en latin Lugdunum, et Leyde Lugdunum] Batavorum, nous devons attribuer cette erreur à une confusion de noms.

[1] Reg. de la Ven. Comp., vendredi 17 décembre 1652. Chamier, recteur à Montélimart, lui envoya une lettre de félicitations. M. de Budé, op. cit., p. 62.

[2] Voir Reg. Ven. Comp., 1658-1665, en date du 8 janvier 1658.

textualis de concordia Pauli et Jacobi in articulo justificationis; Disputatio theologica de circulo pontificio (1660) et *Disputatio theologica prima de necessaria secessione nostra ab Ecclesia Romana et impossibili cum ea syncretismo.* Il faut probablement ajouter à cette liste une série de douze thèses, *de satisfactione Christi*, dont neuf ont été soutenues en tout cas avant 1661. Tous ces travaux nous font voir que Turrettini avait fait des études dogmatiques étendues, entre les années 1653 et 1661. S'il ne les a pas complètement achevées, il a indubitablement préparé, pour la plus grande partie, les deux séries de thèses *de necessaria secessione nostra* et *de satisfactione Christi.*

Le magistrat de Genève vint interrompre ces travaux pour un temps assez long en confiant à Turrettini une mission aussi délicate qu'honorable.

Depuis 1656, les Genevois voyaient avec terreur le duc de Savoie projeter l'asservissement de leur ville. C'est pourquoi ils envoyèrent Ezéchiel Spanheim[1] aux Pays-Bas pour solliciter une subvention; les Etats la lui promirent, mais par suite de circonstances imprévues, cette promesse resta lettre morte. En 1661 l'inquiétude devint si grande que les Genevois résolurent de députer de nouveau un des leurs; cette fois-ci leur choix tomba sur Turrettini, qui ne manqua pas de présenter quelques objections : il se croyait incapable de mener à bien cette affaire, puis le moment n'était pas opportun pour s'adresser aux Provinces-Unies qui avaient elles-mêmes assez de sujets d'inquiétude et qui, d'ailleurs, se rapprochaient de plus en plus de la France. En allouant des subventions à Genève ne risqueraient-elles pas, par cette attitude, de jeter un froid entre la France et elles ? En outre, les Etats pouvaient renvoyer Genève à sa ligue avec Berne et les cantons évangéliques. Nous avons beau constater de nos jours que, tout bien pesé, l'inquiétude fut un peu exagérée et le danger d'une invasion du côté de la Savoie assez minime, « la ville ayant deux protecteurs, l'un par intérêt, Louis XIV, l'autre par amour fraternel, les cantons évangéliques. » Genève, néanmoins, redoutant le duc apostat, les ruses et les machinations de Rome, députa Turrettini[2]. Celui-ci, sacrifiant ses intérêts personnels à ceux de sa patrie, résolut d'exécuter sa délicate mission au mieux des intérêts de la ville. Il partit pour les Pays-Bas en mai 1661, en

[1] Sur Spanheim, voir Bayle et surtout Moreri.

[2] Il résulte des instructions écrites que le 30 avril de Chapeaurouge, au nom des syndics, dit à Turrettini que le danger ne venait que du côté de Rome et de la Sa-

passant par Bâle ; après avoir séjourné une année à l'étranger, il rentra à Genève en passant par Paris, et il présenta le rapport de sa mission au Conseil le 14 avril 1662. Ce séjour aux Pays-Bas et les négociations entreprises ne rentrant pas dans le cadre de la présente thèse, nous renvoyons le lecteur aux récits exacts et détaillés de Heyer et de M. de Budé[1].

A Bâle, Turrettini rencontra des hommes avec lesquels il entretint plus tard des relations plus suivies auxquelles cette rencontre contribua puissamment. Parmi eux citons en premier lieu Gernler, un des trois auteurs du *Consensus*, puis Wetstein, Schenaverus, Wollebius, Werenfels et le célèbre Buxtorf. Gernler avait étudié quelque temps à Genève, au moment précis où Turrettini venait de terminer son voyage d'études ; il était de deux ans moins âgé que lui et mourut en 1675, au milieu de ses travaux pour la rédaction du *Consensus*. En 1656 il avait succédé à son beau-père Zwinger comme professeur de théologie. Ce fut sous son rectorat que l'Université de Bâle célébra, en 1660, le tricentenaire de sa fondation ; il fit à cette occasion un remarquable discours sur un sujet historique : *De l'origine et des progrès de l'Université de Bâle*. Il était, sur tous les points, d'accord avec Turrettini. Schenaverus et Wollebius sont des personnages de second rang. Wetstein et Werenfels, par contre, pères célèbres de fils non moins célèbres, ont joui d'une grande

voie ; il enjoignit à Turrettini de dire à l'ambassadeur de France que leurs « appréhensions procèdent des desseins de la cour de Rome tout seulement, et de la défiance... du prince voisin. » De Budé, op. cit., p. 90.

[1] Pour ces négociations, nous renvoyons aux Reg. de la Ven. Comp., aux dates suivantes : 22 février, 22 et 29 mars, 19 et 26 avril, 26 juillet, 2 août, 18 octobre, 6 décembre 1661 ; 4 et 7 mars, 4 et 25 avril 1662 ; à M. de Budé, op. cit., chap IV, X, VI, VII, p. 60-142, et à l'art. de Théophile Heyer, dans le XIII[e] vol. des *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève : Deux députations*.

Nous avons personnellement consulté, aux archives de la ville de Genève, le portefeuille de pièces historiques, carton N° 3397 (1661-1662, 3 mai au 1[er] février), contenant 42 pièces, sous le titre de *Rapports et lettres relatifs à la mission du professeur Turrettini auprès des Etats de Hollande pour en obtenir une subvention qui permît d'élever de nouveaux remparts du côté de Plainpalais*. Nous n'avons pas jugé nécessaire de reproduire ici une seule de ces pièces, la plupart d'entre elles se trouvent dans les ouvrages précités et les autres n'offrent pas d'intérêt pour notre travail.

Si l'on veut se former une idée un peu plus exacte de la marche des négociations de Turrettini et des détails que les lettres contiennent sur la situation politique dans les Provinces-Unies, il faudra consulter Grœn van Prinsterer, *Handboek der Vaderlandsche Geschiedenis* (*Manuel de l'histoire nationale*) 2[e] section, 1650-1672, p. 271-320.

renommée. Nous préférons ne pas nous occuper d'eux ici, ayant à y revenir à propos du *Consensus*.

Parmi les nombreuses lettres de recommandation que Turrettini emporta en se rendant aux Pays-Bas, il y en avait deux adressées à des théologiens célèbres, une à Heidanus, président du Synode des Eglises flamandes réuni à Gorinchem [1], l'autre à Samuel Des Marets, professeur à Groningue : tous deux firent parvenir une réponse à la Vénérable Compagnie dans laquelle ils témoignaient publiquement de leur estime pour Turrettini. Des Marets écrivait entr'autres qu'il « s'y est fait aimer, estimer et admirer d'un chacun, si bien qu'il a laissé à douter s'il faillait favoriser Monsieur Turretin à cause de Genève ou favoriser Genève à cause de Monsieur Turretin ; » Heidanus écrivait : « Redit laudem ad vos, Reverendus et multis nominibus commendatissimus D. Turr., qui causam Reip. et Eccles. vestrae tam dextre et feliciter apud nos agit, tam magnis argumentis persuavit, tanta vigilantia, industria ac facundia imo et perseverantia promovit, ut non tantum Proceribus nostris sed et Ecclesiasticis hominibus, et quibuscumque aliis hanc veritatis confessionem extorserit, » etc. [2]. Turrettini était, en outre, porteur de nombreuses lettres adressées entr'autres au prince d'Orange (qui n'était âgé que de dix ans), à sa mère et à la princesse douairière. Aussi

[1] Turrettini se rendit à Gorinchem au moment où le Synode y était réuni, mais il ressort des actes, dont j'ai pu consulter le manuscrit, qu'il n'y a pas été introduit personnellement ; cf. Heyer et M. de Budé. Il n'a assisté ni au Synode des Eglises wallonnes à la Brielle en avril 1661, ni à celui de Zierikzee (septembre 1661.) Cette dernière ville étant situé sur une des îles des bouches de l'Escaut, il était difficile d'y arriver. Nous extrayons des art. 14 et 15, p. 591, les passages suivants : « Lettres de l'Eglise et Académie de Genève escrites à cette Compagnie y ayant esté leues, et entendu qu'elles demandent que la Vénérable Assemblée synodale assiste de ses advis et conseils nostre très honoré frère M. François Turrettini, Pasteur et Professeur en la dite Eglise et Académie de Genève, envoyé de la mesme ville pour l'exécution de quelques commissions qu'elle luy a baillés envers cet Estat, la Compagnie promet qu'elle l'assistera de tout son pouvoir partout où elle pourra, et exhorte toutes nos Eglises qu'ils veuillent s'employer à une si bonne œuvre et lettres seront escrites par cette Compagnie à la dite Eglise et Académie, art. 15. Nostre très honoré frère, M. François Turrettini, Pasteur et Professeur en l'Eglise et Académie de Genève, ayant joint une lettre à celle de laquelle est fait mention en l'article précédent, et déclaré qu'il estoit marry de n'avoir pû pour des empeschements qui luy sont survenus, avoir l'honneur de livrer la dite lettre en personne à cette Compagnie, comme il s'estoit proposé, elle ordonne que l'on luy escrira un mot de response. »

[2] Lettre inédite d'Abrahamus Heidanus, Lugdunum Batav. 9 Febr. 1662 ; lettre inédite de Sam. Des Marets, à Groningue 11/2 janvier 1662 ; elles se trouvent aux archives de Genève, carton N° 3397.

Turrettini se rendit-il de Gorinchem à Turnhout, où demeurait la famille princière à cette époque, remit les lettres aux destinataires et prêcha devant eux ; il n'y séjourna que pendant trois jours[1].

Au cours de son voyage en Hollande, il prononça de nombreux sermons, comme l'avait fait son père ; il y déploya une telle éloquence que les congrégations wallonnes de La Haye et de Leyde lui offrirent une place de pasteur. M. le Dr Ch.-M. Dozy, secrétaire de la Commission de l'histoire des Eglises wallonnes et archiviste de la ville de Leyde, a eu l'obligeance de me communiquer le détail suivant : « Les conseillers commissaires (*Gecommiteerde Raden*) approuvèrent le 14 décembre 1661 sa vocation à La Haye (à une époque par conséquent où il se trouvait encore aux Pays-Bas), et le 12 janvier 1662 ils lui firent don d'une somme de 1000 florins pour récompenser ses sermons édifiants[2]. »

Lors de son séjour en Hollande, Turrettini ne s'occupa guère que des affaires de son ambassade ; sa correspondance ne contient aucun détail sur la situation de l'Eglise, et elle se distingue donc, à ce point de vue, de celle de son père qui, comme nous l'avons constaté, y fait quelques allusions. Pourtant la Vénérable Compagnie[3] le pria de faire quelques recherches sur un livre que le Dr Pierre Heylin[4] avait publié contre Calvin. Voici ce qu'elle lui écrivait :

« Finalement nous vous exhortons et conjurons de vous encoura-

[1] Nous ne nous expliquons pas que le Dr C.-G. Moutijn dans sa *Geschiedenis der Hervorming in de Nederlanden* (*Histoire de la Réformation aux Pays-Bas*) ait pu dire : « On suppose aussi que le séjour de la Princesse douairière dans sa Seigneurie de Turnhout, située sur les confins du Brabant et où elle possédait des terres très vastes aussi bien que le séjour de François Turrettini, qui est resté trois ans à sa cour, auront contribué à prolonger la vie des congrégations secrètes dans les Pays-Bas méridionaux.

[2] Il ne toucha pas la somme de 1000 florins en argent comptant, mais il reçut une chaîne de cette valeur. « Extrait du registre des résolutions de Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies, samedi 14 janvier 1662. Après délibération on a approuvé et résolu qu'au moment de son départ, l'on fera don à Monsieur Turrettini, envoyé de la République de Genève, d'une chaîne et d'une médaille d'or de la valeur de mille carolus. » L'original hollandais se trouve dans les archives de M. de Budé.

[3] Voir les Reg. en date du 26 juillet 1661.

[4] Pierre Heylin, docteur en théologie de l'Eglise anglicane, a laissé de nombreux écrits empreints d'un caractère nettement hostile à l'égard des calvinistes. A cause de sa fidélité à Charles Ier, il fut obligé de prendre la fuite ; il assista à la Restauration en Angleterre, accompagna Charles II lors du couronnement et mourut en 1663 sous-diacre de Westminster. Ses ouvrages ont été une des sources de Brandt dans sa relation du Synode de Dordrecht. N'est-ce pas là une preuve que nous devons nous méfier de cet auteur toutes les fois que nous le consultons sur ce Synode ?

ger en l'œuvre du Seigneur et nous conserver en la bonne odeur en laquelle nous avons esté parmi les Eglises du Seigneur pour desabuser plusieurs des fausses impressions que certains esprits malins tachent de donner à plusieurs entre nous pour nous rendre odieux particulierement en cet opprobre dont ils tachent noircir la memoire de feu M. de Beze le faissant autheur d'un livre intitulé : *Vindiciae adversus Tyrannos* et lequel a esté imprimé sous ce titre à Amsterdam, nous prions de vous souvenir de la commission que vous en fut donnée pour ce sujet devant votre depart. De mesmes que ces jours passés la *Gazette de Londres* a fait mention d'un livre calomnieux imputé à Mr Calvin, de bienheureuse memoire. Nous ecrirons à Mr Stouppe notre frère ou à quelque autre que s'ils en peuvent recouvrer quelque copie ou exemplaire qu'ils nous le fassent tenir et si d'aventure vous le pouvez trouver plutost que vous nous en donnez avis et mesme nous l'envoyer ou apporter avec vous. »

Turrettini répondit à cette missive le 10 octobre et revint sur ce même sujet dans sa lettre suivante ; nous reproduisons ici des extraits de ces deux lettres, non seulement parce qu'ils sont inédits, mais aussi parce qu'ils sont caractéristiques pour la façon dont on traitait ces sortes d'affaires à cette époque.

« Messieurs et très honorés Peres et Freres,

» Je vous dirai... Messieurs que pour ce qui regarde la première commission que vous me donnastes desia a mon depart touchant le livre imputé a monsieur de Beze sous le titre de *Vindiciae contra Tyrannos,* et dont vous avez escrits auparavant a Messieurs du consistoire d'Amsterdam, j'ai escrit a monsieur Mestrezat la diligence que j'y avais fait et l'ordre qui y avait esté mis donc je crois que vous avez satisfaction. Pour l'autre qui concerne le traitté du D. Heylins dont vous avez veu le titre et qui est si injurieus a la memoire de monsieur Calvin. Je n'ay pas peu encore voir la piece, mais en avais escrit a quelcun de nos amis a Londres, il m'en a envoié les Extraits ci joints par lesquels vous pourrez assez juger de quel esprit il est mené et comme il s'en prend non seulement a monsieur Calvin, mais a toutes nos Eglises, qu'il voudrait faire passer pour rebelles et factieuses sans espargner mesmes cet Estat. Le livre est en Anglais en 4° a titre gros et fort imprimé dans l'an 1658, mais comme il n'estait pas alors de saison il n'a paru que depuis peu. L'autheur a esté chapelain du feu Roy et est en grand

credit parmis les *Episcopaux*. On m'informe qu'il a fait deux autres livres qui ne sont pas moins injurieux. Le premier est un fol. qui a pour titre : *Histoire de la Reformation d'Angleterre,* la ou il tasche de prouver qu'il n'y a que la seule Eglise anglicane qui soit veritament reformee et declame d'une estrange façon contre Monsieur Calvin et sa reformation et s'emporte mesmes contre le Roi Edouard VI sous lequel se fit la reformation en Angleterre disant qu'il estoit rempli de mauvais principes et qu'on n'avait pas sujet de regretter sa mort. Il dit encore qu'on fist une grand' faute de permettre a Johannes a Lasco de fonder les Eglises françaises avec une discipline differente adjoustant qu'elles ont esté les meres et les sources des puritains qui avaient esté cause de tous les desordres et malheurs d'Angleterre. L'autre livre est intitulé : *Historia quinque articularis ou Jugement des Eglises...* et en particulier de l'Eglise Anglicane touchant les opinions de ceux qu'en ces derniers temps l'on appelle par reproche Arminiens. Là apres s'estre emporté contre la procedure du Synode de Dordrecht comme le plus injuste et le plus tyrannique du monde, il examine en particulier les articles des Arminiens et prouve l'un après l'autre par la confession de foi, la liturgie de l'Eglise Anglicane, par ses homelies et par le tesmoignage de plusieurs de ses Docteurs quelle a tousiours esté la commune et constante opinion de l'Eglise Anglicane. Ce sont les pieces qu'il a desja mis au jour et l'on dit que tout aveugle qu'il est il ne laisse pas d'en composer tous les jours de semblable nature, le mal est qu'il n'est pas seul dans ces sentiments, et que quoique la meilleure partie les rejets, il y aura un assez grand nombre qui les suivent et qui ne font point de difficulté d'imprimer tout ce qu'il leur plaist. Pour celui dont je vous envoie à présent l'Extrait, je tascherai de l'acheter et de l'emporter avec moi, si je n'ay commodité de l'envoyer auparavant; cependant vos prudences verront comment il sera a propos de s'y conduire, s'il faudra y faire quelque response, particulierement pour ce qui touche l'honneur de nostre Eglise et de monsieur Calvin comme il semble qu'il seroit expedient ou si on devroit le mespriser et le dissimuler dans la conjoncture où nous sommes. J'ay fait voir ces pièces à quelques-uns de ces messieurs qui sont dans le gouvernement puisqu'elles les touchent aussi bien que nous. Ils les trouvent fort malicieuses et offensantes et possible qu'on pourrait bien en faire quelque plainte au Resident qui est ici. Je ne manquerai pas de faire connoitre partout ou je pourroi l'innocence de nos sentimens et le tort qu'on fait a nostre Eglise et en

particulier à la memoire de ce grand personnage qui sera toujours en benediction....

» A La Haye, ce 10 octobre 1661.

» Vostre tres humble, tres obeissant serviteur,

» F. TURRETTINI. »

Il revient sur cette affaire dans la lettre suivante :

« ...Je tascherai de prendre encores toutes les lumieres que je pourroi pour conoistre le personnage et sçavoir en quel estime est son livre et s'il a esté autorisé, ce que je ne crois pas, et je ne manquerai pas de vous donner advis de tout ce que j'en apprendroi. »

Ces deux lettres de Turrettini et la mission que lui confie la Vénérable Compagnie ne sont-elles pas une preuve de la vigilance de ce corps et de sa préoccupation de se tenir constamment au courant de ce qui intéressait l'Eglise réformée [1] ?

Pendant que Turrettini s'occupait avec zèle des intérêts de sa députation et que Genève se voyait momentanément obligée de se passer d'un de ses plus éminents citoyens, pour comble de malheur, Antoine Leger mourut en laissant un grand vide dans l'Eglise italienne et à l'Académie. Il avait occupé la chaire de théologie de 1645 à 1661, en cumulant celle d'hébreu de 1654 à 1661 ; ses aptitudes l'avaient désigné pour gérer, de concert avec Turrettini, les sommes envoyées à Genève au profit des Vaudois. Quoiqu'il jouât un rôle assez réservé comme professeur, sa perte fut grande pour Genève ; Mestrezat restant le seul professeur, on résolut de séparer la chaire d'hébreu de celle de théologie et de nommer deux nouveaux professeurs. Pour la chaire d'hébreu on choisit Pierre de la Fontaine, qui accepta sa nomination et professa de 1661 à 1675 ; pour la chaire de théologie on nomma Louis Tronchin, fils de Théodore Tronchin récemment décédé. A en croire de Chauffepié (*Dictionnaire*), ce choix déplut d'une façon toute particulière à Turrettini ; M. Heyer, probablement sur l'autorité de de Chauffepié, y fait également allusion dans son *Catalogue des thèses*, mais nous n'en avons découvert nulle trace dans la correspondance de Turrettini ni ailleurs [2]. Nous sommes disposé à voir là une conclusion

[1] La Vénérable Compagnie s'adressa à Turrettini le 6 août 1661 ; il répondit de La Haye le 10 octobre et le 28 novembre 1661, m. f. 197[aa]. *Lettres et pièces diverses concernant les Eglises réformées en 1659-1668*, Bibliothèque nationale de Genève.

[2] La même opinion, appuyée également sur l'autorité de de Chauffepié, est reproduite dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 1864.

tirée après coup. Plus tard Tronchin déplut à Turrettini, nous ne songeons point à le nier ; il se peut même que celui-ci ait regardé d'un œil méfiant ce disciple de l'école de Saumur, jadis commensal d'Amyraut ; mais, d'abord, il ne vit en lui qu'un collègue des plus érudits.

Qu'on nous permette de prouver combien « le grand déplaisir » de Turrettini fut chose réelle ; à cet effet nous extrayons de la lettre inédite dont nous avons précédemment parlé le passage suivant :

« J'ai appris avec une tres sensible douleur la bresche que Dieu a faite depuis peu dans nostre très honoré frère et vous me permettrez, messieurs, de la verser vers vous dans vostre sein comme ceux qui ont aussi sans doute esté touchés bien vivement d'une si grande perte. Dieu veuille nous donner moien de la reparer et susciter de bons instrumens qui puissent remplir dignement une place si considerable et s'acquitter de cet emploi avec autant de zele et fidélité et de suffisance que ce bon personnage l'a fait jusques a la fin avec beaucoup de fruicts. Je ne doute pas, messieurs et tres honorez freres, que selon vostre sainct zele vous n'y travaillez de tout vostre pouvoir et que vous ne considerez combien il importe pour l'honneur de nostre Eglise et Academie qui est regardée de toutes les Eglises comme la mere ou la nourrisse des autres, de la fournir de personnes capables et bien instruits qui puissent faire vos charges avec honneur et suivre les traces de nos bien heureux predecesseurs en se tenant a une pure et solide Theologie telle qu'ils

L'opinion de Jean-Alphonse Turrettini diffère aussi de celle de de Chauffepié. Dans son *Oratio inauguralis de Theologo veritatis et pacis studio*, il continue, après avoir dit que Saumur avait appelé Tronchin à occuper une chaire : « Verum non passa est Divina Providentia, ut splendidum illud jubar natali solo auferretur. Et enim, post septem annos in Ecclesia Lugdunensi actos, tandem Novembri mensi anni 1661 ad Professionem Theologicam, morte Doctissimi Legeri vacantem, vocatus est, clarissimo Mestrezatio, meoque Parente dulcissimae recordationis succenturiatus. » Le même discours nous révèle que Dallaeus avait écrit à Turrettini à propos de Tronchin ; c'est là probablement la source de Moreri. Il paraît que de Chauffepié n'a pas connu ce discours, car sans cela il aurait mentionné les louanges de Dallaeus ou bien il se serait tu sur « le grand déplaisir » de Turrettini touchant cette nomination ; cf. *Opera omnia*. Joh. Alphonsi Turrettini. Leovardiae et Franequerae, MDCCLXXVI, tome III p. 379.

Schweizer, qui a fait de nombreux emprunts à de Chauffepié dans son chapitre sur le *Consensus*, dit également : « Er (Tronchin) blieb in Lyon, bis Genf selbst ihm die Professur des verstorbenen Leger in Nov. 1661 übertrug, nicht eben nach Turrettins Wunsch » (*Centraldogmen*, II, p. 468) ; la même opinion a été reproduite par A. Guillot, *Pasteurs et prédicateurs de l'Eglise genevoise*, p. 28.

nous ont enseignée. J'aurais beaucoup de consolation si je puis contribuer quelque chose a cette bonne œuvre en me rencontrant par delà lorsque vous viendrez à en faire le choix et comme je feroi toutes les diligences possibles, pour haster mon retour. Je veux esperer que je pourrai encore avoir cet advantage et que vous avez la bonté de faire quelque reflexion sur la priere que je vous fais de ne passer pas une affaire si important.... »

La Vénérable Compagnie lui fit parvenir cette réponse :

« Vous jugez très bien, monsieur, que comme vous nous avons eu une affliction très amere de la grande perte qu'a fait cette Eglise et ceste Academie de la personne de M. Leger, notre bon frere qui remplissait si dignement ses charges et qui s'en acquittait avec tant de louange et de succes. C'est un coup qui nous a bien surpris et mis en peine comment nous pourrions suppleer et reparer une telle breche et infailliblement vostre absence a accreu nos sollicitudes et nous a mis plus a l'estroit n'y ayant que mons'Mestrezat notre frère en une saison que par le grand nombre des estudians requerrait l'augmentation de celuy des Professeurs. Et en effet a cette consideration nos seigneurs ayant accordé qu'on pourveust distinctement a la Profession de Theologie et a celle de la langue Hebraique bien que nous en cognussions l'importance neantmoins a l'instance de plusieurs endroicts nous avons passé outre et la pluralité des suffrages est tombée sur M. De la Fontaine n. f. pour la Prof. de la langue heb. sur M. Louys Tronchin Past. a Lyon pour la Prof. de Theologie ne restant plus qu'à faire des essays au premier jour pour voir s'ils reussiront en cet employ. Nous eussions bien désiré d'avoir vos bons et judicieux advis, mais nous avons esté comme contraints de haster et proceder plus promptement à cette Election.... [1]. »

Ces lettres nous permettent de constater combien vivement Turrettini s'intéressait à ces nominations et combien il aurait voulu prendre part au vote, mais c'est tout. Il est possible qu'il ait exprimé son avis personnel dans une lettre privée, mais en ce cas de Chauffepié n'aurait pas manqué de la citer, car il avait l'habitude d'étayer ses assertions de lettres et de pièces officielles toutes les fois que

[1] Lettre inédite de la Vénérable Compagnie à Turrettiui, 10 décembre 1661, à Genève. L'original est aux archives de M. de Budé. Il n'y a que de légères variantes entre la copie et l'original que j'ai consultés tous deux.

l'occasion s'en présentait. Si la nomination de Tronchin [1] a réellement déplu à Turrettini, c'est par crainte que le disciple de Saumur ne semât la zizanie parmi les membres de la Vénérable Compagnie ; c'est donc son amour pour sa ville natale qui lui dicta ce sentiment.

Il en donna également une preuve lorsque l'Eglise wallonne de La Haye et celle de Leyde lui offrirent une place de pasteur. Lors de son séjour aux Pays-Bas, l'Eglise de La Haye l'avait déjà appelé et celle de Leyde s'était préparée à le faire, mais elle avait préféré attendre jusqu'à son retour à Genève, sa mission lui prenant tout son temps. Il repoussa lui-même l'offre que La Haye lui avait faite et crut l'affaire terminée ; aussi n'en référa-t-il pas à la Vénérable Compagnie ; mais, après son départ pour Paris, les lettres de ses amis lui apprirent que l'Eglise de La Haye avait insisté auprès de la Vénérable Compagnie, le demandant comme pasteur, que les Etats généraux même s'en étaient occupés et qu'ils s'étaient adressés au Conseil de Genève. Lorsque Turrettini reçut cette nouvelle, il se hâta d'écrire à la Vénérable Compagnie, mettant complètement son sort entre ses mains ; celle-ci préféra ajourner sa réponse jusqu'au retour de Turrettini ; mais sur ces entrefaites une nouvelle vocation arriva de la part de l'Eglise de Leyde. Là, on lui offrit même de professer au collège des Eglises wallonnes. Les raisons que La Haye et Leyde faisaient valoir étaient on ne peut plus pressantes [2].

Après le retour de Turrettini à Genève, la Vénérable Compagnie s'adressa aux Eglises qui l'avaient appelé, disant, pour excuser son

[1] Les archives de M. de Budé contiennent un billet, écrit de façon presque illisible, de Pictet à Turrettini, daté du 31 décembre 61. Il en ressort que Pictet avait lu les lettres que Turrettini avait envoyées à la Vénérable Compagnie, et le dit billet sert de réponse. Pictet se montre étonné et fâché de ce que la congrégation de La Haye ait appelé Turrettini, mais il compte sur son refus ; il mande en outre que de la Fontaine ouvrira son cours, mais que les Genevois supposent que son auditoire ne sera pas nombreux, et il continue ainsi : « Monsieur Tronchin est toujours ici et n'a pas encore eu congé de l'Eglise de Lyon, lequel il solicite par lettres et *tesmoigne d'estre fort esloigné des sentiments de Saumur.* » Cette pièce, que nous n'avons vue citée nulle part, nous permettrait de supposer que Turrettini avait exprimé sa crainte de voir nommer Tronchin, mais cette supposition est absolument gratuite comme la plupart des hypothèses faites après coup.

[2] M. de Budé est d'avis que la première vocation de Turrettini en Hollande avait eu lieu lors de son séjour à Paris (chap. VII). Nous avons déjà précédemment rétabli l'ordre des faits, d'après les lettres des Eglises wallonnes de La Haye et de Leyde ; nous renvoyons aussi à la lettre que Turrettini écrivit de Paris et aux registres du

refus, que la valeur de Turrettini était plus grande pour Genève que pour La Haye et Leyde : Leger étant mort, Turrettini remplissait, en effet, les triples fonctions de pasteur des Eglises française et italienne et de professeur à l'Académie. En outre, il était plus facile de pourvoir aux vacances qui s'étaient produites aux Pays-Bas,

Consistoire de l'Eglise wallonne de Leyde, qui donnent le 13 décembre comme date de sa vocation.

En outre M. de Budé croit qu'il avait été appelé à La Haye pour succéder à Blondel, qui avait été « déclaré arminien. » Ceci ne nous paraît pas tout à fait juste. Les lettres de La Haye aussi bien que celles de Turrettini attribuent le retrait d'emploi de Blondel à son grand âge et non pas à son arminianisme. Des actes du Synode tenu à Campen en 1662, article 20, nous extrayons le passage suivant : « Sur l'instruction de l'Eglise de La Haye, demandant qu'il plaise à la Compagnie d'approuver tout ce quy a esté fait au regard du tiltre d'éméritus qu'elle a obtenu pour nostre très cher frère Mr. Blondel, l'un de ses Pasteurs, et des remerciements quy esté faits publiquement au dit Sr. Blondel de ses longs services,... » et des actes du Synode tenu à Delft, en septembre 1662, article 7 : « Le Consistoire de La Haye rendait à Blondel le témoignage d'avoir rendu à l'Eglise de La Haye de longs, pénibles et fidèles services, avec autant d'assiduité, de fidélité et d'édification qu'aucun de sa profession dans les provinces. » (Résolutions du Consistoire, 13 décembre 1661.) Cf. sur la vocation de Turrettini à la Haye et à Leyde les actes du Synode tenu à Campen, mai 1662, article 21.

La correspondance originale échangée entre ces trois villes se trouve à Genève : deux de ces lettres, une de La Haye, en date du 15 février, et une autre de Leyde, en date du 23 février, se trouvent aux archives sous le N° 5413, les autres à la bibliothèque de l'Université : m. f. 197[aa]. Lettres et pièces diverses concernant les Eglises réformées, 1659-1668. La ville de Genève répondit par trois lettres : la première aux Etats généraux, la seconde à l'Eglise wallonne de La Haye et la troisième à celle de Leyde. Les copies se trouvent à la bibliothèque de l'Université à Genève. Les originaux des lettres adressées à La Haye et à Leyde se trouvent à la bibliothèque des Eglises wallonnes à Leyde, où l'on trouve également une lettre de Turrettini au Consistoire de l'Eglise wallonne de La Haye et datée de juillet 1662. Il insiste pour que le Consistoire retire sa vocation.

Qu'on nous permette d'ajouter un mot à propos du collège des Eglises wallonnes auquel la lettre de Leyde fait allusion. Les Eglises wallonnes avaient établi à Leyde en 1605 un collège où demeuraient les étudiants en théologie qui se destinaient au service des Eglises wallonnes, sous la direction d'un habile régent (proviseur) chargé en outre des leçons de philosophie et de théologie. Voir Siegenbeek, *Geschiedenis der Leidsche Hoogeschool* (*Histoire de l'Universite de Leyde*), tome II, p. 153 ss et les *Actes synodaux*, tome Ier, Synode tenu à Amsterdam, 1604, article 5 : à Delft, 1605, article 3 ; à Leyde, 1605, article 6 ; à Zierikzee, 1606, article 9. Les actes de ce Synode-ci reproduisent « les Reigles et Loix du college des Eglises wallonnes, establi à Leyde. » A une époque antérieure, les Etats de Hollande avaient déjà fondé un collège pareil (en 1595), afin de pourvoir aux nombreuses vacances qui se produisaient dans les Eglises réformées. Cf. *Catalogue de la bibliothèque wallonne, déposée à Leyde*, 1875, p. 57.

vu le grand nombre d'hommes éminents qu'on y trouvait, tandis que Genève aurait plus de peine à trouver un nouveau Turrettini.

Profitons de cette occasion pour parler de l'offre d'une chaire de théologie à Leyde faite à Turrettini en 1666. Hoornbeek étant mort, il ne restait que deux professeurs de théologie, Heidanus et Coccejus; le Conseil d'administration (le Collège des curateurs) s'adressa alors à Turrettini, le priant d'accepter une chaire; les Etats de Hollande et de West-Frise, les Etats généraux même appuyèrent la demande; Boreel, ancien ambassadeur de Hollande, s'adressa également à l'ancien syndic Lullin. On faisait valoir des intérêts matériels aussi bien que spirituels pour le faire céder. On lui offrait 2500 florins d'appointements en dehors des honoraires extraordinaires; on insistait sur ce point que, grâce à l'affluence considérable d'étudiants à Leyde, il pourrait exercer une influence plus profonde que nulle part ailleurs. Prenant part, le 19 octobre 1666, à la séance de la Vénérable Compagnie, Turrettini communiqua la lettre qu'il venait de recevoir et il s'en remit à ce corps pour la décision à prendre. Les lettres venues de Hollande furent lues dans la séance du 22 octobre; le lendemain Turrettini parut en personne devant le Conseil et mit sa cause entièrement entre ses mains. Celui-ci, d'accord avec la Vénérable Compagnie, résolut de ne pas accorder l'autorisation demandée[1]. Voici l'extrait des registres de la Vénérable Compagnie: « La reponse est: « Son ministère estant necessaire ici par la gloire de Dieu et par l'édification de l'Eglise de retenir notre dit frère, lequel en suitte sera loué et encouragé remercié et de plus exhorté à servir comme il a fort bien fait jusques ici l'Eglise et l'Académie. » Une preuve des efforts qu'on fit en Hollande pour l'y attirer est tirée d'une lettre de Coccejus à Adrianus Paulus. « Cl. D. Hoornbeek, p. m. successor à D. D. Curatoribus vocatus est D. Benedictus (il veut dire Franciscus) Turrettinus Genevensis, qui ante annos aliquot, quum hic esset Reipublicae causa, mire placuit. An eum habituri simus, incertum est. Tamen nostri ut eum obtineant, omnia moliuntur, quod spero feliciter proventurum[2]. »

Après le refus du Conseil et de la Vénérable Compagnie, le Conseil d'administration nomma Hottinger, qui accepta la chaire, mais qui mourut avant d'arriver; on nomma ensuite Falconerius, qu

[1] Voir M. de Budé, p. 133-142, qui reproduit les lettres.

[2] *Opera omnia Cocceji*, tome VI, ép. 129, 130.

accepta[1]. D'après M. de Budé (op. cit., p. 139), Leyde, après le refus de Turrettini, lui accorda encore une marque « bien grande de la confiance qu'elle avait en son jugement, en le priant de nommer la personne capable d'occuper la place qui lui était destinée. Turrettini indiqua M. Le Moyne qui fut nommé professeur. » Cette citation ne s'applique pas à l'année 1666, mais à l'année 1672. En 1669 Coccejus étant mort de la peste, — ce fut une année de malheur pour l'Université, car la mort lui enleva six professeurs, — les curateurs nommèrent Heidegger, qui déclina l'offre[2], puis Spanheim.

En 1670 Falconerius mourut. Les curateurs chargèrent alors Thilt, secrétaire de leur Conseil, de s'adresser aux amis de Turrettini pour savoir ainsi indirectement s'il serait disposé à accepter une nomination éventuelle ; mais dans une réunion extraordinaire convoquée peu après, ils résolurent de s'adresser à lui personnellement. Il déclina l'offre et proposa Le Moyne, auquel les curateurs s'adressèrent effectivement par une missive de Burgersdijk[3]. Dans une lettre à Turrettini, Le Moyne le remercia de l'avoir distingué

[1] Senebier, tome II, p. 243, commet une erreur en disant : « Les Eglises de la Haye et de Leyde le sollicitèrent d'être leur pasteur en 1666 et 1672. »

[2] Sa lettre est mentionnée dans le catalogue d'une splendide collection de lettres autographes provenant de la succession de Johannes van Vollenhove, chapelain du stathouder Guillaume III, roi d'Angleterre, poète hollandais célèbre (1632-1708) ; Leyde, Burgersdijk et Niermans, 1894. Voir le N° 224. J.-H. Heidegger aux curateurs de l'Université de Leyde. Zurich, 6 mars 1670. L. S. (lettre signée), 3 p. fol. en latin.

[3] C'est grâce à l'extrême obligeance de M. le secrétaire du Collège des curateurs de l'Université de Leyde, que je tiens à remercier ici, que j'ai pu feuilleter toutes les pièces qui se rapportent à cette nomination et qui se trouvent aux archives de ce conseil, cotées résolutions de MM. les curateurs et bourgmestres, N° 6 (1662-1674) et N° 7 (1674-1682). Fol. 6, p. 72, 73 et 74, traitent de la nomination de Turrettini ; p. 246, résolution de lui écrire ; p. 262, *idem*, d'écrire à Le Moyne ; p. 277, remerciment adressé à Turrettini de leur avoir désigné Le Moyne : « Quam utilem atque Academiae nostrae praeclaram praestiteris operam , vix verbis exprimere, atque eo nomine condignas tibi gratias agere possumus. »

Fol. 7, p. 183, lettre à Turrettini pour le prier de désigner un bon professeur de droit ; p. 184 et 185, réponse à Burgersdijk, où Turrettini lui indique Vitriarius. La lettre portait la suscription suivante : « Dabam Genevae XII Jun. 1682 humillissimus et ad omnia obsequia paratissimus servus Fr. Turr. ; » p. 190, réponse de Burgersdijk pour le remercier.

Les originaux des lettres à Turrettini se trouvent aux archives de M. de Budé, les copies à Leyde.

Les deux registres indiqués contiennent de nombreuses lettres échangées entre Burgersdijk, d'une part, et Turrettini et Le Moyne de l'autre.

parmi tant d'autres et lui communiqua en même temps l'impossibilité où il était d'accepter la place offerte : « Toute chétive qu'elle (sa personne) est, le poste de Leyden luy en donnait un peu dans la vue, mais les affaires ne sont plus en état qu'il faille avoir aucune pensée tournée de ce côté là. Je vous suis infiniment obligé de votre bonne volonté[1]. »

En 1672, après s'être adressé en vain à Turrettini et à Le Moyne, on nomma Christoph. Wittichius qui accepta la chaire à partir de 1672. Le Moyne vint pourtant aussi à Leyde, en 1677, comme quatrième professeur de théologie dans une chaire nouvellement créée. Nous extrayons le passage suivant d'une lettre de Turrettini à Morus, à Caen, à propos du professorat de Le Moyne à Leyde : « Je croy que vous aurez... les nouvelles de notre ami commun qui a fait bien au fond sa harangue inaugurale à Leyde, et qui se prépare de travailler de la belle manière auprès les frères. Il trouve ces costes toujours un peu brouillées pour les affaires de Coccejus et Descartes, ce qui luy donne assez de chagrin, mais j'espère que sa moderation et sa prudence le fera demeurer extra teli jactum[2]. »

C'est en 1676 que les curateurs obligèrent le vieux professeur de théologie Heidanus, un cartésien, homme de quatre-vingts ans, à donner sa démission, due surtout aux instances de Spanheim. Une preuve de l'estime où les curateurs tenaient Turrettini consiste dans le fait qu'ils lui demandèrent encore en 1682 de leur indiquer un excellent jurisconsulte capable d'occuper une chaire. Il leur désigna Ph.-Reinh.-Vitriarius, professeur de droit à Genève, qui fut nommé et qui s'établit à Leyde[3].

Toutes ces nominations et la confiance qu'on témoignait à Turrettini sont autant de preuves en faveur de ce que Coccejus avait écrit : « Qui ante annos aliquot, quum hic esset Reipublicae causa, mire placuit. » Dans les Pays-Bas ses excellentes qualités personnelles lui avaient gagné tous les cœurs. L'excellent accueil fait à Turrettini obligea la Vénérable Compagnie à revenir sur ce sujet à plusieurs reprises ; elle répondit aussi à Heidanus dans une lettre où, en peu de mots, elle exposait l'attitude que l'Eglise de Genève avait prise à l'égard des pères de la Réformation genevoise et à l'égard de la doctrine formulée au Synode de Dordrecht. Non seulement elle

[1] Lettre du 3 août 1672. Voir M. de Budé, op. cit., p. 234.

[2] Lettre inédite à la bibliothèque de l'Université de Leyde.

[3] Cf. Siegenbeek, op. cit., tome I, p. 182-235. Il commet une erreur p. 183, en disant qu'on demanda au célèbre J.-A. Turrettinus de remplacer Hoornbeek.

voulait maintenir cette doctrine, mais il ressort encore de ses registres qu'elle voulait continuer les relations existantes avec les Eglises des Pays-Bas ; c'est ainsi qu'elle prit, le 2 août 1661, la résolution d'écrire à Turrettini qu'il avait à se mettre en relations avec les pasteurs néerlandais pour savoir si l'on avait fait un sommaire en latin des résolutions des Synodes néerlandais et pour leur en demander un exemplaire au nom de la Compagnie [1].

Cependant les relations avec l'Eglise de France étaient encore plus intimes, ce qui ne doit pas nous étonner, car Genève participait à ses douleurs aussi bien qu'à ses joies. Mais les jours de bonheur étaient passés et l'avenir devenait de plus en plus menaçant : une série de mesures sournoisement prises annonçait la prochaine révocation de l'édit de Nantes.

Passant par Paris pour rentrer à Genève, Turrettini fit la connaissance de Claude, avec lequel il entretint dès lors une correspondance très suivie ; lors de son séjour à Paris il prit deux fois la parole au Synode de Charenton, y recueillit les nouvelles menaçantes qui affluaient de tous côtés et dont il rendit compte à la Vénérable Compagnie dans une lettre datée de Paris. Il y prêcha également, ayant pris pour texte de son sermon : « Le Dieu de paix, qui a ramené d'entre les morts le grand Pasteur des brebis, notre Seigneur Jésus, par le sang d'une alliance éternelle, vous rende accomplis en toutes sortes de bonnes œuvres, pour faire sa volonté, faisant lui-même en vous ce qui est agréable devant lui par Jésus-Christ [2]. » C'est à ce sermon que Claude fait allusion dans une lettre écrite à propos des troubles causés par les formulaires à Genève [2].

Pendant six ou sept années de suite Turrettini put se vouer complètement aux Eglises française et italienne et à l'Académie. Une soutenance de thèse eut lieu sous sa présidence, le 1er janvier 1663,

[1] Les Synodes des Eglises néerlandaises n'ont jamais dressé un sommaire latin de leurs résolutions ; les actes étaient rédigés en hollandais ; de nos jours les professeurs Reitsma, de Groningue, et van Veen, d'Utrecht, en ont entrepris la publication, mais ils n'en sont pas encore aux actes du Synode de Dordrecht. Les Synodes des Eglises wallonnes dressaient leurs actes en français, non pas en latin : l'Eglise de Leyde était chargée de la conservation des archives et des lettres importantes ; on détruisait les lettres de peu de valeur. Ces actes ont été publiés dernièrement dans le *Livre synodal contenant les articles résolus dans les Synodes des Eglises wallonnes des Pays-Bas*, publié par la Commission d'histoire des Eglises wallonnes, tome Ier (1563-1585). La Haye, Martinus Nijhoff, 1896.

[2] *Succincta et solida ac genuina formulae consensus*, etc. Lettre de M. Jean Claude à M. François Turretin.

sur un sujet dont la première partie avait déjà été présentée en février 1662, sous la présidence de Mestrezat : *Disputatio theologica theoretica practica de certitudine salutis subjectiva in genere.* Au cours de cette année quatre thèses furent encore présentées et soutenues sur des sujets divers et l'année suivante probablement deux ; pour les autres années nous ne possédons pas de renseignements, puisqu'il y a quatorze thèses de lui dont nous ignorons la date. L'inventaire de ces écrits nous permet de conclure qu'il y a eu de nombreuses thèses, formant une suite, sur un seul sujet, et destinées à être réunies dans le même volume. Nous reviendrons sur ces travaux quand nous nous occuperons des vues dogmatiques et des œuvres théologiques de Turrettini.

En 1664 il écrivit une *Réponse à l'écrit d'un chanoine d'Annecy pour rendre odieux le protestantisme.*

C'est à cette époque que se place le second voyage de Duraeus à Genève ; il se présenta à plusieurs reprises devant la Vénérable Compagnie dans le courant des années 1664 et 1665, mais comme les registres ne contiennent que très peu de détails sur les négociations engagées avec lui, nous ignorons la part plus ou moins grande que Turrettini a prise à ces discussions et le degré de sympathie qu'il ressentait pour son œuvre. Les manuscrits qu'il a laissés nous donnent pourtant quelques renseignements à ce sujet[1], et son fils fut bien inspiré quand il plaça son père dans la *Nubes testium pro moderato et pacifico de rebus theologicis Judicio, et instituenda inter Protestantes Concordia*[2].

[1] Turrettini écrit dans une lettre de La Haye, ce 25/15 juillet 1661 à la Vénérable Compagnie entre autres choses : « Au reste vous avez ci joint un escrit qui m'a esté remis par monsieur Duraeus qui est en ces quartiers depuis quelques mois pour continuer dans la poursuite de son bon dessein. Il a visité messieurs les Etats pour avoir la permission d'en conferer de nouveau avec messieurs les Pasteurs des Eglises de ces Provinces, et il ne doute pas qu'il ne l'obtienne. Tout le monde loue son bon dessein, mais on y voit aujourdhuy si peu d'apparence qu'on ne scait qu'en esperer, cela ne l'empesche pas pourtant de l'y emploier touiours avec la mesme vigueur attendant le succes de la benediction de Dieu qui a les temps aussi bien que les cœurs de l'homme en sa main pour les disposer selon sa sagesse, » etc. Bibliothèque de Genève, m. f. 197aa.

[2] J.-A. Turrettini reproduit une longue liste d'hommes partisans de la Concorde après avoir traité, dans une sorte d'introduction, de quelques articles fondamentaux pour l'union entre les protestants ; il appelle son œuvre une *brevis et pacifica de Articulis Fundamentalibus Disquisitio, qua ad Protestantium Pacem, mutuamque Tolerantiam, via sternitur.* Il est vrai qu'on trouve parmi ces hommes des personnes qu'on est tout étonné d'y rencontrer, quoique l'auteur fût un historien trop scrupuleux

Il reproduit aussi un extrait d'un traité inédit, où François Turrettini s'efforce de prouver que l'Eglise catholique et la papauté n'existeraient déjà plus si les protestants avaient été immédiatement unis. En effet, dit-il, Rome acquiert une si grande puissance que « si on ne trouve quelque moyen puissant de lui résister, on ne peut pas douter, à parler humainement, qu'il n'en (ces Eglises luthérienne et calviniste) vienne bientôt à bout, si Dieu par sa Providence n'y apporte quelque obstacle. Pour parvenir à un but si louable et si avantageux (c'est-à-dire à leur réunion), il semble que l'on ne peut point suivre de voie plus courte et plus assurée que de faire voir que les uns et les autres conviennent et sont d'accord dans les principaux Articles de la Foi, et que les differens, qui restent entre les parties, ne sont pas d'une telle importance, ni d'une telle nécessité, qu'ils doivent empêcher qu'on ne se puisse du moins tolerer mutuellement, pourvû que de coté et d'autre on y apporte un esprit de paix et de douceur, selon le précepte de l'Epître aux Philippiens, ch. III, 15. »

Il traite ensuite des différends : de la cène, de la personne de Jésus-Christ notre Seigneur, de la prédestination et de la mort de Jésus-Christ. Sur ces trois points il expose d'abord les opinions des calvinistes, puis celles des luthériens et il en conclut que ce ne sont pas des points de peu d'importance, sans doute, mais que ce ne sont pas non plus des questions vitales. Il finit par un passage qu'on ne s'attendrait pas à rencontrer sous sa plume, d'après l'impression que ses actes nous ont donnée de lui : « Mais cette diversité (entre les luthériens et les calvinistes à propos de la prédestination) ne doit pas empêcher la Tolerance, parce qu'on sçait qu'il y en a divers dans l'Eglise Reformée, qui croient la Grace Universelle et qu'on demeure d'accord que ce n'est pas un Article essentiel et funda-

pour citer des témoins récusables. Il distingue parmi eux quatre groupes. Il y en a qui sont : « Testimonia, quaedam sunt quae publicam lucem nondum viderant ; quae ex Autographis vel Apographis fide dignissimis, hic exhibemus. Tale est et fragmentum Tractatus Gallici Parentis mei, Franc. Turrettini, benedictae mihi bonisque omnibus memoriae, de concordia Protestantium. » Nous rencontrons même Heidegger dans cette « nubes testium. » Jean-Alphonse dit : « Franciscus Turrettinus, theologus Genevensis, Parens noster suavissimae recordationis, quam propenso semper fuerit ad Pacem Protestantium animo, nulla non occasione testatum dedit ; velut in *Institutione Theologiae Elencticae*, Tome III, Loc. XVIII Qu. XV, nec non in *Disputationibus de necessaria Secessione ab Ecclesia Romana*, Disp. VIII, Th. 33, 34, 35. Plenius vero in Tractatu Gallico, paucis ante obitum annis exarato, quique publicam lucem nondum adspexit. »

mental et absolument necessaire au salut ; qu'il regarde des questions sublimes et hors de la portée du vulgaire, et enfin qu'il y en a une infinité qui sont sauvez, sans en avoir la connoissance. A quoi l'on peut ajouter, que l'on convient de part et d'autre, que comme Dieu ne prend pas plaisir à la mort du Pecheur, mais à sa conversion et à sa vie, il veut que tous les hommes soient sauvez, par cette volonté d'agrément, et il les appelle tous indifferemment et sans distinction de nation, de condition et de sexe, par la prédication de son Evangile. D'ailleurs on est d'accord aussi que la mort de Jesus Christ, quant à la valeur, est suffisance pour le salut de tous les hommes du monde, sans exception, et même de plusieurs mondes, s'il y en avait, étant d'un mérite et d'un prix infini ; et qu'en ce sens on peut bien dire qu'il est mort suffissamment pour tous, mais qu'il n'est mort efficacement que pour ses Elûs, parce qu'il n'y a qu'eux seuls qui soient effectivement sauvez. Il suffit donc qu'à cet égard on croye, comme les deux partis en demeurent d'accord, que nul n'est sauvé qu'en vertu de l'Election de Dieu, par le moyen de Jesus Christ, qui nous a merité le salut, et de la Foi, qui nous l'applique, et qui nous en fait participans. Tandis que les lutheriens reconnoitront que toute la cause du malheur et de la perte de l'homme vient de l'homme même, et que toute la cause du salut de l'homme vient de la grace de Dieu, à qui seul toute la gloire en doit être renduë, qu'ils condamneront comme ils font la Doctrine des Pelagiens et les Semipelagiens, cette diversité de sentimens ne doit pas empécher, qu'on ne puisse se supporter mutuellement[1]. »

Cette analyse des pensées de Turrettini sur la tolérance entre luthériens et calvinistes nous permet de conclure qu'il a su évaluer à leur juste valeur les propositions de Duraeus et qu'il a favorisé ses efforts de toute sa sympathie. Il est étonnant que le même homme ait été un des auteurs ou des instigateurs de la rédaction d'un for-

[1] Ici Turrettini ne se montre ni plus étroit ni plus large d'esprit que Moyse Amyraut, voir son livre *De Secessione ab Ecclesia Romana, de que Pace inter Evangelicos in negotio Religionis constituenda* et son *Irenica*, qu'il fit imprimer en 1662. Karl Müller, dans son article sur Amyraut, cite le passage suivant dans la *Realencyclopaedie de Herzog*, 3e édit., 1, p. 479, l. 30-35 : « Während wir mit Recht eine Union mit der Papisten, mit der Anabaptisten, Socinianern, ja auch mit der *Arminianern unmöglich* erachten, giebt es hingegen gar keinen rechten Grund, die Gemeinschaft der Lutheraner zu fliehen. » Les pensées d'Amyraut lui-même sur les arminiens nous font voir jusqu'à quel point on se trompe en faisant dériver sa doctrine de l'arminianisme.

mulaire, tel que celui du *Consensus* qui paraît absolument contraire aux idées sur la grâce universelle que nous venons de citer. Quand on trouve écrit de la main de Heidegger une *Dissertatio de Concordia Protestantium Ecclesiastica*, quand on lit la *Declaratio Ampliss. Helvetiae Reformatae Magistratuum, super negotio pacificatorio Domini Duraei* et la *Declaratio Ecclesiarum et Academiarum Helvetiae Reformatae*[1] et l'*Ecclesiae et Academiae Genevensis Judicium, de Concordiae Ecclesiasticae inter Evangelicos studio* (de dato 5 Id. Febr. Ann. 1655, Genevae), on se voit obligé d'expliquer comment les mêmes Heidegger et Turrettini, les mêmes Eglises réformées des cantons évangéliques et cette même Eglise de Genève ont rédigé et souscrit le *Consensus*, à moins de convenir que, dans la réalité ou dans la forme, tous ont manqué absolument d'esprit de suite[2]. Nous tâcherons de trouver une solution à ce problème en nous occupant tout à l'heure de la part que Turrettini a prise à la rédaction du *Consensus*.

[1] Nous en extrayons le passage suivant : « Scopum ergo Rever. D. Duraei nobis exhibitum, omnibus modis et ὁμοθυμαδὸν exosculamur et collaudamus ; quem charitas ex mundo corde, conscientia bona, fide minime simulata, oculo quasi columbino, intuetur, ut per Dei gratiam, luculentibus enitescente et agnito in fundamentali Religionis veritate et puritate consensu, sequatur funesti schismatis abolitio, vigeat communio sanctorum, cessent λοιδορίαι, invectivae, anathematismi et caetera bonae causae, adversus communes hostes, consiliis et studiis communibus defendendae obstacula. »

[2] Voir les *Declarationes* précitées : *Nubes testium. Opera omnia J.-A. T.*, tome III, p. 141 ss.

SECTION II

Turrettini et *Le Consensus*

Bibliographie[1].

Formulaire de consentement des Eglises réformées de Suisse, traduit en François avec des Remarques. (Ouvrage anonyme, sans indication de lieu ni de date. Le *Dictionnaire des Anonymes* de Barbier désigne comme auteurs B. Barnaud et J. Barbeyrac, Amsterdam 1722 ; ces deux hommes étaient sans doute capables d'écrire l'histoire du formulaire. Ce livre le combat.)

Succincta et solida ac Genuina Formulae historia. (Ouvrage anonyme dû à la plume de J.-J. Hottinger, 1723, sans indication de lieu.)

Verthädigte formula, etc. (Livre anonyme, sans indication de lieu, 1723.)

Pfaff. *Schediasma Theolog. de Formula Consensus Helvet.*

Dissert. histor. theol. Pfaffii. Tubingae. (Sans date. Il ressort du livre suivant que cette dissertation doit remonter à l'année 1723 ou plus tard ; elle est hostile au formulaire.) Ce livre a paru en hollandais en 1722 et 1723.

Joh. Rod. Salchlini stricturae et observationes in Pfaffii Diss. Ex offic. Ill. Reip. Bern 1723. (Défend le formulaire contre Pfaff, de même que l'ouvrage suivant.)

Hypomnemata ad Salchlini stricturas et Pfaffii diss. autore Daniele Snitlingio, 1725.

Mémoires pour servir à l'histoire des troubles arrivés en Suisse à l'occasion du Consensus. (Anonyme, Amsterdam 1726. Ouvrage attri-

[1] Nous avons cru devoir consacrer un chapitre spécial à la bibliographie, trop riche pour être reproduite dans une note.

bué à Barthélemy Barnaud par le *Dictionnaire des anonymes de Barbier* et à Crousaz, par Schweizer [1].)

Autobiographie manuscrite de Heidegger. Bibliothèque de Zurich, f° XCVII, ss.

Leti, *Historia Geneviva o sia historia della citta e republica di Geneva,* tome IV, L. 5, p. 448. Amsterdam 1686, 5 volumes in-12. (Ce Leti était un adversaire acharné du refuge italien à Genève spécialement des familles Calandrini, Turrettini, etc.)

Senebier, dans son *Histoire littéraire,* raconte sur Leti l'anecdote suivante : « Il disait à la reine de France, en parlant de l'histoire de Sixte-Quint, dans laquelle on lui reprochait ses infidélités habituelles, que « les choses inventées faisaient plus de plaisir que les « vraies, » et Bayle ajoute : « C'est un rhapsodeur et une plume tam ficti pravique tenax quam nescia veri, à l'instar de la Renommée. Il a bien eu le courage dans son *Theatro belgico* de dire que l'Escaut et le Rhin passent par Rotterdam. » Voir E. Gigas, *Choix de la correspondance inédite de Pierre Bayle* (1670-1706), publié d'après les originaux conservés à la bibliothèque royale de Copenhague [2].

Bibl. Bremensis, VII, p. 650-677.

Burnet, *Some letters containing an account*, etc., p. 56, et dans son *Voyage de Suisse*, etc., 1685, p. 120 ss. (Opinion très modérée, mais nettement hostile.)

Bossuet, *Histoire des Variations*, etc. Paris, 1865, tome II, p. 120-124. (Ses observations sont de peu d'importance.)

Jac. Basnage, *Histoire de la religion des Eglises réformées*. (Il réfute les opinions de Bossuet sur presque tous les points, aussi sur ce point en litige.)

Le Clerc, *Sentiments de quelques théologiens de Hollande sur l'histoire critique du P. Simon*. Lettre XX, p. 440. (Le Clerc tourne en ridicule les premiers articles du *Consensus;* Salchlinius réfute ses opinions et celles de Burnet, Pfaff, Leti et Bossuet dans l'ouvrage précité.)

Il faut considérer encore comme source de cette section tous les bons ouvrages de symbolique, dont nous ne nommons que le plus complet :

The creeds of Christendom by Philip Schaff. D. D., L. L. D., trois

[1] Cette belle collection appartient à la bibliothèque de la Faculté de théologie de l'Eglise libre, à Lausanne, qui me l'a prêtée avec le plus grand empressement.

[2] Sur ce groupe d'écrits, voir Pfaff, op. cit., p. 25.

volumes, troisième édition, tome I, p. 477-490. Ce livre contient également une liste succincte des sources.

Il convient de nommer les dictionnaires de Bayle, Moreri, de Chauffepié, sur Amyraut et les théologiens qui prirent plus ou moins part à la rédaction du *Consensus.* De Chauffepié, que Schweizer a souvent utilisé dans ses *Centraldogmen*, est surtout très riche en détails ; nous relevons spécialement les articles Tronchin, J.-A. Turrettini et Wetstein ; il reproduit une correspondance très étendue de ce dernier sur le *Consensus* dans la remarque B de l'article Joseph Saurin. Schweizer l'identifie avec une correspondance qu'il a consultée lui-même aux archives de Bâle.

Trechsel a écrit l'article sur le *Consensus* pour la *Realencyclopaedie* de Herzog.

Les principaux écrits contemporains sur la question du *Consensus* sont dus à la plume de Schweizer ; il connaissait mieux que personne la théologie réformée des seizième et dix-septième siècles, spécialement celle de la France, et était tout désigné pour traiter à fond ce sujet et tout ce qui a trait à la question du *Consensus,* ayant puisé aux archives de Zurich et de Bâle. Nous renvoyons à ses écrits :

L'article Heidegger, dans l'*Encyclopaedie* de Herzog, seconde édition, i. v.

Die Entstehung der helvetischen Consensus Formel aus Zürich's Special Geschichte näher beleuchtet, voir Niedner's *Zeitschrift für histor. Theol.*, 1860, p. 122-148.

L'article sur Amyraut. *Tübinger Theol. Jahrbücher*, 1852.

Die Centraldogmen der reformirten Kirche, zweite Hälfte, p. 439-503.

Die theologisch-ethischen Zustände der zweiten Hälfte des 17. Jahrhunderts in der Zürcher'schen Kirche. Zurich, 1857.

Pour les manuels d'histoire de la théologie, nous renvoyons à

Frank, *Geschichte der protest. Theologie.* Leipzig, 1865, 2 tomes, cap. II : Calvinismus und Salmurianismus. § 14, Consensusformel.

W. Gasz, *Geschichte der Protestantischen Dogmatik in ihrem Zusammenhang mit der Theologie*. Berlin, 1857, tome II, p. 328-374.

Mentionnons encore :

Dr E. Blœsch, *Geschichte der Schweizerisch-Reformierten Kirchen.* Bern, 1899, Band I, p. 485-500.

Gottlieb-E. von Hallers. *Bibliothek der Schweizer Geschichte* (bibliographie du *Consensus*), III, Nos 525 et 6, 577, 592.

M. Ochsenbein, *Die Streitigkeiten über die Form. cons.*, dans le *Berner Taschenbuch*, 1869.

Meyers, *Helvetische Scenen der Schärmerei und Intoleranz*. Zurich, 1788.

Werdmuller, *Der Glaubenszwang der Züricher Kirche im XVII Jahrh*. Zurich, 1845.

James J. Good, *The Antistes of Zurich*, dans *The Presbyterian and Reformed Review*, October, 1895, N° 24.

Comme toutes les sources indiquées ne touchent qu'incidemment à la part que Genève et spécialement Turrettini ont prise aux débats sur le *Consensus*, nous renvoyons pour de plus amples détails á

Gaberel, *Histoire de l'Eglise de Genève*, tome III, chapitre IV.

E. de Budé, *Vie de Fr. Turrettini*, chapitre VIII : François Turrettini et les luttes du *Consensus*.

De Chauffepié dans les articles indiqués.

E. du Mont, *Le Consensus dans le Pays de Vaud*, thèse présentée à la Faculté de théologie de l'Eglise libre du canton de Vaud, 1864. (Cette thèse s'occupe spécialement de Lausanne. Elle reproduit presque intégralement les *Mémoires pour servir à l'histoire des troubles*. Pour connaître les troubles causés par le *Consensus*, nous renvoyons à ces *Mémoires* et aux manuscrits indiqués par Pfaff, op. cit., p. 33.)

Montandon, *L'évolution théologique*, etc., thèse présentée à la Faculté de théologie protestante de Paris, 1894, deuxième partie. (Cette thèse fourmille d'inexactitudes.)

Heyer, *Catalogue*. Extraits des registres du Conseil et de la Vénérable Compagnie, p. LXXXV-XCVIII. Ces extraits ont généralement trait au *Consensus* ou aux règlements antérieurs.

Nous avons en outre feuilleté personnellement les registres du Conseil et de la Vénérable Compagnie, et les archives de la ville de Genève et de la bibliothèque de l'Université. M. E. de Budé a eu l'extrême obligeance de nous permettre de consulter les riches archives de sa famille, indispensables à tous ceux qui veulent connaître l'histoire de l'Eglise de Genève à cette époque. Le D[r] Schweizer a publié un historique très détaillé et très consciencieux sur le *Consensus*, en s'occupant avant tout de Zurich et de Bâle, mais il n'a évidemment pas consulté les archives de M. de Budé, dont on ne saurait se passer pour connaître la part que Turrettini a prise à la rédaction du formulaire. M. Montandon y a eu accès, mais son ouvrage n'est pas assez complet pour qu'il puisse nous dispenser

du soin de les consulter à notre tour ; il est évident qu'il a très peu consulté le livre de Schweizer, car sans cela il n'aurait pas commis une erreur impardonnable en écrivant, page 95 : « Les Eglises évangéliques choisirent pour la rédaction de ce formulaire deux théologiens distingués, Heidegger, de Zurich, et Luc Geinler (?), de Bâle ; quant au parti orthodoxe de Genève, il *délégua* son chef, Fr. Turrettini. »

Louis du Moulin, frère cadet de Pierre et fils aîné de Pierre du Moulin, de Sedan, s'occupe de Turrettini dans son *Fasciculus epistolarum ad amicum* et reproduit la lettre de Claude adressée à Turrettini. Il s'y montre on ne peut plus irrité de la ligne de conduite suivie par Turrettini dans la controverse à propos de la grâce universelle à Genève. Ce *Fasciculus epistolarum* peut donc être rangé parmi nos sources.

On nous permettra d'ajouter quelques détails sur son auteur, qui est assez peu connu. Louis du Moulin prit le grade de docteur en médecine à Leyde, passa ensuite en Angleterre et, pendant les troubles, fut si bien vu de la faction dominante, qu'elle le nomma professeur d'histoire à Oxford ; mais, lors de la restauration de Charles II, il fut destitué. Il mourut à Westminster, âgé de soixante-sept ans (1680) ; de son vivant il avait été l'ennemi juré des autorités ecclésiastiques de l'Eglise anglicane et avait adhéré aux opinions des indépendants les plus avancés, combattant ainsi toute hiérarchie épiscopale et presbytérienne.

Il ressort d'un brouillon de lettre déposé aux archives de M. de Budé que Turrettini répondit avec joie à une personne qui lui écrivait à propos du *Fasciculus* et qui ne partageait pas l'avis de du Moulin ; il dit avoir parcouru le livre et avoir été confirmé dans son opinion sur l'auteur, « qui s'estoit jetté dans le parti des Independans, a adopté leurs sentimens les plus dangereux et fait tous ses efforts depuis longtemps pour abattre toute la puissance ecclésiastique et pour détruire l'établissement des consistoires dans nos Eglises et l'exercise de notre discipline et surtout de l'excommunication. » Turrettini présume également que Claude se montrera très peu satisfait de voir du Moulin approuver la lettre qu'il avait écrite à ceux de Genève, ses propres parents le traitant de sot, parce qu'il nommait les réformés des papistes et les classes et synodes « des maximes de tyrannie[1]. »

[1] Brouillon d'une lettre de François Turrettini provenant des archives de M. de Budé. Il parle également dans une lettre datée de Genève, du 30 décembre 1676 et

Nous devons appliquer à de pareilles sources pour l'histoire du formulaire l'expression employée avant nous par Pfaff : « Cum magna circumspectione omnia haec legenda sunt[1]. » Il faut pourtant les employer, car l'histoire du *Consensus* en général et de la part que Turrettini y a prise comme représentant de Genève est de la dernière importance pour l'histoire de la théologie réformée, comme Schweizer l'a très bien indiqué dans ses *Centraldogmen*[2].

CHAPITRE PREMIER

Origines du Consensus.

Georges Parcimonius (Cargius), théologien luthérien, publia, en 1563, des thèses dans lesquelles il soutenait que les souffrances seules de Jésus-Christ nous sont imputées ; c'est ce qu'on est convenu d'appeler la doctrine de l'obéissance passive. Quant à l'obéissance active, Jésus devait en faire la preuve pour lui-même, de sorte qu'elle ne saurait nous être imputée, à nous. Jean Piscator, professeur à Herborn, adopta cette opinion de Cargius ; la question ne tarda pas à prendre de l'importance et le Synode national des Eglises réformées de France, tenu à Gap, en 1603[3], prit des mesures pour combattre cette idée nouvelle ; il s'adressa à Piscator pour l'engager à ne plus troubler les Eglises par la diversité et la nouveauté de ses opinions. Il s'adressa en même temps aux Universités d'Angleterre, d'Ecosse, de Sedan, de Genève, de Heidelberg, de Bâle

adressée à Morus, à Caen, de du Moulin et de son ouvrage. (Lettre inédite de la bibliothèque de Leyde.

[1] Pfaff, op. cit., p 25.

[2] « Der ganze Vorgang spiegelt wie kein anderer den kirchlich theologischen Charakter der Zeit und verdient eine nähere Betrachtung um so mehr, als man aus Abneigung sich dieselbe zu ersparen gewohnt ist, darum aber auch den im 18 Jahrhundert denn eingetretenen Verfall der Orthodoxie nicht recht würdigen kann. » Schweizer, op. cit., tome II, p. 439.

[3] Cf. Aymon, XVII. Synode national tenu à Gap, tome I, p. 257. Le livre d'Aymon est indubitablement la meilleure source pour l'histoire des Synodes français, mais il n'est pas la plus exacte, car il faut en corriger plusieurs passages par d'autres écrits, parmi lesquels un des principaux est le manuscrit des Synodes nationaux antérieurs à la révocation de l'édit de Nantes, dont M. Corbière a parlé dans le *Bulletin du prot. français*, 13e année, p. 39 ss. Voir encore l'opinion de M. Corbière à propos de l'ouvrage d'Aymon.

et de Herborn pour les inviter à lui prêter secours. En outre, deux pasteurs furent chargés de répondre à Piscator au cas où il persisterait dans ses opinions. Le Synode confia ses missives au pasteur Regnaut, de l'Eglise de Bordeaux, lequel devait visiter l'Allemagne pour ses intérêts privés, et qui eut même avec Piscator une entrevue qui ne porta d'ailleurs aucun fruit. Le théologien de Herborn ne manqua pas de répondre à la lettre du Synode de Gap, et sa réponse parut avant le Synode national suivant, tenu à La Rochelle, en 1607. Là, on résolut de donner au comte Jean de Nassau, qui s'était engagé vis-à-vis du Synode à entraver la propagation des opinions de Piscator, sous condition que personne ne l'exciterait, l'assurance qu'on interdirait à tous les croyants d'irriter Piscator par des écrits publics.

En 1612, le Synode national de Privas résolut de faire signer à tous les pasteurs et à tous ceux qui seraient admis au saint ministère un article relatif au point controversé, contenant entre autres choses le passage suivant « et parce que quelques-uns contestent sur le sens du 18 article, où il est parlé de notre justification ; je déclare et proteste devant Dieu que je l'entends selon le sens reçu dans nos Eglises, aprouvé par les Synodes nationaux, et conforme à la Parole de Dieu, qui est que notre Seigneur Jesus-Christ a été soumis à la Loi Morale et Ceremoniale, non seulement pour nôtre Bien, mais aussi en notre Place ; et que toute l'Obéissance qu'il a rendue à la Loi nous est imputée, et que notre Justification consiste non seulement en la Remission des Pêchés, mais aussi en l'Imputation de sa Justice Active : c'est pourquoi m'assujetissant à la Parole de Dieu, je crois que le Fils de l'Homme est venu pour servir, et non pas qu'il a servi, parce qu'il est venu ; promettant de ne me départir jamais de la Doctrine reçue dans nos Eglises, et de m'assujettir aux Reglemens de nos Synodes nationaux sur ce sujet. » On trouve comme appendice aux actes de ce Synode une « Refutation de la Doctrine de Piscator[1]. »

Tous les pasteurs et théologiens français étaient loin d'être unanimes à approuver cette résolution. C'est pourquoi quelques-uns d'entre eux formèrent le projet de demander des éclaircissements sur les résolutions qu'on avait prises. Voici ce que nous lisons à ce propos dans les actes du Synode national tenu à Tonneins :

« Comme on relisait l'observation faite sur l'article 18 de la con-

[1] Cf. Aymon, tome I, 22e Syn. nat. tenu à Privas.

fession de Foi, et notamment la Prestation du Serment ordonnée à tous les Pasteurs emploiés, et aux Proposans qu'on appelle au Saint-Ministère, touchant notre Justification : plusieurs Provinces aiant remontré que le dit Article avait besoin d'être éclairci ; La Compagnie après une longue et mure Déliberation et Discution, a ordonné qu'il serait couché de la manière suivante : Parce que quelques-uns demandent un Eclaircissement sur le 18 article de la Confession des Eglises Reformées de ce Royaume, dans lequel il est parlé de la Justification ; Le Synode declare qu'en ce Point, La Forme de la Doctrine qui doit être reçüe et enseignée dans les dites Eglises, selon les Ecritures est — Que l'homme ne trouvant en soi-même, devant ni après sa vocation, aucune Justice, par laquelle il puisse subsister devant le Jugement de Dieu, ne peut être justifié qu'en Jesus-Christ notre Sauveur, lequel étant venu, a été obeïssant à Dieu son Pere, depuis son Entrée au Monde, jusqu'à la mort ignomineuse de la Croix, aiant accompli parfaitement en sa vie et en sa mort, toute la Loi donnée aux hommes, et le commandement de souffrir, et de donner son Ame en Rançon pour plusieurs. Par laquelle Obeïssance parfaite, nous sommes rendus Justes, en tant qu'elle nous est imputée par la Grace de Dieu, et embrassée par la Foi qu'il nous donne, par laquelle nous sommes assûrés que par le Merite de toute cette obeissance, nous avons la Remission de tous nos Péchés et sommes rendus dignes de la vie Eternelle. — C'est à cette Sainte Doctrine qu'il est enjoint à tous les Pasteurs et Professeurs en Theologie, et à tous les autres Membres de nos Eglises, de se tenir, et de ne s'en departir en aucune maniere, et en consequance de cela il leur est defendu de rien precher, ou enseigner de Bouche, ou par Ecrit, en Public ou en Particulier, qui y repugne directement, ou indirectement, et ordonné que ceux qui seront élûs au Saint-Ministère le promettent devant Dieu ; et que les consistoires, les Coloques et Synodes Provinciaux, tiendront la main à l'Observation exacte de ce que dessus, veillant sur les Pasteurs et sur tous les autres qui y contreviendront, pour les poursuivre par toutes les Censures Ecclesiastiques[1]. »

Les actes synodaux n'ont pas reproduit les noms des pasteurs et des provinces qui insistèrent pour avoir des éclaircissements ou firent des objections contre les trois points indiqués plus loin. Le Dr Schweizer nomme Cameron parmi les adversaires de cet article :

[1] Aymon, op. cit., tome II, actes du Syn. tenu à Tonneins, p. 13, 14.

« On ne put pas réussir à le convaincre de signer de la manière usuelle l'article de la justification[1]. »

Il doit sans doute ce renseignement à Bayle qui dit dans son article Cameron : « Il refusa d'y (à Tonneins) souscrire l'Article de la Justification. Plusieurs opinèrent à exécuter sur lui les Lois de la Discipline, mais pour n'aller trop vite, il fut résolu de lui députer André Rivet, Secrétaire de la Compagnie, et un autre Ministre nommé Bouchereau. Ils l'exhortèrent à se conformer aux Décisions du Synode; il leur repondit qu'il aimerait mieux mourir que de changer de sentiment : tout ce que l'on put obtenir de lui fut une promesse qu'il ne l'enseignerait, ni de vive voix, ni par écrit. Les remontrances de Rivet furent cause que le Synode se contentant de cette promesse se relâcha de son droit, en considération des services qu'un homme qui avait autant de talens que Cameron pouvait rendre. »

Or, les renseignements que Bayle donne doivent être très exacts puisqu'il les avait empruntés à la préface du livre de Louis du Moulin *Paranaesis ad Aedificatores imperii in imperio* et à une lettre de Guillaume Rivet reproduite dans *Adr. Riveti opera*, tome III, 898.

C'est donc ici, au Synode de Tonneins, qu'on rencontre pour la première fois la difficulté d'où sortira le sujet de controverse le plus vivement discuté dans l'Eglise réformée de France au dix-septième siécle. D'un côté nous trouvons Cameron, que l'on compte encore parmi les orthodoxes et qu'on honore comme tel, quoiqu'il ait embrassé des opinions et des vues plus libres s'écartant de « l'ancienne traditive, » et de l'autre nous trouvons le Synode, qui admet encore Cameron dans son sein pour des motifs personnels, mais qui, quant au reste, se refuse à transiger avec ceux qui enseignent des doctrines hétérodoxes. Les doctrines de Cameron contiennent en germe celles de Saumur et celles que Pajon poursuivra jusques dans leurs dernières conséquences.

Les théologiens français du dix-septième siècle n'ont guère trouvé de biographes et nous ne possédons malheureusement pas de bonne monographie sur Cameron[2] ; elle nous ferait voir avant tout comment les doctrines de l'école de Saumur sont déjà contenues dans les siennes. Les meilleures données se trouvent dans Bayle.

[1] *Theol. Jahrbücher*, 1853, bd. XII : *Der Pajonismus*, p. 175; cf. *Centraldogmen*, II, p. 237.

[2] Les principales sources pour l'étude de Cameron sont mentionnées dans Bourchenin, *Les Académies protestantes en France*. Paris, 1882, p. 407, note 3.

Schweizer dans les *Centraldogmen*, tome II, et dans l'article *Pajonismus* précité, nous donne l'aperçu le plus clair de sa doctrine. M. Bonnet-Maury, dans l'article de la *Realencyclopaedie de Herzog*, dit que c'est à Cameron qu'Amyraut a emprunté son universalisme hypothétique et Coccejus sa doctrine des « tria foedera. »

Cameron était un esprit clair et solide qui n'aimait pas à mettre ses idées noir sur blanc : il a pourtant laissé un certain nombre d'écrits qui ont été publiés par les soins de l'Eglise française. En 1626, le Synode national de Castres résolut de faire don de 700 livres à ses enfants « en témoignage d'honneur à la mémoire du feu sieur Cameron, » et en même temps il exhorta la province d'Anjou à faire imprimer le dernier tome de ses œuvres théologiques. Inutile de dire que le Synode n'aurait jamais pris cette résolution plus tard, à une époque où les controverses à propos de la doctrine de Saumur battaient leur plein et où du Moulin avait prouvé que Cameron était le père spirituel de toutes ces « nouveautés. » C'est à Saumur qu'eut lieu l'impression des trois volumes contenant ses cours de théologie : le premier parut en 1626, les deux autres en 1628. Louis Cappel, son élève, se chargea de la publication ; il composa aussi l'*Icon Johannis Cameronis*. Une réimpression en trois volumes fut publiée à Genève par les soins de Frédéric Spanheim, qui était à cette époque professeur de théologie et qui y ajouta une préface.

On peut s'étonner de voir un Cappel et un Spanheim collaborer paisiblement à la publication de l'œuvre de Cameron ; nous comprenons que le premier ait tenu à y prendre part ; mais on est quelque peu surpris de voir Spanheim s'en mêler. C'est qu'on n'ignorait pas sans doute que les ouvrages de Cameron contenaient certaines « nouveautés, » mais il était surtout connu comme adversaire de l'auteur hétérodoxe Tilenus ; et comme tel, les orthodoxes se plaisaient à lire et à imprimer ses œuvres. Ce n'est que plus tard, quand l'école de Saumur eut exposé ses doctrines, que l'on comprit le caractère dangereux des « nouveautés » de Cameron : sa renommée de théologien orthodoxe commença alors à baisser.

Cameron se défendit lui-même contre l'accusation d'hétérodoxie dans sa *Defensio de gratia et libero arbitrio*, Salm. 1624, qui est la réponse à un livre anonyme[1] contenant une critique très ingénieuse de sa doctrine au point de vue arminien et démontrant qu'il ne

[1] *Epistola viri docti ad amicum in qua expenditur sententia Jo. Cameronis*. Schweizer ne nous dit pas de quel auteur il est ; nous l'attribuons à Episcopius ; cf. Opera I, 2, 209 ss.

manquerait pas de devenir pélagien s'il voulait rester conséquent avec lui-même.

Pour sa défense Cameron alléguait que Festius Hommius [1], à ses yeux président effectif du Synode de Dordrecht, lui avait écrit le 17 mars 1620 pour féliciter la France de l'avoir choisi comme successeur de Gomarus à Saumur, et que par là le Synode ne pouvait pas rejeter sa doctrine : il avançait ensuite cette idée que si son opinion sur la « suasio moralis » dans la conversion paraissait teintée d'arminianisme, ses explications plus détaillées montraient combien il différait des arminiens. A ceux qui prétendaient que sa *Collatio cum Tileno* était directement contraire aux doctrines de Dordrecht, il conseillait de lire l'opinion de Hommius contenue dans la lettre qu'il lui avait adressée à propos de cet écrit, le 25 juin 1622 [2].

La Faculté de Leyde, après avoir attentivement examiné cet ouvrage, se chargea de son impression. Cameron gâta le plaisir qu'avaient éprouvé les remontrants en gagnant l'ancien professeur de Sedan, Tilenus, à leur cause, de sorte qu'il rendit un signalé service à l'Eglise en publiant son petit ouvrage [3].

L'idée que chacun se faisait des mérites de Cameron explique qu'on n'ait pas attaqué ses écrits de son vivant et même qu'on l'ait laissé en repos quelques années après sa mort. Les réformés avaient à combattre, à côté de leurs anciens ennemis, le catholicisme et le socinianisme, un ennemi nouveau : le remontrantisme ; dans cette lutte Cameron, se trouvant au tout premier rang, s'acquit ainsi une très légitime réputation. Mais plus tard, quand ses disciples se mirent à répandre ses idées dans ce qu'elles avaient de plus hardi, attirant sur lui, par conséquent, l'attention des adversaires, on découvrit que celui d'où venait tout le mal était le novateur Cameron. Du Moulin et Rivet ne s'en aperçurent que trop bien, et le premier dit à ce sujet : « J'honore la Memoire de Mr. Cameron et je l'ai defendu lorsqu'il en a été Besoin. Mais pour dire la vérité, je crois qu'il auroit fort bien fait, s'il n'avoit jamais pensé à renverser l'ordre des Decrets de Dieu, comme ils ont été expliques, et demon-

[1] Nous possédons à présent une excellente biographie de Festus Hommius par M. le Dr P.-J. Wijminga. Leyde, 1899. Voir sur la part que Hommius a prise au Synode de Dordrecht, chap. VIII, p. 279-332.

[2] L'auteur de la biographie de Hommius n'a pas connu sa lettre sur Cameron comme successeur de Gomarus, pas davantage que celle concernant l'impression de cet écrit par la Faculté de Leyde. Ces lettres auront été probablement détruites.

[3] *Theol. Jahrb*, 1853, art. cité, p. 182.

tres par le Synode de Dordrecht,... ce qu'il n'auroit jamais fait, s'il avoit mûrement et serieusement consideré les consequences de ses propres Dogmes, parceque cette Nouvelle Méthode qu'il a inventée, est le même Fondement sur lequel les arminiens ont établi leur Doctrine. Car on ne peut pas nier que le tiers des ouvrages de Cameron ne soit emploié à refuter Calvin, Beze et le reste de nos Docteurs les plus Fameux. »

Et pourtant, l'opinion hétérodoxe de Cameron dont les conséquences sont allées le plus loin n'était ni sa doctrine des trois alliances, ni son adhésion aux opinions de Piscator en matière d'obéissance passive et d'obéissance active, ni la doctrine de l'universalisme hypothétique, qu'il avait déjà enseignée sans la formuler, mais bien la question de la manière dont le Saint-Esprit agit dans la conversion. Conformément à la doctrine orthodoxe Cameron enseigne que dans l'état de péché la raison et la volonté sont absolument corrompues par les péchés originel et actuel ; en cet état tout secours humain devient inutile, il n'y a que l'action de l'Esprit qui puisse nous sauver ; elle est particulière et non pas générale et elle s'exerce sur la raison et sur la volonté avec une force irrésistible et inexplicable. Cameron s'en tient au dogme à tous les points de vue, mais il explique autrement que l'Eglise la façon dont l'action de l'Esprit se manifeste. Il enseigne que l'âme commence par connaître le bien comme étant réellement le bien, puisqu'elle l'aime et qu'elle l'imite ensuite. Donc, entre la raison et la volonté existe ce rapport : celle-ci suit toujours celle-là. Les lumières que la raison reçoit renouvellent la volonté.

La nouveauté que cette doctrine contient ne se trouve pas dans l'idée que la volonté suit toujours la raison [1], mais dans l'assertion que la corruption de la première n'est qu'une conséquence de l'obscurcissement de la seconde. Cameron se rapprochait ainsi des principes de la doctrine pélagienne qui enseignait « ad scientiam nos habere gratiam Christi, ad caritatem non habere, » tandis que le dogme et l'Evangile admettaient des qualités nouvelles que l'Esprit

[1] Cf. Calvin, *Instit.* I, 15, 7. « L'office de la volonté est d'eslire et suivre ce que l'entendement aura jugé estre bon, au contraire rejetter et fuir ce qu'il aura réprouvé » (édit. de Paris, 1859). Maccovius, Maresius, Turrettinus et Voetius enseignaient la même doctrine, mais Amesius, Walaeus, parmi les réformés, ne l'enseignaient pas, aussi peu que Limborch et Episcopius parmi les remontrants ; cf. M. le Dr H. Bavinck, *Beginselen der Psychologie* (*Introduction à la Psychologie*), p. 166. *La volonté* ; cf. Dr A. Kuyper, *Johannes Maccovius.* Leyde, 1899, p. 357 ss.

communiquait à la volonté par infusion. Il est vrai que Cameron prétendait ne pas croire que la « suasio » toute nue soit suffisante pour opérer une conversion, mais qu'il fallait une « persuasio moralis » comme don de la grâce divine fait aux élus seuls.

Mais un ingénieux critique du parti arminien lui opposa le raisonnement suivant : les motifs pour lesquels nous croyons ou nous nous convertissons doivent être égaux pour tous dans l'offre de la grâce ; vis-à-vis d'elle nous nous trouvons tous également corrompus de raison et de volonté. D'où provient cette différence dans les résultats? De ceci que la *suasio moralis* est la *persuasio moralis* pour l'un et n'est que la simple *suasio* pour l'autre. En ce cas, la *persuasio* contient un élément physique et non pas un élément moral et c'est donc l'ancien dogme orthodoxe que Cameron veut corriger. Ou bien est-ce qu'il faut attribuer cette différence aux circonstances dans lesquelles la grâce s'offre et qui sont plus propices chez les uns que chez les autres? En ce cas nous avons affaire au pélagianisme. De deux choses l'une : ou bien Cameron est orthodoxe et, dans ce cas, « sa nouveauté » n'en est pas une, ou bien il est pélagien et, dans ce cas, il a tort de se ranger parmi les défenseurs de la doctrine orthodoxe. » Cette critique de l'auteur arminien était ingénieuse et concluante.

Cameron joue exactement ici le rôle qu'Amyraut jouera plus tard : il innove, mais il reste orthodoxe, parce qu'il oublie d'aller jusqu'aux dernières conséquences. Et pourtant les défenseurs du dogme sentent, comme par intuition, qu'il y a quelque chose dans cette doctrine nouvelle qui peut affaiblir le dogme ; c'est par conséquent à bon droit que les théologiens, partisans du maintien du dogme dans toute sa pureté, opposent une résistance très vive aux doctrines de Saumur et veillent avec tant de sollicitude sur le dépôt confié à leurs soins.

Saumur embrassa la doctrine de Cameron, qui devait aboutir au pajonisme. Les canons 21 et 22 du *Consensus* servaient à la réfuter indirectement, mais comme Cameron n'avait pas formulé lui-même sa doctrine très clairement et que, par conséquent, la réfutation ne pouvait qu'être défectueuse, nous ferions fausse route en voulant reconstruire la doctrine de Cameron d'après ces canons. C'est Pajon qui formula exactement la doctrine ; après des conférences entre Pajon et Claude, elle fut rejetée par une réunion de quelques théologiens éminents tenue chez du Bosc, à Paris, le 6 juillet 1677. Les Synodes provinciaux prirent également des résolutions contre le

pajonisme le 26 août 1677 à Clermont, le 8 septembre à Rouen, le 28 octobre à Saumur. Le Synode wallon réuni à Rotterdam finit par rédiger, le 24 avril 1686, un formulaire condamnant le pajonisme, auquel les pasteurs wallons devaient souscrire. Plus de deux cents pasteurs le signèrent, quelques-uns s'y refusèrent[1].

L'Académie de Saumur avec son célèbre triumvirat, composé d'Amyraut, de La Place et de Cappel, fut l'héritière directe des idées de Cameron. Le mouvement dû à l'esprit novateur de ces savants se fit surtout sentir en France pendant la période qui s'écoula entre les Synodes d'Alençon, de Charenton et de Loudun.

Amyraut naquit à Bourgueil, en septembre 1596; conformément à la volonté de son père il fit son droit, mais, plus tard, ses goûts lui firent préférer la théologie; il suivit les cours de Cameron. Après avoir été quelque temps pasteur à Aignon, il fut appelé à Saumur, où il ne tarda pas à être nommé professeur à la Fondation du généreux Duplessis-Mornay, en même temps que La Place et Cappel.

Grâce à ce triumvirat, cette Faculté devint célèbre dans l'histoire de la littérature théologique[2]. Egalement honoré par les catholiques et les protestants, Amyraut s'efforça d'adoucir les angles de la doctrine de la prédestination. C'était là une entreprise hasardée, car ce faisant il touchait à la clef de voûte de la doctrine réformée. De tous les côtés on courut aux armes, on attaqua le téméraire. C'est sous le coup de ces attaques qu'il publia, en 1636, ses *Six sermons de la nature, estendue. nécessité, dispensation et efficace de l'Evangile*, précédés d'un *Eschantillon de la doctrine de Calvin, touchant la predestination.*

Pierre du Moulin, qu'on pourrait surnommer le bouclier de l'orthodoxie, professeur à Sedan[3], combattit ces doctrines, disant qu'Amyraut était en contradiction flagrante avec les canons de Dordrecht et qu'il favorisait les opinions arminiennes. Amyraut fut

[1] Comme le pajonisme ne rentre pas dans le cadre du présent travail, nous renvoyons à l'article précité de Schweizer et aux *Centraldogmen*, aux articles Pajon. Papin, Cène, dans le dictionnaire de de Chauffepié; à l'article de M. Saigey dans la *Revue de théologie*, XIV, p. 335, sur le *Système théologique de Pajon*, et à la *Vie de du Bosc*. Rotterdam, 1694, p. 96 ss.

[2] Cf. sur l'Académie de Saumur, Bourchenin, op. cit., p. 407-428. Il regrette, avec raison, que les protestants français ne possèdent pas encore une histoire complète et vraiment scientifique de cette Académie, la plus illustre de toutes. Sur Amyraut et ses ouvrages, voir la littérature indiquée, p. 409, note 2.

[3] Cf. sur Sedan et ses professeurs, Bourchenin, p. 428 ss.

alors secondé par Testard, un de ses anciens condisciples de Saumur, qui développa dans son *Irenicum* et dans sa *Synopsis doctrinae de natura et gratia* les mêmes opinions que lui. La lutte était très vive lorsque le Synode national d'Alençon s'ouvrit en 1637[1]. De plusieurs côtés à la fois des plaintes s'étaient fait jour : il y avait entre autres une longue missive de la Vénérable Compagnie de Genève; un « témoignage de plusieurs Docteurs et Universités, touchant le Traité de Monsieur Rivet, contre les livres des sieurs Amyraud et Têtard sousigné par Jean Poliander, Antoine Wallaeus, Antoine Thisius, Jacques Triglaudius. A Leyde, le 14 Mars 1637. Une Aprobation des Prof. de l'Univ. de Groningue, soussignée par François Gomarus, Henri Altingius. Une pareille aprobation aux ouvrages de M. Rivet par Messieurs les prof. de l'Université de Franequer. Une lettre de Monsieur du Moulin, écrite l'an 1637, touchant les Livres des sieurs Amyraud et Têtard. »

Cette lettre de du Moulin, reproduite par Aymon, nous révèle en même temps l'existence d'une missive adressée à ce Synode par les pasteurs et professeurs de Sedan[2]. « Plusieurs Synodes Provinciaux avec quantité de Pasteurs et de Professeurs des Eglises et des Universités des Pais étrangers se joignent à moi, pour faire les mêmes Plaintes que je vous porte à present et les accusent des mêmes Erreurs que je leur reproche. Particulierement mes R. R. Colegues et les très-dignes Pasteurs et Professeurs de cette ville de Sedan, comme vous le verrés par un Ecrit qu'ils ont tous signé d'un consentement unanime et qu'ils vous envoient, en vous priant très-humblement d'y faire des Reflexions un peu serieuses,... si vous vous contentiés d'arrêter seulement les controverses, et d'imposer silence aux deux Parties, vous laisseriés les Esprits en suspens et vous placeriés l'Erreur dans le même Rang et le même Degré de Reputation que la Verité. Les Universités de dehors, prendroient votre silence, non pas pour une condamnation de l'Erreur, mais plutôt pour un consentement que vous lui auriés donné. »

Le Synode fut d'un autre avis que du Moulin et les résolutions prises nous font connaître à merveille l'esprit du siècle[3]. « Afin de

[1] Cf. journal sommaire de ce qui s'est passé au Synode national d'Alençon, commencé le jeudy 28 may 1637, sur l'affaire de Testard et Amyraut, recueilli chacun jour par P. D. L. S. D. S. *Bulletin*, XIII, p. 41-63.

[2] La tradition de la vieille foi calviniste recruta ses meilleurs champions et ses plus chauds partisans dans l'Académie de Sedan : elle fut la citadelle de l'orthodoxie dogmatique.

[3] Aymon, tome II, p. 566, 567.

conserver la Doctrine dans sa Pureté,... et de maintenir plus fortement les Liens Spirituels d'une Union Fraternelle parmi les Peuples : ce Synode defendit très-expressément, sous Peine d'encourir toutes les censures de l'Eglise et d'être deposés du Ministère, aux Pasteurs des Eglises, et aux Professeurs de nos Universités, de traiter dans leurs Sermons, ou Ecrits, les Questions Curieuses qui peuvent causer la chute des Fidèles et être une Pierre d'Achopement à ceux qui étudient en Theologie, et generalement à tous les chrétiens ; étant absolûment necessaire que, tant les Ecoliers, que le Troupeau, s'en tiennent à la Simplicité des Saintes Ecritures et à l'Exposition Commune de la Foi orthodoxe, telle qu'elle a été approuvée par nos Synodes Nationaux et particulierement par celui de Charenton, tenu l'An 1623. Il leur fut aussi défendu de se servir de nouvelles Expressions, qui pourroient être interprétées en un mauvais sens ; ou de disputer contentieusement les uns contre les autres, sur des Questions, ou Interpretations, ni de proposer de nouvelles Matieres de Controverse dans leur Scholastique ; et il fut ordonné aux Provinces qui avaïent des Universités dans leur Jurisdiction, d'en prendre un soin tout particulier et de les faire visiter de tems en tems, par des Personnes choisies pour cela [1], et d'obliger tous les Professeurs, tant de Philosophie que de Theologie, d'envoier tous les six Mois aux Examinateurs des Livres dans les Provinces voisines, une ou deux Copies des Thèses qu'ils auroient soutenues en Public. » Pour empêcher la publication des écrits de controverse qui avaient tant aigri les esprits avant la réunion du Synode, il fut ordonné aux pasteurs et professeurs, « lorsqu'ils liroient et examineroient ces livres imprimés par la Permission des Examinateurs, s'ils y trouvoient quelque chose qui fût digne de Reprehension, de s'adresser aux Auteurs desdits Livres, ou aux Examinateurs qui les auroient aprouvés, et de leur en demander Raison ; et en cas qu'ils le refusassent, de s'adresser à leurs coloques et Synodes : et que la Province où demeureroient les Auteurs, ou les Examinateurs qui auroient donné Lieu à ces Plaintes, ni aucunes autres Personnes, ne se mêleroient de cette affaire, soit pour en être Juges, ou pour allumer le Feu des controverses, et le repandre plus loin, mais que selon

[1] Il est probable qu'en créant ces charges d'inspecteur on ne fit que suivre, sous une forme tant soit peu modifiée, le conseil que la Vénérable Compagnie de Genève avait donné dans sa lettre adressée au Synode : « Nous croions qu'il seroit fort expedient que vous establissiés, si vous ne l'avés pas déjà fait, une Personne qui eût l'Inspection sur vos Universités. » Aymon, tome II, p. 610.

nos Canons, elle seroit remise antierement aux Assemblées desquelles les Auteurs de ces Troubles dependroiënt. »

Les mesures prohibitives étaient nombreuses et le but : assurer la paix de l'Eglise, était louable, mais on perdait de vue qu'il s'agissait là d'opinions auxquelles il était impossible d'imposer silence. S'il n'avait été question, entre les partisans de Saumur et les orthodoxes, que d'opinions particulières touchant un certain point du dogme, tous ces écrits, ces agissements, ces querelles n'auraient été que beaucoup de bruit pour rien, car Amyraut et ses partisans proclamaient à l'envi qu'ils restaient orthodoxes, calvinistes rigides, et s'imaginaient n'enseigner rien qui fût contraire à la Parole divine, à la confession et aux canons de Dordrecht. Mais les idées d'Amyraut dissimulaient un principe, vaguement pressenti, le principe de l'émancipation, du subjectivisme.

Qu'ils ne voulussent enseigner que des doctrines dûment admises et répandues par l'Eglise, cela ressortait de leur déclaration : « Qu'ils s'étaient presentés d'abord après la premiere seance de ce Synode, ne sachant pas que leur cause seroit debatue lorsqu'on feroit la Lecture de la Confession de Foi, et qu'ils comparoissoient pour rendre compte de leur Doctrine et l'exposer, selon que les R. R. P. P. du Synode le Jugeroient necessaire et pour se soumettre au Jugement de toute l'Assemblée, et ensuite demander sa Protection pour le Suport de leur Innocence, esperant qu'on ne leur refuseroit pas cette Faveur, parce qu'ils étaient pleinement persuadés dans leurs consciences, qu'ils n'avaient jamais enseigné de Bouche, ni par écrit, aucune Doctrine qui fut contraire à la Parole de Dieu, à nôtre confession de Foi, au Catechisme, à la Liturgie, ou aux canons des Synodes Nationaux d'Alais et de Charenton, qui avaient ratifié ceux de Dordrecht, et qu'ils avoient signés de leurs Mains, étant prêts de les sceller de leur propre sang. »

On donna lecture des lettres des pasteurs qui avaient autorisé Amyraut et Testard à faire imprimer leurs livres ; ils furent interrogés plusieurs fois et une Commission de huit membres fut nommée pour rédiger un rapport sur les discussions passées et futures. Ce rapport terminé, Amyraut et Testard comparurent de nouveau devant le Synode et donnèrent successivement des éclaircissements sur tous les points sur lesquels ils avaient été attaqués, à l'entière satisfaction du Synode. « Les dits Messieurs Têtard et Amiraud, Pasteurs, aiant acquiescé à tout ce qui a été déclaré ci-dessus et

[1] Aymon, tome II, p. 571, 576

aiant prêté serment et signé ces Decrets, le Moderateur leur donna la Main d'Association de la Part de cette Assemblée et on les renvoia honorablement. »

Amyraut et Testard croyaient tous deux qu'ils ne s'écartaient pas du dogme, et le Synode, en leur tendant la main d'association, fut également d'avis qu'ils n'étaient pas hétérodoxes. Beaucoup de défenseurs et adversaires de l'amyraldisme étaient d'accord pour n'y voir aucune « nouveauté » dangereuse. Aussi Bayle, si perspicace d'ordinaire, fait-il cette observation : « Ce serait médire, je pense, bien cruellement de ceux qui ont les premiers remué cette question, que de soutenir qu'ils n'auroient pas laissé de la faire, encore qu'ils eussent prévu tous les maux qui en devoient resulter : car où est l'utilité et le cui bono de ces Disputes ? ne reste-t-il plus de difficultez, pourvu qu'on se serve de l'hypothèse de Cameron ? N'est-il pas vrai, au contraire, que jamais remede ne fut aussi palliatif que celui-là ? On a bien besoin d'autre chose, pour contenter la raison ; et si vous n'allez pas plus loin, autant vaut-il ne bouger de votre place : tenez vous en repos dans le Particularismus. » Le savant Pfaff, de Tubingue, écrivit dans sa *De formula dissertatio* : « Si Universalismus hypotheticus, qui re vera nil aliud quam particularismus est et absolutum decretum de fide danda his, deneganda illis involvit, proscribitur, quanto magis proscribetur Universalismus verus et sincerior[1] ? »

Le Synode des Eglises wallonnes, réuni à Rotterdam en 1686, n'était même pas d'avis qu'il fût nécessaire de mentionner l'universalisme d'Amyraut dans le formulaire que devaient signer les pasteurs français désireux de desservir les Eglises wallonnes[2]. Jurieu, le champion de la doctrine orthodoxe, est également d'avis que

[1] Pfaff, *De formula dissertatio*, p. 42, observatio VI.

[2] Plusieurs historiens modernes soutiennent que l'amyraldisme fut rejeté en même temps que le pajonisme au cours de ce Synode. Mais Bayle, très bien informé, est d'un avis contraire, et son opinion est confirmée par les résolutions de ce Synode reproduites dans Bentheim, *Holländischer Kirchen und Schulenstaat*, et par Spanheim, un des membres du Synode, qui trouve que c'est justice que la doctrine de Pajon n'ait pas été admise au même titre que celle d'Amyraut, de Daillé et d'autres. (*Frederici Spanhemii, fil. prof. opera*, tome III.) Cf. Frank Puaux, *Les précurseurs français de la tolérance au dix-septième siècle*, pièces justif. N° IX, p. 195. Voir encore pour les résolutions de ce Synode : A. Ypey, *Geschiedenis* v/d *Christelijke Kerk* i/d *18de eeuw*, deel VI, p 508 ss (*Histoire de l'Eglise chrétienne au dix huitième siècle*, tome VI) et *La Confession de foy des Eglises Reformées des Pays-Bas*, 1769, edit. nouv., p. 111-119, 124-138.

l'amyraldisme n'est pas de nature pélagienne ou arminienne[1]. Schweizer, dans l'article précédemment indiqué des *Theologische Jahrbücher* de 1853 et dans les *Centraldogmen*, tome II, prétend également qu'Amyraut est devenu surtout célèbre par son universalisme hypothétique et que cette célébrité lui paraît mal fondée, sa *Morale chrétienne* ayant infiniment plus de mérites. En outre, il démontre qu'Amyraut ne s'est pas écarté du dogme essentiel des réformés, comme cela ressort par exemple des titres même de plusieurs chapitres des *Centraldogmen*[2]. Scholte, le célèbre professeur de l'Université de Leyde, et Saigney, l'auteur d'une thèse sur Amyraut, partagent l'opinion de Schweizer. Par contre du Moulin, Spanheim, Rivet et Turrettini voyaient un élément dangereux dans la doctrine d'Amyraut.

Pour bien la connaître, ainsi que le danger qu'elle offrait pour l'orthodoxie, nous ne devons pas consulter le *Consensus*, mais les ouvrages de tous ces théologiens. Les auteurs dogmatiques les plus compétents sont unanimes à placer au premier rang le tome IV des *Opera omnia* de Rivet et la *Theologia Elenctica* de François Turrettini.

Voici quelle était la doctrine d'Amyraut :

1° Il y a trois alliances : les alliances naturelle, légale et évangélique. L'alliance naturelle fut conclue avec le premier homme et en lui avec l'humanité entière. S'il était resté complètement obéissant et s'il n'était pas tombé, il aurait acquis, pour lui et pour l'humanité entière, la béatitude éternelle ou le paradis, mais ayant désobéi à Dieu et étant tombé, il fut condamné à mourir.

L'alliance légale exige une obéissance naturelle et légale, une

[1] Voir son *Jugement sur les méthodes rigides et relâchées d'expliquer la providence et la grâce*, Rotterdam, 1686. Ne pouvant pas disposer de cet ouvrage, nous reproduisons le passage d'après Schweizer, II, 550. « Die Methode der Universalisten oder Schüler Camerons, im wesentlichen nichts weniger als arminianisch, viel mehr ganz augustinisch, da eine absolute Gnadenwohl anerkannt bleibt, so wie auch eine innerlich wirksame Gnade particular nur auf die Erwählten, ja von dem Dordrechter Infralapsarismus weniger abweichend gelehrt wird als die Supralapsarier lehren. Hat doch ihre Unbequemlichkeiten und bricht dem absoluten Wesen etwas ab. » Cf. sur la controverse du pajonisme, Puaux, op. cit., chap. 4 et 5 et pièces justif., N[os] III-VI.

[2] Schweizer, *Centraldogmen*, tome II, chap. 6, zweite Per. a. Amyrauts gut reformirter Standpunkt, *b.* Amyraut vertheidigt den Particularismus des orthodoxen Lehrbegriffs. Cf. Scholten, *Leer der Hervormde Kerk* (*la doctrine de l'Eglise réformée*), 4[e] édit., tome II. Saigney, *Moïse Amyraut*, *Revue de théologie*, V[e] vol., juillet-décembre 1852, p. 178-186.

observation exacte des lois cérémonielles ; elle ne demande pas le repentir et la foi dans le Rédempteur. En la concluant, l'homme reçoit la promesse de la jouissance éternelle, de la béatitude complète de l'âme et du corps dans la Chanaan terrestre.

L'alliance de la grâce (évangélique) est conclue avec l'homme déchu ; ceux qui croient au Messie reçoivent la promesse de la vie éternelle ; les éléments de cette alliance existent déjà dans l'Ancien Testament, tandis que le Nouveau Testament en donne la révélation claire et complète.

2° Dieu a pitié de l'humanité déchue. C'est pourquoi il envoie le Christ, pour qu'il mérite le salut de l'humanité et le lui donne, à l'unique condition qu'elle croie. Amyraut nomme cette miséricorde divine une volonté conditionnelle, une velléité ou désir non réalisé.

3° Tous les hommes sont appelés à participer à la grâce, à la seule condition qu'ils croient. Amyraut distingue trois degrés dans cette vocation. Il y a une vocation naturelle, par les lumières de la nature, une vocation surnaturelle par la prédication de l'Evangile. Ces deux vocations sont objectives. Pour ceux qui sont réellement sauvés il s'y ajoute une troisième vocation subjective et intérieure qui est infaillible et irrésistible.

4° Il y a une rédemption et une prédestination double, l'une universelle, l'autre particulière. La prédestination universelle se rapporte à tous les hommes, mais elle est hypothétique ; elle donne le pouvoir, mais non pas l'acte ; c'est pourquoi Amyraut peut appeler cette rédemption universelle en même temps suffisante et efficace. La rédemption particulière donne, en dehors de la faculté, en même temps l'exercice et l'application de cette faculté ; elle communique en effet la foi et la conversion, non seulement la faculté de croire et de se convertir, mais aussi l'acte lui-même.

5° La tendance objective ne donne que le pouvoir de croire, mais non pas la volonté de croire ; la tendance intérieure et subjective, qui est particulière, donne la volonté de croire et par là effectivement la foi.

6° Les païens, sans posséder une connaissance spéciale du Christ, peuvent croire en lui et peuvent être sauvés par une foi générale dans la providence et la miséricorde divines. Plus tard Amyraut modifie son opinion et enseigne que cette lumière naturelle ne convertit personne et ne donne à personne la vraie foi.

7° Quand on prête aux païens et à ceux qui ne croient pas un pouvoir de croire, il faut entendre par là qu'ils possèdent un pou-

voir physique, non pas un pouvoir moral et spirituel qui dissipe les brumes de notre intelligence, soumet notre volonté et fait reculer la mort spirituelle.

8° Dieu, dans son décret éternel, a résolu de donner la foi à l'un, de la refuser à l'autre. Cette grâce n'est pas seulement efficace quant au résultat, mais aussi par rapport à Dieu qui l'a résolue.

9° La cause de la réprobation n'est pas l'incrédulité prévue, mais l'état de nature corrompu dans lequel le Seigneur laisse les réprouvés.

10° Il y a deux décrets divins, l'un conditionnel et universel, à savoir celui de sauver tous les hommes, pourvu qu'ils croient ; Amyraut l'appelle une velléité effective, un désir. L'autre décret est absolu et particulier et n'a trait qu'aux élus à qui Dieu donne effectivement la foi, non pas basée sur des causes physiques, mais sur des motifs moraux d'une force irrésistible.

Voilà l'universalisme hypothétique d'Amyraut. En résumé Dieu veut sauver tous les hommes ; le Christ est mort pour tous ; tous les hommes sont appelés à être sauvés, mais en réalité Dieu sauve seulement ceux qu'il a élus et pour lesquels le Christ est mort.

Amyraut s'efforçait de conserver à Dieu ses droits souverains et de rendre l'homme responsable et libre, il cherchait à résoudre le problème si compliqué de la dépendance de l'homme vis-à-vis de Dieu et de sa responsabilité envers lui.

En parcourant cet aperçu succinct de la doctrine d'Amyraut, nous comprenons qu'ont l'ait jugé si diversement. D'une part on croyait que l'édifice de la doctrine réformée menaçait ruine, qu'on en sapait les fondements ; d'autre part on étayait, on assurait la suprastructure. Ici on se croyait menacé, ailleurs on était rassuré, et des deux côtés, en somme, on montrait la même sollicitude pour l'édifice.

Les Synodes français et surtout leurs représentants les plus compétents, qui avaient demandé des éclaircissements aux auteurs, furent tranquillisés. Mais les théologiens qui ne les avaient pas entendus, ceux qui n'habitaient pas la France ou qui ne subissaient pas les influences extérieures ou personnelles, les théologiens de Sedan, de la Suisse et des Pays-Bas ne furent guère satisfaits et jetèrent un cri d'alarme. Nous le répétons : Amyraut voulait rester orthodoxe, mais, comme il le disait lui-même, il voulait arracher des mains des catholiques l'arme dont ils se servaient pour attaquer et perdre le protestantisme. A ce point de vue l'observation suivante de Pfaff est très typique : « Notamus hic iterum ὡς ἐν παρόδῳ,

Amyraldum totum systema suum de gratia universali, redemtione universali, vocatione sufficiente et efficace non excogitasse ipsum sed desumsisse a Jansenistis, quibus eadem distinctiones familiares sunt, ut constat [1]. Amyraut n'avait nulle envie de transiger avec les arminiens, à telles enseignes qu'il voulait les exclure de la tolérance [2] et que ceux-ci comprenaient ne pouvoir compter sur son appui.

On s'explique pourtant très bien l'opposition de nombreux théologiens orthodoxes : ils avaient le tact si délicat, un don d'analyse si fin qu'ils sentaient bien qu'il y allait cette fois du fond le plus intime de la foi, qu'on était en train d'ajouter des fondements remontrants à un édifice réformé.

En se plaçant à ce point de vue, on trouve légitime la violente controverse suscitée par ceux qui croyaient devoir maintenir la tradition.

A côté d'Amyraut, un de ses confrères, également ancien élève de Cameron, le professeur La Place [3], se jeta dans la mêlée. Il défendait cette idée que nous devons la tache du péché à Adam et qu'elle nous est imputée comme une faute. Ce n'est pas, au dire de la Place, parce que nous avons part à la faute d'Adam que nous en sommes atteints, comme les réformés l'enseignent, mais nous sommes coupables parce que nous la portons. Et comme nous portons tous la tache du péché, nous sommes tous coupables [4]. Le résultat était donc le même dans les deux cas; mais la doctrine de La Place était remontrante dans le fond et attaquait les principes du caractère juridique de la doctrine réformée.

La Place exposa ses vues dans deux ouvrages : *De statu hominis lapsi ante gratiam* (1640) et *Disputatio de primi peccati imputatione ;* sa doctrine fut combattue par Garissoles, professeur à Mon-

[1] Pfaff, diss. p. 7., note 9.

[2] Cf. Herzog, *Realencyclop.*[3], tome I, p. 477 ss., l'article sur Amyraut, de Schweizer (Karl Müller).

[3] Sur Josué de La Place, voir la littérature indiquée par Bourchenin, 412, et pour le point en litige : *Josuae Placaei opera omnia*. Franequerae, 1699, tome I, 183-478, de ordine Decretorum Dei, p. 483 ss.

[4] Les orthodoxes enseignaient : Corrupti nascitur, quia primum peccatum nobis imputatur; Placaeus enseignait : Primum peccatum nobis imputatur, quia corrupti nascimur, *Theses de statu hominis lapsi ante gratiam. Synt. thesium theol. in acad. Salm. Disp. bipartita de imputatione primi peccati Adami*, 1655.

tauban[1] et modérateur du Synode tenu à Charenton, par Rivet, Marets, Turrettini et Heidegger[2]. Elle n'eut pas le même succès que celle d'Amyraut, et pourtant elle revêtait un caractère subversif et attaquait plus directement la doctrine des Eglises réformées.

Le Synode de Charenton s'en occupa, et La Place étant absent, ce fut Amyraut qui la défendit. Voici le passage des actes qui s'y rapporte :

« On fit Raport au Synode, d'un certain Livre qui paraissoit en Manuscrit et imprimé, dans lequel on avançoit que toute la Nature du Péché Originel consistoit uniquement dans la Corruption qui est Hereditoire a toute la Posterité d'Adam, et avec laquelle tous les Hommes naissent : et dans lequel on nioit que le premier Pêché d'Adam nous fût imputé. Ce Synode condamna la dite Doctrine, en ce qu'elle restreignoit la Nature du Pêché originel dans la seule Corruption Hereditaire de la Posterité d'Adam, pour ne lui pas imputer le premier Pêché par lequel Adam est tombé ; il defendit, sous Peine d'encourager les censures de l'Eglise, à tous les Pasteurs, Professeurs et autres qui agiteroient cette Question, de s'éloigner de l'Opinion Commune qui etoit reçûe des Eglises Protestantes, qui outre cette corruption, ont toutes reconnû l'Imputation du premier Pêché d'Adam à sa Posterité. Et il fut declaré que tous les Synodes et Coloques, qui procederoient à l'avenir à la Reception des Proposans au St Ministere, seroient obligés de leur faire souscrire ce present Decret[3]. »

On condamna donc on ne peut plus formellement la doctrine de La Place ; nous attribuons en partie cette mesure à la présence de Garissoles, modérateur[4]. Amyraut eut encore une fois à se justifier

[1] Voir sur l'Académie de Montauban et ses professeurs, Bourchenin, op. cit., p. 434 ss, et pour leurs œuvres les notes. Garissoles a écrit contre La Place, *De imputatione peccati originalis*. Il composa cet ouvrage par ordre du Synode de Charenton, le dédia aux quatre cantons évangéliques et le leur fit présenter par son fils aîné.

[2] Les opinions de La Place ont été réfutées d'une façon claire et détaillée par François Turrettini, *Theol. Elenc.*, tome I., Loc 9, Qu. 9 ss, ed 1686. Genevae ; par Heidegger, *Corpus theol. christ.* Tiguri, 1700. Loc. Dec. 30-33, p. 340 ss et par Samuel Des Marets, *Systema theol.*, ed sept. Groningae, 1673. Loc. sextus, de peccato et poena peccati, p. 228 ss. Rivet, *Opera omnia*, III, p. 851, s'exprime ainsi : « Quid aliud in multis illis erroribus quam novus aliquis Arminianismus, Pelagianismus, Socinianismus recoctus. »

[3] Aymon, II, chap, I, p. 778-779.

[4] Aymon, II, chap. XIV, p. 680. Bayle dit : « La doctrine de M. de La Place sur le péché originel fut attaquée dans le Synode. M. Amyraut, en aiant été averti, se présenta à la Compagnie, pour plaider la cause de son collegue, et montra par un long

pour avoir publié de nouveau son opinion sur le point en litige, alors que le Synode précédent lui avait imposé silence. Comme, cependant, aucun des partis ne s'était tenu à cette interdiction, on résolut de tout oublier. « Cette assemblée renvoia avec Honneur le dit Sr. Amiraud, en l'exhortant de s'aquiter courageusement et joieusement de son ofice de Pasteur et Professeur en Theologie. » Elle lui permit de se défendre au cas où il serait attaqué par des étrangers.

A partir de ce moment, les actes des Synodes ne nomment plus La Place. Au Synode de Loudun, beaucoup de provinces se plaignirent d'Amyraut et de Daillé qui n'avaient pas observé les conditions imposées par les Synodes d'Alençon et de Charenton. Après qu'ils se furent justifiés, on fut unanime à déclarer qu'ils n'étaient pas blâmables et on les exhorta à « continuer dans le fidèle Emploi de ces riches talens dont Dieu les avait ornés, pour l'avancement de sa Gloire, et pour l'Edification de son Eglise. » Remarquons que, quand cette résolution si honorable fut prise, Daillé était modérateur du Synode[1].

La France, qui traversait une période périlleuse, car l'Eglise réformée avait à soutenir un combat inégal contre le catholicisme, vit bientôt la fin de cette lutte intestine. En 1650, par l'acte de Thouars, dressé grâce au concours du prince de Tarente, Amyraut se réconcilia avec Vincent et Guillaume Rivet, et même, en 1655, avec du Moulin, à la grande joie de Garissoles.

A côté de La Place et d'Amyraut, Cappel professait aussi à Saumur, où il avait été nommé professeur en même temps qu'eux. Nous ne possédons pas de monographie sur lui, non plus que pour La Place, quoique son nom devienne de nos jours de plus en plus

discours que le sentiment dont on se plaignait n'avait rien de dangereux. Cette action ne fut pas seulement louée, à cause de l'habileté avec laquelle la doctrine de M. de La Place fut soutenue, mais aussi, à cause que M. Amyraut n'avait en vue que l'intérêt de son collegue : car son sentiment là-dessus n'était point celui de M. de la Place. » Turrettini confirme cette assertion de Bayle, *Theol. Elenc.*, I, Loc 9, Qu. 9, par. 45. « Nec tantum vir iste celeberrimus cum caeteris orthodoxis hic facit verum et alii viri Docti, qui in caeteris ab. hypoth. Cl. Placaei nec sunt alieni, a communi sententia non recedunt, ut celeberr. Amyraldus, *lib. de Relig.*, p. 3, c. 7, et *lib. Gall. de Praedestin.*, cap. 5, et *lib. de Justi. contra Milleter.*, c. 3. Ita Celeberr. Mestrezat, *lib. de commun. cum Christo*, c. 3, et *lib. de gra. contra Milleter.* Sic. Cl. Testardus, *Synopsi de nat. et grat.*, th. 12. »

[1] Aymon, II, chap. I, p. 778, 779.

connu, grâce aux recherches de la critique moderne, et qu'il tende à dépasser en renommée ses deux collègues. Bayle, qui a voué dans son *Dictionnaire* un article à tous les hommes de quelque importance de l'Eglise française du dix-septième siècle, ne nomme pas Cappel dans un article spécial, et de Chauffepié qui mentionne le père ne donne pas d'article sur le fils. Schweizer ne s'occupe pas non plus de lui et Moreri seul donne quelques détails à son sujet. De nos jours, au contraire, presque tous les manuels qui servent d'introduction à l'étude de l'Ecriture sainte le mentionnent, car, dans cette branche de la théologie, il est une des figures les plus marquantes. Nous voyons en lui le père de la critique moderne en matière d'Ecriture sainte.

Le dix-septième siècle, qui préférait les études dogmatiques aux études historiques et exégétiques, se préoccupait plus des doctrines de La Place et d'Amyraut que de celles de Cappel, et pourtant les études de ce dernier devaient avoir des conséquences autrement importantes et autrement profondes, au point de vue de l'orthodoxie, que celles de ses confrères.

C'est en 1633 que Cappel[1] devint professeur à Saumur ; ses *theses theologicae in academia Salmuriensi* nous permettent de connaître ses opinions théologiques, quoiqu'elles ne lui aient pas valu une place prépondérante parmi les dogmaticiens. Toute sa célébrité, il la doit à ses études sur le texte hébreu de l'Ancien Testament.

Les théologiens orthodoxes du dix-septième siècle, surtout en Allemagne et en Suisse, croyaient qu'il n'était pas permis de douter de l'intégrité du texte massorétique si l'on voulait rester fidèle à leur point de vue, qui était d'ailleurs combattu par les réformateurs.

Cappel ne pouvait partager cette manière de voir. A la suite de recherches personnelles et s'inspirant d'Elias Levita, il acquit la conviction que le texte massorétique n'était pas le meilleur, qu'on ne pouvait pas attribuer à Moïse ou bien aux auteurs des écrits de l'Ancien Testament la rédaction des points-voyelles ; il soutint qu'il était permis et avantageux de le corriger en le comparant au texte samaritain et aux traductions, et il publia enfin lui-même quelques-unes de ces corrections. Son premier livre était intitulé : *Arcanum punctationis revelatum sive de punctorum vocalium et accen—*

[1] Cf. l'art. *Cappelus* dans la *Realencycl.* de Herzog[3], par Bertheau ; Pfaff, op. cit. § 8, p. 20, et Bourchenin, p. 413, note 3.

tuum apud Hebraeos vera et germana antiquitate. Le professeur Erpenius, de Leyde, le publia à son insu en 1624 et vingt ans s'écoulèrent sans qu'il prêtât à la moindre discussion. Pourtant, au moment où il allait en préparer une nouvelle édition, Buxtorf fils, de Bâle, attaqua les opinions de Cappel dans son livre : *Tractatus de punctorum origine, antiquitate et authoritate*, qu'il publia en 1648. Cappel, à son tour, réfuta ces opinions dans son livre : *Vindiciae arcani punctationis*, publié trente ans après sa mort par son fils Jacques Cappel. En 1650 un autre de ses fils, qui était catholique, publia, avec le concours de quelques jésuites, un livre dont Cappel lui-même avait déjà communiqué le manuscrit à un grand nombre de savants et pour la publication duquel beaucoup de théologiens, entre autres des Hollandais, avaient soulevé des difficultés. C'est pour cette raison que son fils, prêtre de l'Oratoire, le publia sous le titre de : *Ludovici Cappelli critica sacra sive de variis, quae in sacris V. T. libris occurrunt, lectionibus libri sex ; in quibus ex variarum lectionum observatione quam plurima. S. Scripturae loca explicantur, illustrantur, atque adeo emendantur non pauca subjecta este jusdem criticae adversus injustum censorem justa defensio*. Edita in lucem studio et opere Joannis Cappelli, auctoris filia. Comme Cappel avait prêté son manuscrit à un grand nombre de savants et que, de cette façon, Buxtorf avait pu en prendre connaissance, il est fort possible que celui-ci y ait répondu en 1648 déjà, avant la publication du livre de Cappel.

Cette habitude de faire circuler un manuscrit avant de le répandre par la presse nous prouve qu'on agissait avec beaucoup de circonspection avant de publier des livres contenant des nouveautés, et en même temps qu'il existait de puissants liens entre les théologiens des Eglises réformées des pays divers ; ces multiples relations étaient d'ailleurs encore facilitées par l'universalité du latin, la langue par excellence des savants de cette époque.

Nous avons dit que beaucoup de savants s'étaient opposés à la publication du livre de Cappel. Bien que n'ayant pas eu le loisir d'étudier sa correspondance avec plusieurs d'entre eux, nous nous expliquons pourquoi ses coreligionnaires la lui déconseillèrent et pourquoi les jésuites s'empressèrent de faire imprimer cet ouvrage dû à la plume d'un théologien réformé. Sur un point, les catholiques et de nombreux réformés étaient d'accord : la foi exigeait, pour être sûre d'elle-même, une Bible infaillible jusque dans la ponctuation, sans en excepter les voyelles. Logique, Rome regardait

la Vulgate comme l'œuvre parfaite et définitive de l'Eglise ; les réformés, par contre, n'osaient aller jusque-là et cette attitude expliquait la puissance intrinsèque de Rome. Aussi et afin de faire ressortir la netteté et l'infaillibilité de leur point de vue, les jésuites publièrent-ils l'ouvrage de Cappel, espérant montrer par là combien la position des réformés était facilement attaquable et la supériorité du dogme catholique de l'infaillibilité de la Vulgate.

La situation étant telle, nous nous expliquons que les théologiens réformés se soient opposés à la publication d'un ouvrage qui fortifiait les positions de Rome et les affaiblissait eux-mêmes dans une certaine mesure.

Sans vouloir approfondir le caractère plus ou moins pratique de la controverse, nous constatons qu'un grand nombre de théologiens français partagèrent l'opinion de Cappel ; les actes des Synodes nationaux ne la mentionnent même pas ; les Eglises n'y virent donc que peu ou point de danger. Par contre, nombre de théologiens allemands et suisses combattirent ces théories nouvelles, étant d'avis que c'était là un moyen d'exalter la raison humaine jusqu'à lui donner le droit de trancher les questions religieuses. Et quelles ne seraient pas les conséquences de l'introduction de ce principe dans l'Eglise ? Si la question n'avait pas eu un grand intérêt pratique, l'opinion de Cappel aurait pénétré dans l'Eglise sans rencontrer beaucoup de difficultés, mais un intérêt pratique étant en jeu, la Suisse ne devait pas tarder à rédiger un formulaire pour prévenir et détourner le danger.

Les choses ne se seraient pas passées ainsi si l'interprétation littérale n'avait pas généralement régné au dix-septième siècle, si l'on ne s'était pas fait une idée fausse de la providence spéciale de Dieu dans le dogme de l'Ecriture infaillible et si l'on n'avait pas vu dans les idées de Cappel un bouleversement complet de toute autorité de l'Ecriture dans la vie pratique. C'est là le danger que Turrettini a si exactement signalé dans sa lettre à Heidegger, en date du 16 juillet 1677 [1].

Ce triumvirat, composé d'élèves de Cameron, a valu à l'école de Saumur un nom fameux dans l'histoire de la littérature théologique. Le cadre de la présente monographie ne nous permet pas de suivre dans les détails l'opposition qu'elle a rencontrée ; nous renvoyons aux ouvrages de Schweizer, que personne n'a égalé en exactitude, en érudition et en objectivité. Ce qui nous importe, c'est

[1] « Si obtinuerit, actum est de S. Scriptura ratio humana norma esset religionis. »

l'opposition qu'elle rencontra auprès des théologiens, d'abord dans les cantons évangéliques, puis à Genève. Le premier point a été traité d'une façon très détaillée par Schweizer et nous renvoyons donc aux sources qu'il indique. Mais il n'a traité qu'en passant la part que Genève a prise à ce mouvement, il n'a donné que très peu de détails sur Turrettini, et nous nous proposons par conséquent de vouer une étude détaillée à cette partie de la controverse, tout en rendant justice aux mérites de Schweizer. Il est vrai que M. Montandon, dans la thèse citée, s'en est également occupé, mais nous n'y voyons qu'une sorte de travail préparatoire, l'auteur n'embrassant pas d'un coup d'œil général les événements qui se rattachent au sujet traité. Toutes ces études ne nous dispensent pas de rechercher comment l'opposition des théologiens suisses, spécialement de Turrettini, a abouti à la rédaction du *Consensus*.

CHAPITRE II

Les théologiens suisses contre Saumur.

Après le Synode de Dordrecht, véritable concile œcuménique, les Eglises réformées n'avaient qu'une seule doctrine qu'elles se disaient prêtes à maintenir sans modifications, en y souffrant à peine quelques nuances de peu d'importance. L'idéal de la plupart des théologiens réformés était le maintien des résolutions prises à Dordrecht, la conservation et le triomphe de la doctrine exprimée dans les canons ; aussitôt qu'ils s'apercevaient de la moindre hétérodoxie, ils couraient sus à l'ennemi en jetant un cri d'alarme. Aussi, après la publication du premier ouvrage d'Amyraut, les discussions s'étaient-elles animées : les chefs s'étaient consultés et avaient repoussé l'attaque. Les théologiens hollandais s'étaient montrés les plus âpres à la lutte ; les Genevois s'étaient adressés aux Synodes, les Bâlois et les Zuricois aux plus célèbres théologiens français. A Bâle, Zwinger et Buxtorf étaient les champions les plus zélés de l'orthodoxie au milieu du dix-septième siècle. A Zurich on prenait une attitude plus réservée, bien que les professeurs comme Stucki et Irminger ne fussent pas moins orthodoxes que ceux de Bâle et de Genève.

Les résolutions prises au Synode de Charenton contre les théories

nouvelles ne plaisant pas à Zwinger et à Irminger, celui-ci proposa de s'adresser à l'Eglise de Paris, comme la plus importante. Bâle accéda à cette proposition, tout en préférant ne pas formuler d'accusation précise ; elle voulait qu'on conseillât, en des termes un peu vagues, d'en user avec circonspection à l'égard des « nouveautés » de Saumur. Zurich, au contraire, crut plus utile de ne pas se borner à des plaintes si peu précises, mais d'insister spécialement sur la doctrine de la grâce universelle comme étant d'intérêt capital. Au nom des cantons évangéliques, Zurich adressa une missive à l'Eglise de Paris dont la réponse arriva après quelques mois (1646) ; d'après cette réponse ce n'était pas un point précis de la doctrine qui était en jeu, mais plutôt la *méthode*, la *façon d'enseigner*. Les Suisses furent loin d'être satisfaits comme le prouve une lettre de Zwinger à Irminger en date du 18 novembre 1646. Si les « nouveautés » ne se rapportaient qu'à la méthode, disait-il, Amyraut aurait mieux fait de garder le silence au lieu de susciter tant de troubles et d'exposer les réformés à la risée des catholiques, des luthériens et des arminiens. Il écrivait en même temps à Zwinger : « Respondendum ad cothurnatas Parisiensum literas, ipsisque aperté significandum quod Methodus, quam vocant, nova Salmuriensium nostris Ecclesiis non sapiat[1]. » Les quatre cantons évangéliques s'adressèrent de nouveau à l'Eglise de Paris par une lettre datée du 11 mars 1647[2], à laquelle les pasteurs parisiens répondirent, en juillet 1647, en faisant observer que « ceux de Suisse » prêtaient à « ceux de Saumur » une doctrine qui n'était pas la leur, et qu'ils leur envoyaient donc un *Apologeticus Mosis Amyraldi ad Vener. I. Irmingerum*, écrit qui leur permettrait de se former une idée très exacte des opinions d'Amyraut.

Cappel se plaignit à Stucki de se voir accuser d'hétérodoxie et de devoir souffrir qu'on s'adressât à l'Eglise de Paris au lieu de faire des démarches directement auprès de lui. Les professeurs suisses laissèrent passer cette protestation sans observation, et ils ne répondirent même pas à la missive de l'Eglise de Paris ; c'est que leur

[1] Il nous est impossible d'assigner une date exacte à cette lettre. Hottinger, *Suc. et sol. histor. Formulae*, p. 16, la met au 10 février 1646, mais c'est impossible, la lettre de Paris du 20 août 1646 étant connue de Zwinger.

[2] Cette correspondance contient déjà les premiers symptômes, pour ainsi dire, du formulaire, car Gernler écrivit à Heidegger, en date du 18 novembre 1669 : « Scripta nostra ad Parisienses A°,1647 et 1648 Symbolica sunt et testantur, opiniones salmurienses exulare debere ab ecclesiis nostris. »

opinion sur Amyraut était inique. C'est ainsi que Zwinger écrivit à Stucki, le 18 novembre 1648 : « Amyraldo in generalibus tantum respondendum, ne homini contentioso, sibi placenti et nunquam quieturo pabulum ad ferram contentionis continendam subministretur[1]. »

Quoique Zwinger proposât d'envoyer une réponse à l'Eglise de Paris, on résolut de passer outre et de se mettre en rapport avec l'Académie orthodoxe de Montauban, où l'on envoya les étudiants après les avoir retirés de Saumur. Etienne Le Blanc et Antoine Garrissoles y occupaient des chaires de théologie. L'animosité contre Saumur était surtout grande à Bâle[2]. La réconciliation qui se fit en France entre Amyraut et Vincent, Rivet et du Moulin ramena la paix dans les esprits et le danger parut conjuré.

Une autre correspondance sur les hétérodoxies de Saumur mit le feu aux poudres en 1658 ; elle dut sans doute le jour, à en croire Schweizer, à l'*Apologie* que Daillé avait écrite pour les Synodes d'Alençon et de Charenton, en faveur d'Amyraut contre Spanheim[3].

La guerre s'étant ainsi rallumée, il y eut un échange d'allusions désobligeantes entre Daillé et Des Marets, bientôt suivi d'une reprise des querelles sur l'amyraldisme aux Pays-Bas[4], en France et en Suisse.

Gernler, qui avait succédé à Zwinger dans la chaire de théologie, adressa en 1658 et 1659 une série de lettres à Stucki[5], où il expri-

[1] Hottinger, op. cit., p. 17, note.

[2] « Zwingero Antistete Morus gradum doctoris Theologiae appetebat Basileae, qui vero ipsi denegabatur, nisi prius omnia erronea dogmata de quibus suspicio in illum cadebat, abdicasset, scripto in publicum vulgato. » Hottinger, op. cit., p. 17.

[3] *Joh. Dallaei apologia pro duabus-synodis Nationalibus, altera Alensone*, 1637 ; *altera Carantone*, 1645 ; *habitis adv. Fr. Spanhemii exercitationes de gratia universali*. Amstelodamo, 1655. (1227 pages.) Deux ans après parut *in Joh. Dallaei vindiciae apologiae pro duabus-synodis adversus Epicritam, gratiam Dei universalem oppugnantem*, 1657. Amstel. Cf. Bayle, i. v., Daillé ; Schweizer, *Centraldogmen*, II, chap. 7, p. 387-438.

[4] Les Eglises wallonnes des Pays-Bas s'étaient également émues de la publication de cet ouvrage, comme il ressort des actes du Synode réuni à Amsterdam en avril 1655, art. 22. L'Eglise de La Haye posa une question qui est en rapport avec cet article. Cf. art. 24.

Le Synode réuni à Naarden en septembre 1655 s'occupa de nouveau de cette question après la publication du livre. Art. 21. Cf. encore art. 15 du Synode tenu à Leyde, mai 1656 ; art. 8 du Synode tenu à Breda, avril 1657.

[5] Cf. Schweizer, op. cit., II, p. 479. Gernler s'adressait aussi à Turrettini, Buxtorf à Leger.

mait ses regrets de voir la guerre rallumée par la publication de cette *Apologie;* il constatait aussi la disparition des meilleurs champions de l'orthodoxie et redoutait — prédiction vraiment prophétique — que la jeune génération ne se montrât hostile à l'orthodoxie. Il était par conséquent d'avis qu'il fallait s'occuper de l'avenir, avant qu'il fût trop tard, et s'efforcer de trouver à Genève des hommes dignes de confiance, qu'on chargerait d'intervenir auprès des Eglises françaises. Nous constatons que les cantons évangéliques cherchaient un appui à Genève, mais nous verrons aussi que Genève à son tour cherchera à s'appuyer sur les cantons évangéliques.

Déjà à une époque antérieure, Leger avait consulté Ulrich, alors antistès à Zurich, sur la nécessité d'un formulaire général dirigé contre les « nouveautés » de Saumur; Gernler appuya vivement cette proposition. Turrettini fut sans doute tout à fait du même avis; non seulement son attitude lors des querelles à propos du *Consensus* nous permet de le conclure à posteriori, mais nous savons encore qu'il tenait son ami Leger en haute estime et qu'il montrait la plus grande sollicitude pour le choix d'un successeur du même Leger, à une époque où il remplissait aux Pays-Bas une mission pour la république de Genève. D'autre part, nous savons également que, en se rendant aux Pays-Bas, il passa par Bâle en 1661. Serait-ce aller trop loin que de supposer qu'à cette époque on songea déjà à la rédaction d'un formulaire général, alors que les théologiens s'en étaient déjà occupés dans leurs correspondances? Gernler dit, en effet, dans une de ses lettres, que Zwinger avait déjà rédigé un projet de formulaire semblable; on pouvait donc se servir de l'ouvrage de son prédécesseur.

« Ceux de Zurich » s'adressèrent de nouveau au Synode français, mais ils préférèrent lui adresser leur requête par l'entremise de Genève, afin qu'elle fût lue plus tôt. Après lecture de la lettre devant le Synode, l'interdiction du roi l'obligea à la laisser sans réponse[1]. C'est pourquoi le modérateur Daillé, qui se sentait attiré par Amyraut et sa doctrine, s'en chargea lui-même. Il écrivit qu'on avait confirmé les résolutions d'Alençon et de Charenton et que la lutte

[1] Les commissaires qui assistaient au Synode au nom du roi devaient parcourir toutes les lettres venues de l'étranger avant de les soumettre au Synode. Les actes synodaux, reproduits par Aymon, ne contiennent aucune allusion à la missive des Zuricois, mais on trouve aux archives de Bâle la lettre que Daillé a écrite en réponse à celle de Zurich. Cf. *Bull. du protestantisme français*, XIV, p. 369 ss.

ne tarderait pas à finir. En Suisse, une période de repos de dix années suivit; Bâle en profita pour rédiger le *Syllabus Controversiarum*, dû à la plume de Buxtorf et de Gernler [1]. Cette pièce vraiment digne du dix-septième siècle, était une sorte de compendium dogmatique où toutes les hétérodoxies étaient soigneusement relevées; elle ne tarda pas à jouir à Bâle de l'autorité d'un symbole, alors qu'ailleurs on lui accorda moins d'importance.

CHAPITRE III

Genève contre Saumur.

Pendant le dix-septième siècle entier l'Académie de Genève eut encore une très grande réputation, quoiqu'elle ne fût plus à cette « hauteur unique » à laquelle elle avait atteint au seizième siècle, quand elle était sans rivales. Les jeunes théologiens étrangers s'y rendaient comme autrefois, après avoir terminé leurs études ailleurs, et suivaient les cours pendant une période plus ou moins longue, car, quoique les Universités hollandaises fussent devenues le centre de l'érudition, Genève passait toujours pour un rempart contre les idées nouvelles, une forteresse où la « traditive » était bien abritée. L'héritage que lui avaient laissé Calvin, de Bèze, Daneau, La Faye et d'autres, elle le conservait intact en y veillant avec la plus grande sollicitude : c'est ainsi qu'elle assistait les Eglises françaises en parole et en acte et qu'elle adressait de longues missives aux Synodes, tantôt pour les exhorter à la modération envers les partisans de divergences légères, tantôt pour leur reprocher d'en user avec trop de faiblesse à l'égard des hétérodoxes.

La missive qu'elle envoya au Synode de Tonneins, en date du 5 avril 1614, à propos du formulaire de souscription du Synode de Privas, est on ne peut plus significative. Nous la voyons adresser aux Eglises des conseils dont elle oubliera plus tard de s'inspirer elle-même. Voici le passage capital de cette lettre importante : « Et

[1] *Syllabus Controversiarum religionis, quae ecclesiis orthodoxis cum quibuscumque adversariis intercedunt, in schola theol. academiae Basil. pro materia consuetarum disputationum — propositus anno 1662. Luca Gernlero p. t. Decano, locor. comm. et controv. Joh. Buxtorfio vet. test. et ling. s. Joh. Rod. Wetstenio N. test. professoribus.* Bas. typis Joh. Jac. Deck. Cf. Schweizer, op. cit., p. 471.

vous, très-honorés Messieurs, puisque non seulement vous êtes éclairés, sages... nous vous prions d'emploier vôtre Autorité si eficacement, que vous puissiés arracher jusqu'à la Racine de ces Questions steriles et dangereuses, et que vous veilliés que vos Pasteurs et Professeurs s'attachent serieusement aux choses qui servent à édifier les Eglises de Dieu, et à conserver la Pureté de la Foi, et qu'ils abandonnent toutes contestations, que l'on appelle faussement Disputes de Sciences. Sur quoi nous prendrons encore la Liberté, pour soulager nos cœurs, de vous prier de revoir ce Formulaire qui a été dressé au Synode de Privas, et d'y faire encore une fois Reflexion ; non pas que nous y trouvions à redire dans la Substance ; mais parce que de la Maniere qu'il est conçu, il semble qu'il vous menace d'une plus grande Brêche, et de plus fatales Partialités. *Nous ne sommes pas les premiers qui aions observé que les Formulaires sont un Remede fort dangereux, à moins qu'ils ne soient purement necessaires, et determinés par la Parole de Dieu même* [1] ; autrement, des Bandes si serrées, au lieu de joindre et d'afermir, ont le plus souvent disloqué les Membres et y ont fait une Meurtrissure. Nous vous prions aussi, que lorsqu'on dressera un Nouveau Formulaire Autentique, on prenne auparavant l'Avis de toutes les Eglises, afin qu'elles n'aient pas lieu de se plaindre qu'elles ont été surprises, et que l'on a usurpé un Empire sur les Consciences, qu'on s'est trop précipité, et qu'on a usé de Connivence, comme nous savons tres bien qu'il est arrivé à l'issue du Synode de Privas. Et en bref, nous croions qu'il vaudrait mieux ne pas toucher à votre Confession, et ne la pas deterrer si souvent comme vous faites, et en découvrir jusqu'aux Fondemens, on le pourroit néanmoins faire maintenant, par de bons Motifs et avec Retenue, mais aussi cela ferait qu'à l'avenir, on se donneroit trop de liberté et qu'on seroit trop curieux. » Cette lettre porte les signatures de J. Diodati et de S. Goulard [2].

Lorsque le livre *De la prédestination* d'Amyraut parut, la Compagnie, ne pouvant l'approuver à cause des diverses doctrines qu'elle ne trouvait pas orthodoxes, chargea Spanheim de lui écrire qu'elle y avait trouvé des opinions contraires à la saine doctrine et de nature à causer de grands troubles dans l'Eglise de France et

[1] C'est nous qui soulignons.

[2] Aymon, p. 70. S. Goulard était le père du ministre wallon d'Amsterdam, qui avait embrassé les idées arminiennes et que Bénédict Turrettini avait rencontré à Calais.

de le prier d'y remédier avant de passer plus avant, pour la paix et le repos de l'Eglise [1].

En 1637 la Compagnie se sentit appelée à adresser au Synode d'Alençon une missive à propos des « nouveautés » d'Amyraut : elle disait qu'elle était très scandalisée, elle-même aussi bien que les autres Eglises de Suisse, de voir les novateurs en appeler aux opinions des Pères, dont l'éclat restait cependant si grand que des tentatives pareilles ne le ternissaient en rien et que ceux-là seuls étaient à plaindre qui osaient y porter une main sacrilège. « Neanmoins nous avons reçû quelque consolation dans nos Esprits, lorsque nous avons apris que ces Dogmes qu'on a repandus n'étoient pas si contraires à l'Union de nos Eglises, comme les Termes dans lesquels ils étoient conçus, lorsqu'on commença de les publier, nous les representoient ; et lorsqu'on nous a donné Avis que plusieurs Personnes d'une Pieté distinguée, avoient fait tout leur possible pour éteindre cette Etincelle, et prevenir un grand Embrasement ; et que le Respect qu'on a eù pour la Sainte Assemblée que vous deviés tenir bien-tôt, a heureusement contribué à l'Eclaircissement et au Retablissement de cette Verité si importante. Nous donnons aussi les Louanges qui sont dûes à ces dignes Personnes qui ont sonné l'Alarme les premiers, et qui ont combattu ces Dogmes, de même qu'à ceux qui ont aporté les Eaux de la Moderation pour éteindre le Feu de ces controverses, lesquels en mettant l'Apareil à la Plaie se sont servis des Lenitifs propres pour en éloigner les Simptomes les plus dangereux, reservant à une Main plus Puissante, c'est à dire, à vôtre suprême Assemblée, l'Extinction totale de ce Brandon, et l'entiere Guerison de cette Maladie ; c'est pourquoi nous vous prions de vous servir de toute votre Autorité, et d'emploïer tous vos soins pour tâcher de sauver ce qui pourra être sauvé et de recouvrer ce qui semble être perdu, sans vous écarter de la Charité et de la Verité, ni user d'une malheureuse Connivence, qui pourrait être fatale ; Pensés surtout à reparer au plutôt solidement la Brêche que vos Ennemis Communs ne manqueroient pas autrement de tenir ouverte, pour vous assaillir par là, en tâchant de vous detruire : Et quoique nous soions très-persuadés que vôtre sagesse vous fournira assés de prudens conseils et qu'elle vous prescrira les Rémedes Salutaires que vous devés mettre en Usage ; cependant nous prenons la Liberté de vous avertir, que parce qu'on a proposé ces Questions sans aucun

[1] Reg. de la Ven. Comp., 13 novembre 1635 ; M. de Budé, *François Turrettini*, p. 146.

sujet, et sans Necessité, il seroit fort dangereux de les laisser repandre dans le Monde, au grand scandale de tous les Fideles ; car elles donneroient Lieu à plusieurs Controverses entre vous-mêmes, elles se multiplieroient et aigriroient les Esprits, qui s'échauferoient et qui se raidiroient encore d'avantage, si on les condamnoit dans les Formes : surtout puisqu'elles ont été méditées depuis longtems, par ceux là même qui protestent encore que dans le fond de la Chose ils sont du même sentiment que nous ; et puisque ce sont des Personnes qui ont dès-à-present, et qui pourront dans la suite être utiles à l'Eglise de Dieu, nous croions donc que le Remede le plus sûr, le plus innocent est celui d'enjoindre à toutes les Eglises, et aux Universités, de garder un profond silence sur ces Doctrines, et qu'on ne les entame ni dans la chaire, ni dans les Ecrits : et d'ordonner aussi que lorsqu'on aura occasion de parler de ces Matieres, et d'en disputer, on s'en tienne toujours à la Simplicité de notre confession de Foi, et aux canons qui ont été dressés dans le fameux Synode de Dort, sans y mêler ces Nouvelles Hypotheses, Phrases et Distinctions. » Cette lettre portait les signatures de Diodati, Tronchin, Chabrai et Prévôt.

Ces missives de la Vénérable Compagnie révèlent de nobles préoccupations pour la pacification des Eglises de France et de l'étranger ; c'est ainsi que nous l'avons vue conseiller au Synode de Tonneins de se montrer prudent, de s'abstenir de la rédaction de formulaires, au Synode d'Alençon d'imposer silence à tout le monde sur le chapitre des idées nouvelles.

Mais l'odieuse discorde s'introduisit bientôt dans le sein de la Vénérable Compagnie même. Nous avons déjà vu que Morus était arrivé à Genève et avait succédé à Spanheim. Cet homme éloquent, mais vain et intrigant, fut soupçonné et accusé d'enseigner les doctrines saumuroises. Nous ignorons si cette accusation était fondée, mais, en tout cas, la Vénérable Compagnie crut prudent de s'opposer autant que possible à l'introduction de ces doctrines. Oublieuse des conseils qu'elle avait donnés naguère aux Synodes français et redoutant les innovations, elle se hâta de dresser un formulaire destiné aux proposants, comme il résulte des registres écrits en date du 6 août 1647 et dont nous extrayons le passage suivant : « Estant question de pourvoir à l'Eglise de Satigni, a esté proposé s'il ne seroit pas expédient d'ajoûter à ce qui est du réglement pratiqué cidevant a l'élection des pasteurs, assavoir que celui qui sera éleu sera obligé de protester, non seulement de n'enseigner chose qui ne

soit conforme à la Parole de Dieu, à la confession de foi des Eglises de France, de Suisse et à la doctrine de nostre catéchisme, mais même de n'apporter aucune nouveauté quelle qu'elle soit, ains se tenir à la pureté, simplicité et solidité de la doctrine, comme il a esté ci-devant pratiqué et selon qu'on a enseigné en cette Eglise. Sur ce, a esté avisé qu'on tirera promesse expresse de celui qui seroit appelé au st ministère, lorsqu'il seroit appelé en la Compagnie, outre l'ordinaire, qu'il ènseigneroit conformément à ce qui a esté arresté au Synode de Dordrecht et aux Synodes nationaux de France jusques à présent, et particulièrement rejetteroit cette nouvelle doctrine de l'universalité de la grâce et de la non-imputation du premier péché d'Adam, comme elle est aujourd'hui enseignée par quelques-uns de dehors d'ici, qui a causé du trouble en diverses Eglises de France. »

Deux années après, l'Eglise de Middelbourg appela Morus. Nous avons déjà vu que des bruits très défavorables circulaient en Hollande sur son compte et qu'il y comptait un ennemi acharné en la personne de Spanheim. Cette vocation suscita à Genève de nouvelles difficultés, car le Conseil, qui avait à cœur de défendre la réputation de son Eglise à l'étranger et qui ne pouvait pas rester indifférent à l'impression que Morus produisait aux Pays-Bas, exigea avant son départ qu'il fournît la preuve de son orthodoxie. A cet effet il donna à la Vénérable Compagnie l'ordre de rédiger des articles auxquels Morus pût souscrire. Telle fut l'origine des thèses de 1649 [1], qui comprenaient : I. De peccato originali, 3 theses et Rejectio erroris in 4 theses ; II. De praedestinatione, 4 theses et Rej. erroris in 4 theses ; III. De Redemptione, 4 theses et Rej. erroris ; IV. De hominis ad gratiam dispositione, 2 theses, Rej. erroris in 2 theses ; V. De promissionibus factis fidelibus eorumque praerogativis, 2 theses, Rej. erroris in 2 theses [2].

Ces thèses contiennent déjà les grandes lignes du *Consensus*, comme nous le verrons plus tard ; elles ne devaient être signées que de ceux qu'on désignerait formellement, comme par exemple Stouppe, suspect d'hétérodoxie et que la Compagnie força d'y apposer sa signature (17 août 1649). Elle rédigea ces thèses sans graves discussions, mais en la présence d'un homme qui n'allait pas tarder

[1] C'est en 1669 que le Deux-Cents fit imprimer ces thèses en français.

[2] Le 1er juin 1649, la Compagnie approuva ces thèses à l'unanimité ; J. Sartoris, modérateur, et E. Girard, secrétaire, et Alex. Morus les signèrent. Cf. Heyer, *Cat des thèses*, p. LXXXVIII ; Gaberel, III, p. 121 ; Schweizer, *Centraldogmen*, II, p. 463-466.

à combattre la contrainte des formulaires. Philippe Mestrezat, issu d'une très bonne famille et neveu du pasteur de Charenton chez qui il avait demeuré quelque temps, ne s'opposa nullement aux doctrines de Saumur ni à l'admission des élèves de son Académie au professorat ou au saint ministère. Une vingtaine de thèses ont été soutenues devant lui, en sa qualité de successeur de Morus, à partir du 9 novembre 1649, mais elles ne forment pas une œuvre d'ensemble, et ses autres ouvrages n'ont pas d'importance. Ces thèses traitent de sujets divers : cinq d'entre elles ont trait à la *perseverentia in fide et sanctitate;* une autre, soutenue le 1er juin 1663, à une époque antérieure, par conséquent, aux querelles de la Vénérable Compagnie, est caractéristique; elle est intitulée : *Theses theologicae de tolerantia christiana fratrum dissidentium in praeter fundamentalibus,* pars prima, dont nous avons vainement recherché la seconde partie parmi ses ouvrages.

Tant que Mestrezat fut seul de son avis, il ne protesta pas contre les formulaires, d'autant moins que l'occasion ne s'en présentait pas encore; mais il rompit le silence après la nomination de Louis Tronchin à la chaire laissée vacante par la mort de Leger (18 octobre 1661).

Tronchin était né le 24 décembre 1629, à Genève, du mariage de Théodore Tronchin, pasteur et professeur de théologie, et de Théodora Rocca, petite-fille de la femme de Th. de Bèze. C'était un des cadets d'une famille de dix-huit enfants. Il montra de bonne heure beaucoup de dispositions pour les sciences. Après avoir fait ses humanités, il étudia la philologie, l'hébreu et la théologie. Il fit ses études d'abord à Genève, puis à Saumur, où il logea chez Amyraut. Consacré ministre en 1651, il devint en 1654 pasteur à Lyon ; Saumur lui offrit la chaire laissée vacante par La Place, qu'il déclina, pour être appelé à Genève comme professeur, le 22 novembre 1661, nomination qu'il accepta. A cette époque, sans protester aucunement, il promit de ne rien enseigner qui soit contraire aux formulaires dont on exigeait de lui l'approbation, comme il ressort de la lettre citée de Pictet à Turrettini [1].

De 1661 à 1666, la paix fut parfaite au sein de la Vénérable Compagnie. En effet, les divergences d'opinions entre les professeurs n'étaient pas grandes, du moins nous n'en avons pas retrouvé les

[1] Cf. p. 86, note 1.

traces dans les thèses, composées par eux et soutenues par les étudiants [1] ; la première partie fut même souvent soutenue devant Mestrezat et la seconde devant Turrettini ou inversement.

Une divergence d'opinions couvait pourtant sous la cendre, prête à éclater quand le moment serait venu. La consécration d'un jeune Français, Charles Maurice, en juin 1669, mit le feu aux poudres : on exigea de lui la promesse de s'en tenir aux formulaires de 1647 et de 1649, condition qui n'avait rien d'anormal et qu'on avait posée bien des fois aux proposants français. Mestrezat n'avait jamais approuvé cette mesure, sans s'en inquiéter beaucoup d'ailleurs. Or, cette fois-là, il posa la question de savoir s'il fallait réellement exiger cette promesse d'un proposant français, qui, en effet, ne servirait pas l'Eglise de Genève, mais celle de France, et qui pourrait se borner, par conséquent, à souscrire aux conditions que cette Eglise-ci lui poserait. Pendant qne la Vénérable Compagnie discutait la question de savoir si l'on exigerait la promesse oui ou non, Tronchin s'en alla pour visiter un malade, ce qui prouve bien que les débats n'étaient pas animés et que l'affaire n'était pas regardée comme importante. Au moment où l'on recueillait les votes, Tronchin rentra et on lui demanda son avis. Il parla en faveur de la négative, croyant avec Mestrezat, qu'il suffisait que Maurice promît de ne rien enseigner qui fût contraire aux résolutions des Synodes de France, à la confession française et aux canons de Dordrecht, que cela suffisait pour un proposant français, mais que pour un proposant genevois, c'était une autre affaire. Cependant, pour éviter toute querelle, Mestrezat et Tronchin votèrent pour le projet portant que Maurice devait promettre d'observer les susdits formulaires. Ils le firent surtout pour éviter un partage de voix. La séance levée, les conversations continuèrent encore sur le même sujet, et Tronchin jeta alors dans la discussion quelques paroles violentes.

C'est alors qu'éclatèrent les divergences qui séparaient Mestrezat et Tronchin de Turrettini [2] ; il apparut alors clairement qu'ils s'op-

[1] Lors des querelles à propos des remontrants, par exemple, les professeurs chargeaient leurs élèves de soutenir leurs idées dans les thèses.

[2] Gaberel, III, p. 130, leur donne le nom d'arminiens ; c'est là une appellation qui est erronée au point de vue historique ; d'ailleurs Gaberel a très insuffisamment décrit l'histoire de l'an 1669, qui ne prend que trois pages dans son livre.

Pour relater les événements qui se sont passés en 1669, nous avons consulté avant tout les Reg. de la Ven. Comp. et du Conseil ; ils sont sans doute la meilleure source,

posaient non seulement à la contrainte de ces formulaires, mais qu'ils en combattaient même l'esprit. Dans le feu de la discussion, Tronchin laissa échapper cette parole : « Que ce n'étaient que des pédanteries, et que c'était adopter des maximes Papistiques et Antichrétiennes de prétendre suivre le sentiment de nos Pères. » Quand on lui fit observer qu'il avait fait lui aussi cette promesse et qu'il lui fallait s'y conformer, il répondit : « Serment qui n'est pas de faire n'est pas de tenir. »

La bombe avait donc éclaté. Rentré chez soi, chacun se mit à discuter les événements récents en les envisageant à son point de vue particulier; deux camps se formèrent : Mestrezat, Tronchin et leurs partisans combattaient le recteur Turrettini et les siens. Les chefs des deux partis étaient apparentés aux hommes les plus considérables de la ville, aux magistrats, et s'efforçaient de les gagner à leur cause. Il ne faut pas les en blâmer, comme on l'a fait quelquefois, car leur conduite s'explique facilement quand on tient compte des liens qui existaient entre l'Eglise et l'Etat à Genève. « Tronchin et Mestrezat n'ayant pu réussir auprès de leurs confrères... tâchèrent de faire comprendre aux Politiques les avantages de la Modération et de la Tolérance; ils eurent le bonheur d'y réussir assez, pour que le conseil donnât un Arrêt, par lequel on laissait aux Pasteurs et Professeurs la liberté de proposer la doctrine de la grâce, selon les Réglemens de la Compagnie, mais on defendait de réfuter la doctrine contraire, comme on avait fait. Avant que l'arrêt fut donné, ceux à qui il devait déplaire ayant eu connaissance de ce qui se passait, la Compagnie étant assemblée pria M. Mestrezat, qui était Modérateur, de supplier le Magistrat qu'il ne donnât point d'Arrêt touchant la doctrine, qu'il ne l'eût entendue. Mr. Mestrezat le refusa, sachant que le conseil délibérait actuellement là-dessus, à sa sollicitation et à celle de Mr. Tronchin ; ce refus causa des contestations qui durèrent assez longtems, de sorte que dans le moment que la Compagnie se disposait à aller en corps au Conseil, en sortant

mais il faut les consulter avec circonspection, car le rédacteur du compte rendu doit avoir été un défenseur ou bien un antagoniste de Turrettini et il doit avoir écrit sous l'influence de ces préoccupations. Nous croyons avoir remarqué qu'il comptait parmi les partisans de « l'ancienne traditive. »

Nous avons également mis à contribution les archives de M. de Budé, une relation manuscrite (cf. Appendix, N° II) dont M. Montandon s'est aussi servi ; de Chauffepié, art. *Tronchin*, qui s'est servi d'une lettre écrite de Genève à un inconnu en France ; et les archives de la ville de Genève.

elle rencontra celui qui (le premier syndic) lui venait signifier l'Arrêt. Il est aisé de s'imaginer combien le Parti opposé fut piqué contre ces deux Messieurs ; on les accusa de violer ouvertement les promesses les plus solennelles et d'avancer des maximes pernicieuses, d'employer des menées et des artifices contre la Compagnie, de catéchiser pour la grâce universelle de maison en maison, chez les Membres du Conseil, parmi le peuple, en sorte que les esprits s'aigrissaient, et que la division se mettoit dans les familles. » Ainsi nous parle de Chauffepié, qui était très bien informé par une lettre de Genève à un ami à Paris.

Pour mettre fin à ces agitations dans le sein de la Compagnie, en même temps que pour modifier, s'il y avait lieu, la dernière clause de l'arrêté du Conseil, en date du 25 juin, on convoqua une réunion extraordinaire pour le 16 juillet. En voici le résumé très succinct que nous empruntons aux registres de la Vénérable Compagnie. « La Compagnie estant assemblée en suite d'une convocation expresse pour deliberer sur l'arrest de Mess. signifié ou communiqué il y a quelque temps à la Comp. A esté premierement mis en question si on parlera des paroles qui furent dites lors de la reception du Sr. Maurice et de ce qui a suivi depuis (c.-à-d. des séances des 11 et 25 juillet) et si les personnes intéressées assisteront à la délibération ou demeureront dehors, pour cet effect Mess. les Prof. en Theol. estant sortis et leurs parents. — Sur les differents qui sont survenus en la V. C. touchant les nouveaux sentiments de la grace universelle et singulierement sur les plaintes faites par Mr. le Recteur Turrettin contre Mess. Mestrezat et Tronchin a esté advisé que pour assoupir et terminer les différents, la V. C. ayant confirmé les anciens Regl. touchant cette doctrine et tous ayant de nouveau presté de s'y tenir inviolablement a arresté que Mess. Mestr. Turr. et Tronchin seront exhortés à la paix et à la bonne et saincte communion qui doit estre entre eux et que pour cet effect il leur sera ordonné pour le bien de paix et pour la confirmation de la doctrine receue en cette Eglise qu'ils feront protestation de se conformer aux anciens Reglements et qu'en cas qu'ils donnent les mains, la V. C. deputera à Noss. a fin de faire expliquer la dernière clause de leur arrest *qui porte qu'il est defendu aux Prof. et Pasteurs de disputer*, ce qui doit estre entendu seulement dans les predicat. et conversat. particul,... mais si tant est qu'il y en est aucun d'entre eux qui ne se veuille sousmettre, la V. C. déclare qu'il est recusé.

» Le susdit expedient ayant esté leu Mr. le Prof. M.[1] a dit qu'il se tenait à l'arrest de Noss., signifié à la Comp. pour le bien de paix comme il l'avait desja déclaré la sce precedente a quoi M. Tr. fust rangé et Mr. le Recteur (Turrettini) a déclaré qu'il acceptoit l'expedient. »

Ces troubles dans la Vénérable Compagnie ayant transpiré au dehors, les quatre villes évangéliques ne tardèrent pas à lui adresser (22 juillet) une lettre inspirée sans doute par les Genevois qui avaient insisté pour qu'elles intervinssent. Le 30 juillet, « apres la lecture de cette lettre Mr. le moder. a representé que la C. estant convoquée pour determiner des differents qu'il y aurait entre Mes. les Prof. Il estoit requis que Mess. les Prof. Mestrezat et Tronchin declarassent ce qu'ils avoyent à dire sur la derniere resolution prise à leur egard il y a quinze jours. A quoi a esté répondu qu'il ne s'agissait pas de cela, mais de voir ce qu'il y a à dire sur la lettre qui a esté leue et notamment de tascher de decouvrir s'il y a quelqu'un de la Comp. qui eut donné les advis qui ont attiré cette lettre ce qu'il estant il ne seroit pas raisonnable qu'il demeurast au jugement. » Quoique les pièces ne contiennent pas d'indications exactes sur cette personne, nous croyons que c'est Turrettini qui est désigné ici. Il avait accusé Mestrezat et Tronchin d'avoir endoctriné le peuple, de leur côté ils l'accusent ici implicitement. Que cette accusation soit fondée, nous croyons en voir une preuve dans une lettre de David Wyss, datée de l'automne 1671, écrite en réponse à une lettre de Turrettini à propos de l'affaire Mussard. On pourra nous objecter que ces événements sont postérieurs, mais l'analogie des faits nous permet de conclure avec quelque certitude que Turrettini dut écrire également à Zurich, comme il le fera en 1671. En vue d'un formulaire commun, il écrivit du moins à Heidegger dans une lettre datée du 16 novembre 1669 : « Sic fraenum fortius imponerent omnibus. » Il résulte d'une lettre de Gernler à Heidegger en

[1] Gaberel doit s'être étonné que Mestrezat s'en tînt à l'arrêt ; il a l'air, en effet, de croire que l'arrêt a été rendu en faveur du parti orthodoxe, ce qui n'est pas le cas pourtant. L'arrêt rendu à la prière de Mestrezat et Tronchin était une mesure de conciliation : d'une part on maintenait l'ancienne doctrine, d'autre part on interdisait la réfutation des « nouveautés. » Mestrezat et Tronchin sentaient que c'était là une victoire pour eux, mais le parti adverse à son tour avait conscience de la valeur restrictive de la dernière clause de l'arrêt. C'est pourquoi la Vénérable Compagnie députa le 3 août 1669 au Conseil MM. Sartoris et Chabrey, pour qu'ils établissent « que la défense de discuter sur ces doctrines anéantit les travaux théologiques » et qu'ils le supplient qu'on retire cet arrêté.

date du 5 juillet 1667 que les quatre villes évangéliques étaient toutes disposées à prêter main forte à Turrettini pour conserver l'orthodoxie par moyens des règlements ; voici le passage : « Genevensium causa nostra est causa : Nobis depositum sacrum purioris doctrinae est commissum[1]. »

Le modérateur cependant ne tint pas compte de leurs objections. Il repartit : « Qu'on estoit assemblé pour suivre les errements de quinzaine. Sur quoi Mr. Tronchin respondit, qu'il estoit fort surpris de la procedure de Mr. Turrettin et de lui voir detorquer (détourner) ses paroles à tout autre sens qu'elles n'ont esté dites. Que la V. C. sçait qu'estant sorti pour la consolation d'un malade tandis qu'on deliberoit de la reception du Sr. Maurice et n'estant rentré que sur la fin, sans sçavoir ou l'on en estoit, le moderateur avant que de conter les voix, le prevint, lui demandant son advis sur la manière dont on devoit user envers le Sr. Maurice, pour ce qui regardoit la doctrine de la grace universelle. A quoi il respondoit qu'il estoit d'advis qu'on agist envers lui, comme on auroit fait envers Mr. Rogère et là-dessus, Mr. Turrettin s'estant eschauffé, apres avoir dit, qu'on ne le dispenserait point de faire la promesse que ces ordres avoyent esté establis par nos peres, que l'on vouloit renverser la religion, qu'il n'estoit pas question d'examiner aucune chose que cela ayant esté decidé une fois, il s'y faloit tenir sans en plus parler, comme d'un article fondamental et qu'il (Tronchin) avait dit ensuite : Que le Sr. Maurice estoit françois et appelé pour servir en france, où ces choses sont laissées en la liberté de chacun, que par conséquent, nous n'y estant point interessés, on pouvoit se contenter de lui faire promettre la conformité à la parole de Dieu, à nostre confession de foi, à la liturgie, au catechisme, et au Synode de Dordrecht ; qu'en suite il fut dit plusieurs choses en general, qui ne sont pas representées avec sincerité, que le terme de pedanterie ne fut dit que depuis que la Compagnie fut levée, en parlant familièrement de plusieurs contestations qui arrivent pour la doctrine entre divers Theologiens. Que M. Tronchin n'a qualifié maximes de papistes que celles de ceux qui soustiennent, qu'on ne doit rien examiner de nouveau sous ombre que les pères en ont une fois déterminé ; que le mot d'antichrist n'y fut interjetté, que pour monstrer combien ce fondement estoit peu digne d'un reformé puisque nous condamnions tous ce procedé et ce sentiment aux papistes. Qu'il avoue d'avoir dit qu'il n'avoit rien promis à son entrée à la

[1] Hottinger, op. cit., p. 23 et 24, notes f. h. Schweizer, op. cit., tome II, p. 469.

Comp. touchant l'estendue de la grace; le moderateur d'alors ne lui en ayant point parlé. Qu'il n'a dit qu'un serment qui n'est pas de faire n'est pas de tenir, que touchant les choses contradictoires et incompatibles, comme la promesse d'enseigner une doctrine contraire à la parole de Dieu, ou d'en condamner une, qui lui est conforme cela ne pouvant estre tenu puisqu'elle ne peut subsister avec la promesse d'enseigner selon la parole de Dieu. Qu'il est scandalisé du tour que Mr. Turrettin donne à ses paroles et de l'application qu'il en fait et quant à ce que dit Mr. Turrettin, qu'il est allé catechiser plusieurs du conseil ou du peuple. Il soutient, que Mr. Turrettin l'invente ou du moins le dit contre la verité, n'en ayant seulement jamais eu la pensée. » Mestrezat prit ensuite la parole et répondit : « Que Mr. Turr. ne pouvait ni renouveller des choses si vieilles (il y avait plus d'un mois que les événements dont on s'occupait étaient passés) et desja cognues par la C., ni les raporter autrement qu'elles n'estoyent que quand on opinoit du dit Maurice, il n'avait dit ce qu'il avoit dit auparavant toutes les fois qu'il s'agissoit d'imposer les mains aux Proposans français pour le service des Eglises de France savoir que devant estre soumis pour l'exercise du ministère aux arrestés des syn. de france, nous ne pouvions pas raisonnablement les engager à une promesse qui fut contraire à ces arrestés. » Il nie également avoir catechisé et insinué son sentiment à Mess. du conseil ou du deux cents. Que s'il a dit une fois quelques sévères paroles à deux Mess. du conseil sur nos differents en la Comp. avec toute sa moderation possible ce n'a esté qu'en y estant provoqué cependant que l'affaire estoit debatue et seulement pour se justifier autant qu'il estoit nécessaire pour l'honneur de sa charge, des faux prejugez que les dits Mess. tesmoignoyent leur avoir estre donnés contre sa creance, par Mr. Turrettin et autres de la C., comme si elles establissent le franc arbitre, l'indifference des religions, etc. Que bien loin de faire quelque innovation en la doctrine comme ils le faisoyent entendre, il avoit requis la V. C. de conferer avec luy et Messieurs ses collegues et d'examiner leurs sentimens ensemble par la parole de Dieu, les catechismes et la liturgie en cette Eglise, la confession de france et celle des Suisses, le Synode de Dordrecht et les Arrestés des syn. de france. Que la V. C. refusoit de satisfaire formellement à la XVIIIe ordonnance ecclesiastique de cette Eglise, que nous avons tous juré. Elle est conceue en ces mots : s'ils surgissent quelques differents en la doctrine entre les ministres qu'ils en traitent ensemble pour resoudre de la ma-

tiere[1], etc. ; qu'il avoit souvent requis l'observation de ces ordonnances, qu'il le requeroit encor et de fait de quoy il protestoit encor ceans. Comme il avoit desja protesté de la violation de la susdite ordonnance et declaroit comme il avoit desja déclaré cydevant que c'estoit la violer que de les presser comme on avoit fait de sortir de la chambre de la Compagnie, lorsqu'il s'agissoit du jugement de la doctrine. »

Il se plaignit que Turrettini l'eût injurié et enfin il « declara alors aussi ouvertement qu'il n'estoit plus question de se sousmettre au Reiglement, qu'il suffisoit qu'on promist la conformité à la Parole de Dieu avec les confessions de foy, à la liturgie, au catechisme, au Synode de Dordrecht et aux arrestés des Synodes de france. » Le rédacteur des actes de cette séance fait ici l'observation suivante : « Par ou il est assez clair qu'ils vont contre le Reglement de la Compagnie ce que nous avons tous juré. » Les Registres continuent alors en ces termes : « Il fait encor plainte que des ce temps la ces messieurs sont allé vers Mess. du Conseil pour leur insinuer cette nouvelle doctrine. » Quoique ce « il » paraisse applicable à Mestrezat, c'est de Turrettini qu'il doit s'agir ici, car le rédacteur continue : « Il demande donc que la Comp. juge s'il a esté permis à ces Mess. d'en agir de la sorte, et en cas qu'ils soyent trouvez avoir violé les ordres, qu'elle y aporte les remedes necessaires selon son zele et sa prudence tant pour le passé que pour l'advenir, protestant qu'il se decharge de tous les maux qui peuvent arriver à cette Eglise et Academie pour ce sujet. A quoi ces Mess. (M. et Tr.) ont respondu qu'il n'estoit pas maintenant question de cela. La Comp. ayant desja fait jugement a leur prejudice sans avoir eu égard à leurs plaintes qu'ils avoyent faites de ce que mr. le Recteur avoit dit, notamment qu'on avoit attendu la mort de Mr. Pictet pour lever le masque. »

C'est Turrettini qui leur avait adressé ce reproche. Nous ne pouvons nous rendre compte exactement des motifs qui les auraient poussés à lever le masque si tard ; peut-être faut-il l'attribuer à cette circonstance que Pictet était un ami de Turrettini et un adversaire de Saumur.

[1] Dix-huitième ordonnance ecclésiastique : « S'il survient quelque diferent de la doctrine entre les ministres, qu'ils en traitent ensemble pour résoudre la matière. Si cela ne suffit qu'ils appellent des anciens pour aider à appaiser le diferent. Finalement s'ils ne pouvoyent venir à concorde amiable pour l'obstination d'une des parties, que la cause soit rapportee au magistrat pour y mettre ordre. » Copie d'après l'édition de Genève.

On lut ensuite les règlements qu'on avait rédigés pour Morus et la majorité de la Vénérable Compagnie y souscrivit : « Quelques-uns ont dit ne le pouvoir faire ne l'ayant veu ni meurement examiné, demandans terme pour voir le contenu des dites Theses pour se resoudre. Sur quoy a esté plainte par Mr. le Prof. M. de ce qu'on ne donnait pas le moyen aux frères de conferer ensemble touchant les deux differentes methodes, de traitter du poinct de la Grace dont il est question et protesté de ce qu'on violoit par ce moyen la XVIIIme ordonnance eccles. de cette Eglise comme de ce qu'on pressoit de signer les Theses susdites sans donner temps de les considerer et examiner. Quant à la lettre qui a esté receue et leue comme il a esté recognu necessaire de la porter à Mess. a esté trouvé bon que le mod. et (illisible) la leur presentent avec declaration que la Comp. desire de ce maintenir tousjours dans les termes des anciens reglemens. Priant en outre Mess. que leur plaise de reformer la clause de leur arrest dont a esté parlé ci devant pour laisser la liberté à ceux qui traittent de cette matière selon la doctrine, ne refuse de refuter les raisons contraires de quoy pourtant on promet d'user avec moderation. » Sur cette demande, le Conseil annula la résolution qu'il avait prise. Les Reg. du vendredi 13 août 1669 continuent : « La clausure (clause) de celuy du 23 Juin est retranchée. A raison de quoy on est passé à la déliberation de ce qui avoit été renvoyé à aujourdhuy et sur ce advisé que tous ces membres de la Comp. qui n'ont pas encor signé le reiglement du premier Juin 1649 confirmé il y a aujourdhuy quinze jour devrait (devraient) le signer pour le bien de paix comme : *sic docebo, nihil contrarium hisce docebo vel publico vel privatim*, et si quelqu'un ne veut pas signer conformement au present arrest, la C. a resolu d'en donner advis a Mess. Mess. les Prof. M. et Tr. ayans estés priés de sortir sur l'indication faite de quelque expedient pour terminer l'affaire amiablement. Ils ont dit qu'ils sortoyent sur cette parole sans prejudice de leurs droits dont ils protestoyent. Estans rentrés ils ont dit que l'on avoit changé la question, que la Comp. incomplette ne pouvoit pas juger de cette affaire et qu'ils ne pouvoyent respondre avant la huitaine en Comp. complette. »

Mestrezat, Tronchin et consorts ne crurent pas devoir le faire. Leurs adversaires obtinrent le 25 août un nouvel arrêt qui leur prescrivait de promettre, purement et simplement, « dans deux jours, d'enseigner la doctrine de la grâce, suivant « l'ancienne Traditive » de l'Eglise de Genève, conformément aux Règlements de la

Compagnie, et de ne rien enseigner qui y fût contraire ni en public ni en particulier, et qui contenait la menace « qu'il seroit pourvu contre les refusants ainsi que de raison. » Mestrezat, Tronchin et les quatre pasteurs Chabrey, Martine, Coppet et Gallatin obéirent après quelque résistance en signant cet arrêt. On résolut alors que tous ceux qui seraient introduits dans la Compagnie, devraient, en les signant, adhérer aux Règlements, de 1647 et 1649, « tant pour n'avoir de sentimens qui n'y soient conformes, que pour enseigner conformément à ce qui y est contenu, et ne rien enseigner de contraire soit en particulier soit en publique. » Cette résolution fut portée au petit Conseil, et ensuite au Conseil Souverain des deux-cents, qui la confirma par un arrêt du 10 déc.

Au cours de ces délibérations, une nouvelle lettre arriva de l'étranger ; elle venait de Samuel Des Marets, de Groningue. Celui-ci avait sans cesse combattu les idées nouvelles d'Amyraut, de Daillé et de tant d'autres. Cette fois-ci encore il n'avait pu s'imposer silence : sachant Genève menacée, il avait voulut détourner le péril. Cette lettre, dont l'original, en date du 18 octobre 1669, se trouve dans les archives de M. de Budé[1], était adressée de Groningue « à MM. les Pasteurs et Professeurs en théologie et de l'Eglise et Académie de Genève. » Nous ignorons comment Marets a pu avoir des renseignemehts sur les troubles ; il est de fait qu'il entretenait des rapports très étroits avec quelques théologiens de Zurich et de Berne, et à supposer que « ceux de Genève » ne lui aient pas fourni de détails, les premiers n'ont pas dû manquer de lui en donner.

Marets disait dans cette lettre : « J'ay toujours consideré vôtre Eglise comme la Metropole de nôtre Sainte-Réformation, et la Doctrine, que Dieu y a si longtemps conservé en sa benediction, comme étant après l'Ecriture Sainte, une seconde Balance du Sanctuaire, à laquelle on doit peser tout ce qu'on enseigne dans nos Eglises, pour discerner ce qui est de poids et de mise d'avec ce qui est trop leger et defectueux. » Il exhortait Genève à s'en tenir à l'« ancienne Traditive, » et à s'inspirer de lui qui venait de sortir d'une lutte contre Alting, son collègue à l'Université de Groningue ; dans cette lutte il avait triomphé, Alting ayant reçu l'ordre de cesser de répandre sa

[1] Montandon, op. cit., p. 90, note 2, cite cette lettre comme inédite ; elle a été, au contraire, plusieurs fois imprimée, entre autres dans la *Succincta et solida ac genuina Formulae historia*.

nouvelle doctrine[1]. Comme on attribuait toujours les « nouveautés » à la nécessité d'une union avec les Luthériens, lui n'y voyait qu'un prétexte qui ne contribuait en rien à ce rapprochement, tandis que les Arminiens, et avec eux les Sociniens, en faisaient des gorges chaudes. « Souvenez-vous, mes très honorés Freres, que les Novateurs ne s'arrêtent pas ou ils commencent; que les veritez theologiques sont tellement liées, que les dissentiments ne peuvent manquer de produire des schismes. » Il lui était impossible de garder le silence, il devait les mettre en garde contre le danger que courraient

[1] Nous lisons dans cette lettre : « Je sors tout fraichement d'une tempête de cette nature excitée par mon Collègue, qui a avancé des nouveautés même assez dangereuses. Je ne me repens pas d'avoir combatu contre luy quoiqu'il fût protégé même puissamment. Il a été obligé de promettre, qu'il gardera un silence perpetuel, et j'ai vû même que mes soins et mon travail pour ce sujet ont été agréables, en edification à nos églises. »

Alting, né à Heidelberg en 1618, fut professeur de théologie à Groningue, comme son père. Après la mort de Gomarus, on nomma Samuel Des Marets à la chaire de théologie et Alting à celle d'hébreu; ils furent installés le même jour, 13 janvier 1643. Alting réunissait plus d'étudiants étrangers au pied de sa chaire que Des Marets, mais celui-ci par contre exerçait une plus profonde influence sur ceux qui postulaient des places de pasteurs dans le nord des Pays-Bas, où ses élèves étaient très estimés. En 1668, Alting publia un traité sur le sabbat. [La question du repos dominical était à cette époque à l'ordre du jour aux Pays-Bas et fit naître une controverse entre les Voetiens et Coccéiens ; cf. S.-D. van Veen, *Zondagsrust en Zondagsheiliging in de XVIIe eeuw* (*Repos dominical et sanctification dominicale au XVIIe siècle*), 1888.] De ce traité Des Marets tira 31 chefs d'accusation d'hétérédoxie contre Alting. Celui-ci présenta une justification, mais Des Marets exigea qu'un Synode tranchât le différend. Cependant les curateurs de l'Université de Groningue s'étaient saisis de la question et avaient demandé sur ces entrefaites l'avis de l'Université de Leyde. Coccejus, Falconerius et Heidanus examinèrent les 31 chefs d'accusation de Des Marets et la justification d'Alting, et acquittèrent celui-ci sur le chef d'hétérodoxie, quoiqu'ils ne fussent pas d'accord avec lui sur tous les points, et ils exhortèrent Des Marets à faire montre de sentiments plus chrétiens. Ce travail, renfermant une critique très claire des 31 chefs d'accusation, fut envoyé à Groningue. Il imposa silence à tous deux.

Dans sa lettre à la Vénérable Compagnie Des Marets est assez habile pour se donner des airs de triomphateur, quoique son triomphe ait été loin d'être complet. On trouvera la réponse des professeurs de Leyde au Conseil de l'Université de Groningue dans *Cocceji Opera omnia*, t. VIII, Epistolae, p. 59 ss; cf. la lettre de Coccejus à Tronchin. Ep. p. 58, 59; cf. Bayle, i. v., Alting et Des Marets, et P.-U. Roessingh, *Jacobus Alting, een bijbelsch godgeleerde uit het midden der XVIIe eeuw* (*Jacobus Alting, un théologien biblique du milieu du XVIIe siècle*), 1864. Sepp, op. cit. t. II. Le Dr Comrie, le défenseur le plus érudit et le plus hardi de l'orthodoxie dans les Pays-Bas au dix-huitième siècle, est d'avis que si dans les Pays-Bas la théologie s'est écartée de la doctrine orthodoxe de la justification, la faute en est à Alting. Voir Comrie, *Examen v/d acte van Tolerantie* (*Examen de l'acte de la Tolérance*), t. II, Disputatio VIII.

les Eglises réformées le jour où Genève ne s'en tiendrait pas aux doctrines des pères. « Que j'y pense ou que je n'y pense pas, ma langue se tourne vers la dent qui me fait mal. »

A la suite des événements qui s'étaient passés dans le sein de la Vénérable Compagnie, Mestrezat et les siens se mirent en campagne à leur tour. Ils adressèrent des lettres à leurs partisans disséminés; dans une d'entre elles ils demandaient e. a. : « Cinquante copies d'escrits pour les nouveaux sentiments, afin de les semer parmi le peuple. » L'abîme qui séparait les deux parties devenait naturellement de plus en plus profond. Les opposants[1] se faisaient de plus en plus rares aux séances de la Vénérable Compagnie, « et comme on leur en faisait l'observation, ils déclarèrent vouloir s'abstenir des propositions, Monsieur Turrettini s'y rencontrant. »

En 1669, après la mort du professeur Wyss, la Vénérable Compagnie désigna Robert Chouet, un jeune Genevois qui enseignait la philosophie à Saumur, pour occuper la chaire vacante. Celui-ci, heureux de rentrer dans sa villle natale, accepta avec empressement. En sa qualité de professeur de philosophie, Chouet avait le droit d'assiter aux délibérations de la Compagnie, et Turrettini estima que c'était là une raison qui suffisait pour exiger de lui la signature des thèses de 1649. Il refusa d'abord, invoquant sa qualité de philosophe qui ne lui laissait pas le loisir de s'occuper des questions dogmatiques. On lui permit ensuite de signer le même formulaire que les six autres opposants. Le 17 septembre 1669, R. Chouet, B. Mussard et J.-A. Gautier y apposèrent leur signature[2].

Le Registre de la Vénérable Compagnie continue en ces termes : « A esté proposé que les difficultés passées estant à présent heureusement terminées il serait nécessaire afin de prévenir désormais de semblables inconveniens et afin de conserver au milieu de nous la pureté de doctrine, de prendre quelque bonne résolution pour l'avenir et de confirmer nos réglements anciens. A esté avisé que la Compagnie confirmant ses réglements anciens et nommément ceux

[1] Nous appelons Mestrezat et les siens des opposants, en nous plaçant au point de vue de la partie adverse qui maintenait l'« ancienne traditive. » Ce serait commettre une erreur que de les nommer des arminiens; les appeler des libéraux serait commettre un grossier anachronisme.

[2] Reg. de la Ven. Comp., 10 et 17 septembre 1669; cf. Gaberel III, p. 135 ss.; E. de Budé, *Vie de Jean-Robert Chouet*, professeur et magistrat genevois (1642-1731), p. 75 ss; Heyer, op. cit. p. XCI; Charles Borgeaud, *L'histoire de l'Université de Genève*, tome Ier; *L'Académie de Calvin*, p. 406-418. Montandon, op. cit., p. 91 ss.

qui furent faits le 6 aoust 1647 et le 1er juin 1649, ordonne que désormais tous ceux qui seront reçeus par cette Compagnie au St Ministère et que ceux qui entreront dans la V. Compagnie promettront par leur signature de se soûmettre à ces réglements là et de s'y conformer entièrement dans tous leurs points, tant pour n'avoir point de sentiments qui n'y soient conformes, que pour enseigner aussi conformément à ce qui y est contenu et de ne rien enseigner au contraire ni en public ni en particulier[1]. »

Le 10 décembre 1669 le Conseil approuva toutes les mesures prises par la Vénérable Compagnie, qui ordonna ensuite « que les responses tant de la Seigneurie que de la V. C. seront dressées promptement pour estre envoyées à Mrs nos alliés de Suisse[2]. »

[1] Heyer, op. cit., XCI.

[2] Cf. Lettre de Messieurs les Pasteurs et Professeurs des 4 villes évangéliques, concernant la nouvelle doctrine de l'Universalité de la grâce et Articles principaux de la Remonstrance faite à Nosseigneurs le Mardi 3 Aoust 1669 de la part de la V. C. des Pasteurs et Professeurs. Pièces Justificatives III, IV. Pièces Nos 3516 et 3517. Archives de la ville de Genève.

Nous lisons dans Montandon, op. cit., p. 76 : « En 1656, la Compagnie estime que « l'Acte cy-devant dressé touchant la doctrine du pasteur qui sera appelé au service de cette Eglise, *qui que ce puisse être*, est insuffisant, en termes trop généraux et que le sujet mérite d'être plus en plein spécifié. » Aussi établit-elle pour les jeunes pasteurs un nouveau règlement plus détaillé et plus précis. » M. Montandon nous donne dans une note au-dessous de la page la minute de ce règlement trouvée dans les archives de M. de Budé. Or, nous avons aussi lu et copié ce règlement, mais il ne s'agit pas ici d'un règlement fait par la Compagnie de Genève, mais par une compagnie quelconque en France.

Gaberel, op. cit., tome III p. 125 ss., parle toujours d'un règlement de 1659 que devaient signer les membres de la Vénérable Compagnie, or cela n'est pas conforme à la vérité historique ; cf. Reg. de la Ven. Comp., 11 février 1659. « Il s'agit non d'un règlement nouveau, mais d'un retour à la formule de 1647 pour la réception des nouveaux ministres, formule qui semble être tombée partiellement en désuétude après le départ de Morus, en ce sens qu'on faisait promettre aux récipiendaires de s'abstenir des « nouveautés » en général, sans spécifier comme le veut la décision de 1647, qu'ils rejetteraient tout spécialement les doctrines d'Amyraut. La phrase de Gaberel « imposait à chacun de ses membres » n'est pas exacte, il faudrait lire « à chacun des nouveaux ministres. »

C'est ce que m'a écrit M. Ch. Borgeaud, en réponse à une question que je lui posais sur la phrase incriminée de Gaberel.

Je tiens à remercier ici particulièrement M. Borgeaud, qui a eu l'extrême obligeance de me laisser parcourir en épreuves les pages de son ouvrage sur *L'histoire de l'Université de Genève* qui se rapportent à mon étude. Pour plus amples renseignements sur les professeurs de Genève cités dans la présente monographie, je renvoie le lecteur à cette œuvre magistrale qui va paraître dans les premiers mois de 1900.

La Compagnie était fermement résolue à faire respecter ces résolutions : elle en donna une preuve en 1671. Pierre Mussard[1], chassé de France, arriva à Genève, sa patrie, au mois d'août. Le Petit Conseil lui promit la première place vacante de pasteur dans la ville. La Vénérable Compagnie annonça que Mussard devait d'abord exposer ses principes religieux devant le Consistoire et la Compagnie réunis, et ensuite signer les règlements. Mussard s'expliqua fortement et sans détour contre ces articles et conclut en disant qu'il ne pouvait les signer en bonne conscience. Tronchin fit dans cette occasion un discours, pour faire voir qu'on ne devait pas exiger une pareille signature. Mais les orthodoxes en avaient trop fait pour reculer. La Compagnie, où ils étaient encore les maîtres, déclara que la réponse de Mussard ne la satisfaisait point et qu'elle ne pouvait le dispenser de la signature que le Conseil souverain avait ordonnée. Alors le Petit Conseil jugea à propos de convoquer le Grand, pour y rapporter cette affaire, mais Mussard remercia ces messieurs de leurs bonnes intentions à son égard. Il retira sa candidature. L'affaire en resta là. Mussard quitta après six ans la ville, ayant été appelé par l'Eglise française de Londres[1].

Turrettini avait déjà écrit à son ami Wyss à propos de cette vocation de Mussard, ce qui ressort d'une lettre de Wyss à Turrettini, dont nous extrayons le passage suivant : « J'ay receu la vostre, et appris par icelle que la vocation de M. Mussard vous bailloit de la crainte que par son exemple les bons reglements, qu'on adressa en l'an 1649 contre les docteurs qui veulent mesler parmy la vérité la doctrine de la grace universelle, ne fussent enfraints.... Il me semble qu'il ne faut pas encore faire opposition ni à la vocation ni à la réception de M. Mussard, jusques à ce qu'il aura refusé de signer les canons. »

Cette même lettre nous apprend que Turrettini est sur le point de faire les premières démarches auprès des cantons évangéliques pour rédiger un formulaire commun contre les « nouveautés : » — « Ains j'escriverois tout viste aux églises des cantons évangéliques en secret, et leur demanderois l'assistance, que les frères doivent faire les uns aux autres, en cas de besoin. Je vous puis asseurer que les presbytères des églises des cantons évangéliques sont resolus de vous espauler, quand il sera nécessaire. Et ne doutez pas que nous ne nous y veuillons intéresser quand vous aurez besoin de nostre

[1] Cf. Gaberel, III, p. 139 ss. Borgeaud, op. cit., p. 357-364. Nous remarquons que Chouet et Mussard étaient parents de Tronchin.

partie. J'en ay conféré avec nostre doyen[1], il est tout à fait vostre, et m'a asseuré que les principaux des églises des cantons évangéliques avoient donné la parole de ne vouloir souffrir que la doctrine de la grace universelle se glissât dans la chaire de vostre école. Je luy ay dit que j'avais des lettres de Genève, sans dire qui m'avoit écrit. Il m'asseura qu'il en avoit aussy et que M. Hybner en avoit aussy receu ; ainsi l'affaire leur estoit desja cogneu[2]. »

Il ressort clairement de cette lettre en date de l'automne 1671 que « ceux de Genève » s'efforçaient d'exercer une influence sur les cantons évangéliques au moyen d'une correspondance très active.

On ne saurait reprocher à Turrettini, aussi peu qu'à Mestrezat et Tronchin, d'avoir cherché partout un appui auprès de ceux qui partageaient leur opinion. Wyss, par exemple, correspondait avec Tronchin, ce qui ressort de sa lettre à Turrettini datée du 31 octobre 1674 et où il dit : « Tronchin ne veut plus conférer avec moy sur la matière, que vous savez, car il ne m'a pas encore repondu sur ma réplique, que je luy ay renvoyée le 4 juillet 1674[3]. » Pour le mettre au courant de ce qui se passait à Genève, Turrettini s'était également adressé à son ami Le Moyne. Celui-ci lui répondit de Rouen le 3 août 1672 : « Je vous avoüe que vos lettres avec la joye qu'elles me donnent, me causent aussi un peu de douleur quand elles m'aprennent que l'on a de la peine de s'assujettir aux reglements qui ont été dressés par vos Compagnies superieures et qu'il y a toujours dans votre église et dans votre Academie de facheuses mesintelligences.... Et je luy (à Chouet) reprensentay que vos ordres vous unissent encore davantage avec nos frères de Suisse et de Hollande il étoit de la prudence ecclesiastique et seculière, de ne les violer pas, et de ne donner pas à ces puissances, dans le temps facheux ou vous vous trouvés, aucun sujet de vous vouloir moins de bien qu'a l'ordinaire. »

Comme Le Moyne, beaucoup de défenseurs des règlements étaient d'avis que ceux-ci devaient servir avant tout à conserver la paix et l'unité dans les Eglises réformées, tandis que leurs adversaires pré-

[1] Ce doyen était l'antistès Waser.

[2] Cette lettre a été reproduite par M. de Budé, op. cit., p. 226 ss.

[3] Daillé (fils) se plaint également que Turrettini ne veut plus correspondre avec lui. M. de Budé a reproduit une lettre de Chouet en date du 13 mai 1672, écrite de Paris, à son oncle Tronchin. Cette lettre, provenant des archives de M. Tronchin, de Bessingen, est pour nous d'une haute importance ; cf. Budé, *Chouet*, p. 82 ss. Nous n'avons pas pu consulter ces archives de M. Tronchin, on y trouvera sans doute plusieurs lettres adressées à Tronchin.

tendaient à leur tour que les règlements exerçaient une influence néfaste en troublant la paix et en causant un schisme dans l'Eglise.

Genève poussa les cantons ou plutôt les villes évangéliques à établir une union plus forte. A cet effet, elle leur adressa de nombreuses lettres. Turrettini joua ici un rôle considérable, car c'est lui qui se chargea de donner des renseignements à ses amis français et aux théologiens de Zurich et de Bâle, tandis que Mestrezat et Tronchin expédiaient à profusion des lettres dans toutes les directions. Il ne convient donc pas de qualifier cette activité d'intrigue, comme de Chauffepié l'a fait dans son article *J. Saurin* (remarque *B*). Alors que Mestrezat et Tronchin, comme nous l'avons vu, dénonçaient ceux qui avaient écrit aux villes évangéliques, eux-mêmes ne suivaient pas d'autre ligne de conduite et entretenaient une correspondance en règle avec les théologiens de Bâle et de Zurich qui partageaient leur opinion. La correspondance de tous ces théologiens qui se rapporte à ces événements se trouve aux archives de Bâle. Ceux qui ne sont pas à même de la consulter pourront se borner à avoir recours à de Chauffepié[1], spécialement à la remarque *B* de l'article *J. Saurin*, où il y a un grand nombre d'extraits de leurs lettres.

Jean-Rodolphe Wetstein fut, il est vrai, un des rédacteurs du *Syllabus controversiarum*, mais aussi un des partisans de la modération. Le 13 août 1669, il écrivit à Mestrezat : « Maximas gratias ago pro communicatione propositionum inclusarum, caeterum video multa praeter verum nobis relata[2], doleo id in preajudicium sanctissimae veritatis cedere. Utinam Proceres vestri perstitissent in saluberrimo decreto suo, ne quis in obstrusissimis illis de Praedestinatione et Gratia Dei quaestionibus doceret aliter, quam postulat promissio candidatorum S. Min disputationibus et rixis omnino sopitis. Sicut recordor factum meo tempore in causa Piscatoriana[3]. Sed impetuosis ingeniis omnis moderatio suspecta est et perrum-

[1] Le Dr Schweizer prétend avoir découvert que la collection de lettres que Wetstein, professeur des remontrants à Amsterdam, avait donné à parcourir à de Chauffepié est identique à celle qui se trouve aux archives de Bâle.

[2] Les lettres de Turrettini à ses amis français contiennent de même de nombreuses plaintes sur la façon dont on dénaturait les faits. Il ne faut pas nous étonner de ces différences dans la façon de représenter les événements selon les sympathies ou les antipathies personnelles. *Voraussetzunglosigkeit* n'existe pas.

[3] Wetstein paraît faire une allusion à la lettre que la Vénérable Compagnie avait écrite au Synode de Tonneins à propos de l'affaire Piscator.

punt hominum vehementium et φιλαδελφίας parum memorum audaces meditationes. »

Il écrivit au même Mestrezat le 20 août : « Gratias ago pro Thesium exemplo nuper misso. Miseret me neglectus S. Scripturae ac nostrorum publicorum librorum, confessionum, catechesium, scholasticae quotidie invalescunt tricae et quaestiones sine fine ac terminis. Nescio quo jure vobis obtrudantur Theses illae pro forma fidei et professionis. » Il écrivit à son ami Jean-Caspar Suicer, de Zurich, qui appartenait au parti modéré : « Animadverto ipsum (Mestrezat) non parum afflictum ob tantum impetum ; quem ego neque christi dictis, nec legibus Ecclesiasticis, nec Politicis regulis conformem, sed ad Fratrum succussionem et turbas in Reip. excitandas idoneum judico. » Dans cette même lettre nous lisons : « Ego a temporibus Spanhemii et Morii scio Genevae διχοστασίας serpsisse ac partes illius praecipue Pictatum (ejus affinem) propugnasse[1]. »

Tronchin était aussi en correspondance avec Wetstein, car chacun cherchait un appui auprès de ceux qu'il supposait partager son opinion. Il écrivit en juin 1670 : « Nescio an sinistrae de nobis opiniones etiamnum vigeant ; immerentes sane iniquissime traducti fuimus, cum nihil sentiamus, quod vel in Synodo Dordraceno, vel in ipsa Gallia damnatum fuerit. » Wetstein répondit à Tronchin que les théologiens des quatre villes évangéliques qui avaient envoyé des députés y avaient été poussés par des théologiens genevois.

A l'époque de la nomination de Mussard un nouvel échange de lettres eut lieu, et cette fois-ci il est certain que Turrettini pria les théologiens zuricois d'intervenir en envoyant une missive[2]. »

Suicer, de Zurich, écrivit à Wetstein le 17 septembre 1671 : « Scripserat jam ad me superiori mense Cl. Mestrezatius, novas propter vocationem Cl. Mussardi metuendas esse turbas, et nonnullos palam rem totam ad Reformatam delatum iri Helvetiam minari : simul petierat ne rumoribus fides adhiberetur, multo minus pars nunquam audita damnaretur. Ego in conventu nostro, moderatioribus ut locus sit consiliis, diligenter suasi. At nihil obtentum, ne quidem ut privato nomine praemittantur literae, ut quo loco res sit intelligatur. Non satis fuit nostrae nomine Ecclesiae literas prae-

[1] Cette citation corrobore notre opinion que Pictet était un des plus grands adversaires des « nouveautés » et que c'est pour cette raison que Turrettini avait reproché à Mestrezat et Tronchin d'avoir attendu sa mort pour jeter le masque.

[2] Cf. la lettre précitée de Wyss à Turrettini.

mississe, subsecutae sunt, ut hodie demum audivi, statim aliae totius Helv. Ref. nomine. »

La correspondance, de plus en plus active de part et d'autre, nous fait entrevoir le moment, déjà proche, où la Suisse évangélique tendra la main à Genève, afin de fermer le pays et les Eglises aux doctrines de Saumur. Le résultat de cette collaboration sera la rédaction d'un formulaire liant toutes les Eglises réformées de Suisse et de Genève, et appelé par conséquent *formula consensus, formula ἑνοτικα, formule de consentement* ou *Consensus*.

CHAPITRE IV

Rédaction du Consensus.

A. Dans les cantons évangéliques.

L'idée de rédiger un formulaire général dirigé contre les « nouveautés, » spécialement contre celles de Saumur, n'était pas nouvelle. En 1643 déjà, Lüthard, de Berne, se plaignait que les réformés ne fussent pas aussi prudents que les catholiques et les luthériens qui, heureusement, ne pouvaient enseigner rien de nouveau, chaque innovation étant tuée net dès sa naissance. Pour les réformés, c'était tout à fait le contraire : chez eux, tout le monde raffolait de nouveautés et chaque théologien ne tarderait pas à répandre des doctrines tout à fait personnelles[1].

Les registres de la Vénérable Compagnie nous révèlent, à propos du formulaire, qu'on en avait déjà trouvé un brouillon parmi les papiers de Stucki. Bâle possédait déjà pour elle-même son *Syllabus controversiarum*, Genève ses règlements de 1647 et 1649 confirmés en 1669, et Leger avait donné à l'antistès Ulrich, de Zurich, le conseil de dresser un formulaire commun. Avant 1661 Buxtorf et Leger avaient persuadé Turrettini qu'il importait à Genève de prendre l'initiative de cette mesure, cette ville étant la plus exposée à la contagion de l'hétérodoxie par la proximité de la France et de quelques-uns de ses théologiens ; si elle acceptait, disaient-ils, il était du devoir des cantons évangéliques de l'appuyer, car : « Genevensium causa nostra est causa. » Turrettini partageait à tous les

[1] Schweizer, *Centraldogmen*, tome II, 476.

points de vue cette opinion des théologiens de Bâle, et c'est ainsi qu'il écrivit en novembre 1669 à Heidegger que, de même que Calvin et Bullinger avaient collaboré en 1549 à l'exposé de la doctrine de la cène dans le *Consensus Tigurinus*, il faudrait cette fois tomber d'accord pour la rédaction d'un formulaire se rapportant à la doctrine de la grâce [1].

En 1669, les théologiens Hummel, de Berne, Ott, de Schaffhouse, et Gernler, de Bâle, se rencontrèrent aux bains de Baden ; dans leurs entretiens ils se montrèrent de plus en plus persuadés de la nécessité de rédiger un formulaire commun contre l'introduction des « nouveautés. » La proximité de Zurich leur fit consulter également Heidegger ; de cette façon, il y eut dès ce moment un échange de vues régulier entre les théologiens des quatre villes évangéliques. Ils tombèrent parfaitement d'accord sur la nécessité d'un formulaire, mais différèrent d'opinion sur l'exécution : Bâle demandait un formulaire purement et simplement antisalmurien, point d'articles contre les supralapsaires, mais bien contre Cappel ; Berne était d'accord avec Bâle, mais Schaffhouse exigeait : 1° que le formulaire ne fût pas imprimé ; 2° qu'on ne s'occupât que de l'amyraldisme le plus étroit, c'est-à-dire de l'universalisme de Saumur seul ; à ses yeux il fallait passer sous silence les questions moins importantes, telles que celles des trois alliances, — de l'imputation immédiate du péché d'Adam, — celle de l'obéissance active et passive de Christ, — celle de l'authenticité du texte de l'Ancien Testament. Zurich — ou plutôt un parti très nombreux de cette ville — demandait que le formulaire embrassât tout ce qui contenait la moindre hétérodoxie.

Il nous est facile de distinguer dans les villes évangéliques trois courants d'opinion qui se manifestèrent lors de la rédaction du *Consensus*.

1° Les opposants, qui refusent d'en entendre parler, tels que Wetstein, de Bâle, Suicer, de Zurich.

2° Les modérés, Schalch, de Schaffhouse, et Heidegger, de Zurich, qui en demandent un, il est vrai, mais d'un caractère purement antisalmurien, et qui reconnaissent encore des frères dans les défenseurs de la doctrine de Saumur.

3° Les zélateurs : des pasteurs pour la plupart et un des professeurs de Zurich, qui entendent s'inspirer pour le *Consensus* des

[1] En 1671 Gernler avait déjà rédigé un projet de formulaire ; il écrivit à Heidegger que le moment était venu de composer un formulaire pareil, car plus tard, quand il y aurait des théologiens plus jeunes, on ne réussirait peut-être pas à conjurer le danger.

idées de Des Marets et atteindre tous ceux qui ne sont pas marésiens ; ils tendent non seulement à obtenir un formulaire antisalmurien, mais une *Formula Maresiana*, embrassant les salmuriens, les coccéiens, les supralapsaires et Alting. Ce sont les modérés qui, Heidegger en tête, triomphèrent dans la rédaction du *Consensus*, comme Schweizer l'a démontré dans son article *Heidegger* de la *Realencyclopaedie*.

Au moment de le rédiger, de nombreuses questions se posèrent : rédigerait-on un écrit condamnant en termes généraux les « nouveautés, » ou bien réfuterait-on les erreurs dans une série d'articles spéciaux ? A quelles erreurs s'attaquerait-on ? A l'amyraldisme seul, comme on le demandait à Schaffhouse ? Aux salmurianisme dans toutes ses conséquences, comme le voulaient ceux de Bâle ? Ou bien rejetterait-on toutes les « nouveautés, » les doctrines de Coccejus, de Descartes, d'Alting ? Zurich était de cet avis, car on y comptait de nombreux disciples et amis de Des Marets. A Zurich, les plus grands adversaires de toute innovation théologique étaient l'antistès Waser et l'archidiacre Joh. Muller ; celui-ci avait demandé à Turrettini, en son nom et en celui de Waser, quel devait être le caractère du formulaire. Voici sa réponse d'après Schweizer : « Il y a huit jours, je reçus une lettre de ton collègue Müller qui en ton nom aimerait connaître notre opinion relativement à la formule du *Consensus*, qui a paru être nécessaire aux délégués de la dernière diète à Baden pour combattre les « nouveautés » répandues chez nous par quelques frères. Mieux j'apprends à connaître l'esprit de ces novateurs, plus je suis convaincu de la nécessité d'une formule spéciale réfutant tous les points qui s'écartent de la Bible et de notre confession. Une formule purement générale pourrait trop facilement être contournée par ces gens. Il est une coutume fort ancienne dans votre Eglise que d'empêcher par des canons l'intrusion d'hérésies. Les articles spéciaux pourront être suivis d'une conclusion désapprobante générale de ces « nouveautés, » puisque bien d'autres encore venant de Hollande nous menacent[1]. »

De Chauffepié nous dit à l'endroit précité : « A Zurich il y avait des gens fort échauffés et entres autres un théologien, qui n'est pas nommé (probablement Müller), qui travaillait fortement à faire dresser un formulaire, par lequel on condamnât non seulement la doctrine de Saumur, mais aussi le coccejanisme : pour y réussir, il

[1] Schweizer, op. cit., p. 483, aus dem zürcherischen Staatsarchiv., Gestell. VIII, 18, litterae variorum.

écrivit de tous côtés, à Bâle, à Berne, à Genève, voulant faire régner partout les principes et l'autorité de Samuel Des Marets. Ces particularités se trouvent dans une lettre de Suicer à Wetstein, du 23 août 1674. Nous extrayons de cette lettre de Suicer à Wetstein : « At alter Theologus, Maresiano agitatus spiritu,... ut non tantum Doctrina de Universali Gratia damnetur, sed etiam Formula cudatur, qua omnes aliae Novitates, id est, omnia quae Maresio displicuerunt, proscribantur. »

Les députés bernois soumirent l'affaire à la Diète des quatre villes en 1674. Les autorités chargèrent les quatre ministères d'entamer à ce sujet un échange de vues de vive voix et par écrit, les négociations antérieures n'étant dues qu'à l'initiative privée de théologiens amis. Ces correspondances acquirent par là un caractère officiel, comme le prouve la lettre de Gernler à Heidegger en date du 22 juillet : « Quae per literas, apud nos fiunt collationes, Synodorum loco sunt[1]. »

Le premier fruit de cette correspondance fut la résolution de réfuter dans des canons toutes les doctrines de l'école de Saumur qui s'écartaient de l'ancienne tradition, afin de garantir l'orthodoxie et de réprouver ensuite l'hétérodoxie. Dès que cette résolution fut connue en France, on s'empressa d'envoyer des protestations écrites afin d'en prévenir l'exécution, s'il n'était déjà trop tard. Claude envoya une missive détaillée à Turrettini, de la Bastide, ancien de l'Eglise de Paris, à un des magistrats de Genève, Daillé fils à ceux de Zurich. De nombreuses copies ne tardèrent pas à répandre la lettre de Claude en France et en Suisse. Gernler désapprouva l'intervention de Claude dans les affaires des cantons ; mais il oubliait que les Suisses en avaient fait autant à plusieurs reprises en envoyant des missives aux Synodes réunis en France.

Cependant ces lettres n'eurent aucun effet ; lorsque les députés des quatre villes se réunirent en 1675 à Aarau, ils résolurent de composer un formulaire dont Zurich enverrait à Bâle, Berne et Schaffhouse le texte avec la traduction allemande en regard. Une fois que ces villes seraient d'accord sur son contenu, on enverrait le formulaire ainsi approuvé à Glaris, Appenzell, Saint-Gall, Mulhouse, Neuveville, Bienne et Neuchâtel, ensuite à Genève.

En sa qualité de ville principale, Zurich fut chargée de la rédaction du formulaire, à condition pourtant qu'il ne serait pas imprimé, condition que Schaffhouse avait déjà stipulée, comme nous l'avons

[1] Hottinger, op. cit., p. 30, note.

vu. Cette défense paraît des plus étranges, et nous n'en avons jamais découvert les motifs. Peut-être avait-on l'intention, en agissant ainsi, de ne pas trop ébruiter l'affaire à l'étranger, afin de ne pas s'exposer à de trop nombreuses critiques[1].

Ceux de Zurich, à leur tour, chargèrent Heidegger de la rédaction du formulaire, mais celui-ci, reculant devant une besogne aussi délicate, désigna Gernler, lequel refusa à son tour et mourut peu de temps après, de sorte que ce fut Heidegger qui le rédigea finalement. Peut-être s'est-il servi d'un projet ébauché par Turrettini. Wetstein écrivit à ce sujet, en 1674, à Mestrezat : « Incertus sum, an non ex vobis ὁ Δεῖνα, qui jam pridem vobis pericula movit, non solum ista excitet, atque incitet, sed et Formulam suppeditet. Quanto minus ὁ Δεῖνα, potest apud vos, tanto studiosius incumbit suo proposito apud illos, quorum jam aures vel animos occupavit. »

Dans une autre lettre des derniers jours de juin 1675, adressée à Abraham Couet du Vivier, ministre de l'Eglise de Sainte-Marie, il dit encore plus expressément : « Tandem cura et industria Cl. D. Turrettini effectum est, ut similes ac plures etiam Articuli componentur inter Helvetios Reformatos. »

Quand Heidegger eut rédigé le formulaire, il le soumit à l'approbation du clergé des quatre villes, qui y apporta quelques modifications[2], puis il fut traduit en allemand à Bâle le 6 mars. Le Conseil des Deux-Cents de Zurich l'approuva le 13 mars, de même que ceux de Berne et de Schaffhouse, et en 1675 la Diète l'éleva au rang de symbole et l'ajouta aux autres. On ne l'imprima cependant pas, ce qui fut mentionné à part. Seul Wetstein, de Bâle, refusa d'y souscrire. Les autres cantons évangéliques manifestèrent leur adhésion au formulaire. Neuchâtel seul ne montra aucun empressement et ne le signa qu'en 1676, en la personne du doyen.

C'est surtout dans le Pays de Vaud, qui était sous la domination de Berne, et à l'Académie de Lausanne que l'opposition contre le

[1] Le vœu des modérés de Schaffhouse de ne pas imprimer le formulaire est une preuve qu'il était destiné à la Suisse seule, et qu'il avait pour objet de mettre obstacle à l'introduction des « nouveautés » de Saumur. Les rédacteurs du formulaire n'avaient pas l'intention de composer un formulaire de foi, car en ce cas on l'aurait plutôt communiqué à tous les réformés du monde entier, mais ils cherchaient un formulaire de doctrine pour défendre la Suisse contre les nouvelles doctrines. Le *Consensus* devait être pour la Suisse une sorte de symbole, mais il ne l'a jamais été.

[2] Schweizer a exposé d'une façon très détaillée les modifications qui ont été apportées dans la rédaction de Heidegger. Voir son article *Heidegger* dans la *Realencyclopaedie* de Herzog[2].

formulaire fut la plus longue et qu'il fit naître des troubles déplorables, auxquels s'ajoutèrent des discordes politiques[1].

L'original du formulaire, en latin et en allemand, se trouve aux archives de Zurich; le texte latin des *Acta Ecclesiastica* est intitulé: *Formula Consensus Ecclesiarum Helvetiarum Reformatarum circa doctrinam de gratia universali et connexa alia nonnulla capita.* On a ajouté au titre : *adornata a celeberrimo D. D. Heideggero. S. Th. D. Revisa, aucta correcta a celeberr. theologis Bernensibus et Basiliensibus. Approbata a Supremis Helvetiae Reformatae Potestatibus in conventu Aroviae 1675.*

B. Ceux de Genève approuvent le Consensus et y souscrivent.

I. *Correspondance de Turrettini avec les théologiens français à propos des Règlements et du Consensus.*

Tandis que les séances de la Vénérable Compagnie présentaient leur aspect ordinaire de tranquillité et qu'elles n'étaient plus le théâtre de discussions sans fin, grâce à l'abstention plus ou moins complète des opposants, les chefs de parti, tant Turrettini que Mestrezat et Tronchin, travaillaient clandestinement à la propagation de leurs idées dans leur correspondance avec leurs amis français ou suisses. Chacun des deux camps exposait les torts des adversaires à sa façon, de sorte que les opinions des théologiens mêlés à la controverse étaient radicalement contraires.

Sur les instances de quelques théologiens genevois, Claude, un des pasteurs les plus estimés de France[2], écrivit, nous l'avons vu, à Turrettini, qui était son ami[3]. Cette lettre n'avait pas tout à fait un caractère privé ; elle était tant soit peu officielle. Nous y lisons en effet : « Cependant comme il s'agit ici d'un intérêt Public, ayant communiqué ma lettre à plusieurs personnes de qualité et de merite, on m'a dit de vous prier de la faire voir à ceux à qui il appartient et qu'il vous plaise de l'appuyer. »

Cette lettre fait dire à de Chauffepié : « Mr. Turrettin ne la com-

[1] Pour l'histoire de ces troubles, qui ne rentre pas dans le cadre de notre travail, nous renvoyons aux *Mémoires pour servir à l'histoire des troubles arrivés en Suisse à l'occasion du Consensus*, etc., et aux *Centraldogmen*.

[2] Sur Claude, voir Bourchenin, op. cit., p. 436, note 1.

[3] On trouvera cette missive de Claude, datée du 20 juin 1675, dans les *Œuvres post. de Claude*, tome V, p. 37, et dans Hottinger, op cit., p. 65 ss.

muniqua ni à la Compagnie, ni à personne qui pùt la faire connaitre, ce qui n'était certainement pas répondre aux intentions de Mr. Claude. » Les termes dont celui-ci se sert dans sa réponse de février 1676 nous prouyent que cette opinion n'est pas juste[1] : « J'espere aussi, que vous ne trouverez pas mauvais, que j'en use de la même sorte, pour vous instruire de la verité des choses, et pour vous declarer franchement les considerations, que plusieurs Personnes de l'un et de l'autre corps, à qui j'ay communiqué vôtre Lettre, ont fait sur ce que vous nous y avez representé. »

Il en ressort, il est vrai, que Turrettini ne communiqua pas la lettre à la Vénérable Compagnie pour la lire dans une des séances, mais en même temps que de Chauffepié est trop absolu dans ses assertions. De la Bastide écrivit une « Lettre à Monsieur D. C., Magistrat de Genève[2]. »

Dans sa missive à Turrettini, Claude disait savoir depuis longtemps que des troubles avaient éclaté dans l'Eglise de Genève à propos d'une controverse sur la doctrine de la grâce, que la France avait été jadis divisée sur le même sujet, mais que le fait que ces troubles avaient été éteints prouvait « que la véritable cause de nos troubles passez était plus dans l'antipathie de quelques personnes que dans les choses mêmes. »

Et il continuait :

« Car si d'un côté l'opinion, que nous monstrons n'est ni necessaire à salut, ni fort approchante des necessaires, si ce n'est point une chose, dont le Peuple doive necessairement être instruit, si elle ne contribuë que peu à la subsistance et à l'avancement de la vraye piété et de la vraye sainteté, et si de l'autre côté l'opinion contraire n'est point par elle-même incompatible avec le salut, si elle laisse la vraye piété et la vraye sainteté en son entier, si elle n'a point de pernicieuses consequences, ou si elle n'en a pas même de dangereuses, l'esprit du Christianisme, qui est un esprit de societé, lequel assemble et ne disperse pas, nous oblige à supporter nos Freres et

[1] De Chauffepié la met par erreur en 1675.

[2] Cette lettre est datée du 30 janvier 1675; nous en extrayons le passage suivant : « Vous avez déjà vu peut-être ce que notre Monsieur Claude en a écrit à Mr. Turrettin que l'on regarde comme l'un des principaux dans cette affaire. » La lettre de Claude à laquelle il fait allusion est datée du 20 juin 1675. Il en ressort par conséquent que Hottinger, op. cit., et de Chauffepié ont assigné des dates fautives à ces deux lettres, à moins que de la Bastide n'ait cru que la lettre de Claude avait été expédiée, tandis qu'elle circulait encore parmi leurs amis pour être lue en particulier. La lettre de la Bastide a été reproduite dans le *Dict.* de de Chauffepié.

à ne leur imposer aucune Loi — ...Je n'ignore pas, Monsieur, que les Heretiques, comme les Soc., ont rendu cette maxime de la tolerance mutuelle odieuse parmi le Peuple, parce qu'ils l'ont voulu étendre jusqu'à leurs erreurs, demandant qu'au moins on les supporte et qu'on ne determine rien au contraire. Mais qui ne voit qu'il y a une infinie difference entre leurs erreurs et les matières, dont nous parlons. »

Il se plaignait ensuite qu'en exigeant la signature du formulaire on déclarât indignes d'occuper leurs emplois les professeurs et les pasteurs et tous ceux à qui leur conscience l'interdisait :

« Car quand elle (l'Eglise de Genève) refuse le Ministère à ceux qui ne voudront pas souscrire aux Points qu'elle a determinez, et enseigner ainsi et ainsi, ne semble-t-il pas qu'elle declare par cela même, qu'elle tient indignes du Min. ceux qui ne les croient pas de la maniere, qu'elle les a decidez et qui n'enseignent pas conformement à ses Decisions ?... Cependant comme l'on n'ignorait pas de quelle manière les Articles dont il s'agit, furent determinez au milieu de vous l'An 1649, on avoit toûjours esperé que ce torrent où les intérêts personnels[1] et le faible des grands hommes avaient eu peut-être quelque part, suivrait la nature des torrens et ne ferait que passer.... Mais hélas, on dit que les choses sont allées si avant, que quelques-uns ont sollicité et sollicitent tous les jours ardemment Messieurs nos Freres des Eglises Protestantes de Suisse, à dresser un Formulaire contenant les mêmes Points que vous avez decidez.... Cependant il est certain que le sentiment général de nos Eglises est, que l'on ne doit point se condamner les uns les autres, ni faire des Decisions formelles et expresses, accompagnées de Rejections d'erreurs sur les questions dont il s'agit. Mais de passer jusqu'à demander d'eux des condamnations expresses, et à faire des Formulaires qui engagent à croire et à enseigner telles et telles choses au delà des cenfessions, c'est ce qu'ils ne peuvent ni nous aussi, sans renverser l'usage des confessions. Car l'usage des confessions est de donner des bornes à l'unité de la foi, et de declarer qu'on reconnait pour Freres tous ceux qui croient et qui enseignent ce que les confessions contiennent. Vous, Monsieur, vous avez un si grand Nom dans l'Eglise de Dieu, et vous êtes si généralement

[1] Cè passage de Claude confirme notre opinion qu'on en voulait à Morus avant tout à cause de son caractère on ne peut plus désagréable, et en second lieu à cause de son hétérodoxie. Claude était également d'avis que les articles de 1649, qui étaient le fruit de certaines rivalités personnelles, ne tarderaient pas à être abolis.

écouté dans le lieu que vous servez, que si vous voulez mettre la main, je m'assure que vous arrêterez le cours de cette affaire. »

Cette lettre fut répandue à un grand nombre d'exemplaires dans les cantons évangéliques, et la plupart des pasteurs français prirent connaissance de son contenu.

Turrettini répondit dans une longue missive, le 16 février 1676[1], en reprenant la lettre de Claude article par article et après avoir manifesté l'intention de lui donner une idée plus exacte des événements passés[2] :

« Vous êtes trop juste et trop raisonnable, Monsieur, pour entrer en ces sentimens, et comme nous sommes persuadez de la Justice de nôtre cause, nous ne doutons pas, que si vous les avez écoutez dans les sinistres impressions, qu'ils ont jetté dans votre esprit, vous ne nous accordiez la même grace pour nous ouir dans nos justes defenses. C'est dans cette veue que je prend la hardiesse de vous écrire maintenant, pour vous éclaircir des choses, qui se sont passées au milieu de nous, pour vous ôtez les prejugez facheux, qu'on a taché de vous donner[3]. Je ne veux pas m'arrêter à vous faire le détail de toute cette histoire, que vous pourrez apprendre d'ailleurs. »

Il lui rappelait ensuite de quelle sollicitude la Compagnie avait jadis fait preuve pour mettre obstacle à l'introduction des « nouveautés » de Saumur, témoins les lettres adressées aux Synodes français, témoins les règlements de 1647 et 1649, témoin la promesse que les proposants devaient faire de les maintenir. Mais elle avait constaté que, malgré la protestation de réprouver les « nouveautés, » les pasteurs les avaient répandues.

« C'est ce qui engagea la Comp., voyant, qu'on avait dessein de renverser ces Reglemens, de travailler à les affermir et parce qu'elle remarquoit, que la Protestation, qu'on faisait ordinairement de vive voix pour la rejection de ces sentimens, ne suffisoit pas pour retenir la demangeaison des esprits, elle crût, qu'il n'y avait point de

[1] Le clergé de Berne eut soin de la faire imprimer. Voir *Mémoires*, etc., p. 12, note 2.

[2] Les lettres de Claude et de Turrettini forment un ensemble de 52 pages ; chacune d'elles a le format d'une petite brochure. Un manuscrit de celle de Turrettini se trouve aux archives de M. de Budé. Nous n'y voyons qu'une copie, car elle est écrite de façon très lisible et signée par l'auteur même de ses initiales. Ordinairement les lettres autographes de Turrettini sont presque illisibles, surtout vers la fin.

[3] C'est peut-être une allusion à la façon dont un théologien genevois avait représenté les choses en s'adressant à un collègue français.

moyen plus propre pour conserver l'uniformité de sentiment au milieu de nous, pour y maintenir par ce moyen la paix et l'union, que d'y ajouter la signature. Je ne sçay, Monsieur, si c'est à cela, que vous regardez, quand vous dites, que l'on croit qu'il eut été à desirer, que nôtre Eglise n'eut point fait de nouveaux articles de Foy pour ajouter à sa confession : Mais je crois, que si on eut été bien informé de la chose, on ne nous l'aurait pas imputé, puisqu'il y a bien de la différence, comme vous sçavez, entre les articles de la Confession de Foi, qui expliquent les Points fondamentaux et essentiels, et qui obligent generalement tous les fideles, et les formulaires ou les Reglemens, qu'on fait de la Traditive, qu'on doit avoir dans une Eglise, et de la Doctrine, que ceux, qui enseignent, doivent retenir à l'égard même des Art. qui ne sont pas fondamentaux, pour prevenir les divisions, que les sentimens des Docteurs ont accoutumez de faire naître, dans les Eglises, quoiqu'on ne fasse point des nouveaux Art. de Foy — Je sçay bien qu'il y a des questions d'Ecole purement problematiques, sur lesquelles on peut prendre le parti qu'on veut, sans danger ; Mais nous ne croyons pas, que les points dont il s'agit, soient de même nature, quoique nous demeurions d'accord, qu'ils ne sont pas fondamentaux ni absolument nécessaires au salut. — Et si ceux, qui suivent ces sentimens, sont persuadez, qu'ils sont de si peu de consequence, et que nôtre Doctrine n'a rien, qui soit incompatible avec le salut, ni rien qui soit contraire à l'avancement de la vraye pieté, et de la vraye Sainteté, pourquoi troublent-ils pour cela la paix de l'Eglise, et d'où vient, qu'ils font difficulté de se soumettre à des ordres sagement établis ? Ne serait-ce pas une chose digne de leur pieté et de leur zele à s'aider à maintenir les Reglemens, plutôt que de tacher de les renverser par des choses non necessaires, et de presser si fort la tollerance, comme ils font. Je ne crois pas, Monsieur, qu'on puisse bien tirer la conséqueuce que vous tirez de nôtre Pratique, comme si en refusant le Ministere à ceux, qui ne veulent pas souscrire à nos Articles, nous voulions par ce moyen déclarer indignes du Ministère tous ceux qui ne s'y soumettent pas, et les degrader en tant qu'en nous est ; si cela était, nous ne devrions jamais laisser monter aucun dans nos chaires, au lieu qu'ils y prêchent si souvent. Cependant je ne vois pas, qu'on l'ait jamais trouvé mauvais ; parce qu'on sçait bien, qu'il est du droit de chaque Eglise de pourvoir aux moyens de la conservation de l'uniformité de la Doc-

trine, qui y a toujours été enseignée, pour n'y souffrir point de diversité ni de bigarrure dans la traditive, qui ne peuvent que causer beaucoup de scandale, et y jetter les semences d'une funeste division. C'est pour la prevenir, que nous avons été obligez, de faire ce que nous avons fait. Au reste nous ne sommes pas les seuls, ni les premiers qui introduisons ces signatures, on sçait assez qu'on en use bien souvent de la sorte, quand on fait quelque reglement, qui concerne la Doctrine et la Discipline, comme on l'a fait au Synode de Privaz et de Gap à l'égard de l'obeissance actuelle, en celuy de Dordrecht et de Charenton sur la non-imputation du premier péché d'Adam, et en plusieurs autres occasions. Ainsi nous ne croyons pas, qu'il y ait sujet de se formaliser d'une chose si souvent pratiquée — Quant à ce qui vous plait d'ajouter, que l'on ne peut rien exiger de nos Freres, pour entretenir Communion avec eux, que trois choses ; l'une, qu'ils soient conformes avec nous dans leur confession de Foy, l'autre, qu'ils ne nous condamnent sur les autres choses non essentielles, et la troisième, que quand ils occuperont quelqu'une de nos chaires, ils gardent un Religieux silence sur les points contestez, pour n'irriter ni scandaliser personne : Je demeure bien d'accord, que cela peut suffire pour les recevoir dans nôtre communion. Mais je ne crois pas, que ce soit toûjours assez pour les avancer dans les charges publiques, quand on est en possession de quelque Doctrine, et qu'on veut s'y tenir inviolablement. Car alors il n'y a rien de plus juste, ni de plus necessaire pour le repos public, que d'obliger chacun à se conformer à la Doctrine et à la Traditive, qui y est établie. »

On fit également de nombreuses copies de cette lettre : on les envoya en France et aux cantons évangéliques. Les opinions sur cette réponse furent aussi partagées que celles sur les mesures prises par Genève et les cantons. Claude n'était pas le porte-parole des Eglises françaises, mais bien plutôt de l'Eglise de Paris ; beaucoup de lettres que Turrettini reçut en font foi. Nous en citerons quelques passages, afin de reproduire l'opinion de la France protestante sur les règlements de Genève et le formulaire des cantons évangéliques. Homel, député pour le Vivarais au Synode de Loudun et pasteur de Valence, lui écrivit : « Je vous regarde comme l'hercule et le fléau des novateurs. » Que toute la France ne fût pas d'accord avec l'Eglise de Paris, cela ressort de ce passage de sa lettre : « Dans tout le synode du Dauphiné qui est peut-estre le plus nom-

breux du royaume, je ne cognois pas deux ou trois personnes qui soyent de l'opinion contraire et encore sont ils modérés[1]. »

Merlat, pasteur à Saintes, qui avait été nommé professeur à Saumur, mais qui avait décliné cette offre à cause de l'état de sa santé et devint plus tard, après la révocation de l'édit de Nantes, pasteur et professeur d'exégèse à Lausanne, écrivit à Turrettini : « Mais la pureté de votre doctrine et la constance avec laquelle vous la maintenez contre les nouveautés et les curiosités du siècle, nous font prier Dieu pour le moins très instamment, qu'il vous y conserve au dela des bornes ordinaires et jusques à ce que vous ayez parachevé l'œuvre que vous avez à cœur, en éloignant de votre école tout ce que la demangeaison de paroitre extraordinaire s'efforce d'y insinuer. Encouragez-vous, monsieur, je vous en prie, à une sainte chose ; que les contradictions ne vous rebutent point, et que les diverses opinions des hommes ne vous fassent point chanceler[2]. »

Le Moyne, qui fut de 1677 à 1689 professeur à Leyde, et vice-président du Synode de Normandie assemblé à Caen le 10 juillet 1675, lui écrivit : « Je vous avoüe que vos lettres avec la joye qu'elles me donnent, me causent aussi un peu de douleur quand elles m'aprennent que l'on a de la peine a s'assujettir aux reglements qui ont été dressés par vos Compagnies superieures et qu'il y a toujours dans votre eglise et dans votre Academie de facheuses mesintelligences. J'en parlay a M. Chouet qui me parut assez modéré, et auquel je dis ce que je pus pour luy faire avoüer que l'ordre devoit regner par-

[1] M. de Budé, op. cit., p. 215. Claude, dans sa lettre, a l'air d'être le porte-parole de la France entière comme il est celui de l'Eglise de Paris ; il montre expressément le danger qu'il y aurait à déterminer un schisme entre les Eglises de France et de Suisse par les règlements de Genève et le formulaire des cantons. Il semble, par conséquent, qu'il avait toute l'Eglise de France derrière lui, ce qui n'était point du tout le cas. Cf. Pièces justificatives N° VII.

[2] M. de Budé, op. cit., p. 217. Merlat était en 1685 recteur de l'Académie de Lausanne et défendait toujours le formulaire. Lorsque, après la révocation de l'édit de Nantes, un grand nombre de pasteurs français arrivèrent dans le Pays de Vaud, le magistrat de Berne les obligea à souscrire au formulaire. Quelques-uns ne le firent que sous certaines réserves, en ajoutant, par exemple : « Ego mandatis Supremi Magistratus obtemperans subscripsi, » d'autres en y ajoutant quelque autre clause. Berne préféra une adhésion pure et simple et dressa à cet effet un formulaire en latin. Merlat signa dans les termes suivants : « Formulae consensus Helvetici, superius descriptae, confessionni Helvet., et Heidelberg. catech., lubens et volens subscribo, ut fratribus exemplo praeeam.... Die Januarii 9, 1686. » L'auteur des *Mémoires* remarque : « M. Merlat faisoit cependant profession d'être dans les idées des supralapsaires condamnés par le *Consensus*. » Voir le 4[me] canon. *Mémoires*, p. 23.

tout, et que quand on avoit pris des resolutions pour entretenir la paix, il estoit de dangereuse consequence de vouloir empescher qu'elles l'obtinssent. Et je luy representay que vos ordres vous unissent encore davantage avec nos frères de Suisse et de Hollande, il étoit de la prudence ecclesiastique et seculière, de ne les violer pas, et de ne donner pas à ces puissances, dans le tems facheux ou vous vous trouvés aucun sujet de vous vouloir moins de bien qu'a l'ordinaire[1]. »

Si Claude était d'avis que c'étaient les règlements qui conduisaient au schisme, Le Moyne, au contraire, croyait donc qu'ils servaient à unir plus étroitement les Eglises les unes aux autres. Roussier, pasteur à Villefagnon, écrivit aussi : « Mais après les defences expresses d'en parler, apres le trouble qu'elles (ces questions) ont causé dans nos Eglises, je ne puis pas comprendre comment ces Messieurs n'ont pas voulu garder le silence, il me semble que c'est ressusciter un proces qui étoit enseveli, et dont on n'entendoit presque plus parler dans nos Eglises ; car je vous puis bien assurer, Monsieur, que dans notre province de Saintonge et dans celle de Poitou dont j'ay assez de connoissance, on ne se querelle plus pour ces questions. »

Voilà justement pourquoi Claude s'opposait à la rédaction d'un formulaire, craignant qu'il ne suscitât de nouvelles querelles. « Parce que quoy qu'il y ayt dans ces deux provinces plusieurs pasteurs dans les sentimens de Saumur, ils n'en veulent ou ils n'osent plus parler ; avouans que le silence est le meilleur parti qu'ils puissent prendre. Je connois aussi plusieurs pasteurs qui ayans étudié sous M. Amyraud sont dans ces sentimens, mais qui disent ne s'en souvenir presque plus ni ne s'en vouloir souvenir.... Il me semble que pour garder l'uniformité de la doctrine il est bien nécessaire de sçavoir les sentimens de ceux que l'on reçoit en charge publique et d'estre asseuré de ce qu'ils enseigneront : le peut-on mieux sçavoir qu'en faisant signer ce formulaire ? Il me semble surtout que messieurs de Suisse ont bien raison de vouloir empescher que ces sentimens ne s'introduisent dans leur pais : ne sont ils pas louables de prévenir le mal avant qu'il arrive et surtout quand ils le voyent à la porte. Si j'osois prendre la liberté de dire tous mes sentimens sur la conduitte de messieurs de Suisse, je vous dirois que je suis un peu surpris de ce qu'ils ont tant tardé à faire signer la condamnation de ces nouveautez à ceux qu'ils reçoivent, il y a longtemps que

[1] De Budé, op. cit., p. 231 ss.

cela devoit etre fait, ils devoyent bien craindre que leurs proposans allans étudier en des academies etrangères ne portassent ces nouveautés dans leur pays;... j'ay bien de la joye d'apprendre qu'ils veulent enfin y mettre un bon ordre. Si notre Synode se fut assemblée, à St Jean le 25 de ce mois comme il y étoit assigné, vous eussiez receu des lettres de plusieurs de nos freres qui sont dans le même sentiment[1]. »

D'Yze, de Die[2], écrivit le 10 avril 1675 : « Je trouve q. m^r^. Claude a esté ταχυπειθής, qu'il s'est donné quelque liberté qui tient un peu de la Metropolitaine, qu'il rend ses sentimens vizibles sous le crespe de son discours, et que l'on découvre aissement par toutes ses raizons, que l'opinion de ceux pour qui il s'interesse, ne luy desagree pas. Vous luy repondez si ponctuellement et si solidement, que je n'ay rien a dire sur vos ecrits. Tout ce que je pense a l'egard de vous et de luy, c'est qu'il me semble que vous devez brizer sur cette affaire sans vous engager dans la contestation, de peur qu'elle eût des suites facheuses, et qu'elle fît de chagrin a tous ceux qui aiment la paix de Jerusalem. Vôtre Apologie dit tout, votre jurisdiction est independante et dans l'Etat de vous procurer le silence qui peut faire vôtre calme, A quoy bon de contester ? Si l'on vous récrit. Je mé contenterois de dire, qu'apres l'Information que vous avez donnez pour edifier ceux qui pouvoyent ignorer l'etat des choses et pour leur faire voir l'innocence de vos procedez votre conscience est satisfaite, et que votre intention est, de vous en tenir là sans debater inutilement et protester dangereusement sur une matière qui ne le vaut pas. Vous pourriez vous plaindre, Mr. et T. F. de ma trop grande rigueur si je ne m'expliquoy pas particulierement et vous auriez droit de m'accuser d'avoir voulu couper le nœud que j'ai vu trop difficile a denouer. C'est ce qui m'oblige a vous envoyer une copie de la lettre que j'escri a Mr. Mestrezat, vous y verrez tout ce que je pourray dire ici. Mais j'interpelle votre prudence et votre charité sur le menagement qu'il en faut faire. Je suis persuadé que vous n'avez qu'un bon but, si elle peut être de quelque utilité. Je vous conjure qu'elle ne soit lue par aucun qu'a cette bonne fin, sans qu'il s'y mêle rien de ce que l'on appelle, donner de dessus. Aussi n'estoit pas ma pensée et vous voyez que j'y fay valoir la

[1] De Budé, op. cit., p. 235 ss.

[2] D'Yze ou d'Ize fut professeur à Die ; il fut recteur de 1651 à 1652 et de 1666 à 1667. Voir sur lui, Bourchenin, op. cit., p. 438, note 4. Lettre inédite tirée des archives de M. de Budé.

lettre de mond. Sieur Mestrezat, autant que je le puis, A fin de vaincre, sans se batre, et de venir à une ovation plutôt qu'a un triomfe. Voilà Mr. et T. F., mes pensées. Je les soumets aux vôtres et à celle de mr. Burlamacchi que je salue et a qui j'offre la continuation de mes affections a le servir. »

J. Papon, cousin de Turrettini, lui écrivit de Presles le 16 novembre 1674 : « ...Je viens maintenant au principal ; j'ay donc Monsieur, appris avec une singuliere joye, la Resolution f.te de nos tres chers freres de Suisse, de regler pour l'advenir ceux qui auront charge publique en l'Eglise et en l'Eschole par un formulaire expres consern. les sentimens de nos Novateurs ; comme il n'y a en ce dessein rien qu'on n'aye desja fait cy devant, en admettant et faisant jurer toutes les décisions du Synode de Dordrecht (desquelles on doit tirer autant qu'il sera possible les termes du formulaire qu'on fera). Et que les Eglises de France y ont procedé au Synode d'Alaix, avec une solemnité et par des règlements et peut estre plus expres encor qu'ailleurs ; Je ne vois pas qu'on doive apprehender de les choquer et moins encor de faire schisme avec elles ; quoyque au dernier Synode national on aye exigé le silence sur ces matières. Ce que n'est aucunement donner une egalle approbation aux deux sentiments opposés. J'ay eu l'honneur d'Estudier en Theologie sous Monsieur Blanc[1] d'heureuse memoire (celèbre par son sçavoir et son orthodoxye entre les orthodoxes) quelques années apres le Synode d'Alençon ou il s'estoit trouvé. Il se plaignoit que Mrs. de Saumur avoyent trompé le Synode national, luy ayant alors non pas promis le silence, mais juré la Retraction et que rien n'avoit empesché leur Interdiction que la promesse qu'ils avoyent faite, jointe aux Excellents dons dont le Sauv. les avait honnorés. Le Synode tenu à Charenton traita ceste affaire sur le mesme principe, les dons excellents des personnes contre lesquelles on porta plainte d'avoir violé leur promesse, et les articles du Synode d'Alençon ; et s'il y eut de l'indulgence alors, par les recommendations et les offices des personnes de pouvoir et qui au fonds estoyent engagés des mesmes sentiments ; Je m'abstiens de les nommer pour ne pas faire tort à leur memoire qui au reste nous doit estre en benediction, on n'y fit pas pourtant de prejudice à la bonne Cause, les decisions de Dordrecht estant maintenues en leur authorité. Je dis le mesme, Mon-

[1] Etienne Blanc, 1616 à 1650, avait été son professeur d'hébreu ; Papon le désignant comme « d'heureuse mémoire, » nous avons ici affaire au père, qu'il ne faut pas confondre avec Jean Blanc, qui a vécu de 1650 à 1684.

sieur, du Synode de Loudun, auquel on peut bien attribuer quelque relachement plus grand, en regard des personnes, mais non jamais la liberté des deux sentiments, Ce serait faire tort à ses intentions, et fort mal expliquer ses articles. Les choses estoyent alors en cet estat, que ces sentiments nouveaux ne pouvoyent estre ensevelis ou au moins arrestés qu'avec honneur : s'il faut que j'use de ces termes. Il y a eu aussy en quelques provinces de contestations sur ce suicte mais je ne pense pas que les Interessés de ce nouveau parti ayent demandé une approbation pour leurs sentiments. Ils n'ont jamais osé aller si avant, mais seulement une simple tolerance, sous le pretexte que la difference des deux sentiments n'est pas aux choses, mais aux termes et aux expressions,

» Ces observations que je pren. la liberté de vous faire, ne sont pas, Monsieur, pour vous apprendre quelque chose, que vous ne scavies pas, vous en estes sans comparaison plus scavant que moy, mais seulement, pour en conclure, que tant est loin que les reglements que nos tres venerables freres de Suisse desiroient de faire, puissent choquer les Eglises de France qu'au contraire elles en recevront une tres particulière Edification et une aide mesme, dont pourront se servir nos Synodes à l'advenir, leur exemple nous pouvant estre une règle à nous y conformer. Tellement que bien loin d'estre dans la crainte, ou tesmoignent d'estre quelques personnes Interressées, qu'au contraire je loue Dieu qui leur met au cœur de prevenir les contestations et les Incovenients qui les suivent, estant rendus sages par nostre exemple[1].... »

On le voit, deux opinions absolument contraires sont toujours en présence : parmi les théologiens, les uns déclament contre les formulaires et les règlements, les accusant de provoquer des schismes dans les Eglises ; les autres en prennent la défense, louant les esprits sages qui savent prévenir à temps les querelles au moyen de bons règlements.

Voici une autre opinion du même Papon, cette fois-ci à propos de la lettre de Claude à Turrettini : « Au vostre Mons. Cous. j'ay vu la lettre que Mr. Claude vous a ecrit.... On aura non seulement de la peine à le croire, mais encor de se persuader que ces propositions soyent de Mr. Claude.... Je vous puis assurer que tous mes collègues sont avec moy dans ces sentiments que vous devez tenir ferme pour l'observation de vos reglements qui sont pleinement justifiés par eux mesmes et par la qualité des personnes qui les ont fait.

[1] Lettre inédite tirée des archives de M. de Budé.

Nous desirons tous tres passionement que nos tres honor. frères de Suisse suivent vostre Exemple et que ce mesme exemple porte nostre Synode national, si Dieu nous fait la grace de le voir une fois assemblé à reprendre ses premières pensées, nos souhaites sont aussy que la grace qui fait depuis longtemps le sujet de nos funestes contestations, surmonte et flechisse les cœurs de tous, pour entrer tous en mesmes sentiments de foy, de charité et de paix, parlant tous un mesme langage, sentant tous une mesme chose à la gloire de nostre commun Seigneur et Sauveur Jesus Christi, c'est à luy mesme que je vous recommande de tout mon cœur, et implore pour vous ses lumières, sa force, ses consolations les plus douces avec l'abondance de benediction sur vos S.tes emplois.... » En analysant la réponse de Turrettini à Claude nous avons vu de quelle façon il avait réfuté les objections que celui-ci lui présentait ; d'autres lettres nous apprennent également son opinion sur cette question. Il écrivit à un ami en date du 10 mai 1672, pour lui donner quelques éclaircissements et réduire à néant les observations présentées à propos de la ligne de conduite suivie par la Vénérable Compagnie....

« Je demeure d'accord avec vous, monsieur, que cette facheuse affaire ne peut qu'avoir causé beaucoup de mal et de scandale, et que dans les temps calamiteux ou nous sommes, ou nous voyons l'orage s'élever de toutes parts pour renverser la pauvre naussalle du Seigneur Jesus nous devrions penser a toute autre chose qu'a nous contester, et je ne saurois vous exprimer la douleur et l'amertume que j'avois senti et que j'en sens encore mais je crois qu'on n'en peut imputer la faute qu'a ceux qui ont esté les autheurs de ce désordre. Et qui ont voulu innover quelque chose dans la doctrine receue en cette Eglise et alterer des Reglements sagement faits. Quant à la Compagnie de mess. les Pasteurs elle n'a peu de moins que s'opposer a ce dessein, et d'obliger tous les membres de son corps a observer les ordres une fois bien etablis. Et pour ce qui me concerne, Je say bien qu'on m'a voulu faire passer pour l'autheur de cette pretendue persecution parce qu'estant dans la charge de Recteur lorsque ce démeslé commencoit, je fus obligé de me plaindre de ceux qui vouloient renverser nos ordres et qui soutenoient que quelque promesse ou quelque serment qu'on ait fait a cet egard on n'estoit pas oblige de le garder et de demander a notre compagnie, qu'on y apportast de remede ; mais j'ay cette satisfaction en ma conscience de n'y avoir agi par aucun autre motif que par celuy de la gloire de Dieu et de la conservation de la pureté de la doctrine

que nous avons toujours enseigné en cette Eglise, sans y mêler aucun interest particulier, et sans (illisible) que je m'y soy porté avec trop de chaleur, que nos freres m'ont souvent blasmé de trop de timidité, comme si je ne considerois pas assez l'importance de cette affaire parce que j'eusse souhaitté de prevenir tout l'esclat qui s'est fait en cet occasion. Je ne veux pas vous faire le detail de toute cette histoire. Il y aurait trop de choses a dire, quoyque je ne doute pas que cela me servit beaucoup a justifier le procedé de notre Compagnie et a vous faire voir la douceur dont on a usé envers ces mess. Je me contenterais seulement de vous parler de la signature que nous demandons dont je remarque par ce que vous me dites qu'on se choque le plus comme si nous voulions etablir une inquisition pour gehenner les consciences en quoy assurement on nous fait grand tort. Et je veux esperer que quand on aura bien considéré les justes motifs que nous en avons on ne parlera pas de la sorte.

» Pour justifier ce que je dis je suis obligé, monsieur, de remarquer que comme cette Eglise a toujours fait profession de garder la pureté et la simplicité de la doctrine qu'elle avoit receue des le commencement elle n'a jamais peu goûter les opinions de Saumur qui ont tant causé de trouble dans la france. Elles les a considerés comme des doctrines nouvelles et peu necessaires pour notre edification, mais encor comme des sentimens qui pour l'approcher trop de ceux des Arminiens en beaucoup de points pourroient avoir des suites tres dangereuses. C'est ce qui a obligé notre Compagnie a en escrire au Synode d'Alençon pour le supplier de ne souffrir pas qu'on fit aucun changement ni en la doctrine ni en la traditive. Et a faire de temps en temps divers Reglemens pour en empêcher l'introduction, particulierement l'année 1647 qu'elle ordonna que tous ceux qui seroient receus desormais parmi nous outres les declarations ordinaires qu'on avait accoutumé a faire de se conformer a la parole de Dieu a la confession de foy, a notre catechisme et aux articles du Synode de Dordrecht, et des Synodes nationaux de france, protestaient encor de n'adherer a aucune nouveauté et surtout de rejetter la doctrine de l'universalité de la grace et de la non imputation du premier péché d'Adam. Ce qui a esté pratiqué constamment a l'egard de tous ceux qu'on a recu des ce temps la, sans que personne y ait jamais trouvé à redire, non pas les messieurs qui s'y ont voulu opposer depuis peu. Ainsi notre Compagnie croyoit avoir pourveu suffisament a sureté sans qu'il fut necessaire d'y ajouter aucune signature. Une protestation semblable devoit sans doute

suffire mais elle (la Compagnie) a reconnu avec deplaisir que cela ne suffisoit pas pour arrêter la demangeaison des Esprits qui se passionnent pour la nouveauté puisque non obstant toute cette protestation on n'a pas laissé de semer ces sentimens avec empressement et de tâcher de faire son parti et de travailler mesme a renverser nos Reglemens. C'est ce pourquoi elle a cru qu'il faloit y mettre une barriere plus forte pour empecher de nouveaux desordres a l'avenir. Ce qu'elle a fait en ordonnant que tous ceux qui seroient desormais receus au milieu de nous au lieu d'une protestation qu'on faisoit de vive voix le faisoit par escrit par leur signature afin qu'estant tous d'un mesme sentiment nous puissions tous parler un mesme langage. Autrement il ne seroit pas possible qu'on ne se contesteroit pas, exposé a de facheuses discussions, quand on recevroit des pasteurs qui avoient d'autres sentimens que les nostres et qui ne voudroient pas se soumettre à notre Reglement comme nous ne l'avons que trop experimenté.

» C'est ce, monsieur, le principal fondement de la deliberation qu'on a eu et qui a esté authorisé par messieurs du grand conseil. En quoy on n'a rien fait de nouveau on n'a fait que confirmer ce qu'on avoit desja esté arresté du temps de nos anciens.

» Morus qui favorisoit ces nouveaux sentimens fut obligé par l'ordre du magistrat de signer des Articles que notre Compagnie fit dresser sur ces matieres et qu'elle signa alors pour témoigner que c'estoit le veritable sentiment de cette Eglise.... Ce sont ces mesmes Articles que nous avons signé de nouveau et que nous faisons signer à ceux qui viennent au milieu de nous. Et nous ne sommes pas les seuls qui la pratiquaient de la sorte, on en use de la même manière en diverses autres Eglises.... Je say bien qu'on n'en est pas venu jusques la en france et que la constitution de l'Eglise à obligé les Synodes à user d'une grande moderation et à ne porter pas le remede, — mais cela ne doit pas empêcher que d'autres Eglises à qui Dieu a donné un peu plus de liberté ne prennent leur precaution pour se confirmer de la pureté de la doctrine. — *Ce n'est pas qu'on pretende de géhenner la conscience de personne et quand il ne seroit question que des particuliers ils peuvent sans doute croire tout ce que bon leur semble sans qu'on ait droit de leur rien imposer*[1], mais quand

[1] C'est nous qui soulignons. C'est dans ce passage que Turrettini expose très libéralement et très clairement la tolérance civile. Ni Calvin, ni de Bèze n'auraient jamais dit cela, pas plus que les persécuteurs de Nicolas Antoine. — Nous rappelons au lecteur le témoignage de Jean-Alphonse dans la *Nubes testium*.

il est question des personnes publiques et qui doivent enseigner dans une Eglise. Je ne crois pas qu'on puisse trouver mauvais qu'on l'affirme des sentimens qu'ils ont sur la doctrine qu'ils doivent prescher afin de n'estre pas (illisible) ou de prescher contre le sentiment de l'Eglise ou contre la doctrine ancienne. Je ne vois pas monsieur qu'on puisse raisonnablement nous imputer la faute de Rome[1].... »

Turrettini écrivit cette lettre à un ami mal renseigné pour lui donner une idée exacte des événements qui s'étaient passés en 1669 et pour démontrer la légitimité des mesures prises. Voici une autre lettre, datée de janvier 1675, écrite également à un ami à propos du *Consensus* et du caractère plus ou moins légitime et nécessaire de sa mise en vigueur : « Si cela (l'opposition à l'introduction des nouveautés) estoit le schisme c'estoit déjà fait il y a longtems, puisque c'est une chose assez connue qu'ils se sont toujours opposez a ces sentimens et que jamais ils ne les ont voulu recevoir parmi eux. Les Eglises des Pays-Bas[2] auroient fait schisme quand elles se sont

[1] Nous ignorons le nom du destinataire de cette lettre ; les archives de M. de Budé ne contiennent qu'un brouillon presque illisible que nous avons reproduit ici.

[2] Nous avons déjà constaté que les professeurs de Leyde, de Groningue et de Franeker avaient approuvé devant le Synode d'Alençon (1637) le livre de Rivet contre Amyraut. Spanheim, à cette époque professeur à Leyde, attaqua ouvertement Amyraut dans sa *Disputatio de gratia universali* et dans ses *Disp. theol. auct. Fr. Sp*, Genevae, MDCLII, p. 230-336. Celui-ci répondit par sa *Dissertat. th. quatuor*, et Spanheim répliqua dans ses *Exercitationes de gratia universali*, Lugd. Batav., 1646, ouvrage de près de 1900 pages. Il publia ensuite son *Specimen animadversionum in Exercitationes de grat. univ.*, Salm, 1648 ; ses *Vindiciae pro Exercit.*, et son fils publia encore son ouvrage posthume, *Appendix vindiciarum*, à Amsterdam en 1649.

En 1645, le Synode de Charenton imposa silence aux théologiens sur le point controversé ; mais, comme les synodes français n'avaient pas le droit de faire observer des réglements aux théologiens néerlandais, il permit à Amyraut et consorts de répondre aux attaques du dehors. Les théologiens français comptaient même aller plus loin ; grâce à une intervention amicale, ils voulaient essayer d'arracher aux théologiens néerlandais la promesse de ne plus agiter cette question à l'avenir. Voilà pourquoi ils cherchèrent à mettre obstacle à la publication du dernier livre de Spanheim.

Aux Pays-Bas, surtout dans l'Eglise wallonne, on s'était aperçu de bonne heure de l'hétérodoxie de Saumur. Aussi les professeurs d'origine française, tels que Rivet, Spanheim, Des Marets, l'avaient-ils attaqué violemment. La question fut également débattue au Synode des Eglises wallonnes tenu à Harlem en avril 1649, et ce fut l'Eglise de Middelbourg, laquelle avait appelé Morus, qui, la première, mit les « nouveautés » de Saumur sur le tapis. Les *Actes synodaux* en font foi (art. 27, p. 485). Il est étrange de voir l'Eglise de Middelbourg prier le Synode de combattre les idées de Saumur, puisque c'est elle-même qui leur avait fourni une excellente occasion de pénétrer dans les Eglises néerlandaises par la vocation de Morus. Pour nous expliquer cette contradiction dans ses actes, il nous faut supposer que cette Eglise croyait Mo-

déclarées ouvertement contre la nouvelle doctrine, et qu'elles ont

rus orthodoxe, ou bien encore qu'elle craignait que, une fois nommé, il n'introduisît des innovations; d'où sa démarche auprès du Synode, dont Frédéric Spanheim était un des membres, pour y mettre bon ordre. (Cf. art. 24 des actes du Syn. tenu à Maestricht en 1649.)

Les Eglises wallonnes s'étaient proposé de combattre de toutes leurs forces la propagation des doctrines salmuriennes; c'est ce qui explique la résolution suivante que nous extrayons des actes du Synode tenu à Flessingue en août 1650: « Consentement est donné à Servaas Gallé, l'un de nos proposans, de s'en aller en France pour le terme d'un an, à quelle fin la Compagnie luy accorde fl. 300, dont ce qu'il luy faudra par-dessus sa pension d'escholier sera pris des taxes, et commandement est fait au dit Gallé de se retirer ès Académies où la parole de Dieu n'est enseignée en sa pureté, de quoy à son retour il nous exhibera attestation. » Nous extrayons encore de l'art. 12 des actes du Synode tenu à Bréda, avril 1657 : « Le Sr. Henry Petit, ayant présenté son service à nos Eglises, a esté requis, ainsi que nous avons accoutumé d'en user envers ceux qui n'ont pas estudié à nos Académies, de vouloir dire ses sentimens, premièrement, en général touchant les doctrines de quelques Professeurs et Théologiens étrangers qui sont improuvées par nos Eglises, à quoy il a répondu qu'il ne tenoit pas ces doctrines pour essentielles à la conservation de la pure doctrine, que c'étoient seulement de nouvelles methodes qui consistoient en termes et différentes façons de s'exprimer. — Enquis en particulier, s'il admettoit une grâce universelle objective et n'ayant pas donné un contentement absolu à la Compagnie sur cette question ni sur quelques autres qui luy ont esté faites touchant la grâce universelle, elle l'a sérieusement exhorté de communiquer sur ces matières avec les Pasteurs de nos Eglises pour s'éclaircir sur ces doutes et s'exprimer une autre fois, s'il en estoit requis, en termes plus clairs, et présent luy a esté fait de fl. 25 pour son voyage. »

C'était vraiment se montrer généreux ! Jacques Gaillard, pasteur et professeur de philosophie à Montauban, se présenta devant le Synode tenu à Delft en septembre 1662, et alors « le Sr. Gaillard de son costé, devant qu'accepter la dite vocation, s'estant soumis au jugement de ce Synode, ayant aussy déclaré ses sentiments sur l'imputation du péché d'Adam et la grâce universelle, conformes à la doctrine de nos Eglises, la Comp. approuve la dite vocation. » — En 1672 même, à en croire les actes du Synode tenu à Leuwarden en avril de cette année, on exigea d'un étudiant la promesse de ne pas adhérer aux doctrines de Saumur. — Lorsque trois pasteurs français se présentèrent en août 1682 devant le Synode tenu à Gouda, il ne fut plus question des opinions de Saumur (*Act. syn.*, p. 815), non plus qu'au Synode tenu à Leuwarden en avril 1684, où plusieurs pasteurs français offrirent leurs services (*idem*, p. 827). — Au Synode tenu à Delft, en septembre 1685, on admit un grand nombre de pasteurs sans qu'il fût du tout question de les examiner au point de vue de la doctrine de Saumur, comme il ressort de l'art. 1er : « La Compagnie a veu avec une très sensible douleur les maux et les afflictions de nos freres qui se sont présentés en cette assemblée, leurs larmes et leurs travaux ont émeu nos entrailles, et dans le dessein de les consoler autant que nous pouvons, la Compagnie a déclaré appelables ces constants et fermes confesseurs de la vérité et du témoignage de Jesus, savoir : notre très cher frère M. Pierre du Boscq, Pasteur de l'Eglise de Caen, et notre très cher frère Guilbert son collègue. (*Art. syn.*, p. 839.) — Ceci explique qu'on ne s'occupa plus au Synode de Rotterdam, en 1686, du salmurianisme, mais bien du pajonisme.

fait des articles dans leurs Synodes pour cela. L'Eglise de Breme[1]

[1] Martini, Isselburg et Crocius avaient été délégués au Synode de Dordrecht au nom de l'Eglise de Brême; avec les députés anglais ils y formaient la minorité modérée. Eux trois, avec Bergius et Hildebrandius, n'étaient pas des défenseurs à outrance de la doctrine de la prédestination, mais ils trahissaient plutôt des tendances universalistes. Ils étaient amis de Coccejus et avaient comme adversaire commun Joh. Combachius. Flockenius, un particulariste, répandit, à partir de 1656, des doctrines inspirées de Combachius et réussit à étouffer la tendance universaliste et à faire triompher le maintien des résolutions de Dordrecht.

En l'an 1640 environ, quelques contestations s'étaient élevées, à Brême, sur les articles qui font précisément l'objet principal du *Consensus*. Mais le magistrat sut rétablir la paix, en défendant aux uns et aux autres de traiter les points controversés, et en leur ordonnant de s'en tenir à cet ordre « dans leurs enseignemens. » (Cf. *Orthodoxa declaratio Artic. trium.*, par Herman Hildebrand, avec une lettre de dédicace au magistrat, et Dorner, *Geschichte der protest. Theol.*, p. 438, note.) Dans cette controverse, l'Eglise de Brême s'adressa aux Synodes de l'Eglise réformée néerlandaise. Le Synode, tenu à Hoorn en 1641, écrivit au magistrat brêmois une lettre latine de 5 pages in-folio, où il s'occupait de son cas et condamnait ensuite dans une dizaine de thèses la doctrine hétérodoxe, rejetant par là non seulement la doctrine de Saumur, mais aussi celle des sociniens. La lettre portait la suscription « Magnifici, Amplissimi, Prudentissimi et praestantissimi Consules et Senatores Inclytae Reipublicae Bremensis, Domini et Viri in Christo Honoratissimi. Dabamus Hornae in Hollandia Nordali, 23 Augusti 1641. » Cette lettre était accompagnée d'une autre, adressée aux professeurs et pasteurs, de 4 pages in-folio.

Nous rencontrons aussi les noms de Crocius, Balthasar Willius, Combachius et Zimmermann dans les actes du Synode tenu à la Brielle en 1643, art. 19. Voici ce que nous trouvons dans l'art. 19 du Synode tenu à La Haye : « Quant à la question de Brême, les députés ont rapporté en avoir parler à plusieurs reprises au Grand Pensionnaire, qui était d'avis que les temps troublés ne permettaient pas à Nos Seigneurs les Etats de s'occuper de cette missive ; comme il ne s'élevait pas de plaintes sur ce sujet et que les rapports qui venaient de là-bas n'avaient pas un caractère digne de confiance, et que d'ailleurs les temps étaient changés, on était tombé d'accord pour laisser les affaires en l'état. » Le Synode de la province de Groningue tenu à Appingedam en 1644 prit la résolution suivante au sujet de Brême (art. 1er) : « Le Synode est d'advis que, pour le moment, il est impossible de rien faire d'efficace, vu que l'état des choses paraît s'y modifier complètement. »

En résumé nous trouvons donc : 1° Que l'Eglise et le magistrat de Brême demandent conseil aux Eglises néerlandaises à propos de la doctrine des sociniens et des universalistes, ou plus exactement, qu'ils demandent des conseils sur la ligne de conduite à suivre dans leur controverse. 2° Que les Eglises néerlandaises, représentées par le Synode tenu à Hoorn, rejettent les « nouveautés » dans dix thèses. 3° Que Brême demande appui au gouvernement des Pays-Bas, mais que cet appui est inutile, l'état de choses s'étant beaucoup modifié.

Il nous faut encore faire observer que, comme nous l'avons vu, les Eglises wallonnes, dans leurs synodes, condamnent les doctrines de Saumur pour s'en défendre elles-mêmes ; mais, par contre, que les Eglises néerlandaises rejettent dans 10 articles les « nouveautés » enseignées à Brême non pas pour se défendre elles-mêmes, mais

et toutes celles d'Allemagne qui ont rejettées ces sentimens auroient donné quelque lieu au schisme. »

pour sauver Brême. Les Synodes des Eglises néerlandaises condamnent donc le salmurianisme de façon indirecte.

Nous avons parcouru les actes des Synodes néerlandais convoqués pendant cette période entière du dix-septième siècle sans trouver autre part la moindre mention de la doctrine de Saumur. Cette constatation nous a confirmé dans notre opinion que les Eglises et les théologiens réformés néerlandais ont eu relativement peu connaissance de la doctrine de Saumur; nous avons également constaté que ni Voetius ni Hoornbeek, dans leurs œuvres, n'ont nommé les théologiens de Saumur.

Il convient de remercier ici le complaisant et savant conservateur des riches archives de la ville de Kampen, M. le Dr Drt. Nanninga Uiterdijk. Il a bien voulu me faciliter l'accès des archives et m'a aidé à consulter les actes des Synodes qui n'existent qu'en manuscrit. Les archives de Kampen possèdent ces actes classés avec la plus grande exactitude en une série respectable d'in-folios.

Voici les 10 articles rédigés par l'autorité du Synode tenu à Hoorn.

1° Quod parum aut nihil homini Christiano laborandum sit, ut perveniat ad cognitionem Personae et utriusque naturae Domini nostri Jesu Christi, sed tantummodo ut ipsius beneficii et officii participes fieri possit. Quid hoc aliud est, quam rursus Arianismum et Anabaptismum invehere, vel saltem viam sternere?

2° Deum Patrum, Filium et Spiritum Sanctum non esse in divina essentia tres distinctas Personas et *ὑποστασεις*, sed tantum distincta nomina, juxta distinctionum operationum illorum, est novum Sabellianismum.

3° Non fieri posse Christum ita in coelos ascendisse, ut simul non sit, juxta humanam suam naturam scilicet, in multis vel omnibus locis praesens, etc. : quid hoc aliud est quam prodigiosa illa Ubiquitariorum et Nestorianorum dogmata confirmari?

4° Dubitari inter quosdam de vera Deitate Filii et Spiritus Sancti. Annon hoc est plenis passibus ad Samosatenianismum et Protianismum accedere?

5° Quosdam docere ac urgere, Christum pro peccatis nostris non satisfecisse. Quid aliter infausta et blasphema Socianorum haeresis facit?

6° Gratiam Dei salvificam omnibus et singulis hominibus offerri. Quid aliter veteres et novi Pelagiani sentiunt?

7° Peccatum originale proprie peccatum non esse, nec quemquam propterea condamnari, nisi nostra ipsa actualia peccata hoc faciant, ut cum eo concurrant. Quid aliter Arminius ipsiusque assecla ex veteri Pelagianorum et aliorum Haereticorum cloaca hausserunt.

8° Omnes homines per Jesum Christum justificari et per ipsum gratiam et jus ad vitam aeternam accepisse Quid aliter veteres et nostri moderni Haeretici docent?

9° Unumquemque in sua religione salvari vel salvum fieri posse; annon omnes Neutralisae et Libertini idem sentiunt?

10° Quosdam ipsam resurrectionem, carnis nostrae in dubium vocari. Quid aliter olim Sadducaei, Epicuraei, et hodie omnes Athei, Libertini et alii sentiunt?

O monstra et portenta dogmatum! O blasphemas et execrandas haereses! O colluviem omnium haeresium, quotquot a nato Christi Ecclesiam ipsius vexarunt et infestarunt. Quid hoc aliud est quam totum Christianismum in dubium vocare? quam tota fundamenta Religionis nostrae Christianae labefactare, subvertere et paullatim funditus extirpare?

» Quand le Syn. national de Tonn. fit un art. l'an 1614 contre Piscator[1] et tous ceux qui estoient de son sentiment au sujet de la justification active et passive il auroit favorisé un schisme. Ce que personne n'a jamais dit, parce qu'on sait bien que chaque Eglise est en droit de se conserver dans la profession de la doctrine qu'elle a une fois receue et de se servir de tous les moyens legitimes pour aller au devant des innovations qu'elle estime dangereuses. Et comme les Eglises estrangères n'ont pas dû trouver a redire a ce que vos Synodes nationaux ont fait sur ce sujet pour la paix et pour escarter les troubles que ces questions y avoient fait noistre. Je croy aussi qu'on n'a pas droit de blâmer ce qu'elles trouvent à propos de faire dans leur effort pour leur tranquillité on sait bien que la constitution de vostre estat a porté vos Synodes a user de plus de moderation dans cette affaire qu'on n'avoit fait autrement si on avoit esté dans une pleine liberté, comme ceux qui y ont assisté l'ont souvent déclaré, mais cela ne doit pas empêcher que d'autres Eglises a qui Dieu a donné plus de liberté ne prennent leurs précautions pour la conservation de la paix et pour sentir tous une mesme chose afin de tenir un mesme langage. Et on a d'autant moins de sujet a mon avis de craindre qu'on ne blasme cette procedure que quoy qu'il y ait eu plusieurs particuliers qui ont embrassé ces sentimens, nous ne voyons pas pourtant jusques a present qu'aucune Eglise en avoit fait ouverte profession. Au contraire, il y a eu deux synodes Provinciaux qui en suite des nationaux ont fait des articles bien forts contre cette Doctrine comme l'an 1653 dans le synode de Montpelier, dans celui de Dauphiné 1661, au sujet de notre (illisible) dans celuy de Bourgogne, de Xaintonge et Xantres. Ce qui fait bien voir que bien loin qu'ils apprehendissent de faire un schisme quand ils ordonnoient a tous les pasteurs de tant de rejetter ces sentiments, au

[1] Turrettini, approuvant la résolution du Synode de Tonneins à l'égard de la doctrine de Piscator, en infère le droit de composer et d'introduire un formulaire. Il paraît ignorer que la Vénérable Compagnie avait mis le Synode de Tonneins en garde contre l'adoption de nouveaux formulaires, comme il ressort du passage suivant de la lettre écrite par Goulard et Diodati, au nom de la Vénérable Compagnie : « Nous ne sommes pas les premiers qui aions observé que les Formulaires sont un Remede fort dangereux, à moins qu'ils ne soient purement necessaires, et déterminés par la Parole de Dieu même; autrement, des Bandes si serrées, au lieu de joindre et d'afermir, ont le plus souvent disloqué les Membres et y ont fait une Meurtrissure. » Si la résolution du Synode de Tonneins paraît justifier la conduite des cantons évangéliques, la Vénérable Compagnie est ici contre les rédacteurs du formulaire et pour le parti de Claude.

contraire ils estimoyent qu'ils se conformoyent aux ordres de leurs Synodes nationaux.

» C'est ce qui a fait sans doute juger a ces Mess. qu'ils ne feroient rien qui peust choquer les Eglises de france quand ils continueroient a s'opposer comme ils ont fait jusques a present a l'introduction de ces dogmes et que les dissentimens qu'ils ont d'avec ceux qui les suivent n'empecheront pas qu'on ne vive toujours bien avec eux comme auparavant et qu'on ne se tient mutuellement pour frères. Quant à ce que vous estimez, monsieur, que cette pratique eloigneroit fort l'affection des Eglises d'Angleterre et d'autres lieux, des Eglises de Suisse et de Genève, Il n'y a pas beaucoup à craindre ce me semble, pour les Eglises d'Angleterre on sait bien que les plus purs Protestans qui y sont qui sont les Presbyteriens et mesme divers Evesques, Abbot[1], Prideaux[2] ont suivi nos sentimens, et s'il y en a d'autres qui soyent en d'autres parties comme Heylins[3] et d'autres Hierarchiques (modernes) qui tombent dans l'Arminianisme, ce parti (illisible) ne pourra pas les alimenter non plus (illisible) a cause du gouvernement.... Je ne say pas pour les autres Eglises s'il y en a des Reformées qui ayent embrassé ouvertement ces sentimens, mais quand il y en avoient, ils n'auroient pas plus de raison ce me semble de se scandaliser de ce qu'on veut faire qu'a ce sujet de se plaindre qu'ils ne suivrent pas l'ancienne traditive. Et si on a quelque apprehension de refroidir l'affection de quelques Eglises n'y ait pas plus de raison de craindre d'autres zélés que si on se relâche en ce point on n'encoure justement le blâme de tant d'autres Eglises et dans les Pays-bas et dans l'Allemagne et dans tous les autres lieux qui ont les mesmes sentimens que nous et qui nous conjurent d'y

[1] Le Dr Comrie dit dans la préface de son lirve *God verzoend*, door Stephan Charnock (*Dieu réconcilié*, par Stephan Charnock) qu'au dix-septième siècle les élèves d'Abbot étaient encore exclusivement orthodoxes, tandis que d'autres théologiens anglais qui ont vécu après le Synode de Westminster étaient arminiens ou saumurois. Il prétend que les livres publiés en Angleterre avant 1634 étaient en majeure partie orthodoxes, mais qu'il faut être prudent toutes les fois qu'il s'agit de livres parus à une date postérieure.

Lorsque les actes du Synode de Dordrecht furent imprimés, les Etats généraux résolurent d'envoyer trois exemplaires en Angleterre, un exemplaire au roi, un autre au prince de Galles, tous deux magnifiquement reliés, et un troisième, à reliure plus simple, à George Abbot, archevêque de Cantorbéry. On chargea Festus Hommius, secrétaire du Synode général, de remettre personnellement ces exemplaires (Dr P. Wijminga, *Festus Hommius*, p. 310). C'est là une preuve qu'on comptait Abbot parmi les plus grands défenseurs des résolutions de ce Synode.

[2] Cf. sur Prideaux, Bayle, Diction. in voce.

[3] Cf. Sur Heylins, ci-dessus, p. 80.

demeurer fermes. Je dis mesmes et je ne le dis pas sans fondement que plusieurs bons amis en france sont dans la mesme pensée et bien loin de s'affliger de ce qu'ils aprennent qu'on veut faire, temoignent de s'en rejouir et souhaitent que la chose se puisse faire. Pour ce que vous ajoutez, monsieur, des motifs qu'on croie qu'on a eu en cette affaire tout autres que l'amour de l'orthodoxie et de la verité. Je veus croire qu'estant si raisonnable comme vous estes, vous entreteniez jamais dans une pensée si injurieuse et si peu charitable. »

Cette lettre, qui contient la justification de la ligne de conduite suivie par les frères de Suisse, est en même temps la défense de l'intervention personnelle de Turrettini dans la rédaction du formulaire, et celle des efforts qu'il tentera pour l'introduire à Genève et pour lui faire acquérir force de loi. Nous allons voir comment le formulaire fut introduit à Genève.

II. *Discussions sur le Consensus au sein de la Vénérable Compagnie.*

« L'année 1676, Messieurs de Genève furent invitez à imiter l'exemple des Cantons Evangéliques. Ils reçurent pour cet effet deux Lettres, l'une des L. L. Cantons adressée au Magistrat et l'autre de Mr. l'Antistes, Casper Waserus, de Zurich, au nom de tout le Clergé Reformé de Suisse, adressée à la Compagnie des Pasteurs et Professeurs. La première était datée du 21 et la seconde du 22 de Septembre[1]. »

« Vendredi 29 7bre 1766 Mr. le prof. Turrettin represente à la V. C. une lettre latine escrite par Mr. Waser Antistes de l'église de Zurich, touchant le formulaire envoyé à N. S. pour les sentiments de la grace universelle. Sur quoy a esté arresté que Mr. le Moderateur dira à Mr. le premier Syndic la contenu de la dite lettre et de faire convoquer la Comp. a la huitaine pour opiner tant pour la dite lettre que sur la resp. du dite Seigr. premier Syndic[2]. Du V. 11 May 1677 Mr. Dufour a dit que Mr. le premier Syndic l'ayant fait appeler a diverses fois et ne s'estant pas trouvé chez lui il alla enfin voir mr. le 1er syndic qui luy remit le formulaire avec une lettre de Mrs. les

[1] Cf. Hottinger, op. cit , p. 43, XVIII. Les dates indiquées ici par Hottinger ne sont pas exactes ; nous avons d'ailleurs déjà constaté d'autres erreurs du même genre dans son livre.

[2] Nous faisons observer que personne n'avait parlé de la missive de Waser dans les assemblées de la Vénérable Compagnie pendant un laps de temps d'une année. Pouvait-on donner des preuves plus probantes de manque d'intérêt ?

Suisses et sur le dit formulaire, a été avisé que Mr. Delesmilieres aura soin de faire escrire quelques copies du dit formulaire pour le communiquer aux membres de la Comp.; du vend. 28 May 1677[1], Resolu après la lecture de la lettre signée par Mr. Waser du 29 7bre 76, adressée à cette Comp. et des lettres à Noss. du 21 Sept. 76 et 12 mars 77, de deliberer sur cette chose après trois semaines. »

Nous constatons donc que la Vénérable Compagnie ne montrait nul empressement à ouvrir les discussions à propos du formulaire, les ajournant de 1676 à 1677 et leur préférant des sujets d'un caractère plus actuel. Une assemblée fut enfin convoquée pour le 7 septembre 1677 et spécialement réservée aux discussions sur le formulaire; cette fois encore, Mestrezat voulut les ajourner, l'assemblée n'ayant pas atteint le *quorum*, ce qui montre combien elle y attachait peu d'intérêt. Cependant quelques membres étant arrivés pendant la séance, le *quorum* fut atteint et l'on put par conséquent entamer les discussions sur le formulaire. Vu sa nouveauté, quelques-uns voulaient qu'on discutât article par article. C'était là une méthode conforme aux pratiques de l'Eglise et, en outre, de mûres délibérations étaient nécessaires puisqu'on avait affaire à une œuvre humaine. Mais la plupart des membres déclarèrent que « pour délibérer sur la dite formule, il suffisait de s'arrêter sur les points qui ne sont pas compris dans le reiglement passé entre nous en l'an 1669 et qu'il ne s'agissait que de parler de ceux qui concernent d'autres matières. Et que neantmoins on liroit tous les articles des uns et des autres point pour entendre les remarques que l'on pourroit faire sur les premiers, en juger; mais pour examiner principalement les autres et suicte former un jugement. Sur la lecture du 1er canon quelques-uns ont remarquer que ces mots (le 1er can.) ἱερὰ γράμματα n'estoyent pas convenables pour marquer le N. T.; qu'on suppose estre designé par ces termes veu que S Paul employes 2 Tim. 3/15 pour denoter les livres du V. T. deja signifiés par « sermo propheticus; » (le 2e can.) que le passage de Matth. 5/8 « ne apexquidem, vel ἰῶτα unum peribit » n'est pas employé dans son vray sens, car il ne s'entend pas des consonnes ni des voyelles, comme nous l'enseignent la pluspart de nos docteurs. Les autres n'y ont trouvé aucune difficulté, estimant qu'il n'estoit aucun article en substance et par la pluralité a été passé par dessus. Sur la lecture des canons 2 et 3 quelques uns ont estimé que c'estoit une matiere

[1] Après un autre renvoi de deux mois.

dont on ne devoit point faire de decision publiq. qui regle les consciences, tant a cause de la difficulté de la chose tant chacun n'est pas capable de juger et que plusieurs grands serviteurs de Dieu ont suspendu leur jugement sur ce sujet que parceque les confessions de foy des Eglises ref. n'en ont jamais rien determiné. Et que mesmes il se trouve un grand nombre de nos reformateurs comme Luth., Zwingle, Pellican, Olivetan, Calvin et autres grands personnages entre les Docteurs de nos Eglises tant anciens que modernes, mesmes en cette ville qui s'en sont declarés pour la nouveauté des points et ont creu qu'il s'estoyent glissés avec le tems par les copistes et imprimeurs des choses qui ne sont essentielles ni a la foy ni aux mœurs et qui font pourtant quelquefois un sens contradictoir auquel on ne pouvoit pas se tenir comme Mr. Beze et autres ont remarqué et enseigné à l'égard du N. T. en quantité d'endroits, jusque là que dans les versions faites en cette Eglise aussi bien qu'en d'autres il se trouve des (illisible) entiers et divers mots (illisible), ou retranchés du texte Ebreu et Grec. Ce texte Ebreu et Grec que nous avons aujourdhuy ne laissant pas d'estre tenu seul. autentiq quoique l'on ait tiré des versions anciennes des lumières pour éclaircir les lieux ou ces fautes se sont glissées, concluant de là qu'il vaudroit mieux ne lier point les consciences sur ces matieres. M. Buxtorf, le père étant d'avis qu'on n'en doit point disputer publiquement. Neansmoins la pluralité a été d'avis d'approuver le contenu desdits canons 2 et 3 moyennant l'éclaircissement qu'en a donné M. Heidegger à Mr. Turrettin, portant que l'intention de ceux qui ont dressé la formule n'a pas été de decider touchant l'ancienneté ou la nouveauté des points pour combattre ou approuver l'une ou l'autre et de damner Zwingle et Pellican, etc., mais seulement d'établir la certitude d'un texte ebreu seul autentiq par lequel les versions doivent estre examinées et interpretées et non le texte par les versions, sans quoy il n'y aurait point de certitude en la foy. Et a été trouvé bon de prendre copie de la dite lettre de Mr. Heidegger, et la coucher au registre de la Comp. Sur l'explication de laquelle lettre quelques uns ont remarqué, qu'un particulier répondant à un particulier ne suffisait pas pour expliquer un acte public des Eglises de Suisse, qu'elle ne levait pas la difficulté, qu'au contraire elle l'augmentait parce que si les points ont peu estre mis par des hommes qui n'estoyent pas inspirés immédiatement de Dieu, ils ont peu se tromper en quelques endroits non essentiels à la foy et aux mœurs et que par consequent on pouvoit quelquesfois lire autrement qu'ils n'ont ponctué

comme Calvin le dit en ses commentaires et avant luy Zwingle et Pellican en divers endroits. Vend. 28e 7bre 1677. Le jugement de la Compagnie est conforme à la lettre de Heidegger. Vend. 2 Nov. Sur le 4e canon aucune différence. Sur le 5me quelques-uns ont remarqué quelque chose. Canons 4-14 tous conformes à notre reglement. Mr. Tronchin est sorti. »

On ne mentionne pas le motif de cette brusque sortie, mais nous pouvons très bien nous l'expliquer : les objections que Tronchin avait présentées en 1669 et en 1671 avaient conservé toute leur force et on approuvait cette fois sans délibération aucune des canons qui étaient impliqués dans le règlement de 1669. Tronchin comprit par conséquent que ses protestations ne tiraient pas à conséquence et qu'il ne lui restait plus qu'à s'en aller.

Puis on délaissa les travaux du formulaire pendant quelque temps et ce n'est que le vendredi, 18 janvier 1678, qu'on s'en occupa à nouveau. Nous lisons dans les Reg. de la Vénérable Compagnie : « Canons 15 et 16 conformes à nostre Reglement. » Du vend. 15 févr. 1678 : « Proposé par Mr. Turr. de rep. sur les lettres de Suisse, on veut dire qu'on est conforme avec le formulaire et cette reponse est portée au Conseil. » Du vend. 22 févr. 78 : « La Compagnie ayant approuvé la formule du consensus declare au conseil qu'elle est prête à la signer. Le conseil demande une traduction de la formule pour l'examiner. » Du vend. 1er Mars 78 : « Traduction de la formule du consensus est leue et approuvée. » Du vend. 29e 9bre 1678 : « M. Dufour represente qu'ayant eu charge des longtems de poursuivre envers N. S. la reponse sur les resolumens de la Comp. touchante la formule du cons. des eglises de Suisse ; il a fait toutes ses diligences, aussi les Messieurs de Suisse ont écrit au Conseil ; il demande ce qui est à faire à fin que cette affaire aie une issue et ne soit pas suspendue plus longtemps ; avizé que Mr. Dufour aura soin d'apprendre de Mr. le 1er Syndic le jugement de N. S. et de le rapporter à la Comp.... La formule fut signée le 27 dec. 78, au nom de la Compagnie par Jacobus Saracenus, moderator, p. t. Benedictus Calandrinus, scriba ad actum. »

C'est plus tard seulement qu'on exigea des proposants, des pasteurs et des professeurs la signature à ce formulaire. Voici en quels termes les registres nous apprennent son achèvement. Du vend. 3 Janv. 1679 : « Formule de consensus approuvée par le conseil. » Du 10 Jan. 79 : « La lettre signée par Dufour et envoyée aux églises de Suisse. La copie de la dite formule couchée dans le livre ou le

Reglement de l'an 1669 est ecrit. » Du vend. 28 fevr. 1679. « La redaction de ce qui s'est passé en Com. au sujet de la formule du consensus[1]. »

Nous nous étonnons de l'indifférence relative avec laquelle la Vénérable Compagnie traita cette affaire, qui avait demandé environ trois années d'efforts et de tergiversations. Le symbole d'une Eglise né dans de pareilles circonstances porte en lui, dès sa naissance, les germes visibles de sa mort.

III. *Discussions sur le Consensus au sein du Conseil.*

Le Conseil apporta aux discussions sur le formulaire encore plus d'hésitations et de lenteurs que la Vénérable Compagnie. Jusqu'à trois fois — le 21 septembre 1676, le 22 mars 1677 et le 15 novembre 1678 — les cantons évangéliques furent obligés de lui adresser une missive afin d'insister pour qu'il prît une résolution. Nous avons déjà vu que la Vénérable Compagnie avait pressé le Conseil de répondre aux questions qu'elle lui avait fait parvenir à propos du formulaire. C'est pourquoi elle déposa au mois de décembre 1678, au greffe du Conseil, son avis à ce sujet. On n'a conservé que de brèves annotations sur les discussions qui ont eu lieu dans le Conseil à ce propos et qui ne font que trahir une sorte d'hésitation, d'indifférence même dans la façon de traiter la question. Voici ce que nous avons trouvé :

« Sur la formule de consentement Monsr. le lieutenant est entré dans le sentiment à l'égard de la doctrine de la grace comme conforme à nostre réglement de 1669, mais il est simplement d'advis que l'on consigne le Consensus par le Moderateur et Secretaire de la V. C. sans y obliger les particuliers qui sont en charge non plus que ceux qui seront receus par cy apres. Mais pour ce qui est de la ponctuation il estime qu'on doit approuver l'explication du Sr. Heydekker pour donner authorité au texte original. Et concernant la justice active et passive de J. Christ et la doctrine des Alliances, de la nature de la grace et de l'Evangile il croit qu'on n'y doit rien toucher ni decider.

» Noble Odet Lect qu'on face appeler ceans Sr. Philippe Mestrezat et Louis Tronchin pour les ouir ceans[2].

[1] Nous avons emprunté tous ces renseignements au registre M., 1671-1679, qui se trouve à la bibliothèque de la Vénérable Compagnie de Genève.

[2] Quoique les registres de la Vénérable Compagnie ne nomment pas expressément ces deux théologiens comme étant ceux qui avaient présenté les observations lors des discussions sur les premiers canons, nous croyons trouver ici une certaine allusion.

» Noble Michel Trembley que ne trouvant rien dans cette formule que de conforme à l'Escriture, il l'approuve en tout son contenu, et tant plus que nous avons interest de nous maintenir en une parfaite union avec nos Alliées.

» Noble Ezechiel Galladin qu'il ne peut se determiner sur une matière si importante qu'il n'a examiné le contenu de la formule.

» Noble Dupon est d'advis qu'on doit demeurer à l'Arresté de 1669 sur la doctrine de la grace, mais qu'on ne doit de rien de surplus de la formule.

» Noble Galladin a esté d'advis d'approuver ledt consensus de la maniere qu'a dit monsr. le Lieutenant. »

En date du 28 décembre 1678 nous avons trouvé ce qui suit :

« Noble de la Rive Seignr. Lieutenant opinant sur la Deliberation qui a esté proposée si on signera et approuvera les canons dressés par messres les cantons Evangeliques, a dit qu'il faloit faire distinction entre une nue Approbation et Sanction de l'ordre de la maniere que la desirent messres les Suisses en quoi il y avait une notable difference, et que concernant l'Examen des questions contenues aux dits canons reduites en ces trois poincts — le 1er concernant les poincts le 2de concernt la justice active et passive de Jesus Christ, le 3me touchant les 3 Alliances. Quant au premier il a esté d'avis que sans entrer dans la critique et chronologie touchant ces poincts que l'on doibt demeurer d'accord que le texte Hebreu de l'ancien Testament est aujourd'huy le mesme en substance, signification valeur et authorité qu'il estoit au temps des Prophetes, d'ou s'en suit le Rejet de l'Erreur de ceux qui veulent donner plus d'authorité aux traductions de l'Escriture sainte qu'au Texte original, sans pourtant qu'il entend les rejetter tout a fait. Touchant le second poinct qui regarde la Justice active et passive de Jesus Christ, estant du tout conforme a ce que nous enseignons que nous le devons approuver. Quant au 3me concernant les 3 Alliances, le considerant suivant l'interpretation de l'ancienne tradition à laquelle l'on doibt demeurer, il doit aussi estre appreuvé et qu'a cet egard on doibt rejetter l'Erreur des novateurs et concluant sur la manière d'appreuver il n'est pas d'avis que l'on en face sanction suivant le contenu et la lettre de messrs. les Suisses et que cela seroit dommageable en general et en particulier, mais que pour satisfaire à messrs. les Suisses on leur fera entendre que nous appreuvons tous les susdits canons, lesquels se rapportent a des Reiglemens que nous avons fait ci devant et specialement celuy de l'an 1649 qui se

rapporte entierement au dt consensus et que l'on le fera signer par la Compagnie des Pasteurs sous l'authorité du Conseil. Sans faire la sanction dans toute son Etendue et en enfin nous rapportant à ce qu'ont fait messrs de Neufchastel.

Le 28 décembre 1678 le Conseil se prononça pour l'acceptation de la formule quoique plusieurs des principaux membres fussent absents[1]. »

Ce fut le parti le plus orthodoxe qui l'emporta donc également au Conseil, car non seulement il approuva et adopta le *Consensus*, mais il alla encore plus loin que ne le voulait de la Rive, qui proposait de la faire signer du modérateur seul, comme à Neuchâtel. Le passage suivant en témoigne : « en suitte de quoy on a respondu à Messrs de Suisse, tant de la part du conseil que de la V. C., pour leur déclarer que le formulaire avoit esté approuvé par la Compagnie et authorizé par le Magistrat, qu'il seroit signé présentement par le Modérateur et le Secrétaire, au nom du Corps, et que ci-après tous ceux qui seroyent recus parmi nous, soit en l'Eglise soit en l'Académie seroyent obliger de le signer chacun en particulier comme nos autres réglements[2]. »

Cette résolution était donc une sorte de transaction : pour le présent on votait la proposition de de la Rive, prescrivant la signature du modérateur et du secrétaire de la Compagnie. Mais à l'avenir le parti le plus orthodoxe aurait le dessus en exigeant celle de tous ceux qui seraient admis à l'Université et à l'Eglise de Genève.

Les cantons évangéliques, cela ressort d'une de leurs missives, et la majorité de la Vénérable Compagnie, dans le rapport adressé au Conseil, demandaient l'application de la dernière mesure.

Nous avons vu que les cantons évangéliques avaient adressé trois lettres au Conseil : les deux dernières ne contenaient qu'une exhortation à prendre enfin une résolution sur le *Consensus*, puisque la réponse tardait tant à venir. La première contenait l'exposé des motifs qui faisaient que les cantons évangéliques demandaient à Genève l'adoption du formulaire. Nous lisons dans cette lettre :

« Comme nous n'avions pas eu une petite satisfaction de la reputation des eglises de nos villes et pais par la fermeté qu'elles ont eu jusques ici es la pure doctrine de la foy, aussi avons nous eu le cœur profondément navré que quelques uns, ainsi que nous l'apprenons de quelque temps en ça taschent de glisser dans les Eglises

[1] Heyer, op. cit., XCIII.
[2] *Idem*, XCII.

reformées des sentimens nouveaux et du tout erronés touchant le salut des hommes et pour prendre les soins convenables, que de semblable n'arrivast parmi nous, nous avons ordonné a nos Theologiens et Pasteurs de penser a quelque moyen utile par lequel nos Eglises fussent garanties de semblables nouveautés et qu'elles fussent conservées en uniformité de créance et de pure verité, dans la pensée particulierement que de semblables sentimens erronés quoiqu'ils paraissent de petite importance au commencement ont accoustumé dans la suite d'exciter apres eux de grands erreurs, comme aussi de ferventes disputes dans les escoles, des discussions dans les Eglises des factions et partis entre le peuple ; et nos Theologiens et Pasteurs apres s'estre refleschis meurement sur cet affaire suivant nos ordres et avoir entretenu correspondance entre eux pendant quelque temps, ont trouvé pour le meilleur et plus efficax moyen d'oster les nouveautés qui se glissent, de dresser une formule par laquelle touchent les points qui sont en conteste, le droit sentiment de nostre confession confederale à laquelle mesmes ceux qui se devoyent ont quelquefois recours bien que d'une maniere intolerable, peut estre entendu, la verité confirmée et fortifiée ; et les nouveautés qui leur sont contraires soyent enlevées et rejettées et sur icelles ont dressé des canons opposés ; et ils les ont presentés comme a leurs souverains pour en avoir l'approbation et sanction, et comme nous avons trouvé ces canons conformes a la parole de Dieu, a nostre confession et a la doctrine receue par nous jusques a present nous les avons non seulement approuvés mais aussi ordonné qu'a l'avenir ils seroyent tenus pour escrit symbolique et une dependance de nostre confession confederale, Comme aussi que tous ceux qui servent Dieu dans les Eglises Academies ou Escoles ou qui y seront appelés à l'avenir en tous les pais de nostre obeissance, enseigneront conformement à iceux sans qu'il leur soit permis de rien proposer de contraire ni en public ni en particulier et par plus grande assurance ils seront tenus de les soubscrire, que si un ou plusieurs en faisoyent difficulté ils soyent declarés incapables de servir aucune Eglise ou Escole, or T. C. A. et C. d'estat et de religion ayant consideré la bonne intelligence et communion de foy que vous avez eu avec nous, nos Eglises avec vos Eglises nous n'avons peu omettre T. C. A. et C. d'estat et de religion de vous faire scavoir l'establissement chrestien que nous avons fait, et de vous envoyer les d. canons et de vous les recommander Comme un Appendix de nostre confession et un excellent moyen de conservation de la pu-

reté et de repos de nos Eglises nous prions amiablement en l'esperance que nous avons que comme vous nous approuverez les d. canons de n'hesiter pas d'y interposer vostre authorité pour estre suivis et dans l'Eglise et dans l'escole et de mesme que nous de faire les ordonnances necessaires pour que nos Docteurs et Pasteurs s'y conforment en enseignant et preschant, le danger de ces nouveautés étant aussi grand mesme plus grand en vostre egard que de nous mesme de beaucoup plus grand comme etant plus proches de diverses Eglises de france ou les dits nouveautés se sont en premierement rencontrées que s'il se rencontrait quelqu'un parmis vous, qu'y fust presentement a vostre service ou qui sperâst d'y estre appelé a l'avenir, s'il ne veut renoncer a ces nouveautés qu'il soit certain que toute charge d'enseigner lui sera interdite, et comme Vous aussi sans doute bien que nous estes dans le dessein que vos Eglises conservent à l'avenir la reputation qu'elles ont acquisée par la constance en la pure doctrine pour la transmettre a la posterité, Vous pouvez facilement de vous mesmes Sans que nous vous le representions, recognoistre combien il importe que la bonne intelligence en tous les points de la foy soit ferme et stable parmïs nous, mais aussi entre les alliés, et particulierement entre vous T. C. A. et C. d'estat et de Rel. Comme ceux chez lesquels la jeunesse de nos villes et estats s'arrestent et mesme quelques Estudiants en Theologie obtiennent la licence de prescher, si toutes ces nouveautés n'y estoyent interdites, pourroyent très facilement en contracter et les apporter chez eux par leur retour, d'ou pourroit proceder du trouble en nos Eglises et comme le zele que vous avez pour nostre veritable et seule bienheureuse religion est cognu, nous ne doutons aucunement T. C. A. et C. d'estat et de religion que vous ne vous declariez favorablement et selon nostre desir pour un ouvrage si chrestien et si salutair, priant le Tres Haut de tout nostre cœur qu'il lui plaise d'espandre la dessus sa grace et d'accompagner de la puissance efficace, et de nous conserver tous ensemble à l'avenir en repos et tranquillité selon nos desirs. Donné et au nom de tous. Les Bourgemaistres, Avoyers, Landamans et Conseils des cantons Evangeliques et Adjoints, Zurich, Berne, Glaris. Basle, Schaffhouse, Appenzell, Saint-Gall, trois Alliés, Mullhouse, Bienne et Neufville. »

Cette lettre[1] fut lue au Conseil et à la Compagnie. Celle-ci en

[1] Cette lettre, venue de Zurich, est sans doute due à la plume de Waser qui, en sa qualité d'antistès, s'était également adressé à la Vénérable Compagnie la veille, 21 septembre. Il appartenait au parti ultra-orthodoxe, comme il ressort de cette lettre

adressa une à son tour au Conseil (décembre 1678) où elle démontrait combien la nécessité de ratifier le formulaire s'imposait. Nous n'avons rencontré nulle part le nom du rédacteur de cette missive de la Compagnie, mais si nous en jugeons d'après le contenu, l'argumentation, les motifs invoqués, nous acquérons la certitude que, si Turrettini n'a pas rédigé personnellement cette pièce, du moins son esprit a inspiré aussi bien la Compagnie, qui reconnaissait la missive comme émanant d'elle, que son rédacteur. Les lettres de Turrettini, aussi bien celle à Claude que celles dont nous avons donné communication, offrent une analogie frappante avec elle. Cette pièce, dont on trouve l'original aux archives de Genève, est sans doute le compte rendu officiel des actes de la Vénérable Compagnie et expose ses motifs pour la ratification du formulaire. La voici :

« Messieurs nos freres de Suisse ont trouvé bon pour plusieurs considerations importantes, de faire un formulaire de consentement, sur la matiere de la grace universelle, et de quelques autres articles qui en dependent, pour garder parmi eux l'uniformité de la doctrine qui y a esté toujours receue, et empescher l'introduction des nouvelles doctrines qui ont eu cours ailleurs et qui ont causé du trouble en l'Eglise ; et ce par l'authorité de leurs Magistrats qui leur ont ordonné de le dresser et qui en suite l'ont authorisé, pour l'establir en forme de Loy parmi eux, affin que tous ceux qui sont dans les charges Publicques soit de l'Eglise soit de l'Eschole, ou qui y seront receus Cy apres, soyent obligez de s'y conformer, et de le signer comme ils ont fait. Apres que ce formulaire a esté aprouvé par toutes les Eglises de Suisse et leurs alliez, il a esté aussi envoyé a nostre Magistrat, affin d'avoir le sentiment de ceste Eglise, comme a leurs alliez d'estat et de religion il y a passé deux ans. Nos Seig^rs^ du petit conseil, remirent plusieurs mois apres ce formulaire a la Compagnie des Pasteurs et Professeurs etc. et luy firent entendre que le Conseil desirait qu'elle l'examinast et en deliberast sans disputes ny questions, et en reportast son avis selon la pluralité des suffrages. A quoy la Compagnie s'estant apliquée avec beaucoup de soin en la crainte de Dieu, elle l'a examiné article par article, pendant plusieurs seances et l'a aprouvé en tous ses points, ny ayant

où il exige la signature des pasteurs et professeurs au pied du formulaire et leur destitution en cas de refus. Zurich exigeait aussi la destitution de Wetstein, qui refusait de signer le formulaire. Pareille chose n'arriva ni à Bâle, ni à Genève, comme nous l'avons constaté.

rien trouvé que de conforme a la parole de Dieu et a la doctrine receue en ceste Eglise et elle estoit preste a le signer.

» Et comme le dict formulaire contient deux sortes de doctrine, les unes contenues en nostre reiglement, et les autres sont de deux ou trois points de l'authorité du texte original soit des poincts, et de la justice active et passive de J. Christ. La dite Compagnie n'a fait que jugér de la conformité des premieres en doctrine avec nostre dit Reiglement pour les aprouver, et quant a la justice active et Passive de J. Christ elle a aprouvé les canons qui l'establissent conformement aux reiglements des synodes nationnaux de Privas et Tonneins en france et quant aux articles des poincts elle les a aprouvé selon l'explication qu'en a donné Monsieur Heideguer qui a composé les dits canons, qui est insérée au bas des dits articles.

» La Compagnie ayant aprouvé tout le dict formulaire en toutes ses parties donna charge a ses deputez, il y a environ six a sept mois de raporter le dict avis a nos Seig^rs affin que conformement a la demande de nos freres de Suisse, il leur pleust l'authoriser pour servir de reiglement au milieu de nous en l'égard de ceux qui enseignent affinque tous ceux qui seront receus desormais, pour enseigner soit en l'eglise soit en l'eschole, soyent obligez de sy conformer et de le signer comme ceux quy sont membres de la Compagnie et que personne ne soit receu autrement, selon les desirs de nos freres de Suisse comme ils le tesmoignent en leurs lettres. tant a nostre Magistrat qu'a la dite Compagnie.

» Ceste requisition est fondée sur plusieurs raisons, dont les unes regardent Messieurs nos freres de Suisse, et les autres nous concernent. Quant a Messieurs nos freres de Suisse, il ne faut pas trouver estrange 1° qu'ils ayent voulu dresser ce formulaire ; 1° parce que cest une coustume constante en l'église chrestienne de dresser des canons et des formulaires pour s'oposer à des erreurs naissantes, pour conserver la pureté de la doctrine ce qui est clair par les canons des conciles anciens, par ceux du Synode de Dordrecht, par divers Synodes Nationaux de france qui ont fait plusieurs reiglemens et formulaires sur des points de Doctrine qu'ils ont faite signer et jurer a tous les Pasteurs comme en l'an 1603 à Gap l'article de l'Antechrist en 1612 et 1614 a Privas et a Tonneins, l'article de la Justice active et passive, en 1645 a Charenton sur la non Imputation du premier péché d'Adam ; Par les Reiglemens qui ont été faits a Breme sur ceste mesme matiere de la grace pour en arrester le cours, par ceux qui ont été faits au Pays-bas sur ce mesme sujet.

2° D'ailleurs ce n'est pas une chose nouvelle a Messieurs les Suisses de dresser des Reiglemens et des formulaires, ils en ont fait a diverses occasions en l'an 1549[1], ils firent le consensus sacramentarius, pour faire voir l'uniformité de nostre doctrine sur le poinct de la cene qui fust dressé par feu Monsieur Calvin et approuvé et signé par Messieurs les Suisses. Sur le trouble qu'excita un certain Huberus, au siècle passé 1588 sur la matiere de la grace et de la Predestination on assembla au synode a Berne ou furent appelez Messieurs de Beze, La faye et de Morées (conseiller) ou on dressa des articles de la doctrine receue qui furent aprouvez par toutes les Eglises[2].

» Ce n'est pas des aujourdhuy quils ont pensé a ce remede pour s'oposer a ces nouvelles hypotheses de la Grace Universelle : Sur le commencement quelles firent bruit en france, ils en escrivirent au consistoire de Paris pour empescher par leur authorité quelles ne se propinguassent ; Deslors ils firent le dessein de dresser un formulaire, pour en empescher l'introduction dans leurs Eglises, dont le projet s'est trouvé parmi les papiers de Monsieur Stukius professeur en theologie mais comme le mal estait encores esloigné d'eux ils ne passerent pas a l'execution de ce dessein, en attendant le temps d'une plus grande necessite et se contenterent d'establir parmi eux cet ordre de ne recevoir aucun dans les charges qui ont ces sentimens nouveaus. Mais ayans veu les troubles qu'ils ont produit parmi nous, et remarqué que au prejudice de nos Reiglemens on catechisait en ceste ville leurs Estudians qui s'en plaignoyent desja avant que de partir de ceste ville et qui l'ont fait scavoir a leurs superieurs, ce qui donna occasion a Monsieur ladvoyé Derlach, de la part de Messieurs de Berne, d'en faire des plaintes a Messieurs Du Pon et Lullin deputez a Lausanne. Ils ont été obligez de chercher au milieu d'eux les remedes pour empescher que le mal qui estoit au milieu de nous ne passa jusques a eux et ont jugé quil ny en avoit point de meilleur qu'un formulaire commun que tous seroyent obligez de signer. Ce qui fust resolu dans une Diette des cantons Protestans l'an 1674 et depuis (illisible) et approuvé par tous les cantons Evangeliques. En quoy on ne peut pas dire qu'ils ayent rien fait contre le bon ordre comme s'ils avoyent fait des nouveaux articles de foy, car il faut bien distinguer entre les articles generaux de la foy qui engagent tous les fideles et les articles d'ordre et les

[1] Cf. Gieseler, *Lehrbuch der Kirchengeschichte*, III, section II, 1re partie, p. 174 ss.
[2] Cf. Schweizer, *Centraldogmen*, I, p. 503 ss.

reiglemens qui regardent l'uniformité de la tradition de ceux qui enseignent. On ne pretend pas d'obliger par ce formulaire la foy des fideles mais seulement de pourvoir a la maniere d'enseigner dans l'église afin que nous parlions tous un mesme langage.

» Quant aux raisons qui nous regardent, la necessité de nous conformer a ce formulaire paroist 1° de la liaison que nous avons toujours eüe et pour l'estat et pour la Religion avec Messieurs nos alliez, de qui nous avons receu l'Evangile et avec qui nos Peres ont entretenu une estroite correspondance qui nous est plus necessaire que jamais. Le refus de nous joindre avec eux en cela ne manquera pas d'affaiblir le lien qui nous joint ensemble, de les obliger a defendre aux leurs de faire leurs estudes dans ceste ville, comme ils l'ont assez déclaré dans leurs lettres et produiroit sans doute de sinistres effects. 2° Nous ne pourrions leur refuser nostre consentement, puisque nous trouvons ce formulaire conforme a la parole de Dieu; et a la doctrine receue en ceste Eglise, et qu'il contient la mesme doctrine pour la plus grande partie qui est contenue en nos reiglemens que nous avons desia signez et quant aux autres articles qui n'y sont pas compris et que la Compagnie a aprouvé on n'en peut contester la verité, puisque cest la doctrine qui a tousiours esté enseignée en ceste Eglise.

» 3° On dira que nous n'avons pas besoin de ce formulaire, puisque nous avons desja un Reiglement qui doit suffire pour entretenir la paix, etc. Encore que nous n'en aurions pas besoin pour nous, l'union que nous avons avec nos freres de Suisse ne nous permet pas de leur refuser ce qu'ils nous demandent pour tesmoigner l'uniformité de Doctrine que nous avons avec eux, comme l'ont fait toutes les autres Eglises confederées. Mais qui ne scait que les contraventions a nos Reiglements, qui leur sont connües et les efforts a semer ceste nouvelle doctrine ont donné occasion a leur formulaire. Et quoy qu'on ne le face si ouvertement comme avant leur formulaire, n'avons nous pas des lettres de Dauphiné qui nous apprennent : que desjà l'année passée, ils etoyent sortis de leurs Proposans de ceste Academie qui avoyent esté imbeus de ces nouveautez et au dernier synode de ceste année tenue il y a peu de semaines ne s'est-il pas trouvé encor un Proposant qui ayant fait les estudes en ceste ville avoit receu icy la teinture de ces nouveautez, il a esté obligé de protester avec serment d'y renoncer, c'est ce qui a donné occasion a des Pasteurs de ceste Province, d'écrire que si nous n'y aportons du remede, ils seront obligez de defendre a leurs estudians

de venir en ceste Academie pour y faire leurs estudes[1] ; qui ne vois la nécessité qu'il y a d'aporter du remede à ces desordres et d'oster le schisme scandaleux qui est entre Messieurs les Professeurs, dont les uns se separent des autres et qui le produit entre les Proposans pour estre l'un de Paul, l'autre d'Apollos et tout cela contre l'ordre de nos Reiglemens. Nous sommes donc obligez de pourvoir a l'advenir pour la conservation de la pureté de nostre doctrine ce qui ne se peut faire, si non en tant que ceux qui seront receus au milieu de nous, signeront de bonne foy absolument et sans reserve. C'est ce que nous avons promis expressement à Messieurs les Suisses, en la lettre respondue qu'on leur fist, en la quelle pour leur oster les aprehensions qu'ils avoient d'envoyer icy leurs Escholiers de peur qu'ils ne reçeussent de sinistres impressions, on les asseura qu'on pourvoiroit à l'advenir que personne ne seroit reçue au milieu de nous qu'il ne retint l'ancienne doctrine de ceste Eglise et cela conformement a l'advis de la Compagnie confirmé par le Magnifique conseil des deux cents qui a ordonné qu'on signeroit sic sentio. On dira que l'establissement de ce formulaire pourra causer du bruit et estre l'occasion de schisme entre nous et les Eglises de france. Mais il n'y a rien de semblable a craindre, parce 1° qu'on supose que ces doctrines nouvelles qui sont rejettées de ce formulaire soyent enseignées Publicquement et professées dans les Eglises de france, au lieu qu'il est très constant quelles n'y ont jamais esté establies ouvertement, mais seulement par tolerance, quoy qu'il y ait quelques Pasteurs qui les avoyent embrassés il ne faut pas pourtant inferer de la, que les Eglises de france ayant receu et authorisé ceste doctrine[2]. 2° Bien loin de cela il paroist que les synodes s'y sont tousiours oposés et quoyque pour des raisons assez connües, ils ne l'ayent pas voulu condamner formellement, de peur de donner occasion a la cour de se prevaloir de ceste division pour chasser les uns et les autres, il est evident, que les arrestez des synodes d'Alençon, Charenton et de Loudun vont a confirmer l'ancienne Doctrine et a

[1] Nous renvoyons au passage suivant d'une lettre de J. Papon, datée du 4 novembre 1678 et adressée à Turrettini : « Nostre Province sera contrainte en fin de retirer les estud. de vostre Academie ; pour non pas la remplir des opinions nouvelles, que vos Mrs sement avec une démangeaison trop blasmable. » (Lettre inédite provenant des archives de M. E. de Budé.) C'est aussi une des raisons qui nous font supposer la collaboration de Turrettini à la rédaction de la présente pièce.

[2] Cette observation est on ne peut plus juste ; il est vrai que la plupart des ouvrages historiques représentent l'Eglise française comme ayant adhéré aux idées de Saumur, parce que ses théologiens les plus fameux les avaient embrassées.

empescher l'introduction de la nouvelle. 3° Quoy qu'il y ait des Pasteurs en france qui peuvent trouver mauvais ce qui s'est fait en Suisse, il y en a un plus grand nombre et pour le moins aussi considerable qui aprouvent leur procedé, et qui exhortent a s'affermir en ce bon dessein esperant que cela pourra servir parmi nous a conserver la pureté de la doctrine, mais mesme contribuer beaucoup a la ramener en france parmi ceux qui s'en desvoyent. 4° Si on doit apprehender quelque schisme de l'establissement de ce formulaire, il serait desja arrivé quand on a rejetté ces doctrines en Suisse en Breme et aux Pays-bas par des articles expres, et il y auroit schisme entre les Provinces de france, entre celles qui ont des Reiglemens expres contre ces nouvelles doctrines comme le Dauphiné, Xaintonge, Bourgogne, Metz, les autres qui n'en ont point fait.

N'y ayant rien a craindre de l'establissement de ce formulaire, il y a beaucoup a esperer pour la paix et la tranquillité Publicque et pour la conservation de la pureté de la Doctrine, il n'y aura jamais de paix tandis qu'on se dispensera impunement, de ne pas observer de bonne foy, les Reiglemens faits sur ceste matiere, qu'on s'aiguisera l'esprit a insinuer par tous moyens ces nouvelles doctrines, on se verra infailliblement dans la peine ou se trouvent aujourdhuy la plus part des Provinces de france, comme le Berry, l'Anjou, l'Isle de france, pour des nouvelles et dangereuses doctrines, filles de ces nouveaus sentimens : contre lesquels le synode de Normandie, de l'Isle de france et de Sedan ont fait de nouveaus articles, puisque le Pelagianisme se provigne a la faveur de ces nouvelles hypotheses[1], et qui en naist par des consequences necessaires. Pour toutes ces raisons Nos Seig^rs sont tres humblement supliez de vou-

[1] L'auteur désigne ici sans doute le pajonisme. Les œuvres de François Turrettini ne nous apprennent pas s'il a connu cette doctrine. S'il l'avait connue il en aurait parlé, semble-t-il, dans la *Theol. Elenct.*, locus 15, *De Vocatione et Fide*, Quaestio IV, *De Vocatione efficace*, p. 571 ss. Mais, en dehors de ses ouvrages, nous trouvons heureusement un renseignement dans sa lettre à Morus, de Caen, laquelle se trouve à la bibliothèque de l'Université de Leyde. Nous en extrayons le passage suivant : « Vous m'avez bien obligé, M., de me faire part de ce que vous avez fait dans votre Syn. à l'égard des op. de P. Je loue Dieu qu'il vous ait mis au cœur de tesmoigner de la vigueur contre de semblables sentimens, qui nous menent vite au Pelagianisme, quelque couleur qu'on leur donne. J'avais appris avec douleur, que l'autheur tachoit de les proviguer tant qu'il pouvoit et qu'il avoit déjà quantité de jeunes Pasteurs dans sa prov. qui en estoient entestés, voilà les suites facheuses de ces nouv. hypotheses que j'ay preveu et apprehendé il y a longtemps. » Cette lettre porte la date du 30 décembre 1676 et a été écrite à Genève.

loir authoriser ce formulaire affin que tous ceux qui seront apelez au service de ceste Eglise et de ceste academie soyent obliger de le signer[1]. »

Nous avons vu qu'au Conseil un certain groupe, dont de la Rive était le porte-parole, avait proposé de suivre l'exemple donné par Neuchâtel. L'événement prouva pourtant que le parti le plus conservateur de la Vénérable Compagnie eut le dessus, comme pour les règlements de 1669, et il obtint pour tous les futurs proposants, pasteurs et professeurs l'obligation de signer le *Consensus*.

On résolut enfin de s'adresser aux cantons évangéliques. Aux archives de Genève se trouvent trois lettres qui servent toutes les trois à faire savoir l'adoptation du formulaire et qui sont rédigées à peu près dans les mêmes termes. Une d'entre elles contient l'observation suivante : « Ceux de Genève n'avaient point besoin de ce formulaire, vu qu'il contenait à peu près les mêmes prescriptions de 1647, 49 et 69, mais ils étaient prêts à l'adopter et à y souscrire dorénavant pour favoriser l'unité entre les Cantons et eux-mêmes. »

Nous ne reproduisons qu'une de ces lettres :

« Tres chers Alliés, etc. Nous aurions bien souhaitté d'avoir peu respondre plustost aux Lettres dont V. S. nous ont honoré concernant le Formulaire de consentement qu'ils ont trouvé à propos de faire dresser sur la Doctrine de la grace et quelques autres Poincts qu'elles nous ont envoiées pour en avoir de mesmes que des Seigneurs. Les autres alliés de V. S. nostre consentement et approbation en tant que nous le trouverions conforme à la Parole de Dieu et a nostre Doctrine. Nous prions très affectueusement V. S. de n'attribuer ce Delay à aucun manquement d'affection de concourir aux pieux et prudens sentimens de V. S. que nous recognoissons estre remplis du veritable zèle à conserver dans nos Eglises la Pureté de la Doctrine qui a touiours esté receue au milieu de nous des la bienheureuse reformation et à en éloigner toutes nouveautés ; Mais plustot à l'Importance de la chose qui a exigé un long espace de temps pour l'Examen qui a esté fait par la Vener. Compagnie de nos Pasteurs et Professeurs et par les diverses Deliberations qui ont esté prises par nous sur ce sujet. Apres lesquelles sur l'avis qui nous a esté porté de la Part de la dite Compagnie qu'ils avoient trouvé ledit formulaire conforme en tous ses Points à la Parole de Dieu, à nostre Doctrine et à nos Reiglemens, et qu'ils etoient prests de l'observer et de s'y sousmettre par leur signature sous nostre bon Plai-

[1] Pièce inédite provenant des archives de la ville de Genève.

sir, pour témoigner tres chers Alliés et conféderés à V. S. le Desir sincere que nous avons de conserver l'Uniformité de la Doctrine et d'entretenir inviolablement la correspondance confederale qui a toujours esté entre nous et le precieux lien d'estat et de Religion qui nous unit ensemble. Nous avons approuvé le dit Formulaire et ordonné qu'il soit receu et observé parmi nous et que pour cet effect il devra estre signé par le moderateur et Secretaire de la d.te venerable Compagnie au nom de Tous et qu'a l'Avenir ceux qui seront appelés en charge dans l'eglise ou dans l'Academie seront obligés de le signer et de l'observer comme nos dicts Reiglemens et selon le desir de V. S. Nous prions tres chers Alliés et confederés le Tout puissant de vouloir respandre ses plus précieuses Benedictions sur un si saint ouvrage afin qu'il puisse reussir à sa gloire et à l'affermissement de la verité et de la Paix dans nos Eglises et nous conserver ensemble dans ces temps facheux sous sa divine Protection. Estants Tres chers Alliés et confederés De V. S., etc.[1]. »

Une fois le formulaire adopté, toute divergence d'opinions ne disparut pas du sein de la Vénérable Compagnie. Comme on le peut penser, la paix ne fut pas complètement rétablie. Le différend subsistant, chaque chef de parti garda son clan de fidèles, et s'efforça de gagner de nouvelles recrues, surtout parmi les étudiants. Ces agissements obligèrent plus d'une fois les étrangers à présenter des plaintes, témoin la missive de Papon à Turrettini, auxquelles la lettre au Conseil, que nous avons reproduite, fait allusion.

Un an plus tard, le 17 juillet 1680, des disputes pleines d'aigreur s'élevèrent entre les théologiens des deux camps. Ils décidèrent de se faire de mutuelles concessions : Tronchin et Mestrezat devaient eux-mêmes, les premiers, refuser de discuter sur les propositions concernant ou même insinuant les doctrines de la grâce universelle. Turrettini, de son côté, devait empêcher les proposants de les combattre, en les exhortant à se contenter de les établir selon les intentions des auteurs. Dès ce moment les querelles s'apaisèrent dans la Vénérable Compagnie. Le plus vaillant champion des règlements avait déjà atteint un âge avancé ; il n'allait pas tarder à rendre le dernier soupir, son corps s'étant épuisé au travail : une nouvelle ère était sur le point de s'ouvrir dans l'histoire de l'Eglise de Genève.

[1] Pièce inédite provenant des archives de la ville de Genève.

C. Le Consensus adopté par la Suisse.

Nous avons vu que, au moment où l'on résolut de rédiger un formulaire commun, on stipula qu'il ne serait pas imprimé. Malgré cette disposition, le contenu du formulaire ne tarda pas à se répandre parmi les Eglises réformées, en France et aux Pays-Bas, grâce aux liens étroits qui unissaient les théologiens des divers pays. En Angleterre, ce fut Burnet, en Italie, Leti, qui le répandirent. Les luthériens allemands ne le connurent guère. L'un d'entre eux, l'historien Pfaff, de Tubingue, le premier attira sur lui l'attention de ses compatriotes. C'était au commencement du dix-huitième siècle, à une époque par conséquent où le formulaire avait déjà perdu toute force de loi à Bâle et à Genève, et fait naître à l'Académie de Lausanne les fameux troubles du Pays de Vaud [1].

Dès que les luthériens eurent connaissance du contenu du formulaire, il devint pour eux un sujet de scandale ; en condamnant l'amyraldisme, il paraissait atteindre plus directement les luthériens que ne le faisaient les canons de Dordrecht en réfutant l'arminianisme. Ceux qui travaillaient à une union entre les luthériens et les réformés le regardèrent comme une barrière infranchissable ; aussi les rois de Prusse et d'Angleterre et le Corpus Evangelicorum Ratisbonensis s'adressèrent-ils aux cantons évangéliques pour obtenir son abrogation [2].

En analysant attentivement le formulaire, on ne se forme pas une idée très exacte des doctrines de Saumur. Schweizer a déjà mis ses lecteurs en garde contre cette erreur. Il ne faut pas songer non plus a y voir le type le plus pur de l'orthodoxie réformée. C'est avant tout l'expression d'un type de doctrine dont Turrettini dans sa *Theologia Elenctica* et Heidegger dans son *Corpus Theologiae Christianae* donneront le commentaire et l'exposé. On ne peut le qualifier d'écrit voetien, pas plus qu'on ne peut appeler Turrettini un disciple de

[1] Pfaff dit lui-même : « Ex nostris (luthériens) neminem fere novimus, in cujus notitiam Formula illa consensus tum pervenerit, vel qui de illa judicium tulerit, op. cit., p. 24, f. 4

[2] Pour l'histoire des troubles causés par le formulaire et par son abrogation, cf. Schweizer, qui renvoie aux archives de l'Etat (Zurich), rayon VI, N° 123, p. 160 ss. *Centraldogmen*, tome II, p. 503. Pfaff, f. 5, notes i et h, donne une longue liste de pamphlets écrits à propos de l'abrogation du formulaire et qui sont presque tous inédits. Voir les *Mémoires* et la thèse d'Edgar du Mont.

Voetius[1]. Le formulaire n'est pas coccéien non plus, quoique beaucoup donnent ce titre à Heidegger. Coccejus et Voetius, les plus célèbres théologiens néerlandais du milieu du dix-septième siècle, n'ont pris aucune part aux travaux préparatoires, mais bien plutôt Des Marets, comme nous venons de le constater.

La correspondance de Coccejus, le plus grand savant de son époque en matière de littérature rabbinique, nous le montre ami de Gernler, de Heidegger et de Buxtorf, et un peu moins de Des Marets[2]. Nous nous expliquons donc parfaitement que Heidegger et consorts n'aient pas voulu réprouver Coccejus dans le formulaire, mais que,

[1] Ypey et Dermout, dans leur *Geschiedenis der Systematische Godgeleerdheid* (*Histoire de la théologie systématique*), tome II, p. 263, prétendent que Turrettini était voetien. M. le Dr Geesing, professeur à l'Université libre d'Amsterdam, parle dans son oratio rectoralis (Amsterdam, W. Kirchner 1897) d'un parti voetien qui aurait existé à Zurich. Or, il est préférable de ne pas appliquer les noms de voetien et coccéien aux partis suisses, car ils ne s'appliquent qu'à ceux des Pays-Bas. Il n'y a pas eu de parti voetien à Zurich ; pour la Suisse, il faudrait en approcher celui de Des Marets. Turrettini n'était pas non plus disciple de Voetius. Turrettini a incarné dans sa *Theol. Elenc.* le type de doctrine qui a prévalu à Genève en particulier, en Suisse en général au dix-septième siècle.

Dans son article *The Antistes of Zurich* (Presbyt. and Ref. Rev., vol. VI, oct. 95). James J. Good dit : « Heidegger himself was a Cocceian, and of course could not write a creed to condemn himself. » Je ne crois pas que Heidegger ait été coccéien, du moins son *Corpus theol. christ.* n'a pas été composé d'après la méthode des coccéiens. M. Good ne paraît pas avoir d'ailleurs une idée bien exacte du coccéianisme, sans cela il n'aurait pas écrit dans le même article : « Had the conservatives of Zurich gained the day they would have cast out even the Cocceians, and would have cast out almost all the Reformed and Presbyterians of the present day, for the Cocceian theology has been the most common among Calvinists. » Il ne paraît non plus connaître suffisamment la doctrine de Calvin, qu'il qualifie d'infralapsaire.

[2] Il connaissait moins bien Turrettini, Tronchin, au contraire, plus intimement. Cela ressort de sa très volumineuse correspondance. Nous lisons epistola CXXIX : « Cl. D. Hoornbeek p. m. successora. D. D. Curatoribus vocatus est D. Benedictus (il confond les noms de François et de son père) Turrettinus Genevensis, qui ante annos aliquot, quum hic esset Reipublicae causa, mire placuit. An eum habituri simus, incertum est. Tamen nostri ut eum obtineant, omnia moliuntur, quod spero feliciter proventurum. » L'épître CLXXI est d'un haut intérêt pour la période dont nous nous occupons ici. Tronchin paraît avoir demandé à Coccejus des renseignements sur l'état de l'Eglise aux Pays-Bas, car celui-ci en donne sur la querelle entre Des Marets et Alting, sur le cartésianisme, etc. Les extraits suivants sont caractéristiques : « Quantum ex dictis Maresii colligere est, is suam Traditivam vult esse normam loquendi, quod alter (Alting) non fert. Quod attinet Altingium, novi eum studiosum esse veritatis ex sacris litteris cognoscendae. Maresius est vir promptus lingua, sed in quo desideramus majora signa humilitatis christianum decentis et charitatis.... Non est interdictum Cartesiana Philosophia, neque ea permissa est vel auctorata. Heidanus valde probat Car-

par contre, le parti de Des Marets à Zurich ait cherché à lui faire subir le même sort qu'aux salmuriens.

Toutes ces raisons nous permettent de conclure que le formulaire n'est ni voetien, ni coccéien, ni anticoccéien, mais purement anti-salmurien.

Le formulaire expose en vingt-cinq canons l'opinion des théologiens suisses sur les points controversés, en réfutant les opinions

tesii Philosophiam, sed patitur me ejus ignarum. .. R. Collegas tuos, nominatim R. D. Turrettinum a me offiose salutes velim. »

La réponse entière de Coccejus à Tronchin nous révélant jusqu'à un certain point comment on jugeait du cartésianisme, nous nous en servirons pour préciser la position que Turrettini avait prise à son égard : Epistola CLXXXI. « De Philosophia Cartesiana memini me ante non paucos annos ex improviso interrogatum a. D. D. Consulibus hujus urbis quibus satisfeci, quum dicerem, duas quaestiones, quas in Metaphysica tractat, Deum esse, et, Animam non esse materialem, etiam a me esse adstructas et similibus argumentis et aliis, sed ex Scriptura firmatis. Eo tempore D. D. Curatores nostrae Academiae Theologis dederunt negocium, ut cogitarent de refrenanda licentia Philosophorum in Theologiam et sacras literas invadentium. Inde postea natum est decretum D. D. Ordinum Hollandiae ut Philosophi abstinerent a rebus Theologicis et interpretatione sacrarum literarum. Interim libertatem philosophandi ipsis indulserunt, dummodo abstinerent ab iis positionibus, quae tunc videbantur male intelligi aut accipi. Quod ego sic accipio, ut commode loquerentur : Non est interdictum Cartesiana Philosophia, neque ea permissa est vel auctorata. Et, quod me attinet, nondum mihi licuit eam Philosophiam perdiscere, maxime in Physicis et Mathematicis, in quibus videtur multum praestitisse Cartesius. De Dubitatione statuo, infeliciter illo vocabulo esse usum Cartesium. Qui, ut opinor, hoc voluit, in Philosophia constituenda incipiendum esse a primo cognito, de quo dubitari non potest. Caetera interim, tanquam dubia, licet sint certa, seponenda esse, aut differenda, donec suo loco pro certis tradi et cognosci possint. Arripiunt hoc vocabulum illi, qui veritatem non amant, et putant, se Philosophice agere, quando semper excipiunt et obloquuntur et nunquam veritati dant manum, dubitant, ut dubitent. »

Coccejus a reproduit ici succinctement son opinion sur le cartésianisme, opinion partagée par beaucoup de ses compatriotes. Nous voyons donc quelle grave erreur on commet en assimilant le cartésianisme au coccéianisme. Il se fit plus tard, il est vrai, un rapprochement entre les disciples des deux écoles, mais voici pourquoi : le coccéianisme avait rompu avec l'ancienne façon de dogmatiser, le cartésianisme avec celle de comprendre la philosophie. Il y avait donc dans les deux méthodes un élément essentiel commun : un effort vers l'émancipation de l'esprit. Nous voyons qu'il n'y a donc rien de moins fondé que l'anecdote rapportée par de Joncourt dans son opuscule anonyme *Entretiens sur les différentes méthodes d'expliquer l'Ecriture et de prêcher* (p. 19 ss) d'après laquelle Coccejus serait devenu cartésien pour attirer au pied de sa chaire un nombre d'élèves égal à celui de Heidanus. Nous constatons également que Coccejus n'a pas compris quel grave danger la méthode de Descartes faisait courir à l'orthodoxie ; Voetius, qui a combattu Descartes d'une façon moins noble, s'en est aperçu (cf. Duker, *Schoolgezag en eigen onderzoek* (*Autorité et libre examen*), étude

de l'école de Saumur[1]. Ses adversaires ont l'habitude d'insinuer que ses rédacteurs et ses défenseurs ont condamné des frères qui ne différaient point d'eux sur les points essentiels de la doctrine; cela n'est pas exact. Il nous faut spécialement relever que, contrairement aux symboles catholiques et luthériens, on n'y trouve nulle part le terme de damner et que, dans l'introduction, les rédacteurs s'adressent au contraire aux salmuriens comme à de « vénérables frères. »

Nous analysons rapidement son contenu.

Les trois premiers canons traitent de l'Ecriture et de son authenticité, authenticité qui s'étend même aux consonnes et aux voyelles, authenticité du texte hébreu qu'on ne saurait corriger en le comparant avec les traductions ou en faisant des conjectures.

historico-critique de la lutte entre Descartes et Voetius, 1861 ; et M. Eug. de Budé, *Lettres inédites de Descartes.*

Descartes a subi le même sort que Spinoza : tous les deux n'ont été compris et n'ont exercé une réelle influence qu'après leur mort. L'attitude de Turrettini à l'égard de Descartes fut à peu près celle de Coccejus et d'un grand nombre de théologiens orthodoxes. On ne peut l'appeler cartésien, vu qu'il n'a pas appliqué sa méthode à la théologie ; mais on peut encore moins l'appeler adversaire de Descartes. Chose curieuse, Turrettini, quoique théologien, semble s'être plus intéressé aux œuvres sur la physique de Descartes, qu'à ses œuvres philosophiques, dont l'influence fut plus tard si grande sur la théologie. Coccejus disait également : « Maxime in Physicis et Mathematicis, in quibus videtur multum praestitisse Cartesius. »

Les manuscrits de Turrettini nous permettent de montrer ses rapports avec le cartésianisme.

1° Aux archives de M. de Budé, nous avons retrouvé le brouillon d'un discours où il porte Descartes aux nues et réfute un de ses adversaires, le nommé Schulerus ; cette réfutation ne se rapporte pas à la méthode de Descartes, mais à ses autres ouvrages.

2° De Pollot, oncle de la femme de Turrettini, était un des amis de Descartes ; Turrettini a copié une série de lettres adressées par celui-ci à de Pollot et à quelques autres contemporains. (Cf. E. de Budé, *Lettres inédites de Descartes.*)

3° Le gouverneur de Jean-Alphonse Turrettini était cartésien. (Cf. de Budé, *Lettres inédites à J.-A. Turrettinus.*)

4° Turrettini, ancien élève de Gassendi, aimait beaucoup les études de physique et admirait le livre de Bayle : *Pensées sur les comètes.*

5° Turrettini sut plus tard que le cartésianisme avait été rejeté à Leyde, comme il ressort d'une note que nous avons retrouvée dans un brouillon écrit de sa main, provenant des archives de M. de Budé.

Mais un paragraphe de la *Theol. Elenct.* (Qu. XIII, § 14, loc. I), nous apprend aussi qu'il s'est exactement rendu compte des dangers que le cartésianisme ferait courir à la doctrine orthodoxe.

[1] Quoique la doctrine réfutée ne soit pas exactement celle de Saumur, nous pourrons l'appeler ainsi, parce qu'elle renferme dans ses grandes lignes ce qu'enseignait cette école.

D'après les actes de la Vénérable Compagnie et la lettre de Heidegger à Turrettini, ses canons ne tranchaient pas les problèmes grammaticaux, la question de savoir à quelle date on avait introduit les points-voyelles, etc. ; on voulait simplement prétendre que le texte hébreu avait la plus haute valeur et que l'homme n'avait pas le droit, en se réclamant de sa raison, d'y apporter des corrections, car sans cela que deviendraient l'autorité et le principe de la croyance dans l'Ecriture comme Verbe divin infaillible et inspiré par Dieu ?

Daniel Snitling dans ses *Hypomenata ad Joh. R. Salchlini observ. in Pfaffii Dissert.* dit : « Execrabilis enim temeritas est, qua Textum hodiernum originalem esse negant. Praeclare Salchlinus. Facilimum est omnia negare, sed ubinam tandem manet verbum Dei ? Nec veteres Codices, nec recentiores homuncionibus hisce sunt integri. »

Et Salchlinus dans ses *Observationes in dissert. Pfaffii :* « Ergo omnia ad fallax tribunal corruptae rationis revocanda ; textus Hebraeus et versio eodem pretio habenda et denique dijudicandum, utrum Textus ; utrum versio sit verbum Dei ? Et quod corrupta ratio dictare videtur, verbum Dei esse, pro ea etiam habendum, sive sit necne ? A judicio humano hoc modo dependet omnis veritas, et demum verbum Dei est, quod homo voluit, esse judicavit. » Mais les partisans de Cappel prétendaient à leur tour que cette conservation si pure du texte par les copistes, les imprimeurs, etc., était vraiment quelque chose de miraculeux : « Quaeso, quare miraculum ? Ergo etiam miraculum, genus humanum conservatum, hucusque, cum absque momentanea providentia Dei non potuisset conservari ? Miraculum igitur, Ecclesiam conservatam esse nostra usque tempora, » s'écriait Salchlinus [1].

Beaucoup de théologiens réformés du dix-septième siècle adoptaient également ce raisonnement, surtout parmi les luthériens ; telle était aussi l'opinion de Turrettini. Les esprits prudents, partisans de cette opinion, et lui aussi, se rendaient très bien compte qu'on pouvait appliquer à la question des points et des voyelles le dicton : « Qui prouve trop ne prouve rien. » Les esprits les plus hardis soutenaient que ces signes avaient été inspirés aux auteurs ; mais Heidegger, Turrettini et d'autres étaient plus avisés : lors de la rédaction des premiers canons ils se ménageaient habilement une sortie, en disant : *Punctorum saltem potestatem, θεοπνευστον esse* [2].

[1] Salchlini Stricturae... Historia, etc., p. 16.

[2] Pfaff dit à ce sujet p. 32, note *a :* « Existimo Fr. Turr. illum esse, qui hoc inse-

Les canons IV à VI traitent de la grâce ; ils contiennent l'exposition de la doctrine de la prédestination double, la démonstration que le Christ n'est pas la cause ou le fondement de l'élection, mais le médiateur, puisqu'il est le chef choisi de l'humanité élue, et la réfutation de l'universalisme hypothétique de Saumur. La tendance du canon IV est infralapsaire[1].

Les canons VII à IX traitent de l'alliance des œuvres et de ses conditions, en rejetant la doctrine d'Amyraut. Le canon VII contient le passage suivant : « En effet, l'homme auroit été enlevé dans le ciel, et il auroit éprouvé en corps et en âme des ravissements ineffables, dans la communion de Dieu, s'il eut achevé la carrière d'une parfaite obéissance. » On demande, dit Pictet, « si Adam auroit été elevé dans le ciel, en cas qu'il eût demeuré dans son innocence? L'Ecriture n'en dit rien ; mais la chose est fort vraisemblable, car puisque, transgressant le commandement de Dieu, il méritoit de soufrir dans les enfers, il est plus que probable que Dieu lui eût donné sa récompense dans le ciel. »

Les canons XI et XII sont dirigés contre la doctrine de La Place. Ils enseignent l'imputation du péché d'Adam, conformément à l'alliance des œuvres, conclue non seulement avec Adam, mais en lui, comme chef de l'humanité, avec toute l'humanité. Les loca probantia sont épître aux Romains V, 12, 19, et épître aux Corinthiens XV, 22. Le XI[e] canon finit ainsi : « De sorte que c'est avec raison qu'on

ruerit. Ille enim est, qui putet saltem potestatem vocalium admittendam, signa ipsos vocales hodiernos non admiserit, in Instit. Theol. Elenc. Tome I[er], p. 127. » C'est nous qui soulignons.

[1] « Atque ita quidem hac in re Deus gloriam suam illustrare constituit ; ut decreverit, primo quidem hominem integrum creare, tum ejusdem lapsum permittere, ac demum ex lapsis quorumdam misereri ; adeoque eosdem eligere ; alios vero in corrupta massa relinquere aeternoque tandem exitio devovere. »

Salchlinus, en combattant l'auteur des *Annotations* faites sur la traduction française du formulaire, lequel avait prétendu que le canon IV condamnait les supralapsaires, disait : « Interim, nondum evictum est, Formulam consensus sententiam sublapsariorum stabilire, et illam supralapsariorum falsam pronunciare. E contra, utramque sententiam suaviter conspirare fecit, et demonstravit, neutram alteram excludere. Legatur cum attentione canon IV Formulae integer, imprimis vero attenta mente considerentur ea fere post medium canonis, ubi ordo rerum enarratur — His probe pensitatis, nemo in posterum dicet — supralapsarios in Ecclesia Helvetica a Ministerio excludi. » Quoiqu'en dise Salchlinus, le dernier passage du canon IV est nettement infralapsaire.

L'auteur des *Annotations* fait ici cette observation : Théodore de Bèze, Zannchius, Piscator, Gomar et plusieurs autres se verraient ici condamnés.

distingue et qu'on reconnait deux sortes de péché originel : savoir le péché imputé et le péché inhérent et héréditaire.

Les canons XIII à XVI enseignent que le Christ n'a satisfait que pour les élus, par son obéissance active et passive. Les canons XIII à XV sont naturellement dans d'étroits rapports avec le canon V.

Les canons XVII à XX traitent de la vocation au salut, qui n'a jamais été universelle. La grâce que la nature communique aux Gentils ne suffit pas pour leur salut, mais elle suffit pour qu'ils ne puissent pas s'excuser. La grâce n'est efficace que pour les élus, quoiqu'elle soit suffisante pour tous. Comme la vocation par le spectacle de la nature ne suffit pas pour le salut, il n'y a point de vocation universelle.

Les canons XXI et XXII nous renseignent sur la façon dont les élus peuvent répondre à cet appel de Dieu. Si Dieu ressuscite les morts, il ressuscite aussi par son Esprit les égarés. L'impuissance naturelle de l'homme à faire le bien est physique, car il n'y a qu'une action particulière du Saint-Esprit qui puisse la neutraliser. « On pourrait, il est vrai, l'appeler une *impuissance morale*, à cause que son sujet est *moral*, de même que son objet[1]. » Mais, dit le canon XXII : « Nous jugeons qu'on parle d'une manière peu circonspecte et même dangereuse, lorsqu'on appelle cette impuissance de croire où l'homme se trouve une *impuissance morale* et qu'on fait difficulté de l'appeler naturelle. »

Les canons XXIII à XXVI enseignent que l'homme est justifié par ses propres œuvres ou bien par les œuvres imputées. Les deux alliances répondent à ces deux idées, celle des œuvres conclue avec le premier Adam, et celle de la grâce conclue avec les élus en la personne du Christ, le second Adam. Or, l'alliance conclue avec Adam a été rompue par sa désobéissance, et l'alliance de la grâce, qui l'a remplacée, a plusieurs économies, mais en substance les mêmes promesses et les mêmes exigences. Sous l'ancienne Alliance les élus ont été également justifiés par la foi en Christ et dans le Saint-Esprit (1re ép. aux Cor. XII, 3) comme sous la nouvelle Alliance. Les canons rejettent donc l'opinion de ceux qui avaient admis trois alliances : l'alliance naturelle, l'alliance légale et celle de l'Evangile. Les canons ne combattent pas le dogme de l'alliance de Coccejus, mais bien celui d'Amyraut ; il n'y est même pas question de la divergence d'opinions entre Coccejus et Voetius sur le παρεσις et ἀφεσις[1].

[1] Nous trouvons un abrégé des vingt-six canons qui composent le formulaire dans Montandon, op. cit., p. 97 ss. Schweizer, op. cit., p. 494 ss. Le formulaire a été re-

Le *Consensus* a été mal vu par tous les défenseurs des idées d'union et de tolérance au dix-huitième siècle. Aussi l'opinion ne fut-elle pas plus favorable à son égard qu'à l'égard des rédacteurs, spécialement de Heidegger[1], qui lui avait donné sa forme définitive. C'est au Dr Schweizer que revient l'honneur de nous avoir révélé la vraie figure de Heidegger et la nature de sa collaboration au formulaire. Il a prouvé d'une façon irréfutable que ce sont les modérés qui l'ont emporté en le rédigeant. Si l'on avait obéi aux vœux des intransigeants, de Müller et des pasteurs de Zurich, on aurait rédigé un formulaire rejetant non seulement toutes les nouveautés de Saumur et celles qui menaçaient de s'introduire en Hollande, où Des Marets les avait combattues, mais encore les condamnant formellement. On se serait alors attaqué aux amyraldistes et aussi aux coccéiens, même aux disciples d'Alting, bref à tous ceux avec qui Des Marets s'était querellé. Heidegger lui-même ne serait pas resté impuni, mais il aurait partagé le sort commun à ceux qui n'observaient plus l'ancienne tradition : il aurait été exclu de l'Eglise ou tout au moins de l'Académie.

Schweizer a fort bien démontré que Heidegger, le rédacteur du formulaire, appartenait au parti modéré[1].

Quelle était l'opinion de Turrettini ? A Genève on distinguait deux courants d'opinion : les défenseurs de Saumur, qui étaient par conséquent opposés aux règlements, et les adversaires de Saumur, défenseurs de ces règlements. Turrettini était l'âme de ce dernier parti. Il se proposait seulement d'opposer un obstacle à l'introduction des théories amyraldistes et de les réfuter dans des articles spéciaux ; il se trouvait par conséquent du même côté que Heidegger et consorts.

Il nous est facile de nous expliquer le point de vue de Heidegger et celui de Turrettini, en exposant les motifs qui les avaient poussés à rédiger le formulaire : ils ne proposent pas de condamner leurs frères et de les bannir de l'Eglise ; ils ne veulent pas rédiger de confession de foi[2] ; ils ne lancent pas les foudres de l'anathème

produit par Gaberel dans ses pièces justificatives, et par B. Barnaud et J. Barbeyrac, avec des remarques en français et en latin.

[1] Cf. article Heidegger de la *Real Encyclopaedie*[2] de Herzog. Cet article est une biographie succincte. Nous sommes étonnés que Heidegger, de même que tant d'autres théologiens du dix-septième siècle, n'ait pas encore trouvé son biographe, quoique Schweizer dise expressément que les sources sont très abondantes.

[2] Voir les lettres de Turrettini.

contre ceux qui sont d'une opinion différente, mais ils désirent travailler à la concorde et à la paix.

Au moment où ils s'aperçoivent que des nuages menaçants s'amoncellent au-dessus des Eglises réformées, où ils voient que la cour de Rome, avide de sang, en veut plus que jamais à la vie des protestants, spécialement des réformés, où ils constatent que les jésuites, comme autant de loups, cernent les troupeaux évangéliques et sont prêts à se jeter sur eux, ils sont d'avis qu'il n'est que temps pour les Eglises de se défendre et de s'entr'aider énergiquement. Mais pour aboutir à cette concorde il faut, pensent-ils, supprimer toute différence de doctrine, afin que les frères d'une même Eglise ne soient pas divisés, qu'ils ne se combattent pas, et que l'Eglise d'un pays n'abandonne pas celle d'un autre pays à ses propres forces. De plus cette unité du dogme réformé facilitera l'union avec les luthériens, pourvu qu'on ait soin de ne pas trop appuyer sur les divergences d'opinions, mais d'insister sur les nombreux points où les doctrines se confondent et de tolérer de petites différences dans les articles non fondamentaux.

Mais, fait attristant, il n'existe plus d'unité de doctrine dans les Eglises réformées. La France, en embrassant la doctrine de Saumur, a renié la tradition ! Des « nouveautés » menacent de s'introduire en Hollande ! L'abîme encore peu profond doit absolument être comblé. Il n'y a, aux yeux des rédacteurs, qu'un formulaire qui puisse y réussir. Genève, la métropole du protestantisme réformé, est exposée au danger hétérodoxe, mais un prompt secours peut la délivrer. Les cantons évangéliques doivent lui venir en aide !

Un formulaire est l'unique moyen de conserver la paix dans l'Eglise, de s'assurer le concours des Eglises étrangères en cas de détresse. C'est que l'orthodoxie était encore bien vue à cette époque ; elle était une excellente recommandation, tandis que le nom de novateur n'était pas fait pour flatter agréablement l'oreille des réformés.

Les rédacteurs du formulaire se proposant, et ceci ne fait pas de doute, de conserver l'unité et la paix dans les Eglises, ils ne condamnent pas les opinions de leurs adversaires. Les anathèmes, en effet, creusent des abîmes, mais n'en comblent jamais. Aussi le formulaire ne sert-il qu'à exposer l'opinion regardée comme juste par ses auteurs, qu'à réfuter l'opinion erronée, afin de mettre en garde d'autant plus efficacement ceux qui se sont écartés du bercail et de

les convertir à une idée plus juste. Il sert en outre à créer un terrain d'entente, de pacification, pour permettre d'opposer une résistance d'autant plus vive à l'ennemi. Si telle a été l'intention des rédacteurs, d'un Heidegger[1] et d'un Turrettini, des magistrats de Genève et de Zurich, de tous ceux qui avaient obtenu un formulaire conforme à leurs vœux, il n'y a pas eu la moindre contradiction entre ces travaux de Heidegger et de Turrettini et leurs efforts pour rétablir la concorde entre réformés et luthériens, même entre tous les protestants ; en ce cas la rédaction du formulaire a appartenu au même ordre d'idées, à la volonté de réaliser un idéal de concorde, de paix et de force par l'union.

A l'avenir de juger de leur œuvre !

Elle ne devait causer que des déceptions. Le formulaire ne renforça pas l'unité, ne contribua en rien à la paix, n'affermit point la tradition, ne soutint nullement l'orthodoxie. Par contre il devint un facteur qui contribua à la décomposition de la théologie orthodoxe.

[1] Cf. *Op. omnia*, J.-A. Turr., tome III, p. 150 ss. Joh.-H. Heideggerus, *Theol. Tig. Diss.*, I, *De concordia Prot. eccles.*, p. 154 ss.

SECTION III

SA VIE APRÈS *LE CONSENSUS*.

François Turrettini se maria assez tard ; il épousa, le 23 septembre 1669, Isabelle, fille de noble Jean de Masse, seigneur de Chauvet, et de Lucrèce de Pollot, qui était originaire de Provence et tante de de Pollot, gentilhomme à la cour du prince d'Orange[1]. Quatre enfants naquirent de ce mariage : Jean-Alphonse, né le 13 août 1671, resta bientôt seul, les trois autres enfants étant morts en bas âge.

La famille de Masse de Chauvet, également originaire de Provence, partagea l'exil de la plupart des familles protestantes françaises après la révocation de l'édit de Nantes. Nous avons trouvé aux archives de M. de Budé de nombreuses lettres d'un certain Chauvet à sa tante Mme veuve Turrettin ; il entretenait une correspondance très suivie avec elle , il demeurait à Bernau, près de Berlin, et s'appelait Benjamin de Masse, seigneur de Chauvet. Il était commandant (major) dans les armées du roi de Prusse[2].

Nous ne possédons que très peu de détails sur la femme de Turrettini, mais nous savons en tout cas qu'elle avait à l'égard des

[1] M. de Budé, op. cit., p. 202, prétend que c'est en 1661 que Turrettini se maria. Ceci nous paraît inexact, d'autant plus qu'il a passé presque entièrement cette année aux Pays-Bas. M. Galiffe, dans ses *Notices généalogiques*, donne la date que nous adoptons comme exacte. M. de Budé, op. cit., p. 202, donne le nom d'Elisabeth à la femme de Turrettini. M. Galiffe la nomme Isabelle ; dans un document provenant des archives de M. de Budé et qui est une procuration pour l'exécution de son testament, elle est appelée Isabeau. De Chauffepié, dans son *Dictionnaire*, art. J.-A. Turrettinus, parle de Gallot, au lieu de Pollot.

[2] A Bernau, comme dans le Brandebourg entier, on trouvait un grand nombre de réfugiés français. C'est ainsi que le document précité porte la signature de J. Girard, « bourgmestre de la ville et juge des Français qui y sont établis. »

Vaudois persécutés les mêmes sentiments de pitié et de charité que son mari, car elle légua par testament une somme considérable à ces pauvres persécutés.

Pendant la seconde période de sa vie Turrettini fut, indubitablement, l'homme qui exerça à Genève la plus grande influence dans les affaires ecclésiastiques et universitaires. Depuis Calvin et Théodore de Bèze, le nombre des étudiants immatriculés n'avait jamais été aussi élevé que lors de son professorat. Il est vrai que d'autres circonstances contribuèrent à cette augmentation considérable d'étudiants inscrits, nous sommes les premiers à le reconnaître, mais un grand nombre d'entre eux, sans doute, furent attirés par sa renommée croissante[1].

De cette époque datent ses principaux ouvrages. C'est ainsi qu'en 1667 parut le premier ouvrage de sa main, intitulé *De satisfactione Christi.*

Un grand nombre d'autres ouvrages suivirent ; nous nous bornerons à les nommer dans leur ordre chronologique, car nous nous en occuperons au point de vue encyclopédique dans la partie suivante.

Turrettini avait de très nombreuses occupations, vu qu'à côté de ses fonctions de professeur il devait encore remplir celles de pasteur des Eglises italienne et française. Il fut, en outre, nommé recteur de l'Académie le 7 février 1668, charge qu'il déclina d'abord, mais qu'il accepta ensuite, comme le prouvent les registres de la Vénérable Compagnie, dont nous extrayons le passage suivant : « N. F. Monsieur Turrettin ayant esté esleu vendr. passé pour la charge de Recteur quoyque sur l'heure il fist difficulté de l'accepter cependant s'estant resolu la chose ayant esté signifiée à Mess. selon l'ordre. Il a presté le serment devant eux et depuis estant venu à la Comp. a declaré qu'il ne la fait que pour luy rendre obeissance et qu'il taschera de s'en acquitter au mieux qu'il luy sera possible veillant diligemment a ce que la grande et petite eschole soit bien conduitte, priant la Comp. en general et Messieurs les Prof. en particuliers de travailler à ce que tout reussisse à contentement requerant que si quelques affaires survenantes ne luy permettoyent pas de parachever le terme assigné on ait la Bonté de le vouloir descharger, ce que luy a esté permis. »

[1] Cf. H.-F. Amiel et A. Bouvier, *L'enseignement supérieur à Genève*, 1878, p. 32, 33.

Il n'était pas seul à prendre à cœur les intérêts de la congrégation italienne ; il avait, en effet, à ses côtés des hommes comme Calandrini et Burlamacchi. Le premier avait une santé très chancelante et, pour comble de malheur, la congrégation de Lyon demanda à celle de Genève de le lui céder pour quelque temps. Turrettini combattit cette demande, qui menaçait de le surcharger de travail, et s'adressa à la Vénérable Compagnie pour être déchargé du rectorat :

« La Comp. pesant bien cette diffic. neantmoins desirant d'aggreer à ces Mess. (de Lyon) considerant aussi que Mr. Burlam. autant que sa santé le pourra permettre pourra suppleer a l'absence du dit Sr. Cal. et d'autre part que Mr. Turrettin pourra estre soulagé des actions qu'il a a faire en francois a enfin advisé d'accorder le min. de Mons. Cal. a la dite Eglise toutefois selon le bon plaisir de Mess. a qui on fera donner advis, response faire à ces Mess. Non obstant ce que dessus Mr. Turrettin a continué en la demande d'estre dechargé et d'austre costé la Comp. vu le peu de temps qu'il y a de le prier et conjurer de faire au moins jusques apres les promotions a quoy il a final. acquiescé et dont il a esté particulierement remercié. » Aussi les règlements de la Vénérable Compagnie mentionnent-ils qu'il fut déchargé du rectorat le 11 février 1670. Nous avons déjà vu que l'année 1669 avait été pour lui une année surchargée par des négociations diverses et délicates résultant de la controverse sur la grâce dans le sein de la Vénérable Compagnie.

Nous rencontrons dès lors, à plusieurs reprises, son nom dans les registres de la Vénérable Compagnie. C'est ainsi qu'il fut nommé membre du Conseil de la bourse française [1] et administrateur de l'hôpital (10 janvier 1673). Nous le voyons appelé à présenter le pasteur Butini à l'église de Jussy, le 27 décembre 1672. Ayant fait le service du soir pendant vingt-cinq ans environ dans la cathédrale, il insista pour obtenir l'autorisation de l'échanger contre le service du matin (le 8 novembre 1672). Le 3 mai 1672 on résolut de le charger de la clôture des promotions. Le 30 mars il demanda, au nom de la Vénérable Compagnie, la nomination de J.-J. Sartoris comme recteur en remplacement de Daniel Puereri. Le 27 janvier 1673, il présenta aux syndics Michel Turrettin, pasteur de l'Eglise italienne, pour lui faire prêter le serment exigé par les ordonnances ecclésiastiques.

[1] Cf. sur la Bourse française, Gaberel, tome III ; sur l'hôpital, Odier-Cazenovo, *L'hôpital de Genève, depuis son origine jusqu'en 1842*. Genève, in-8°, 1862.

En 1676, il n'eut pas non plus un moment de repos. C'est le 9 janvier de cette année que sa mère mourut. Sur les instances de ses amis, il fit paraître peu après un recueil de sermons, dédié à la maréchale de Schomberg[1]. De cette époque également datent ses efforts pour sauver des galères napolitaines quatre-vingts pasteurs hongrois que les jésuites de Vienne avaient voulu y envoyer : le magistrat de Genève, ému du triste sort qui les attendait, ordonna en leur faveur une quête dont le produit s'éleva à 1200 écus. De même que Turrettini avait autrefois réussi à faire parvenir aux Vaudois les sommes que Cromwell et les Pays-Bas leur avaient destinées, il réussit encore une fois à faire remettre cette somme aux malheureux ministres, par l'entremise de l'ambassade hollandaise à Vienne. En outre, « Turrettini, qui depuis ses missions diplomatiques, avait conservé les meilleures relations avec les Pays-Bas, fit connaître ces lamentables violences à Guillaume III, qui donna l'ordre à l'amiral de Ruyter d'agir avec la dernière énergie auprès du vice-roi de Naples. La négociation ne fut pas longue. Le 25 février 1676, de Ruyter recevait ses instructions, et le 3 mars suivant les martyrs hongrois étaient libérés sans rançon. Des marchands réformés de Leyde et de Zurich les accueillirent sur la plage et leur fournirent les moyens de se rendre dans les Pays-Bas et en Angleterre. Genève et Zurich remboursèrent la majeure partie de ces frais. Quatre de ces pasteurs délivrés vinrent à Genève au mois de juin 1676 pour remercier les syndics. A l'audience qui leur fut donnée par le Conseil, ils furent accompagnés par Turrettini, Tronchin et Mestrezat[2].

C'est à cette époque que deux nouveaux professeurs furent appelés à occuper une chaire à l'Académie. Après la mort de Sartoris (1674), on nomma Vincent Minutoli, professeur de grec, d'histoire et d'éloquence, et après celle de La Fontaine, qui avait été nommé en même temps que Tronchin, on nomma Michel Turrettini. La correspondance de Bayle nous fait voir jusqu'à quel point celui-ci était content de ces deux nominations[1].

[1] Il parle de ce recueil dans une lettre adressée à Morus de Caen, et conservée à la bibliothèque de l'Université de Leyde.

[2] Cf. Gaberel, tome III, p. 413 ss, c'est par erreur qu'il parle de Bénédict Turrettini.

[1] Cf. de Budé, op. cit. p. 204, 247. Le savant auteur s'est trompé ici, en croyant que ce fut François qui fut nommé professeur d'hébreu, car il dit : « Le vendredi, 11 août 1676, il (François) fut nommé professeur d'hébreu. » Cette erreur s'explique

Vers la même époque Rome fit de nouvelles tentatives pour s'emparer de la citadelle du protestantisme. Le 17 juin 1674, une congrégation fut convoquée pour s'occuper spécialement de Genève : elle ne comptait que peu de membres, tous conseillers intimes du saint-père et du cardinal Altiari. Comme les Bernois protégeaient les Genevois et que les Français leur voulaient beaucoup de bien, ses membres résolurent de garder le plus profond silence sur les résolutions qu'ils prendraient[1].

Le 19 mai 1679, Jules, cardinal Spinola, évêque de Lucques, écrivit une lettre à la famille Diodati, où il priait toutes les familles parties de cette ville de rentrer dans le giron de l'Eglise de Rome[2]. Le 13 juin, François, porteur de cette lettre, se présenta à la séance de la Vénérable Compagnie, qui prit la résolution d'y répondre; Turrettini le fit dans une brochure, qui sortit des presses de Samuel de Tournes en 1680.

Sur le conseil de son confesseur, le père Lachaise, Louis XIV résolut de nommer un ambassadeur auprès de la république de Genève. De cette façon, le rusé jésuite l'avait admirablement prévu, on célébrerait de nouveau la messe dans la ville de Calvin. C'était là une machination digne de lui. Elle fut effectivement célébrée pour la première fois le 30 novembre 1679[3].

Gaberel analyse très nettement les difficultés auxquelles les Genevois se heurtaient : d'une part ils n'osaient s'opposer à l'arrivée d'un ambassadeur du redoutable Louis XIV; d'autre part, ils reculaient devant l'idée de voir célébrer la messe dans la ville où Calvin avait vécu. Ceci peut nous paraître étrange, à nous qui sommes habitués à voir le culte catholique s'exercer librement dans les pays protestants avec les mêmes droits que les autres cultes, même avec plus de prérogatives et de libertés que beaucoup d'Eglises dissidentes protestantes. Pourtant, en jugeant des opinions de cette époque sur la tolérance à l'égard du culte catholique, il nous faut toujours tenir compte des circonstances particulièrement critiques où se trouvait Genève et ne pas oublier que Rome avait fait de nombreuses tenta-

facilement, les Registres de la Vénérable Compagnie ne mentionnant à cette date que ceci : « Turrettin, prof. en hébreu. » Pourtant le Turrettini en question était Michel, de la descendance de Jean Turrettini, seigneur de Peney et frère de Bénédict. Cf. encore Heyer, *Catalogue*, LXXVIII et Amiel et Bouvier, op. cit., p. 18.

[1] Cf. Gaberel, tome III, chap. IX-X.

[2] Archives de la ville, N° 3662, 1679, 19 mai, une pièce avec traduction.

[3] Cf. sur ces événements Gaberel, III, chap. X, p. 322 ss.

tives pour menacer traîtreusement l'indépendance de la ville de Calvin.

La résolution de Louis XIV suscita à Genève des difficultés imprévues. Les amis de cette ville s'en rendirent parfaitement compte, comme il ressort d'une lettre que Heidegger écrivit à Turrettini au nom de l'Eglise et des magistrats de Zurich. A ce propos les registres de la Vénérable Compagnie, en date du 9 décembre 1679, contiennent le passage suivant : « Une lettre de Heid. à Turr. par laquelle il témoigne combien Mrs. les Mag. et les pasteurs de ce lieu là sont touchés de nos difficultés. » On chargea de nouveau Turrettini de lui répondre : « Sur quoy la Compagnie a esté d'advis que Mr. Turrettin luy repondra de sa part. »

Nous avons déjà constaté que le père Lachaise avait usé d'une ruse pour convertir si possible Genève au catholicisme. Le jésuite, sachant bien que la force armée serait impuissante à la réduire à l'obéissance, au moment où l'Angleterre, les Pays-Bas, l'électeur de Brandebourg protégeaient ouvertement le berceau du protestantisme, et qu'il était inutile d'y avoir recours, songea à y introduire des missionnaires, chose que la présence de l'ambassadeur faciliterait sans doute.

Comme le magistrat ne pouvait s'opposer à la présence de l'ambassadeur ni lui refuser le service de la messe pour lui et ses gens, la Vénérable Compagnie résolut de mettre les protestants genevois sur leurs gardes et de les armer contre les doctrines de Rome en leur donnant une connaissance exacte de la doctrine réformée. A cet effet, elle dressa dans la séance du 9 janvier 1685, une « table des principales controverses qu'il faudra traiter en chaire avec les textes qu'on expliquera[1]. »

Nous avons déjà constaté que la Vénérable Compagnie s'adressait à Turrettini pour le charger de répondre aux missives importantes, qu'elles viennent des magistrats et clergé de Zurich ou bien de l'évêque de Lucques. C'était également toujours lui qui, étant un des membres les plus âgés et les plus influents de la Vénérable Compagnie, s'adressait en son nom au magistrat pour le prier d'avoir soin que tout se passât avec régularité et ordre toutes les fois qu'il y avait des élections[2]. Quand il s'agissait de nommer M. le lieutenant, c'est encore lui « qui est prié de se representer au petit et grand

[1] Voir cette table dans Gaberel, tome III, p. 125. Pièces justif.

[2] 22 octobre 1680 ; 29 décembre 1682.

conseil » afin d'insister pour qu'on fit avant tout choix d'un homme digne d'occuper cette fonction [1].

Le 12 janvier 1683, il accepta encore une fois la place d'administrateur de la Bourse française ; cette charge n'était pas une sinécure vu le grand nombre d'indigents venus de France, où une série d'exactions et de mesures oppressives préludait à la révocation de l'édit de Nantes.

Le 29 octobre 1689, il fut chargé « de faire les exhortations devant N. S. pour les élections et de représenter qu'il faut pourvoir les charges et non pas les personnes. » A plusieurs reprises on l'envoya présenter des observations du même genre [2].

C'est à l'occasion d'une de ces remontrances, faite par ordre de la Vénérable Compagnie qu'il entra en lutte ouverte avec le magistrat et qu'il eut, par conséquent, l'occasion d'exposer nettement ses idées sur les rapports entre l'Eglise et l'Etat. Les registres de la Vénérable Compagnie, en date du 19 août 1681, nous fournissent à ce sujet des renseignements très détaillés que nous reproduisons ici : « Il (Tur.) a apris que le conseil avoit trouvé mauvaises deux choses dans sa remontrance. L'un qu'il avoit dit que Constantin parlant des Pasteurs dit qu'ils estoyent « Episcopi ad intra » et que lui estoit « Episcopus ad Extra, » ce qu'il dit avoir trouvé dans Eusebe dans la vie du dit Constantin lib. 4, c. 24. L'autre qu'il a atribué aux Pasteurs les clefs non seulement de la conn. et de la parole mais aussi de la discipline et soutenu que les Pasteurs avoyent pour cet effet droit d'exercer la discipline aussi bien que de prescher la parole et d'administrer les sacrements. Que pour cet effet il prie la Compagnie d'examiner s'il a dit quelque chose en cela qui ne soit pas orthodox, et la Comp. a aprouvé tout ce qu'il a dit, comme tres equitable et tres conforme à l'analogie de la foy et à la droit rendue dans cette Eglise. »

Nous voyons par là que le Conseil cédait toujours à contre-cœur à l'Eglise le droit de discipline. Dans ses discussions avec lui, Turrettini restait fidèle aux principes historiques du calvinisme, tandis que le Conseil maintenait les principes des « libertins » et continuait la lutte qu'il avait entreprise contre Calvin et dans laquelle celui-ci grâce à son puissant génie et par la force des choses, avait fini par triompher [3].

[1] Reg. de la Vénérable Compagnie en date du 20 octobre 1682.

[2] Voir Reg. de la Vénérable Compagnie en date du 29 mai 1685, 25 décembre 1685, 29 oct. 86, 27 déc. 86.

[3] Cf. Choisy, *La Théocratie au temps de Calvin.*

Si nous suivons Turrettini pendant les dernières années de sa vie, nous constatons que son influence ne s'étendait pas sur la seule ville de Genève, mais qu'il était également très connu au dehors. C'est ainsi que les directeurs de la Compagnie commerciale du Levant et de la Méditerranée s'adressèrent à lui pour lui demander son avis sur la publication du Nouveau Testament et de la confession en grec[1]. Les cantons évangéliques s'adressèrent également à lui, et à son tour il intervint auprès de Guillaume III en faveur des Hongrois prisonniers.

Au milieu de toutes ces préoccupations il trouvait encore le temps de prêcher, et se chargea même, en 1685, d'accord avec les autres pasteurs, de faire « un catechisme dans leurs dizaines pendant 15 jours. » Il faisait en outre régulièrement ses visites de paroisse auprès des membres de l'Eglise.

Turrettini arrivé presqu'au soir de la vie, à la fin d'une longue journée de travail, voulut essayer de nouer sa gerbe et de recueillir le fruit de son labeur. Il commença, en 1679, la publication de son *Institutio Theologiae Elencticae.* Les registres nous apprennent qu'il fit présent d'un exemplaire du premier tome de son ouvrage au Conseil, après avoir demandé l'autorisation d'y entrer, et qu'il fit suivre ce don d'un éloquent discours. Le premier syndic lui adressa des remerciements. Il dédia le premier tome aux « viris D. D. consulibus totique Senatui inclytae Reipublicae Genevensis, » et le second tome, paru en 1682 aux « viris D. D. consulibus proconsulibus.... Tigurinae Senatui. » La dernière dédicace porte la date suivante : « Calend-Mart. anno MDCLXXXII. » C'est sans doute cet ouvrage qu'il envoya au premier magistrat de Zurich accompagné d'une lettre, où il le nommait modestement « un petit ouvrage. » — « J'aurois souhaitté avec passion de pouvoir aller moy-même le leur (c.-à-d. L. L. E. E. de Zurich), présenter, mais la charge à laquelle je suis attaché et la faiblesse de ma santé ne me le permettant pas, j'ay pryé M. Pictet, le pasteur mon neveu de suppléer à mon defaut. » A peine la publication de la *Theol. Elenct.* était-elle

[1] Nous avons trouvé ce détail dans un brouillon de lettre presque complètement détruit provenant des archives de M. de Budé. Turrettini fait allusion à ce Testament dans une lettre à Morus, de Caen, laquelle se trouve à la bibliothèque de l'Université de Leyde. Nous en extrayons le passage suivant : « Je ne manquerai pas de vous faire voir le N. T. Grec dont Mr. Leger vous avoit parlé, avec la confession du Patriarche Cyrille, à Genève ce 3 may 1676. »

terminée, en 1686, qu'un nouveau recueil de sermons d'actualité *Pour l'état présent de l'Eglise*, parut en 1686, chez Samuel de Tournes. L'auteur, en travaillant ainsi pour l'Eglise de Genève, ne perdait pas de vue les Eglises réformées de France ni celles de l'étranger, comme nous allons voir.

Lorsque le clergé catholique de France adressa aux réformés français une admonition pastorale, ce fut Turrettini qui y répondit sinon directement, du moins indirectement, par la publication de son livre : *De necessaria secessione nostra ab Ecclesia Romana et impossibili cum ea syncretismo disputationes*. Le clergé s'était exprimé dans ces termes : « In Admonitione Pastorali Fratribus Secessionis Calvinianae correctionem, reditum et concordiam exoptant. Nos ideo, Clerus omnis Gallicanus etc, vos convenimus, et qua legatione pro Christo defungimur, tanquam Deo per nos hortante ; quaerimus a vobis, excusate si potestis apud Patrem, apud Matrem, apud Fratres, fugae tam flagitiosae, tam abruptae et praecipitis infamiam, divisionem Christi, rescissionem sacramentorum Christi, criminationes in conjugem Christi, negationem promissionem Christi etc. Hoc adversus vos nominatim expostulamus, hoc ex vobis quaerimus indesinenter. Ad hoc nisi responderitis, quantumcunque in aliis dicendo aut scribendo contendatis, superflua loquimini. » Turrettini démontra donc dans sa réponse qu'il était nécessaire de rompre avec l'Eglise de Rome et qu'il était impossible de vivre en harmonie avec elle.

Turrettini, on le voit, participait à toutes les douleurs et à toutes les joies de l'Eglise de France qui était à la veille de sa ruine. La lettre [1] qu'il adressa à ce propos à Leydekker, professeur à Utrecht, le 12 mars 1683 est émouvante et éloquente : « Ex novissimis meis colligere potuisti, quantum me sacra afficiant dissidia. In eo statu religio nunc ferme versatur ubique, ut de omnibus aliis cogitandum sit, quam de lacerando Ecclesiae corpore, ut junctis viribus animisque opus Domini ὁμοθυμαδὸν promoveatur, et hostis communis molimina repellantur, qui nihil intentatum relinquit, ut sive vi sive dolo bona causa obruatur et greges Domini pereant. Non dubito, quin

[1] Cette lettre prouve encore une fois que Turrettini se préoccupait avant tout de la paix de l'Eglise, qu'on ne saurait maintenir à ses yeux qu'en observant la doctrine des Pères avec la plus grande concorde. C'est à cette époque qu'il faut placer également le discours fait pour insister sur la nécessité de réunir tous les protestants et qui a été reproduit par Jean-A. Turrettini dans sa *Nubes Testium ;* opera omnia III, p. 154 et 155.

vobis probe sit perspectum, quid in Gallia quotidie geratur et quantae sint fratrum calamitates, quibus nisi Deus veluti ἀπομηχανῆς succurat, valde metuimus, ne tandem illis succumbere sit necessum. Non possumus non obstupescere ad multorum Principium et Rerumpublicarum protestantium ἀδιαφορίαν, qui tristissimum illum statum secure et tacite respiciunt, nec quicquam hactenus, quod sciamus tentarunt, ut intercessione saltem aliqua mitigetur Regis animus et edictorum crudelitas reprimatur. Nescio an arctissima illa sanctorum communio, quam profitemur, haec poti queat. Credo equidem sapientissimam Dei providentiam haec ita dispensare, ut clarius constet non bracchio carnis Ecclesiam sustentari, sed sola Dei virtute, nec consiliis humanis opus Dei perfici, sed solo ejus spiritu, ut ipse solus tutor et vindex Ecclesiae suae agnoscatur, illique soli gloria liberationis et conservationis reddatur. Interim valde metuo, ne negligentiam istam et teporem Deus severe ulciscator, si contritio Jacobi non magis sit nobis cordi. Nostrum est, qui stamus in specula non negligere quod est officii nostri, ut vigilemus semper et stantes in irruptione, iram Domini, in populum suum accensam ardentissimis precibus et seria poenitentia avertere satagamus etc. in eo nos hic laboramus pro virili, qui minimi sumus in millibus Judae. »

Les persécutions que les réformés français avaient à subir firent affluer les réfugiés à Genève et Turrettini fut par conséquent accablé sous le fardeau de ses multiples charges. C'est pourquoi il écrivit à Leydekker : « Concatenata negotia, quae me a pluribus mensibus hoc tempore obstrictum tenent, praesertim ob fratres exules, huc quotidie appellentes, necessitatem mihi imponunt a justissimis officiis abstinere, quin de aliis negotiis cogitare vix sinunt, melioremque temporis partem subducunt. Et moestissima Ecclesiarum Gallicarum facies ac tristissimus status ita animum meum sauciat, augitque, ut de tanta calamitate sine suspiriis et lacrymis cogitare nec loqui possim. Eoque magis quod nulla videatur affulgere undiquaque restaurationis et liberationis spes : imo omnia ultimum excidium et πανολεθριαν portendere videantur, nisi Deus misertus afflictissimi populi sui ἀπὸμηχανῆς, laboranti et sub onere tantum non fatiscenti succurrat. Sperabam Principes et Status Evangelicos ad florentissimarum Ecclesiarum casum oculos aperturos, et de aliquo remedio tantis malis quaerendo sedulo deliberaturos, ut suam non modo συμπάθειαν fratribus afflictis testarentur ; sed et sibi ipsis ac suae saluti prospicerent, cum certum sit ipsorum etiam rem agi, si

quidem consilia Adversariorum ad commune Religionis Excidium tendunt : verum ita sunt apud eos omnia perturbata et divisa, ut nihil praesidii inde exspectari queat, maxime post mutationem in Anglia factam, quae variorum motuum poterit esse causa, licet hactenus omnia videantur esse tranquilla. Sed haec et alia id genus, quae pias mentes cruciant, committenda sunt sapientissimi et optimi Summi Numinis providentiae, quae ἐκ τῶν ἀδοκήτων πόρον invenire solet et ex tenebris densissimis lucem educere novit. Nec nos hic, licet hactenus in exiguo portu aliorum labores satis tranquille spectaverimus, otia diuturna nobis polliceri non possumus ; imo tempestatem jam imminentem videmus et persentiscimus, non modo in fratribus Fractus Gessiensis, in vicinia nostra, quorum duo reliqua templa paucis ab hinc diebus Intendens dirui jussit, ut iter bidui, imo tridui facere cogantur ad audiendam concionem et S. Synaxin celebrandam, addito severo interdicto, ne ad nos hoc de causa accedant, sed nec nos ipsi immunes sumus ab omni periculo, cum idem praefectus Regius in pago uno vel altero ditionis nostrae templa etiam claudere voluerit, et re ipsa clauserit, non obstantibus appellationibus nostris, sub praetextu, quod aliquod jus Regi competat in istiusmodi locis, quae sunt Juris mixti ; licet antea non semel id ab Episcopo vicino frustra tentatum fuisset. Sed quia hoc tempore omnia illis facilia videntur, id eo litem hinc renovare voluit ; cujus exitum non sine causa metuimus ne pejora etiam succedant. »

L'état de l'Eglise française lui inspirait les plus vives inquiétudes, mais il n'avait pas non plus l'esprit tranquille lorsqu'il songeait au sort de Genève. Il redoutait aussi le péril auquel l'Eglise anglaise était exposée sous le règne de Jacques II. Nous reproduisons encore une fois un passage d'une de ses lettres à Leydekker :

« Non dubito quin afflictissimus ecclesiae Gallicanae status sit tibi perspectus, atque cum piis omnibus casum illius defleas amare. Me sane ita perpetuo augit, ut sine lacrymis et gemitibus de eo cogitare non possim. Nec sine stupore Principum et Statuum Evangelicorum ἀναισθησίαν intueri queo, quos πνεῦμα δειλίας vel δουλείας ita occupat, ut ne verbum quidem in gratiam fratrum pereuntium dicere audeant. Sed hic altius assurgendum est, et Dei manus respicienda, qui ingratitudinem et impoenitentiam nostram hoc pacto vult severius castigare, ut repurgati a sordibus nostris et excusso securitatis carnalis veterno, ad percutientem serio nos convertamus et de emendandis viis nostris corruptis sedulo cogitemus. Hac spe freti, Deum, qui dejicit, suo tempore erecturum, nec passurum por-

tas inferorum adversus Ecclesiam praevalere. Velle quidem eum habenas quandoque laxare Diabolo et mundo, ut ad incitas eam redigant et mulierem cogant in desertum aufugere, sed nolle tamen ad interneciomen deleri, nec unquam permissurum Draconi, ut ipsam ποταμοφόρητον ποιήσῃ. Haec fiducia nos erigere debet adversus ingruentes undique calamitates, ut in specula stantes expectemus liberationem Domini, eamque votis et suspiriis nostris acceleremus. Sic oculis motus Angliae novissimos intueri nos decet, Deumque toto pectore orare, ut misereatur magni illius populi, nec patiatur idolum denuo erigi in illo regno, sed puriorem Religionem magis magisque confirmare dignetur adversus quaevis Antichristi molimina. Ita συναγωνίσεσθαι debemus pro invicem precibus nostris, ut sub umbra alarum Divinarum latentes, experiamur semper beatum esse populum, cujus Yehova Deus est. »

Les craintes de Turrettini sur le sort de l'Eglise anglicane n'étaient que trop fondées. Mais, malheureusement, la mort devait l'empêcher de voir, en 1688, Guillaume III, stathouder de Hollande et de Zélande, sur le trône d'Angleterre et sauver ainsi le protestantisme anglais d'une ruine certaine[1].

Malgré ses occupations de toute nature, son grand âge et sa santé délicate, Turrettini s'intéressait toujours aux études théologiques. C'est ainsi qu'il écrivit à son ami Leydekker qu'il avait lu son ouvrage *Vis veritatis* non « sans une joie singulière, » en même temps que son *Œconomia Trium Personarum*[2].

Il se tenait non seulement au courant des ouvrages théologiques nouvellement parus, mais encore de ceux qui ne traitaient pas de ces matières. Il écrivait e. a. à Bayle : « Je lis cette pièce (le livre des comètes) avec bien du plaisir, à cause de mille belles et curieuses remarques, dont vous l'avez remplie. » Bayle paraît lui avoir communiqué son projet de publier sa revue, car Turrettini

[1] Voir pour l'histoire d'Angleterre à cette époque Macaulay, *History of England*, surtout les tomes III et IV ; pour l'histoire des Pays-Bas le *Manuel* précité de Groen van Prinsterer, C., 1678-1688, p. 359 ss. Cette partie de l'ouvrage résout en même temps la question à laquelle Turrettini ne trouvait pas de réponse, celle de savoir pourquoi les pays et les princes protestants assistaient passivement à la ruine des Eglises protestantes de France sous Louis XIV.

[2] Cf. sur la méthode singulière que Leydekker a suivie dans cet ouvrage : Schweizer, *Glaubenslehre der Ev. Ref.*, tome I[er], 155 ss et le D[r] Bavinck, *Gereformeerde Dogmatik* (*Dogmatique réformée*), tome I[er], §§ 4 et 37, §§ 6 et 42. Leydekker ne suivait ni la méthode trinitaire de Calvin, ni la méthode fédéraliste de Coccejus, mais s'efforçait de les fondre ensemble.

lui répondit : « Je ne doute pas, que le dessein que vous avez, de donner au public, tous les mois, les *Nouvelles de la République des lettres*, ne soit aussi extrêmement goûté, surtout si vous prenez la peine d'y ajouter quelque chose du jugement que vous faites des pièces dont vous parlerez. » Il continuait en ces termes : « J'attendrai avec impatience la pièce que vous me promettez, avec celle de Mr. Basnage. » La pièce visée est très probablement *La Critique générale de l'Histoire du Calvinisme de Mr. Maimbourg, à Ville-Franche chez Pierre le Blanc*, et le livre de Basnage auquel il est fait allusion est sans doute l'*Examen des Methodes proposées par Mrs de l'Assemblée du Clergé de France en l'Année 1682;* ce livre avait été dédié à Bayle, qui l'avait fait imprimer.

Turrettini continuait encore :

« Je ne say, si vous avez point vu un ouvrage d'un nommé Gregorio Leti, qui a pour titre *Theatro Britannico*, pour lequel il a esté chassé d'Angleterre. Vous y aurez remarqué sans doute, en divers endroits, que cet impertinent prend à tâche de nous noircir, divers d'entre nous, et en général toute notre nation Italienne, par des infames calomnies, parce qu'on a découvert ses impiétés et sa mauvaise conduite, et qu'on a (illisible) le magistrat à faire sortir d'ici un homme, qui nous estoit un scandale, par une infinité de méchans livres qu'il faisoit imprimer, et surtout dans la vie de Philippe second, qu'il a remplie par tant d'invectives contre nos Reformateurs et de blasmes de la Religion. L'on ne veut pas s'amuser à repousser ses calomnies ; on croit que les personnes qu'il a voulu fletrir sont assez conus et que leur probité est au-dessus de tout ce qu'un semblable moraut en peut dire. Mais il seroit important, si on en trouvoit l'occasion, de faire connoître le pèlerin, afin qu'on vist par là, quelle foy on peut ajouter à un homme de néant comme luy. Il y a bien des choses à dire, tant pour sa vie que pour ses écrits, où l'on peut remarquer, non seulement des ignorances grossières, des faussetés manifestes, des impiétés et des impuretés étranges, où il y auroit bien lieu exercer votre critique, s'il en valoit la peine. J'en feray un petit extrait, que je vous ferai tenir par la première comodité, afin que vous jugiez de l'homme par cet échantillon. Il est grand ami de l'homme qui s'est jetté parmi les Rémontrans, dont il exalte le merite et le savoir. (Turrettini désigne ici J. le Clerc, gendre de Leti ; cf. sur ces deux hommes Bayle i. v. et de Chauffepié i. v.) J'écris un mot à notre illustre ami (Jurieu) pour luy rendre conte d'une petite commission, qu'il nous avoit donnée. Je suis bien

aise, qu'il ait entrepris l'ouvrage que vous me dites. Il sera infailliblement de très grand fruit. Dieu nous conserve cet excellent homme ; il a bien intérest de prendre garde à luy, il ne faut pas douter, qu'on ne cherche tous les moyens de le perdre[1]. »

Le livre auquel Turrettini fait ici allusion est sans aucun doute le volume intitulé : *Préjugés légitimes contre le Papisme, ouvrage où l'on considère l'Eglise Romaine dans tous ses dehors, et où l'on fait voir par l'Histoire de sa conduite qu'elle ne peut être la véritable Eglise, à l'exclusion de toutes les autres Communions du Christianisme comme elle le prétend*. Amsterdam, 1685, 2 vol. in-4°.

Ce qui nous fait croire que, dans sa correspondance avec Bayle, Turrettini avait ce livre en vue, c'est que, dans sa lettre du 19 août 1684, il écrivait à Jurieu : « Je n'ai pas eu beaucoup de peine à l'obtenir (le privilège), nostre Magistrat, pour vous témoigner l'estime qu'il fait de vostre personne, et l'obligation qu'il vous a avec toute l'Eglise des excellens ouvrages que vous donnez au Public pour la défense de la cause de Dieu et de la Religion, s'estant porté bien volontiers à vous accorder pour six ans le privilège que vous avez demandé. Je loue Dieu qu'il vous ait mis au cœur de travailler à une Pièce si importante et si nécessaire, je suis persuadé qu'elle fera un très grand fruit et je me fais un grand plaisir par avance de penser que nous aurons bientot cet ouvrage de vostre main. » A l'époque où Jurieu se proposait de mettre cet ouvrage sous presse, il écrivit à Turrettini pour le prier d'obtenir des Magistrats de Genève un privilège qui empêchat les libraires de cette ville de contrefaire l'édition. C'est là probablement « la petite commission » dont il parle dans sa lettre à Bayle[2].

Toutes les lettres que nous avons reproduites en partie nous font voir d'une façon convaincante que Turrettini entretenait des rela-

[1] Au moment où Turrettini écrivait cette lettre à Bayle, celui-ci était encore en bons termes avec Jurieu. Des Maizeaux, dans sa *Vie de Bayle*, p. XXVII, croit qu'à cette époque déjà Jurieu, excité par la jalousie, s'éloignait de lui. C'est que Jurieu avait publié en 1683 également un livre contre le père Maimbourg et intitulé : *L'histoire du Calvinisme et celle du Papisme mises en parralele ; ou Apologie pour les Reformateurs, pour la Reformation et pour les Reformez : divisée en quatre Parties*, contre un libelle intitulé : *Histoire du Calvinisme, par M. Maimbourg*. Des Maizeaux croyait Jurieu jaloux de Bayle, parce que le livre de celui-ci se lisait plus que le sien propre. De Chauffepié (i v. Jurieu) prouve que ce n'est pas le cas, que l'animosité entre Jurieu et Bayle est d'une date postérieure et qu'il faut l'attribuer à d'autres motifs.

[2] De Chauffepié i. v. Jurieu.

tions très étroites avec les théologiens néerlandais, surtout avec ceux qui étaient originaires de France. Il entretenait également une correspondance active avec Claude, car leurs opinions, quoique divergentes sur la question des règlements et du *Consensus*, n'avaient pas rompu les liens d'amitié qui les unissaient. Une lettre de Claude à Turrettini, datée du 21 mai 1686, nous fait voir quelle grande influence on lui attribuait généralement. Elle traite de la situation critique de Genève et même de toutes les Eglises protestantes, et contient l'exposé des bruits d'une grande conjuration tramée contre Genève. Elle respire le même esprit que les lettres de Turrettini à Leydekker. Nous en détachons le passage suivant[1] :

« On croit aussi que Messieurs les cantons, dans la conjoncture présente, ne sauroient rien faire de mieux que de chercher de l'appuy et de la protection du côté de l'Empereur et de l'Espagne, dont l'interêt est visible, pour empêcher que la Suisse ne soit envahie. Je n'ignore pas que ce sera une chose bien difficile à persuader à ces Messieurs, parce qu'ils ont depuis longtems leurs habitudes tournées du côté de la France, et que l'intérêt de plusieurs particuliers y résistera. Mais l'on croit aussi, Monsieur, que la perte certaine de leur Religion et de leur liberté leur pourra faire ouvrir les yeux pour reconnoître le mauvais état où ils sont, et le danger évident et inévitable qui les menace et qui en eux et en vous menace toute la Réformation dans l'Europe, surtout si une personne comme vous, en qui ils ont de la créance et de la confiance, travaille puissamment à les réveiller. Vous êtes donc prié, Monsieur, de vouloir vous y employer et de rendre, dans cette occasion, ce grand et important service à vostre ville, qui sans cela va estre engloutie et généralement à toute la Religion. »

Nous l'avons dit, Turrettini ne devait pas voir le jour où Guillaume III bouleversa profondément la politique européenne, où tout danger fut conjuré pour Genève, où l'Angleterre fut sauvée pour la cause protestante et le Roi Soleil humilié.

Une courte mais violente maladie l'arracha tout à coup à ses occupations et détermina sa mort. Le 26 septembre 1687 il s'était levé de bonne heure, selon sa coutume, se proposant d'écrire à Jurieu et à Heidegger. Vers dix heures il fut pris d'une violente colique, accompagnée de crampes. Il comprit immédiatement que son heure avait sonné. Il mourut le 28, entouré de sa femme et de son

[1] Lettre imprimée dans le 17e volume des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*. Genève, Jullien, 1872.

fils unique, de nombreux amis et parents. M. de Budé nous a tracé un beau tableau de cette mort [1].

Les registres de la Vénérable Compagnie contiennent à ce sujet le passage suivant : « Monsieur Dufour ayant representé que Dieu ayant frappé ceste Eglise et ceste Académie d'un rude coup en luy enlevant Monsieur Turtin, prof. de théologie, on a accoutumé en de semblables occasions de deputer quelques membres de la Compagnie pour aller faire au malade le dernier adieu, mais que la briéveté et la violence de la maladie n'ayant pas donné le temps de faire la dite députation, s'il ne seroit pas à propos de la faire à Madame, sa femme, et à Monsieur son fils. »

Et on lit dans les registres mortuaires de la chancellerie, hôtel de ville de Genève, en date du mercredi 28 septembre 1687 : « A huit heures du matin mort de colique noble et spectable François Turrettini, ministre du Saint-Evangile et professeur, citoyen âgé de soixante-cinq ans, sa demeure en la rue de la Maison de la ville [2]. » Comme son grand-père, il se souvint dans son testament des malheureux et des pauvres. « Il donne et lègue aux pauvres de l'hopital général de cette citté trois mille florins — item aux pauvres de la bourse française quatre mille florins — item aux pauvres de la bourse italienne trois mille florins et mille florins aux pauvres de la bourse allemande. » Il légua le reste de ses biens à son fils Jean-Alphonse, à l'exception de cent pistoles qu'il donna à sa femme, qui possédait sans doute elle-même une fortune considérable. Il recommanda ce fils spécialement à Bénédict Pictet et à Michel Turrettini.

Jean-Alphonse avait reçu, par les soins de son père, une excellente éducation [3] ; des réfugiés français avaient été ses gouverneurs et il avait spécialement trouvé dans la personne de Dautun un excellent maître, qui l'avait initié au cartésianisme [4].

La mort de François Turrettini fut non seulement « un rude coup » pour Genève et la Vénérable Compagnie, mais aussi pour toutes les Eglises réformées. Le magistrat de Berne écrivit une

[1] M. E. de Budé, op. cit., chap. XIII.

[2] Francesco Turrettini avait fait construire cette maison qui appartient encore actuellement à la famille Turrettini.

[3] Cf. de Chauffepié i. v. Jean-Alphonse ; M. de Budé, *Vie de J.-A. Turrettini*, et Burnet, *Voyage en Suisse*.

[4] Cf. M. de Budé, *Lettres inédites de J.-A. Turrettini*, I, 306 ss. Dautun écrit dans une lettre datée de Vangue, 6 mars 1686 : « Je ne doute point que vous ne soyez bientôt un bon Cartésien. » A cette époque Jean-Alphonse n'avait que quinze ans.

lettre très cordiale à la Vénérable Compagnie, qui y répondit par la plume de Vincent Minutoli [1]; celui-ci écrivit entre autres à Bayle [2]: « Mrs Basnage que j'embrasse, n'ont-ils point reçu une lettre que je leur écrivais il y a 2 ans, avec la condoléance de Mrs de Berne sur la mort de Mr. le Prof. Turrettin et la réponse de notre Compagnie, que je fus chargé de faire ? »

De tous les côtés les lettres de condoléance et les témoignages de sympathie affluèrent chez la famille. Elie Saurin, pasteur à Utrecht, écrivit entre autres de cette ville, le 3 décembre 1687 : « J'ay appris avec un extrême déplaisir la triste nouvelle de la mort de feu M. Turretin, votre père. Je ne doute pas, monsieur, que vous n'ayez été très sensiblement affligé de cette perte, elle est trop grande pour n'en être que médiocrement touché ; vous avez perdu un père qui tenait un des premiers rangs dans l'Eglise et dont la réputation était repandue dans toute l'Europe reformée. »

Jurieu écrivit de Rotterdam en date du 21 novembre 1687 : « Il est vray que j'ay donné des larmes à la mort de Mr. votre père, et je n'ay pu voir partir ce grand homme sans être touché d'une très vive douleur, principalement vu le tems dans lequel l'Eglise affligée a besoin de semblables appuys. »

Drelincourt écrivit de Villars, le 12 octobre 1687 : « Lacrymis lacrymas miscere juvat ; meslons nos pleurs ensemble, mon cher Monsieur, personne ne blamera ce devoir généreux. Vous avez perdu un incomparable père, et moy un incomparable amy dont je n'estais pas digne [3]. »

Telle fut la manière dont les Eglises françaises réformées, vivant dans l'exil et représentées par leurs plus éminents pasteurs, s'exprimèrent en apprenant quelle perte cruelle elles venaient de subir en la personne de François Turrettini. Quant à lui, il n'avait aspiré à rien autre que d'être près de Christ, souhaitant « de tous ses vœux être bientôt délivré de sa prison charnelle. »

M. Montandon, dans sa thèse, a émis l'opinion que Turrettini aurait douté lui-même, vers la fin de sa vie, qu'il eût combattu le bon combat : « Le témoignage de bonne conscience qu'il éprouva le besoin de se donner à l'approche de sa fin, n'est-il pas un indice des

[1] Reg. de la Vén. Comp., séance du 7 octobre 1687.

[2] Cf. *Correspondance*, de V. Minutoli, XI, p. 576.

[3] Cf. de Chauffepié sur Elie Saurin ; pour ces lettres, cf. E. de Budé, *Vie de J.-Alph. Turr.*, p. 7 ss ; *Lettres inédites* à J.-Alph. Turr., tome II, p. 122-123 ; tome I. p. 316.

doutes que la légitimité de sa cause fit naître en lui ? N'est-ce pas une preuve de l'incertitude, et qui sait, du remords peut-être, qui avait fini par se glisser dans son âme inflexible et droite ?... Ce fut peut-être là le châtiment (sic !) de son erreur[1]. »

Nous tenons à protester, au nom de l'histoire, contre des hypothèses aussi gratuites qu'inexactes. Nous reproduisons donc d'abord le « témoignage de bonne conscience » en question : « Quel jugement que l'on fasse de ceux qui ont usé de la sorte pour la tradition ancienne, ils déclarent que leur conscience leur rend témoignage devant Dieu que, nonobstant leurs grandes faiblesses qui les doivent humilier en sa présence, ils n'ont eu autre but, dans toute cette conduite, que de maintenir la tranquillité en cette église et la sobriété, à proposer la saine doctrine, prévenir l'altération du précieux dépôt de la vérité qui leur a été transmis par ces grands hommes dans les travaux desquels ils sont entrés, afin de le transmettre en la même pureté à ceux qui leur succéderont. Tiens ferme ce que tu as, afin que nul ne prenne ta couronne. »

Un témoignage pareil n'est certes pas « l'indice des doutes que la légitimité de sa cause fit naître en lui, » moins encore « une preuve de l'incertitude, du remords. » Turrettini d'ailleurs n'avait pas donné ce témoignage « à l'approche de sa fin, » mais en 1675, à une époque par conséquent où il n'avait que cinquante-deux ans. A partir de cette année il ne fit absolument rien, comme nous l'avons vu dans sa correspondance et d'après son rôle dans la Vénérable Compagnie, qui nous permette de supposer qu'il ait douté de la justesse de sa cause.

Il y a autre chose encore. Les dernières paroles de ce témoignage : « Tiens ferme ce que tu as » nous paraissent prouver péremptoirement que M. Montandon a prêté gratuitement des doutes à Turrettini, alors que nous avons au contraire affaire à une forte conviction. L'écrit désigné par M. Montandon et que nous venons de citer n'est pas un « témoignage » dans l'acception ordinaire du mot, mais c'est bel et bien une « apologie. » Et enfin, ces dernières paroles de l'apologie de Turrettini s'accordent complètement avec les paroles qu'il prononça à son lit de mort, douze ans après avoir composé cet écrit. Les voici : « Il pria Michel Turrettini de saluer en son nom la Vénérable Compagnie des pasteurs, de lui dire qu'il avait *persisté jusqu'à la fin dans cette foi qu'il avait toujours défen-*

[1] Montandon, op. cit. p. 129.

due et enseignée publiquement[1], et d'exhorter ses collegues à oublier toutes les discussions passées et à travailler d'un commun accord, ne rivalisant que par le zèle, à faire avancer l'œuvre du Seigneur, en fidèles disciples de la vérité. »

Ce témoignage combat victorieusement les conclusions de M. Montandon. Jusqu'à sa mort, Turrettini est resté fidèle à la ligne de conduite qu'il avait suivie lors de l'affaire des règlements de 1647, 49 et 69 et du *Consensus*. Il y avait vu un moyen de conserver l'unité de l'Eglise ; il n'avait demandé qu'une seule chose : « travailler d'un commun accord. »

Turrettini avait pensé que l'enseignement et la doctrine des Eglises devaient être partout semblables. Persuadé que sa doctrine continuait la vraie tradition, il n'avait pas craint de combattre au tout premier rang pour ce qu'il avait estimé être la vérité, stimulant ceux qui l'approchaient en leur donnant comme exemple les pères de la Réforme.

Exemple, il l'est devenu à son tour, celui dont la devise fut de tout temps : « Tiens ferme ce que tu as, afin que nul ne prenne ta couronne. »

[1] C'est nous qui soulignons.

LIVRE SECOND

SES ŒUVRES

Bibliographie.

I. Institutio Theologiae Elencticae, in qua status controversiae rspicue exponitur, Praecipua Orthodoxorum Argumenta propontur et vindicantur, et Fontes Solutionum aperiuntur-authore ancisco Turrettino in Ecclesia et Academia Genevensi Pastore et S. Theologiae Professore Genevae, apud Samuelem de Tournes, vol. in-4, 1679-1685.

II. Editio nova recognita et multis locis aucta, cui accessit ora- de vita et obitu authoris, 1688, 89, apud Samuelem de Tournes.

IIIa. Editio nova recognita et multis locis aucta : addita est Bedicti Picteti Prof. Genevensis oratio de vita et obitu Authoris : ec non Encomium operis, scribente M L (eydekkero) S. S. Th. D. et Lugd. Batav. apud Fredericum Haring, Trajecti ad Rhenum, rnestum Voskuyl 1696 cum privilegio.

Cette édition, de l'avis du Dr Schweizer, est la meilleure. On y ouve un portrait de Turrettini, gravé par J. van Vianen, et un Encomium operis. de dato 2 Nov. 1695, Ultrajecti » et « in beati viri Francisci Turrettini opera encomiasticon » de Leydekker, et un ode in theologiam elencticam viri celeberrimi Franscici Turreti, » par Adrianus Reeland. (Cf. sur ce dernier de Chauffepié, in ce.)

IIIb. La même édition parut en 1701 apud Ant. Schouten et Appels. Trajecti ad Rhenum ; Franciscum van der Plaats. Amsodami ; cum Priv. ord. Holl et Ultr.

IV. Institutio Theologiae Elencticae authore Franscisco Turretio, Edinbourgh : John D. Lowe, 69 George Street MDCCCXLVII. « monitum » dit : « Editione usi sumus Genevensi, a Samuele de ournes, Anno MDCLXXXVIII et sq. vulgata. »

1. Summa theologicae didactico-elencticae ex theologorum nostrorum, praecipue vero ex Francisci Turrettini institutionibus theologicis ita aucta et illustrata, ut praeter explicationes theticas et problematicas in controversiis verus status proponantur, πρῶτον ψεῦδος detegatur, vera sententia confirmetur. Argumentis ad paucas classes revocatis, praecipue adversariorum exceptiones et objectiones diluantur, calumniae etiam adversariorum abstergantur.... Bernae (imprimerie de LL. EE., par André Hüguenet) in-8, 1690.

2. Francisci Turrettini compendium theologiae.... Memoriae juvandae causa conscriptum a Leornado Ryssenio. S. S. Theologiae Doctore V. D. M. Cum catalogo Haereticorum tam veterum quam recentiorum unà cum praecipuorum eorum dogmatum Epitome. Amstelodami, apud Georgium Gallet. MDCXCV.

3. Editio postrema prioribus recognitior, et a pluribus erratis, etc. Franequerae Leonardum Strickium 1703.

4. Editio posterior, priori recognitior et... emendatior. Lugd. Bat. Amstelod. Ultrajecti, in-4 ; 1731 apud S. Luchtmans, A. Kollewier, R. et G. Wetstein et G. Smith et G. Paddenburgh.

Ypey, *Geschiedenis der System. Godgeleerdheid* (*L'hist. de la theol. syst.*), tome II, p. 118, dit que ce compendium de Ryssenius n'est qu'un abrégé du livre de Ryssenius : *Summa Theologia Didactico-Elenctica*. Mais, pour en assurer la vente, l'éditeur l'introduisit sous le nom de la *Theol. Elenct. Fr. Turr. et de Ryssenius*. Cette assertion est prouvée par ce que Leydekker dit dans son *Encomium* : « Sane cum hic nuper Ultrajecti quidam Bibliopola illud recudere statuisset ; ego dubitabundus (quando primum in Helvetia excussum esset) an recte Clar. Doctoris nomen praeferret, de eo Virum Literis monendum censui. Is vero respondit [se mirari tale compendium suo sub nomine vulgatum esse per orbem imo hactenus istud non vidisse ; deliberaturum tamen, quid in posterum ipse facturus esset]. Cur, vero id non sciant Eruditi, ne furtivo colore volet per orbem ovicula ? Quamquam posset Academicae Juventuti esse non inutilis liber. At cur suum non praefiscit nomen Editor, si Clarissimum Rijssenium non dedeceat. »

Le Prof. Scholten de Leyde dans son *Leer der Hervormde Kerk* (*Doctrine de l'Eglise réformée*) attribue à Fr. Turrettini : *Dilucidationes phil. theol. et dogmat. morales.*, L. B., 1748. Ce livre est de Jean-Alphonse.

Disputationes.

I. De satisfactione Christi disputationes, cum indicibus necessariis. Adjectae sunt ejusdem duae disputationes : *a*) De circulo pontificio. *b*) De concordia Jacobi et Pauli in articulo justificationis. Genevae apud Samuelem de Tournes, in-4, 1666.

Seconde édition à Genève, 1691.

Troisième édition dans les *Opera omnia Fr. Turr.* Lugd. Bat., tome IV, 1696, et dans les *Opera omnia Fr. Turr.* de 1701.

Quatrième édition dans les *Opera omnia Fr. Turr.* (édition écossaise), 1847, tome IV.

II. De necessaria secessione nostra ab Ecclesia Romana et impossibili cum ea syncretismo, auctore Fr. Turr... disputationes. Accessit ejusdem disputationum miscellanearum decas. Editio altera aucta et recognita, Genevae, apud Samuelem de Tournes, in-4°, 1687.

La première édition de ces disp. a paru lors de leur soutenance.

Les dix disputationes miscellaneae.

1. De libro vitae, 1667.
2. Quae Prior est de Scripturae Sacrae Auctoritate adversus Pontificos. (Probablement soutenue en l'an 1671.)
3. Quae Posterior est de Scripturae Sacrae Auctoritate. (La date de la soutenance est inconnue.)
4. De bonorum operum necessitate, 1673.
5. De Tribus Testibus Coelestibus, ex 1 Joann. V, 7. 1674.
6. De Spiritu, Aqua et Sanguine in terra testantibus, ex 1 Joann. V, 8. 1676.
7. De Baptismo Nubis et Maris, ex 1 Cor. X, 1, 2. 1677.
8. De Manna, ex. 1 Cor. X, 3. 1678.
9. De Petro Christo, ex 1 Cor. X, 4. 1681.
10. De Serpente Aeneo.

La troisième édition de ce recueil se trouve dans les *Opera omnia Fr. Turr.*, édition de 1696 et 1701, tome IV.

La quatrième édition dans les *Opera omnia Fr. Turr.*, édition écossaise 1647, tome IV.

Disputationes qui ne furent imprimées que lors de leur soutenance.

a) Φανέρωσις τῆς πίστεως πρὸς τὴν συνείδησιν, sive elucidationes de fidei et religionis christianae necessitate et veritate, exercitatio prima 1657. L'exercitatio secunda, soutenue sous la présidence de Mestrezat.

b) Disp. theol. theor. pract. de certitudine salutis subjectiva in genere. Pars secunda, 1663. La pars prima soutenue sous la présidence de Mestrezat.

c) Disp. theol. de prov. Dei circa peccatum, 1663.

d) Disp. theol. de salute patrum veteris Testamenti, pars poster 1664. La pars prima fut soutenue sous la présidence de Mestrezat.

e) Diss. theol. de lapsu Adami, primi mortalium parentis, 1664.

f) Diss. de prov. Dei dialogistica inter orthodoxum et ephorinum, 1668.

g) Theses ex universa theologia methodo logica collectae, 1673.

h) Disp. theol. de justificatione peccatoris coram Deo, 1674.

i) Δυσνόητα theologica theor. pract., 1674.

j) אמ יעזורחשמ Foedus naturae a primo homine ruptum ejusque praevaricationum posteris imputatum, 1675.

k) Disp. theol., pars posterior : De clavibus regni Dei apostolis traditis, 1677.

Je n'ai trouvé nulle part la première partie.

Senebier, op. cit., p. 244, tome II, mentionne encore : les deux thèses soutenues par François Turrettini sous la présidence de Morus, et une thèse soutenue par lui à Leyde sous la présidence de Spanheim. Les professeurs étant les auteurs des disp., ces trois disp. ne rentrent pas dans l'énumération des disp. de Turrettini.

Sermons.

A. Sermons sur divers passages de l'Ecriture Sainte, par Fr. Turr. à Genève, chez Sam. de Tournes, MDCLXXVI. Ce recueil est dédié à Madame la Mareschale de Schomberg.

B. Recueil de Sermons sur divers textes de l'Ecriture S. pour l'état présent de l'Eglise, par Fr. Turr. Genève, MDCLXXXVI.

Le premier recueil est traduit en hollandais.

Predicatien over verscheide texten der H. Schriftuur gedaan door Fr. Turr. Uit het Fransch in't Nederduitsch vertaalt door A. Godart. Utrecht, gedrukt bij Johannes Ribbius. Boekverkooper. MDCLXXVIII.

Orationes.

1. De hujus Scholae et Academiae natali die.
2. De Alexandri VII Tiberini Pontificis electione.
3. De virtutis ac veritatis amico consortio, indivulsaque nexu.
4. De Praejudiciis Evangelicorum Christianam concordiam impedientibus.

5. Oratio de Geneva conservata, ac Ecclesiae malis et scandalis.

Ces oraisons ne sont pas imprimées. (Cf. sur ces oraisons Pictet, *Oratio funebris*; Holzhalb, *Supplement*, p. 135.)

Lettres sous forme de brochure.

a) Réponse à l'écrit d'un chanoine d'Annecy pour rendre odieux le protestantisme.

b) Réponse à la lettre de l'Evêque de Lucques aux familles originaires de son diocèse pour les exhorter à la profession de la catholicité suivant la coutume de leurs ancêtres.

c) Réponse à la lettre de Claude. (Cf. de Chauffepié, *In voce* Joseph Saurin et *succincta Hist.*, par Hottinger.)

Pièces manuscrites provenant des archives de M. de Budé.

I. Ethices Synopsis. Liber I et Liber II, pas complet. Ce ne sont que des notes.

II. Declamatio de Genevae Scalis admotis tantatae conservatione. 18 p. 12mo.

III. De Philologiae cum Philosophia Morali conjunctione. (Brouillon.)

IV. Un brouillon d'une oraison sur un livre d'un certain Schulerus contre Cartesius. 8 p. 8°.

V. Une composition en latin, 3 p. 8°, sur Psaume XVIII. L'auteur montre que ce Psaume n'est pas messianique, contre l'opinion de Luther, Brentius, Calovius, Augustinus, etc.

VI. Un court traité sur les livres de l'Exode et du Lévitique.

VII. L'oraison qu'il a faite lors de la soutenance de ses thèses à la fin des études philosophiques.

VIII. Traité sur la concorde entre les Protestants.

Je n'ai pas pu trouver ce traité, mais il est mentionné dans les *Opera omnia J.-A. Turr.*, tome III, p. 154 ss, editio Leovardiae et Franequerae, 1776.

IX. Projet de mémoire du 20 février 1675. Ce projet de mémoire a été copié et le double déposé aux archives de la Compagnie des Pasteurs. (Cf. pièces justificatives.)

X. Instruction touchant la Formula envoyée de Suisse. Brouillon. 18 p.

Sermons manuscrits.

1. Sur Rom. V, 3, 4; 38 p., 4°.
2. Sur Rom. I, 20; 4 p., 8°.
3. Sur 1 Tim. IV, 8; 14 p., folio.
4. Sur Luc XXII, 19. (Cf. Turrettini prédicateur.)

En outre, nous possédons de Turrettini une quantité de lettres qui se trouvent surtout :

a) Dans les archives de M. de Budé.

b) Dans celles de la ville de Genève et dans la bibliothèque de l'Université.

c) A la bibliothèque de Zurich (literae alienorum).

d) A la bibliothèque de l'Université à Leyde (4) et dans celle de l'Eglise wallonne à Leyde.

Sa correspondance se groupe surtout autour de ces divers faits :

1. Son séjour à Lyon. (Cf. M. de Budé, op. cit., chap. XI.)
2. Son séjour dans les Pays-Bas. (Cf. art. cit. de M. Heyer.)
3. Les luttes sur les règlements de 47, 49, 69 et sur le *Consensus*.

Plus on étudiera l'histoire des Eglises réformées du dix-septième siècle, plus on découvrira de lettres de François Turrettini. Il correspondait avec les plus célèbres théologiens réformés de ce siècle, avec Heidanus, Hoornbeek, Leydekker, Jurieu, Le Moyne, Bayle, Merlat, Heidegger, Waser, Wetstein, Claude, Morus et avec une quantité de pasteurs réformés de la France.

CHAPITRE PREMIER

François Turrettini controversiste.

Afin de donner une idée plus précise des mérites de Turrettini comme théologien, nous nous proposons d'analyser ici ses principaux ouvrages.

Le protestantisme a connu, aussi bien que le catholicisme du moyen âge, une époque dont on peut qualifier la littérature théologique de scolastique. Cela n'a rien d'étonnant si nous considérons que, pour la théologie protestante aussi bien que pour la théologie catholique, cette période est née de la force même des choses. L'ère des docteurs, des savants, succède toujours à celle des initiateurs, des Pères ; ce fait que nous constatons dans l'histoire ancienne, se reproduit de nouveau dans l'histoire moderne. De même que saint Athanase et saint Augustin ont été les Pères de l'Eglise catholique, les Luther, les Zwingli, les Calvin ont été ceux de l'Eglise protestante. Ces Pères ont mis dans leurs écrits une telle richesse, une telle variété de pensées que c'est à la théologie qu'incombe la tâche de rechercher sans relâche ce qu'ils ont enseigné. Mais, quoiqu'ils aient répandu dans toutes les directions un grand nombre d'idées neuves et fécondes, ils n'ont guère songé à en composer un ensemble, un tout formant un système bien ordonné : les Pères n'ont jamais été des scolastiques.

Dans sa réaction contre la scolastique, Luther est allé jusqu'à dire que la raison était la bête qui méritait d'être étranglée ; aussi n'a-t-il pas laissé d'œuvre systématiquement composée. Telle ne fut pas l'opinion de Mélanchton, l'humaniste : il accordait à la raison une valeur bien supérieure à celle que Luther lui attribuait, et, en conséquence, s'efforça d'observer un certain ordre logique en formulant les dogmes.

Zwingli ne fut pas non plus d'accord avec Luther, et, quoique incomplètement, c'est lui qui, le premier, traita systématiquement les dogmes de l'Eglise. Sous ce rapport, Calvin occupe une place prépondérante parmi les Pères. Il ne modifia guère, tout en augmentant son œuvre, la distribution de l'*Institutio* telle qu'il l'avait fixée dans la première édition. Les Pères dont nous venons de parler ont

cependant été, sans exception, plutôt des exégètes que des dogmaticiens.

Mais la méthode systématique de la dogmatique n'allait pas tarder à remplacer la méthode exégétique, qui se bornait à présenter les dogmes puisés dans l'Ecriture. C'était là une évolution naturelle, due pourtant à des influences extérieures, c'est-à-dire à la lutte contre les anabaptistes, les catholiques et les sociniens.

Le chaînon qui relie les docteurs aux Pères se compose d'auteurs tels que Pierre Martyr Vermigli, *loci communes* 1576; Musculus, *loci communes* 1560; Bèze, *Tractationes theol.* 1570; Chandieu, *de Christi Sacerdotio;* du Plessis-Mornay, *Traité de l'Eglise, Traité de la vérité de la religion chrétienne, Le mystère d'iniquité, c'est-à-dire l'histoire de la papauté* 1611.

Nous rencontrons déjà dans les œuvres de Junius, Zanchius, Polanus, Trelcatius des distinctions plus subtiles, et une certaine connaissance des problèmes de la scolastique. C'est surtout en Angleterre et aux Pays-Bas que cette méthode scolastique pénétra dans les œuvres des théologiens, à Franeker, grâce à Maccovius, à Utrecht, par Voetius. Elle était pourtant loin de plaire également à tous les théologiens. C'est ainsi qu'une plainte fut déposée contre Maccovius au Synode de Dordrecht et qu'on lui donna le conseil « ut cum Spiritu Sancto loquatur, non cum Bellarmino aut Suarezio. » Même Des Marets nomma Voetius un « theologus paradoxus, » et il lui reprocha de « lacum asphaltidem Scholasticorum derivare in fontem Siloë. »

C'est surtout à partir du Synode de Dordrecht que la doctrine exprimée dans les canons et dans la confession fut l'objet d'interprétations scolastiques de la part des théologiens attachés aux universités et aux académies néerlandaises; l'Angleterre compta également, jusqu'au Synode de Westminster, plus d'un théologien qui aurait pu se mesurer avec ses confrères hollandais dans l'application de la méthode scolastique aux doctrines protestantes.

La scolastique ne se répandit pas autant en France et en Suisse qu'en Angleterre, aux Pays-Bas et en Allemagne, sans que cela ait empêché les théologiens de langue française d'être aussi renommés que les autres. Sur les traces de Chamier et de Cameron, et même de pair avec eux, marcha une armée de théologiens perspicaces et possédant une connaissance encyclopédique étendue qui s'attaquèrent bravement aux polémistes de Rome et se montrèrent tous également ferrés sur les questions théologiques. Ils furent des polémistes et des controversistes d'une rare valeur.

C'est dans cette lutte que Genève se trouva côte à côte avec la France; c'est à elles que s'imposa la tâche de mener de front une action offensive et défensive sans qu'elles eussent le temps de combiner un ensemble de dogmes nettement marqué. Aussi parmi les théologiens français et genevois, personne ne surpassa-t-il Théodore de Bèze dans l'application de la méthode scolastique, et la violente sortie de Tronchin contre Maccovius au Synode de Dordrecht fut un symptôme très typique de l'état des esprits. La tendance antiscolastique de l'école de Saumur n'exerça pas seulement une profonde influence en France, mais elle finit même par triompher. Après Calvin, aucun théologien genevois ne songea à exposer devant tous son système dogmatique avant la publication de la *Theologiae Elencticae Institutio* de Fr. Turrettini.

Pour savoir quelle place Turrettini va occuper dans la théologie des Eglises réformées du dix-septième siècle grâce à la publication de son ouvrage, il importe avant tout que nous nous rendions compte des circonstances qui déterminèrent cette publication. Turrettini, lui-même, dans la *Préface au lecteur*, nous apprend qu'il était chargé d'enseigner la dogmatique aux étudiants.[1]

Il n'avait pas l'intention de publier personnellement son ouvrage, ni ses élèves ni ses amis n'avaient réussi à l'y déterminer. Pourtant, en apprenant qu'une édition se préparait à son insu, il résolut de la publier lui-même, « ne rude et indigestum, variisque mendis et lacunis foedatum prodiret. »

Le caractère même de l'ouvrage lui avait imposé son titre : *Institutio Theologiae Elencticae*, quoiqu'il eût sans doute mieux fait de l'intituler : *Institut. Theol. Polemica*[2].

[1] Dum enim informandae Juventuti ex Muneris mihi demandati ratione, non publice tantum, sed et privatim pro virili incumbo ; inter caetera Celeberrimi Maresii Decades Tyronibus nostris ventilandes proposui, quod ut utilius ab ipsis fieret, controversiarum, quae ibi attinguntur, statum, et fundamentum paucis aperiendum duxi, additis etiam distinctionibus et observationibus aliquot, quibus πρῶτον ψεῦδος adversariorum retegeretur, et praecipuae objectiones solvi passent : nec viva voce contentus, scripto etiam consignari ista volui, ut firmius memoriae infigerentur. Ita opus paulatim crevit, nec sine aliquo fructu studiosorum manibus versatum est.

[2] C'est que l'encyclopédie théologique nous enseigne que nous devons ranger la dogmatique et l'éthique parmi les branches thétiques du groupe dogmatologique. Ce sont les branches antithétiques qui sont le contraire des branches thétiques. Cette antithèse se manifeste à l'égard des dogmes de l'Eglise sous trois formes. Elle est hérétique ou bien pseudo-religieuse, ou bien pseudo-philosophique. De là résultent trois

Arrêtons-nous un instant pour étudier la méthode suivie par Turrettini, c'est-à-dire rendons-nous compte au point de vue dogmatique de la façon dont l'auteur a réuni et disposé la matière de son livre. Turrettini lui-même ne s'est occupé spécialement de méthodologie nulle part, mais nous pouvons cependant nous former une idée de son opinion sur ce sujet d'après le locus I de *Theologia*, de son livre, que nous pouvons considérer comme les prolégomènes. Après avoir démontré (Qu. I) que la « vox Theologiae » que reconnaissent les païens et les chrétiens ne se trouve pas dans l'Ecriture « quod sonum, » mais « quod sensum, » il se demande si la théologie existe (Qu. II) et combien d'espèces il y en a. Il faut bien qu'il y ait une théologie, car la « Natura et bonitas Dei, » le « populum consensus, » la « finis creationis, rei natura, salutis necessitas » le demandent. Or, cette théologie se manifeste diversement : il y a une « theologia vera et falsa. » La « theologia vera » à son tour consiste en une « theologia archetypa, » c'est-à-dire la connaissance que Dieu a de lui-même, et une « theologia ectypa, » c'est-à-dire la connaissance sur sa propre personne que Dieu révèle à l'humanité. Et puisqu'on peut connaître Dieu de trois manières, la théologie a aussi un triple caractère : « Ut triplex datur Schola Dei, Naturae, Gratiae et Gloriae et triplex liber, Creaturae, Scripturae et Vitae ; ita trifariam solet distingui Theologia, ut prima sit naturalis, secunda supernaturalis, tertia beatifica ; prima ex lumine rationis, secunda ex lumine fidei, tertia ex lumine gloriae : illa est hominum in mundo, ista fidelium in ecclesia, haec beatorum in cœlo. »

Mais y a-t-il une theol. naturalis ? Contrairement à l'opinion des sociniens, Turrettini en affirme l'existence, mais elle ne suffit pas pour faire obtenir le salut. Dieu et les choses divines sont l'objet de toute théologie, non pas comme le veut saint Thomas « Deus sub ratione Deitatis, » mais « Deus noster id est foederatus. »

Turrettini traite ensuite (Qu. VI) du « genre » de la théologie, et

antithèses : l'orthodoxie contre l'hétérodoxie, la vraie théologie naturelle contre la païenne, la conception chrétienne de la vie contre la conception pseudo-philosophique. Or, toute antithèse a un caractère polémique ou apologétique. Le christianisme aurait sans doute mieux fait de conserver ce caractère polémique, mais dans les premiers temps de l'Eglise chrétienne l'antithèse avait un caractère apologétique et ce nom lui était resté. Ainsi donc on appelait apologétique l'antithèse avec la pseudo-philosophie, polémique l'antithèse avec l'hérésie, l'élenctique celle avec la pseudo-religion. C'est ainsi que le titre de *Institutio Theol. Polemica* aurait été plus exact pour caractériser l'œuvre de Turrettini.

il enseigne qu'on peut la définir une « doctrina » ou bien un « habitus » — « Theologia consideratur vel systematice et objective per modum disciplinae, vel habitualiter et subjective, per modum habitus in intellectu residentis. » La théologie a-t-elle un caractère théorique ou bien un caractère pratique? telle est la question posée ensuite (Qu. VII) et rendue nécessaire par l'opinion de quelques scolastiques, des sociniens et des remontrants; les premiers exigent qu'elle soit purement théorique, tandis que les seconds ne l'admettent que comme purement pratique. Lui-même, il prend un moyen terme, et il l'appelle une « disciplina practica et theoretica. »

De la question précédente résulte une nouvelle question : quelle place doit-on faire à la raison en matière de foi. La raison est-elle le principe, la norme qui sert de pierre de touche aux dogmes du christianisme? En répondant à cette question les sociniens pèchent « in excessu, » les anabaptistes, les luthériens et les catholiques « in defectu. » C'est ici surtout qu'il s'agit de bien distinguer : la question n'est pas de savoir si l'on peut avoir recours à la raison, mais bien si elle est le principe et la norme de la théologie. On ne demande pas si la raison est « instrumentum quo, vel medium per quod, » mais « an sit principium ex quo fidei dogmata probantur, vel fundamentum quo nituntur. » Notre auteur donne une réponse négative à la dernière question.

Mais, se demande alors Turrettini : la raison est-elle donc complètement incapable de juger en matière de foi? Ici les sociniens pèchent de nouveau « in excessu, » les autres « in defectu. »

Il plaide ensuite (Qu. XII) en faveur de la scolastique dans le passage où il traite « de usu consequentiarum. » Perronius et plusieurs autres auteurs n'ont pas reconnu le droit de tirer des conclusions aux protestants, vu qu'ils invoquent le témoignage de la parole divine. D'après eux, les protestants se verraient obligés de rejeter un grand nombre de dogmes qui ne se trouvent pas explicitement énoncés dans l'Ecriture.

Pour combattre cette opinion, Turrettini démontre qu'il est permis de tirer des conclusions. Il cite à l'appui de sa thèse l'Ecriture elle-même qui a eu recours à ce procédé, la nature même de nos pensées, et l'exemple des catholiques lesquels possèdent un grand nombre de dogmes qui ne se trouvent ni dans l'Ecriture ni dans la tradition, mais qu'ils en déduisent par le moyen en cause. Il est vrai qu'on a beaucoup abusé de cette méthode, mais « abusus ratiocinationum non est confundendus cum earum usu. » (Qu. XII § 24.)

Mais sera-t-il donc permis d'avoir recours à la philosophie en matière de théologie ? (Qu. XIII.) Sans aucun doute, pourvu qu'on ait bien soin de ne pécher ni « in excessu » ni « in defectu. » C'est « in excessu » que bon nombre de Pères, Justin Martyre, Origène, Clément d'Alexandrie et beaucoup de scolastiques ont péché, c'est « in defectu » que les fanatiques et les enthousiastes sont tombés. De nouveau, Turrettini se prononce ici en faveur du moyen terme : « Ita gratia non destruit naturam, sed perficit, nec revelatio supernaturalis naturalem obrogat, sed repurgat. » En même temps, il fait voir qu'il se rend parfaitement compte des dangers du cartésianisme quand il termine la question XIII § 14 en ces termes : « Quamvis philosopho concedi posset, ad tutiorem rerum naturae indagationem, ut a dubitatione incipiat ; perperam tamen hoc ad res Theologicas et fidei traheretur, quae certis et indubitatis nituntur principiis et veritatibus per se notis, de quibus dubitare est nefas ut de Dei existentia, nisi velimus conscientiam exuere, et dependentiam moralem a Creatore, quae sine crimine excuti non potest vel ad momentum ejerare ; atque adeo ἐποχὴν academicam in religionem invehere, et Theologiam totam scepticam reddere. »

Après avoir analysé la méthode que Turrettini a suivie en traitant les dogmes de l'Eglise, nous nous rendons mieux compte de la façon dont il a employé les matières qu'il avait à sa disposition.

Nous avons déjà fait observer, en passant, que chez les réformateurs la dogmatique avait un caractère antiscolastique, surtout dans les premiers temps et qu'elle était simple et pratique. Les *Loci* de Mélanchton doivent la vie à des cours faits à propos de l'épître aux Romains. Dans la première édition, cet auteur ne traite que de questions anthropologiques et sotériologiques ; c'est plus tard seulement que cet ouvrage prit une forme synthétique. Calvin, également, dans l'*Institutio*, s'attache à expliquer le symbole des apôtres, en appliquant à la matière dogmatique une méthode synthétique plus rigoureuse. Mais ni l'un ni l'autre n'atteignent à cette classification si claire du *Breviloquium* de Bonaventure qui, après avoir exposé la doctrine sur l'Ecriture dans un prooenium, disposa dans un ordre parfait la partie dogmatique en la distribuant en sept chapitres.

Les théologiens luthériens et réformés suivirent presque tous l'ordre synthétique inauguré par Bonaventura, en même temps la distribution par loci s'introduisait petit à petit, et la forme scolasti-

que gagnant sans cesse du terrain, les œuvres théologiques perdirent lentement tout lien avec la foi vivante. Aussi une réaction contre cette distribution des matières et contre cette façon de les traiter ne pouvait-elle manquer de se produire : parmi les luthériens ce fut Calixtus, parmi les réformés ce fut Coccejus qui commencèrent par suivre l'ordre analytique.

Avec la plupart des dogmaticiens du dix-septième siècle, Turrettini suivit la méthode synthétique et la distribution par loci. Dans les deux premiers loci, intitulés *de Theologia* et *de Sacra Scriptura* il embrasse la partie formelle de la dogmatique, dans les dix-huit loci suivants il traite de la partie matérielle. Une particularité mérite d'attirer notre attention : Turrettini procède par questions et réponses, procédé employé pour la première fois dans la *Summa* de saint Thomas.

Voici la succession des dix-huit loci qui traitent de la matière dogmatique : III de Deo uno et trino ; IV de decretis Dei in genere et de praedestinatione in specie ; V de creatione ; VI de providentia Dei actuali ; VII de angelis ; VIII de statu hominis ante lapsum et foedere naturae ; IX de peccato ; X de libero hominis arbitrio ; XI de lege Dei ; XII de foedere gratiae ; XIII de persona et statu Christi ; XIV de officio Christi mediatorio ; XV de vocatione et fide ; XVI de justificatione ; XVII de sanctificatione ; XVIII de ecclesia ; XIX de sacramentis ; XX de novissimis.

Nous admirons ici une synthèse très juste : en partant de Dieu, Turrettini retourne à Dieu. Cette distribution mérite d'être imitée, parce que la parole de Bonaventure, que Dieu est non seulement : « rerum primum principium et exemplar effectivum in creatione, sed etiam refectivum in redemptione et perfectivum in retributione » reste vraie, mais aussi parce que cet ordre suit la succession que Dieu a indiquée dans sa révélation. Elle prête le moins à des spéculations vagues et elle est surtout préférable parce qu'elle est conforme à l'esprit théologique. Sans doute, au point de vue de l'unité, Turrettini aurait mieux fait de distribuer sa matière dogmatique en six chapitres : théologie, anthropologie, soterologie, sotériologie, ecclésiologie et escatologie. En ce cas il n'aurait pas introduit dans son ouvrage le locus *de lege*, dont la place était plus indiquée dans un ouvrage éthique que dans un ouvrage dogmatique.

En traitant son sujet sous forme de questions et de réponses, Turrettini a eu un grand avantage qu'il exprime lui-même en ces termes : « Cum enim in hoc eristico seculo, viros Dei non deceat

tantum penitiori veritatis notitiae imbutos esse, et scuto inprimis fidei instructos esse προς τὸ τοὺς ἀντιλέγοντας ἐλέγχειν, ad ignita Satanae tela restinguenda, et destruendas munitiones et ratiocinia adversus cognitionem Dei se efferentia, ut omnis cogitatio captiva in obsequium Christi abducatur : non melius prospici potest studiosorum profectibus, quam si doceantur cum trulla gladium tractare. »

Le grand avantage de la méthode par questions et réponses consiste dans le fait que le lecteur apprend à connaître complètement les opinions hétérodoxes et que l'auteur habitue ses lecteurs à soutenir les opinions orthodoxes contre leurs assauts. Les différentes parties y gagnent en clarté, mais l'ensemble y perd en suite logique. Le lecteur apprend à bien connaître les dogmes au point de vue thétique, mais la genèse des dogmes lui reste cachée ; en même temps cette méthode prête à des divisions et subdivisions et à des arguties sans fin.

L'*Institutio*, telle que la donne Turrettini, contient toutes les caractéristiques de l'époque où elle a été composée. Presque tous les dogmes ont été exposés dans les confessions et les systèmes ; il ne s'agit plus de les développer, de les approfondir, de les rapprocher les uns des autres, mais de les défendre, de les protéger contre les attaques du dehors, œuvre digne de celui qui avait pour devise : « Garde le bon dépôt ! » Il nous faut reconnaître cependant que, quoique la forme et la distribution prêtent à des arguties scolastiques, Turrettini a su les fuir ; c'est d'ailleurs aussi l'opinion de deux adversaires de la scolastique, Buddaeus et Ypey.

Le fait est que cet ouvrage de Turrettini se distingue particulièrement par sa clarté : l'auteur pose toujours nettement la question et, afin de parer à toute interprétation erronée, il en définit plus clairement la portée en expliquant ce qu'il n'a pas entendu dire ; puis il nomme le controversiste qui soutient l'opinion contraire et expose la doctrine de cet adversaire, ensuite il la réfute et enfin il confirme l'opinion orthodoxe par des arguments empruntés à l'Ecriture, aux confessions et aux auteurs dogmatiques. On obtient ainsi une idée très nette du point controversé ; aussi la *Inst. Theol. Elenc.* est-elle, entre toutes, l'œuvre dogmatique qui nous renseigne le plus clairement, le plus rapidement et le plus facilement sur l'opinion de la théologie protestante du dix-septième siècle, sur l'orthodoxie ou l'hétérodoxie de tel ou tel point controversé.

Jusqu'ici, nous nous sommes occupés de la partie formelle de la *Theol. Elenc.*; il s'agit maintenant de traiter la partie matérielle. Cependant, comme cet ouvrage ne contient au fond qu'un exposé des opinions orthodoxes ou hétérodoxes des points controversés, une analyse sommaire de ce volumineux ouvrage serait un travail inutile en même temps que trop étendu. C'est pourquoi nous nous proposons de ne toucher qu'à deux points : en premier lieu, la question des infralapsaires et des supralapsaires, et en second lieu, celle de la justification, spécialement pour savoir s'il faut considérer la justification comme une action divine qui a eu lieu dans l'éternité. C'est à dessein que nous faisons choix de ces deux questions qui ont été de tout temps des sujets de controverse dans la théologie réformée et qui le sont encore actuellement.

Les Eglises réformées ont toléré de tout temps l'infralapsarisme aussi bien que le supralapsarisme et elles les ont tenus tous deux pour orthodoxes. Martyr, Zanchius, Bogerman, Polyander, Rivet, Wallaeus, Alting, Molinaeus, Wendelinus, Spanheim, Heidegger, Des Marets et d'autres étaient infralapsaires. Etaient supralapsaires au contraire : Bèze, Piscator, Polanus, Withaker, Perkins, Twissus, Gomarus, Maccovius, Voetius et d'autres[1].

La plupart des symboles ne s'occupent pas de cette distinction : les canons de Dordrecht et le *Consensus* sont infralapsaires, il est vrai, mais les articles de Lambeth, les articles irlandais et la Confession de Westminster ne sont ni infralapsaires, ni supralapsaires.

Turrettini traite ce point dans le locus *de Praedestinatione*, qu'il a introduit exactement à sa place, savoir dans la partie qui traite *de Deo*, non dans la partie sotériologique, conformément à son point de départ qui était théologique. Dans la question IX il demande : « An objectum praedestinationis sit homo creabilis aut labilis, an vero homo conditus et lapsus? » et dans la question XVIII : « An aliquis ordo in decretis divinis admittendus sit et quis ille sit? » Voici la réponse donnée à la dernière question : il est vrai, répond l'auteur, qu'on ne saurait parler d'ordre et de suite dans les décrets de Dieu, car c'est par un seul acte de sa volonté éternelle que Dieu a tout résolu ; mais à notre point de vue humain, pour notre esprit et notre entendement, nous sommes en droit de parler de l'ordre de ses décrets. Nous y distinguons deux espèces : les dé-

[1] Voir Dr H. Bavinck, *Gereformeerde Dogmatick* (*Dogmatique réformée*), tome II, p. 340.

crets qui se rapportent à la création et ceux qui se rapportent à la seconde création. Or, il y a quatre façons diverses de placer ces décrets au point de vue de l'ordre dans lequel ils se succèdent.

Les supralapsaires ont adopté l'ordre suivant :

1° Dieu décide de manifester sa gloire dans la révélation de sa charité et de sa justice en sauvant et en réprouvant des hommes;

2° C'est pourquoi il décide de créer des êtres humains ;

3° De permettre la chute ;

4° D'envoyer le Christ pour ceux qu'il veut sauver.

Les arminiens, que Turrettini appelle des infralapsaires, ont adopté le second ordre de décrets :

1° Dieu décide de donner son Fils Jésus-Christ comme médiateur et sauveur de l'humanité ;

2° De donner sa grâce aux repentis et aux croyants et de leur donner le salut s'ils persévèrent dans le bien ;

3° De fournir suffisamment et efficacement les moyens nécessaires à ce repentir et à cette foi ;

4° Il décide d'en sauver quelques-uns qu'il a vus de toute éternité prêts à croire et d'en réprouver d'autres qu'il avait vus réfractaires à la foi.

Les fondateurs de l'école de Saumur ont adopté un troisième ordre :

1° Dieu décide de donner à l'humanité, comme médiateur, son Fils, qui satisfait la justice divine par sa satisfaction et qui ouvre le chemin du salut à tous ;

2° Dieu décide d'appeler tous les hommes indistinctement à être sauvés et de leur offrir la grâce en la personne du Christ ;

3° Dieu, sachant que personne n'écoutera cet avertissement par suite de sa faiblesse naturelle, décide d'en élire quelques-uns et de leur donner le repentir et la foi, et d'en laisser d'autres dans l'incrédulité et l'indifférence.

Le quatrième groupe enfin, auquel appartient Turrettini et qu'on a nommé plus tard les infralapsaires (n'oublions pas qu'il nommait lui-même les arminiens des infralapsaires), a adopté l'ordre suivant pour les résolutions divines :

1° Dieu décide de créer l'homme ;

2° De permettre sa chute ;

3° D'en sauver quelques-uns et d'en laisser d'autres ;

4° De donner aux élus comme médiateur son Fils qui méritera le salut de ceux-là seuls, après avoir satisfait la justice divine ;

5° D'appeler efficacement les élus par la prédication de la Parole divine et par l'action du Saint-Esprit, de leur donner la foi, de les justifier, de les sanctifier et enfin de les béatifier.

Voici quelles sont les opinions de Turrettini sur le premier et le dernier de ces groupes, qu'il traite dans la question IX.

Il relève expressément que, dans les Eglises réformées, les deux opinions ont été considérées de tout temps comme orthodoxes et que d'ailleurs la différence n'est pas matérielle, mais formelle. Cependant plusieurs auteurs se sont vainement efforcés de concilier les deux opinions en montrant que la différence ne consiste à vrai dire que dans une acception plus ou moins large du terme prédestination. La différence, c'est en ces termes que l'auteur poursuit, ne consiste pas dans la question de savoir si la création et la chute tombent sous les décrets divins, car les deux parties sont d'accord sur ce point, ni de savoir si le péché entre pour quelque chose dans la prédestination, car sur ce point il n'y a pas de divergences d'opinions. Les deux partis nient également que le péché soit « causa impulsiva » de la prédestination. Mais voici à quoi la question se réduit : Dieu, en prenant la résolution d'élire quelques hommes, a-t-il considéré l'homme comme un être « creabilis et labilis et non lapsus » ou bien comme un être « conditus et lapsus? » Les supralapsaires embrassent la première opinion, mais Turrettini soutient le contraire, pour les motifs suivants :

1° Un « non Ens » ne saurait être l'objet de la prédestination ;

2° Tous les « homines creabiles » sans distinction sont l'objet de la prédestination ou bien il n'y en a que quelques-uns qui le sont ; le premier point de vue est inadmissible, car un nombre infini de « homines creabiles » n'ont jamais été créés et par conséquent n'ont pas été sauvés ou réprouvés ; le second point de vue n'est pas admissible non plus, car si quelques-uns d'entre les « creabiles » sont les objets de la prédestination, les prédestinés sont « non indefinite praesciti, sed definite qua futuri, nulla enim alia ratio reddi potest, cur alii creabiles non sint praedestinati, quam quia non erant futuri; »

3° La charité de Dieu élit les objets de la prédestination ou bien sa justice les réprouve ; ceci ne s'applique pas à l'homme « creabili vel labili, » la création et la chute sont les moyens dont elle se sert;

4° Selon la doctrine des supralapsaires Dieu a réprouvé l'homme avant qu'il fût digne d'être réprouvé à cause de ses péchés et il a déjà destiné les innocents à la peine avant qu'il fût possible de dé-

couvrir en eux la moindre faute ; Dieu a l'air de les réprouver non parce qu'ils étaient pécheurs, mais de permettre qu'ils devinssent des pécheurs afin qu'il pût les punir ; il a l'air d'avoir résolu de créer l'homme afin de pouvoir le réprouver.

D'ailleurs il croyait pouvoir s'appuyer sur certains passages de l'Ecriture, notamment sur l'épître aux Ephésiens I, 4, et celle aux Romains IX, 21, 22, 23.

Turrettini qualifie d'absurdité l'axiome que Twissus, et avec lui la plupart des supralapsaires, ont invoqué et qui enseigne « quod ultimum est in executione, debet esse primum in intentione ; » il trouve absurde que Dieu eût songé à la rédemption et à la béatification de l'homme plutôt que de songer à sa création et à sa chute. Il réfute la valeur des textes cités par les supralapsaires, tels que Proverbes XVI, 4, et épître aux Romains IX, 17 ; il est encore d'avis que son opinion est en même temps celle de Calvin, c'est pourquoi il renvoie à ses ouvrages, à *De Praedestinatione*, page 978, à l'*Institutio*, livre III, c. 22, s. 1 et 7, c. 23, s. 3 et chapitre 7 ad Rom. des commentaires de Calvin, qui s'exprime en ces termes : « Verum est propinquam reprobationis causam esse, quia sunt omnes in Adamo maledicti. » Il renvoie aussi à l'article 12 de la Conf. Gall. et aux canons de Dordrecht, et enfin il expose brièvement que l'ordre adopté par les supralapsaires est dur et moins à propos.

1° Parce que « primus actus voluntatis Dei est actus odii ; »

2° parce que Dieu paraît avoir créé l'homme « in statu integritatis, » pour faire éclater après coup sa justice dans la réprobation de celui-ci, « quod nec summe bonum, nec summe sapientem et justum videtur diceri ; »

3° parce que Dieu paraît vouloir faire preuve de clémence à l'égard d'hommes qui ne sont ni misérables, ni coupables, et qui même n'ont pas encore été créés.

Ainsi donc l'ordre adopté par les supralapsaires n'est pas préférable, parce qu'il est contraire au bon sens, à l'Ecriture, à l'opinion de Calvin et aux symboles de l'Eglise réformée.

Quand Turrettini traite ce point de doctrine avec une netteté toute particulière, les inconvénients de la méthode qu'il a adoptée sautent aux yeux. Il formule un grand nombre d'objections à l'aide desquelles on pourrait combattre le supralapsarisme, mais nulle part il ne nous donne un exposé de cette doctrine, de ses origines : il oublie d'autre part de nous donner une idée précise de la doctrine des infralapsaires, de ses avantages et de ses inconvénients.

Quant aux objections que Turrettini formule au sujet du supralapsarisme, elles sont nombreuses et il est difficile sans doute d'en nier l'importance et la valeur.

Aussi l'infralapsarisme est-il préférable parce qu'il est d'un caractère plus modeste, parce qu'il n'a pas la dureté de la doctrine contraire et qu'il observe l'ordre historique.

Cependant, à son tour, l'infralapsarisme est attaquable sur bien des points, et il résiste difficilement à l'assaut des opinions contraires, de sorte qu'il ne nous satisfait pas non plus. C'est que la réprobation n'est pas causée par le péché, mais par la souveraineté divine ; elle précède relativement le péché. La question qu'on peut poser encore et toujours aux infralapsaires est celle-ci : si Dieu a pris la résolution de réprouver des hommes après qu'il eut toléré le péché, pourquoi l'a-t-il toléré ? En remontant aux sources on constate que l'infralapsarisme découle du supralapsarisme ; il ne possède que certaines qualités extérieures qui paraissent trahir un peu de douceur, tandis que le supralapsarisme semble plus logique, car il ne contient aucune tentative pour justifier Dieu, mais il se résigne à la souveraineté divine. Et pourtant cet ordre logique et cette rectitude d'esprit sont plus extérieurs que réels, car le supralapsarisme a des tendances de plus en plus marquées vers l'infralapsarisme : jamais il n'a reconnu en Dieu l'auteur du péché, aussi peu qu'il a enseigné que la réprobation est la cause ou le principe du péché. Dès qu'il se trouve en chaire, le supralapsaire devient infralapsaire, même les deux camps sont également fondés à invoquer le témoignage de l'Ecriture, des symboles de l'Eglise et de Calvin ; aucun des deux ne saurait résoudre le problème si ardu d'où provient la séparation qui existe entre eux.

En second lieu, nous nous occupons d'un point spécial de la doctrine de la justification. L'ordre du salut (catena salutis) est différent dans les doctrines luthérienne et réformée ; cette différence provient de la dissemblance des points de vue, qui est anthropologique chez les luthériens, théologique chez les réformés. Chez ceux-là le chaînon principal de la « catena salutis » consiste dans la foi et la justification ; chez ceux-ci, au contraire, on enseignait que les biens du salut se trouvaient objectivement dans le Christ, que les croyants y participaient par l'« unio mystica » et que, au moyen de la foi, ils y avaient subjectivement part. Ce principe théologique, admis aussi au point de vue de la justification, fit naître la doctrine de la justification éternelle.

Les théologiens réformés n'étaient pas d'accord sur la valeur du terme « justificatio ab aeterno, » et Turrettini s'occupe de cette différence au locus XVI « de justificatione, » question IX, « an justificatio facta sit ab aeterno, an fiat in tempore. » Il y a des savants, dit notre auteur, qui font de la justification un « actus immanens in Deo et internus, » mais cette définition n'est pas exacte, car il y a une différence entre le décret de la justification et la justification elle-même ; puis saint Paul assigne un autre ordre dans l'épître aux Romains VIII, 30, et en outre la nature des choses (natura rerum) ne concorde pas avec elle. C'est que la justification est la rémission des péchés, la grâce de la peine, et que personne ne saurait l'obtenir sans avoir la foi et le repentir ; par conséquent il est inexact de parler de « justif. ab. aeterno. » On peut même déduire de cette doctrine qu'un justifié, c'est-à-dire une personne qui aurait passé de la mort à la vie, qui serait devenue un enfant de Dieu et un des héritiers de la vie éternelle, est encore au milieu des ténèbres de la mort, un enfant de la colère, car quiconque n'est pas converti est toujours enveloppé des ténèbres de la mort et se trouve dans l'état de péché. La justification est un bienfait divin et nous ne saurions y participer que « in tempore. » D'autres savants sont d'avis que la justification ne se fait qu'à la « consummationem seculi ; » mais, en ce cas, ils confondent la « declaratio justificationis » avec la justification elle-même.

Le point de vue de Turrettini consiste à chercher un moyen terme entre ces deux extrêmes et à placer la justification « in hac vita in momento vocationis efficacis, per quam homo peccator transfertur a statu peccati ad statum gratiae et uniter Christo Capiti suo per fidem. » En ce cas il est permis de la considérer comme active de la part de Dieu, quand il nous absout et nous pardonne, comme passive de notre part quand, par la foi, nous acceptons cette absolution et cette grâce avec joie et avec reconnaissance. Cette « justificatio duplici σχέσει attendi potest, vel quoad destinationem aeternam in decreto, » de même que l'Ecriture dit que le Christ nous a été donné avant tous les siècles, 2 Timothée I, 9, « vel quoad executionem in tempore. »

Nous voyons Turrettini adopter un point de vue auquel il s'était déjà tenu dans la question des supralapsaires et des infralapsaires. Il s'en tient à l'ordre historique, à la pratique de la vie. La plupart des supralapsaires — c'est vrai qu'ils ne le font pas toujours — enseignent également la « just. ab aeterno. » Cependant ce terme

n'est pas préférable, parce qu'il nous paraît prêter à la confusion. Nous inclinerions à lui substituer le terme de « pactum salutis, » qui exprime cette idée : Dieu le Père a conclu dans l'éternité le pacte avec le Fils, il a obtenu de lui la promesse qu'il serait le médiateur et la caution des élus et à son tour il lui a promis que le Fils aurait les élus pour sa part. La justification « ab aeterno » ne veut nous enseigner qu'une chose, savoir que les biens du salut ne se répandent sur les fidèles qu'en venant du Christ, en d'autres termes que l'œuvre entière du salut est l'œuvre de Dieu. Or cette doctrine s'adapte à merveille à la doctrine juridique de la satisfaction telle que Turrettini l'enseigne.

Après nous être arrêté à deux points spéciaux de la *Theol. Elenct.*, nous nous occuperons encore de deux œuvres de polémique écrites par Turrettini ; l'une attaque les sociniens, l'autres les catholiques. Nous parlerons en premier lieu de son *De satisfactione Christi.*

A côté des doctrines réformée et luthérienne nous voyons percer simultanément deux tendances, l'une mystique, l'autre rationaliste, savoir celle des anabaptistes et celle des sociniens. C'est surtout dans la dernière moitié du siècle finissant qu'on prête une attention toute particulière à ces deux courants d'idées qui suivent parallèlement la Réformation et c'est à Schneckenburger que revient l'honneur de l'avoir étudié en premier.

Les théologiens des Eglises réformées combattirent les doctrines de Rome ; de plus, ils ne tardèrent pas à prendre la plume pour attaquer aussi les sociniens, qui sont les héritiers de la philosophie nominaliste. Cette controverse avec les sociniens roulait surtout sur des questions théologiques, christologiques et sotériologiques. Un grand nombre de théologiens éminents, surtout parmi les réformés, les réfutèrent dans leurs systèmes ou dans leurs œuvres spéciales. Après Grotius, Wittius, Hoornbeek et Des Marets firent paraître des écrits plus ou moins étendus à propos de cette controverse. Un des plus ardents combattants dans les rangs des adversaires des sociniens fut sans doute Turrettini avec son livre *De satisfactione Christi* (361 pages). Ce livre est un exposé plus étendu du résumé donné dans la *Theol. Elenct.*, loc. XIV, *De officio Christi mediatorio*, Qu. X, XI, XII, p. 453-484, 2e édition.

Le socinianisme était un ennemi dangereux de l'orthodoxie, car il s'attaquait à tous les dogmes. A l'origine, les polémiques contre Rome étaient plus ardentes que celles contre les sociniens, car

du côté du catholicisme le danger était imminent, tandis que le socinianisme menaçait moins ouvertement l'Eglise. Ce n'est que plus tard que la polémique prit un caractère plus grave et plus aigre au moment où l'on se rendit compte du caractère destructif de la doctrine socinienne. Tout bien pesé, les dogmes qui séparaient les Eglises réformée et catholique n'étaient pas aussi importants, sauf pour le locus *De Ecclesia*, que ceux qui les séparaient du socinianisme. L'histoire de la théologie est là pour le prouver. Tandis que le socinianisme ne faisait que végéter, aux yeux des esprits superficiels du moins, dans les Eglises unitaires, il gagnait de plus en plus du terrain dans les Eglises luthérienne et réformée. De nos jours la théologie moderne suit presque exclusivement les doctrines sociniennes dans la théologie, la christologie et la sotériologie, et il serait facile de retrouver dans les in-folio des *fratres Polonorum* les objections de Ritschl et de Harnack contre la doctrine juridique de la satisfaction.

L'étude du livre *De satisfactione Christi* de Turrettini nous renseigne sur les doctrines des sociniens et nous aide à mieux comprendre les origines et le caractère des idées de la théologie moderne sur la doctrine de la satisfaction. L'exposé qu'il donne de la doctrine réformée sur ce point nous fera voir en même temps que les rares, mais savants défenseurs, de notre temps de cette doctrine tombent presque complètement d'accord avec lui.

Nous nous bornons à relever l'importance de cet ouvrage et nous suivons l'ordre des idées qu'il y a exposées.

L'ouvrage comprend une préface et douze dissertations [1]. Comme on peut demander au sujet de la doctrine de la satisfaction, « an necessaria fuerit, an vera, an perfecta, » il divise ces dissertations en trois parties. En répondant aux deux premières de ces questions, l'auteur combat les sociniens ; en répondant à la dernière, les catholiques. La deuxième question, « an vera fuerit satisfactio, » étant indubitablement la plus importante et les sociniens réunissant tous leurs efforts contre ce dogme, il la traite très amplement. Deux dissertations sont vouées à la première question, deux autres à la dernière, de sorte que huit sur douze s'occupent de la seconde. L'inconvénient que présentait la méthode de questions et de réponses, savoir le manque d'un aperçu complet et d'un exposé thétique des dogmes, ne se trouve pas ici, parce qu'il suit pas à pas le développement de la doctrine de la satisfaction et qu'il n'emploie pas ici cette forme.

[1] Nous citons d'après l'édition de 1677.

L'auteur voit que cette doctrine est le « salutis nostrae caput, fidei anchora, spei azylum, charitatis norma, » et que c'est par conséquent contre elle que Satan a toujours porté ses coups les plus vigoureux. Turrettini, rappelle tous ceux qui ont combattu ce dogme dès l'époque des apôtres, jusqu'aux remontrants: gnostiques, ariens, Abélard, Servet, Blandrate, Gentilis, Georgius, Socinus, Ochinus, car, dit-il, « ad horum partes non obscure accedunt Remonstrantes quicquid in adversum huic crimini amoliendo afferre possint, ut Leidenses in censura sua, Festus Hommius in specimine abunde demonstrarunt. » Il reconnaît qu'un grand nombre d'esprits éminents se sont efforcés de ruiner cette doctrine hétérodoxe des sociniens et des catholiques, mais comme la lutte est restée indécise, il se croit appelé à y contribuer en exposant ses vues. A cet effet il commence par une définition du terme satisfaction.

Au sujet de cette satisfaction que le Christ a apportée, on peut se demander si elle est nécessaire, si elle est réelle et si elle est suffisante.

Quant à la première question, qu'il traite brièvement, il se borne à exposer l'état de la question, puis les opinions différentes, il prouve le bien fondé de l'opinion orthodoxe et réfute l'opinion hétérodoxe.

Il traite ensuite de la réalité de la satisfaction, combat sur ce point les sociniens qui nient sa nécessité pour pouvoir nier d'autant plus facilement sa réalité. A nouveau il expose la doctrine des adversaires, celle des orthoxes, mais afin de faciliter cette exposition, il la fait précéder de quelques distinctions.

La réalité de la satisfaction que le Christ avait donnée résulte de son rôle de médiateur (Disp. III), de sa Passion et de sa mort (Disp. IV), du passage d'Esaïe LIII (Disp. V), de l'« Agonia Christi in horte » (Disp. VI), de la « desertio Christi in cruce » (Disp. VII), de la comparaison faite entre le Christ et le sacrifice fait sous l'ancienne loi (Disp. VIII). Dans la même partie du travail il pose la question de savoir si le Christ a été prêtre sur terre ou bien dans le ciel ; en second lieu il demande si tous les sacrifices de l'Ancien Testament étaient ἱλάστικα, ou si une partie l'était seulement.

A ces deux problèmes se rattache la question que Turrettini traite dans la Diss. IX, savoir si les sacrifices étaient offerts pour les péchés véniels seuls ou bien également pour les péchés graves. Ensuite il se demande si ces sacrifices avaient la force de faire remettre les péchés.

Les sociniens n'adhéraient pas à la doctrine de la satisfaction,

parce qu'ils prétendaient : « 1° Satisfactionis doctrinam ἄγραφον esse quae nec expresse, nec aequipollenter in Scriptura tradatur ; 2° esse impossibilem ratione Dei Judicis cui satisfaciendum fuit ; 3° ratione Christi satisfacientis ; 4° ratione poenae quae ad satisfactionem requiritur ; 5° ratione hominum reorum pro quibus satisfactio fieri debuit ; 6° denique varia absurda gravissima indicere. »

Turrettini traite successivement ces six points, les trois premiers dans la première partie de la Diss. X, les trois derniers dans la seconde partie.

Il traite ensuite de la suffisance de la satisfaction. (Disp. XI, XII.) Là il s'attaque aux catholiques. Très justement, il observe que la conviction de la satisfaction, nécessaire et réelle, ne vaut rien si cette satisfaction n'est pas suffisante. Puisque les catholiques enseignent la nécessité et la réalité de la satisfaction, tout en niant sa suffisance, cette doctrine entière n'a aucune valeur pour eux. La satisfaction est suffisante : « 1° a dignitate Personae ; 2° a unitate officii mediatorii et oblationis a Christo ex isto officio peractae ; 3° a gravitate poenae. » Ce qui corrobore cette suffisance c'est : « 4° Dei approbatio, » et 5° « effectus satisfactionis Christi, » c'est-à-dire l'« Expiatio, remissio, consummatio. »

La onzième dissertation étaie ses assertions et dans la douzième l'opinion catholique est réfutée. Si nous pesons les arguments dont l'auteur se sert pour prouver la suffisance de la satisfaction de Christ, nous observons qu'il combat les catholiques, car les arguments dont il se sert sont sans force contre les sociniens.

L'ouvrage que nous venons d'analyser nous permet de nous former une idée de la vaste connaissance qu'avait Turrettini des Pères de l'Eglise, des docteurs catholiques et des théologiens sociniens. Son argumentation est claire et serrée ; il avance pas à pas, sans brusque secousse. Cet ouvrage conservera son rang d'œuvre fondamentale tant qu'on enseignera et que l'on combattra la doctrine de la satisfaction juridique.

Abordons maintenant le second ouvrage de Turrettini : *De necessaria secessione nostra ab ecclesia romana et impossibili cum ea syncretismo.*

Cet ouvrage de caractère purement polémique, est une attaque directe et exclusive contre les catholiques. Il y prouve dans une série de huit diss. le caractère légitime de la séparation d'avec l'Eglise

catholique en même temps qu'il fait voir l'impossibilité de se réconcilier avec elle.

Dans le premier chapitre, Turrettini démontre que c'est à tort que les réformateurs et leurs Eglises ont été traités de schismatiques ; il reconnait qu'il faut tendre à la paix et à la concorde, choses incompatibles avec une Eglise fondée sur les erreurs. Il distingue deux sortes de scissions : celle qui est juste et celle qui est injuste ; la première n'est pas un schisme, la seconde l'est au contraire. Il prouve que la séparation de l'Eglise de Rome n'est pas un schisme, car un schisme n'est qu'une scission dans l'Eglise à propos de divergences de peu d'importance : tel était le schisme des donatistes qui se sont séparés de l'Eglise à cause de Félix et Caecilian, tel celui des Eglises asiatiques par suite de la controverse concernant la Pâque ; aux yeux de notre auteur les brownistes sont également schismatiques.

Non seulement il est permis de provoquer une scission, mais même elle s'impose quand une des trois conditions suivantes se réalise : « haeresis in doctrina, idololatria in cultu, tyrannis in regimine. »

Cependant il faut avoir soin de distinguer nettement une « secessio politica et secessio ecclesiastica, » car en la matière il ne s'agit que de la dernière. Une pareille « secessio ecclesiastica vel sacra » peut être ou bien « latens vel patens, » ou bien « positiva vel negativa. » D'ailleurs la scission d'avec l'Eglise catholique n'est pas une scission de l'« ecclesia apostolica, » mais bien de l'« ecclesia papalis, » car il y a une différence très prononcée entre la séparation de l'Eglise en général et une scission de l'Eglise catholique. C'est ainsi que notre auteur en déduit la définition suivante d'une Eglise : « Nam cum Ecclesia proprie ita dicta sit societas omnium fidelium per verbum et Spiritum ad communionem Christi vocatorum procul dubio nemo potest sine gravissimo, imo certissimo salutis periculo ab ea discedere. »

En effet, la séparation d'avec l'Eglise de Rome n'a pas été faite à la légère, mais au prix de bien des confiscations, au prix de sacrifices importants et même au prix de vies. Les 31 premiers paragraphes de la diss. I traitent de la partie formelle de la « secessio ab eccles. Romana. »

Turrettini passe ensuite à la partie matérielle et prouve avant tout que l'Eglise catholique a embrassé une doctrine hérétique. A

cet effet il donne la définition d'un principe fondamental de la foi : « Fundamentum Religionis quum dicimus, intelligimus doctrinam omnem quae ita ad salutem creditu et factu necessaria est, ut absque ea nemo adultus servari possit. »

Par conséquent une erreur fondamentale est toute erreur qui, directement ou indirectement, sape un pareil « fundamentum fidei. » L'Eglise catholique pèche à l'égard de trois de ces principes fondamentaux, savoir la doctrine de l'Ecriture sainte, celle du Christ et celle de la grâce. Il le démontre ensuite brièvement.

Les diss. II, III, IV exposent les motifs de la seconde série, empruntés à l'idolâtrie romaine, qui ont entraîné la scission d'avec le catholicisme. Avec de nombreux passages de l'Ecriture à l'appui, il prouve que l'idolâtrie est une des causes qui nécessitent une séparation d'avec l'Eglise. Il démontre clairement le caractère idolâtre de l'Eglise catholique en traitant successivement de la « canonizatio sanctorum, » de λατρεία et δουλεία, de l'« Adoratio sacramenti, » et du « reliquiarum cultus. » Il combat en passant le fameux ouvrage *De praejudiciis legitimis adversus calvinistas*, si vigoureusement attaqué par Bayle et dont l'auteur avait prétendu que la vraie foi ne s'acquiert pas en suivant la « viam rationis et discussionis, sed viam submissionis et authoritatis. » Turrettini ne daigne pas répondre aux attaques injurieuses des auteurs catholiques.

A partir de la cinquième diss., Turrettini traite de la troisième série de motifs de la scission, empruntés à la tyrannie de Rome. Ici l'auteur fait un parallèle entre l'Eglise apostolique et l'Eglise catholique contemporaine, et il prouve que la primauté papale ne saurait être basée sur Matthieu XVI, 18 : « Tu es Petrus et supra hanc Petram aedificabo Ecclesiam meam. » Rome exerce une vraie tyrannie sur les consciences, sur les corps, sur les pensées et les actions de ses membres. Nous n'avons à ce sujet qu'à nous souvenir des horreurs de l'inquisition espagnole. Après cette exposition il prouve (par. 33, Diss. V) que les efforts faits alors pour aboutir à une réconciliation avec Rome sont vains.

Dans la sixième dissertation l'auteur s'efforce de prouver que Rome est la Babylone annoncée dans l'Apocalypse XVIII, 4. S'appuyant sur l'Ecriture, sur les écrits des adversaires eux-mêmes, il prouve que la Rome contemporaine est cette Babylone et non pas la Rome des païens, comme les adversaires du protestantisme le prétendent. Or, la Parole divine ordonne ceci : « Sortez de cette ville, vous qui êtes mon peuple, de peur de vous rendre complices de ses

péchés, et d'être enveloppés dans ses calamités, car ses péchés se sont accumulés jusqu'au ciel, et Dieu s'est souvenu de ses iniquités. » (Apoc. XVIII, 4, 5.) Les réformateurs ont obéi à cet ordre du Seigneur.

Dans la septième dissertation, il prouve que le pape est l'Antechrist. S'appuyant sur la caractéristique que l'Ecriture donne de cette figure, il prouve que le pape revêt tous ces caractères. C'était là d'ailleurs l'opinion généralement admise à cette époque, comme il ressort par exemple des « Confessiones Helv., art, 17, Belg., art. 36, et Scotica. » Il s'occupe ensuite de la résidence de l'Antechrist et compare à ce sujet la seconde épître aux Thessaloniciens II, 4, avec l'épître aux Ephésiens II, 2. Il traite de l'époque de sa venue, ὁ κατέχων, et de ses qualités personnelles. Le principal trait de son caractère sera son rôle d'ennemi et de rival de Christ. Turrettini traite ensuite de la bête de l'Apocalypse XIII, et prouve, au moyen d'un tableau composé à cet effet, que le nombre six cent soixante-six (Apoc. XIII, 18) désigne la bête qu'il assimile au pontife romain. Il insiste particulièrement sur le personnage de l'Antechrist, sur les miracles qu'il fera, sur sa cruauté et sa violence, son luxe et sa richesse et trouve que ces qualités sont applicables au pape.

Dans la dernière diss. VIII, il prouve que la séparation opérée par la réformation n'a pas le caractère d'un schisme, mais celui d'une scission et qu'il ne saurait y avoir par conséquent question de réunir les Eglises. Nous concédons volontiers, dit-il, qu'il n'est pas permis de se séparer de la vraie Eglise et que ceux qui le font sont indubitablement des schismatiques. Mais l'Eglise catholique n'est pas la vraie Eglise parce qu'elle ne conserve pas les articles fondamentaux de la religion.

Turrettini réfute les objections présentées par les catholiques au sujet de la « successio et vocatio pastorum » et il prouve que les réformateurs étaient indubitablement des hommes qui avaient été appelés.

Pour plaider en faveur de la réunion des Eglises, les catholiques et les syncrétistes font appel à la nécessité de maintenir la paix et la concorde des Eglises. C'est là sans doute un motif qui ne manque pas de force, mais qui ne doit pas porter atteinte à la vérité et à la piété.

Les catholiques font valoir également les tendances des réformés et des luthériens à se rapprocher, quoiqu'il y ait entre eux une divergence « in doctrina et regimine, » Turrettini démontre cependant

que ces divergences ne se font pas sentir sur des points de doctrine fondamentaux, comme c'est le cas pour la divergence avec les catholiques. Il conclut par conséquent : « Quid superest nisi ut concludamus, necessariam omnino fuisse Patrum nostrorum ab ea secessionem, et impossibilem, rebus sic stantibus, nostrum ad eam reditum et cum ea Syncretismum. »

Nous voyons donc que l'ouvrage que nous venons d'analyser était spécialement dirigé contre les catholiques, comme l'ouvrage précédent l'avait été contre les sociniens. Turrettini a traité le même sujet dans le locus *De Ecclesia* de l'*Inst. Theol. Elenct.*

Quoique Turrettini ait écrit cet ouvrage en réponse à l'*Admonitio pastoralis a clero gallicano ad Reformatos* à une époque où Rome sévissait avec un redoublement de fureur contre les Eglises réformées, où en France elle foulait aux pieds tous leurs droits et déchirait tous les pactes, quoique Rome menaçât Genève et qu'elle tînt le glaive suspendu au-dessus de la tête de ses habitants et qu'elle soit aux aguets pour tenter un coup de main en Angleterre, cet écrit respire d'un bout à l'autre la tranquillité, le sérieux et la décence et l'auteur ne se laisse jamais aller à des violences de langage. Cela ressort, par exemple, du passage où il traite de la tyrannie romaine, par. 30, Diss. V : « Nous reculons devant la tâche de rappeler et pour énumérer les proscriptions, les exils, les emprisonnements, les guerres, les brigandages et les terribles tortures dont on s'est servi pour frapper les fidèles serviteurs du Christ et les milliers de chrétiens sans autre motif que celui-ci : ils avaient répondu à l'appel de la voix impérieuse de leur conscience qui leur avait interdit de se souiller par l'idolâtrie. L'Espagne, l'Italie, la France, l'Angleterre, l'Allemagne et les Pays-Bas en ont fait la triste expérience. Quelle misère ! Le sang de tant de malheureux innocents crie vengeance au ciel, le sang dont on a abreuvé les villes et les campagnes. Mais là-dessus il vaut mieux se taire que d'en raviver la douleur par le souvenir. »

L'ouvrage de Turrettini sur la satisfaction conservera sa valeur tant que ce dogme prêtera à des polémiques.

Quant à l'ouvrage que nous venons d'analyser, quoique beaucoup de ses opinions aient vieilli, il gardera de la valeur tant que l'Eglise de Rome sera l'Eglise de Rome. Au moment où Rome se distingue dans chaque branche du vaste domaine de la science, où ses exigences deviennent de plus en plus menaçantes, où les prétentions des cléricaux s'affirment en Espagne, en France, en Autriche, en

Allemagne et en Belgique, l'anticléricalisme ne nous mène pas très loin. Il faut plutôt étudier à nouveau la doctrine de Rome et lui opposer une confession précise et claire. C'est à quoi pourront contribuer les œuvres de Turrettini, particulièrement l'ouvrage en question.

CHAPITRE II

François Turrettini prédicateur.

Nous nous occuperons ici de Turrettini comme prédicateur. Nous pouvons le connaître comme tel d'après deux recueils imprimés de sermons et d'après quelques sermons dont les brouillons se trouvent dans les archives de M. de Budé. Dans ses propres ouvrages il ne s'est occupé nulle part de l'éloquence de la chaire ; il traite de la mission du pasteur dans l'*Inst. Theol. Elenct.*, tome III, loc. XVIII, questions XXII et XXIII.

Les pièces qui se trouvent aux archives de M. de Budé nous ont permis de constater que Turrettini avait l'habitude de faire un brouillon de ses sermons, sinon pour tous, du moins pour plusieurs d'entre eux. Il jetait sur le papier, sans ordre apparent, un grand nombre d'idées qu'il ordonnait et reliait ensuite clairement. Ce fut du moins le cas pour les sermons que nous reproduisons ici en partie.

Il ressort de la lecture des deux recueils de sermons et du fragment reproduit ici même que Turrettini fut un prédicateur éminent, remarquable par sa façon de s'exprimer, pour le choix des termes et pour l'heureux emploi des métaphores. Sa diction doit aussi avoir été avantageuse, à en croire les louanges de ses contemporains, les instances faites par la congrégation de Lyon pour l'attirer auprès d'elle, celles des communautés de La Haye et de Leyde, qui, dans leurs lettres adressées à ceux de Genève, insistaient particulièrement sur ce point qu'il plaisait à l'aristocratie de La Haye.

Quant à sa méthode de prédication, Turrettini appartenait à la nouvelle école.

Dans les Eglises réformées l'ancienne méthode de prédication était purement analytique : elle offrait le même caractère que les premières œuvres dogmatiques. Pour ces deux genres d'ouvrages

les réformateurs s'inspiraient de l'exégèse. Généralement leurs sermons étaient des dissertations pleines de commentaires et d'exposés exégétiques sur quelques versets de l'Evangile ou sur une péricope quelconque.

Cela nous explique qu'un Calvin, malgré ses occupations écrasantes, pouvait prononcer un sermon chaque jour en se fiant à sa vaste érudition, à sa méthode de penser claire et régulière. Ses sermons étaient ordinairement simples, populaires, destinés à un public qui n'avait pas encore reçu une instruction complète de la doctrine réformée. Il y avait là un principe capable de modifier complètement l'état des esprits des citoyens de Genève[1].

La plupart des prédicateurs réformés avaient suivi d'abord cette méthode analytique. Il s'agissait de mettre l'auditoire au courant des vérités les plus simples de la religion, et, en même temps, les circonstances exigeaient, du haut de la chaire, l'usage de la polémique, spécialement dirigée contre l'Eglise de Rome.

Cela explique le nombre très restreint de recueils de sermons que cette époque nous a laissés. Mais cette méthode de prédication ne tarda pas à dégénérer : toutes sortes de dissertations agrémentées d'arguties, d'un étalage d'érudition indigeste s'introduisaient dans la chaire. Beaucoup de prédicateurs coccéiens qui débitaient du haut de la chaire de nombreuses interprétations allégoriques et typiques ont atteint le comble du ridicule sur ce point.

Les prédicateurs français se sont remarquablement distingués : c'est ainsi qu'il suffit de relever les noms de Pierre du Moulin, Michel le Faucheur, Jean Mestrezat, Jean Daillé, Morus, Amyraut et Bénédict Turrettini, de Genève. Parmi eux tous, Jean Claude, l'initiateur de la nouvelle école de la prédication réformée, brillait d'un éclat tout particulier. Nous trouvons déjà chez lui les symptômes de la révolution homilétique qui s'accomplit. L'analyse devient synthèse.

Il faut ajouter à ces noms celui de F. Turrettini, qui a été l'élève ou l'ami de la plupart deces hommes. La langue et le style de ses sermons sont sobres et clairs. Le choix du texte est heureux. Les dix sermons que contient le tome : *Sermons sur divers passages de l'Ecriture sainte* traitent tous de sujets dogmatico-éthiques et unissent, dans l'exposition, l'analyse à la synthèse.

Examinons de près le texte d'un de ces sermons, par exemple ce-

[1] Cf. Calvyn als bedienaar des Woords. (Calvin prédicateur) par prof. P. Biesterveld Kampen. Pays-Bas, 1897.

lui du sermon sur le Psaume XXXIII, verset 12 : « O que bienheureuse est la Nation de laquelle l'Eternel est le Dieu et le peuple qu'il s'est choisi pour héritage ! »

Turrettini choisit comme sujet : le bonheur du peuple de Dieu, et il examine la signification de cette parole : que Dieu est notre Dieu et qu'il nous choisit pour son héritage. Il traite ensuite du bonheur de ceux auxquels ce privilège est accordé. Il écrit à propos du premier point : « Et si vous voulez en considerer plus distinctement l'étendue, faites reflexion sur ces trois incomparables avantages, qui nous y sont representez, l'union avec Dieu, la communion à ses graces, et la conformité à ses vertus, » et il traite successivement ces trois points. Après avoir indiqué que cet héritage est réellement un bonheur, il en recherche l'application et examine la question de savoir si nous possédons ce Dieu pour pouvoir être déclarés bienheureux.

Les cinquième et sixième sermons forment un ensemble de haute valeur. Turrettini nous y fait voir notre dépendance absolue de Dieu dans l'œuvre de la grâce (sermon 5) en même temps que notre responsabilité personnelle à l'égard de Dieu (sermon 6). Le texte du premier sermon est le verset 19ᵃ de la seconde épître de saint Paul à Timothée : « Toutesfois le fondement de Dieu demeure ferme, ayant ce sceau, le Seigneur connaît ceux qui sont siens. » Le texte du second sermon est le verset 19ᵇ : « Quiconque invoque le nom de Christ, qu'il se retire de l'iniquité. »

Arrêtons-nous un instant au cinquième sermon. Dans un bel exorde Turrettini montre comment Satan s'efforce de perdre les hommes en les amenant au désespoir ou bien en les endormant au milieu de la sécurité. Ils en viennent là soit en fermant les yeux à la charité et à la fidélité divines et en appuyant sur leurs péchés, soit en mettant sans cesse leur confiance en Dieu et en oubliant que leur vie doit être une vie faite pour l'honorer. Cependant il ne leur faut pas perdre de vue deux choses : l'amour et la fidélité inaltérables de Dieu à leur égard (v. 19ᵃ) et leur existence qui doit se passer à l'honorer (v. 19ᵇ).

Après cet exorde, qui amène le choix du texte, Turrettini, dans une brève introduction, place son texte dans le milieu historique pour passer ensuite à une méditation sur la première moitié du verset 19. Il prend comme sujet l'idée que Dieu est le seul fondement solide et ferme, puis, dans l'ordre analytique, s'occupe de deux points qui font ressortir cette fermeté : *a*) ce fondement de-

meure ferme; *b*) Dieu connaît ceux qui sont siens. Il développe ensuite ces deux parties.

Dans le sixième sermon Turrettini traite du verset 19[b] : « Quiconque invoque le nom de Christ qu'il se retire de l'iniquité. » Dans l'exorde notre auteur parle des vêtements du grand prêtre et dit que son plus bel ornement consiste en « la lame d'or qu'il portait en sa tiare sur le front, où ces belles paroles étoyent gravées en graveure de cachet, La Sainteté à l'Eternel. » De même que les Israélites, voyant le grand prêtre revêtu de ses habits sacerdotaux, avaient sans cesse ces paroles devant leurs yeux, il faut que nous portions « toujours gravée, non sur nos fronts seulement, mais dans le profond de nos cœurs et dans toute notre conduite, cette excellente devise, la Sainteté à l'Eternel. » C'est ce qu'exige également l'apôtre saint Paul lorsqu'il dit : « Quiconque invoque le nom de Christ qu'il se retire de l'iniquité. »

La nécessité de la sanctification, voilà le sujet du sermon. Turrettini nous parle : 1° « de la nécessité et de la justice de la sanctification, qui nous apprendra pourquoy ceux qui invoquent le nom de Christ, sont obligez de se retirer de l'iniquité; » 2° « de sa vérité et de son application, qui nous fait voir, comment on doit s'y appliquer, pour le faire salutairement. » Après l'explication du texte notre auteur passe insensiblement à son application. Cependant on aurait tort de s'imaginer qu'il débute par une explication aride et toute scientifique pour ne donner ensuite qu'une application très simple. Non. Son explication s'applique toujours à la vie réelle et par là elle est toujours intéressante. Généralement ses sermons portent quelques traces de polémique rares cependant. On ne saurait lui en vouloir : en effet, toute prédication ne doit-elle pas être pleine d'actualité et un prédicateur contemporain de Turrettini en cherchant l'actualité eût-il pu se passer ainsi de toute polémique contre Rome ?

Il est inutile de dire que ces sermons de Turrettini ne se prêteraient pas à être prononcés de nos jours et qu'il serait injuste d'en juger d'après les exigences de la critique actuelle. Turrettini ressemblait à tous les prédicateurs du dix-septième siècle à propos desquels Vinet a dit : « Si une prédication pareille ne fatiguait pas alors, comme elle fatiguerait aujourd'hui ! il faut croire qu'alors les facultés logiques et l'instrument dialectique étaient plus généralement cultivés. La pensée se portait sur moins d'objets, mais avait plus d'intensité. Les gens du monde faisaient leur lecture favorite

d'ouvrages que nous ne lirions aujourd'hui qu'à titre d'étude, et la prédication même était sous ce rapport une vigoureuse palestre[1]. »

Le second recueil contient douze sermons « pour l'état présent de l'Eglise. » Il parut en 1686, l'année donc qui suivit la révocation de l'édit de Nantes, au moment où des milliers de fugitifs cherchaient et trouvaient un refuge à Genève, laissant en arrière, beaucoup d'entre eux du moins, non seulement leurs biens, mais aussi leurs amis et leurs parents. L'auditoire de Turrettini était composé de ces foules, avides d'écouter librement la prédication de l'Evangile et ardemment désireuses d'être consolées, fortifiées et instruites. Devant elles, il s'inspirait des textes suivants :

« C'est par la foi que Moïse, devenu grand, répudia le titre de fils d'une fille de Pharaon, et aima mieux être maltraité avec le peuple de Dieu que de goûter une jouissance passagère due au péché : il considéra l'opprobre de Christ comme une richesse plus grande que les trésors de l'Egypte, parce qu'il portait ses regards sur la rémunération finale. » (Héb. XI, 25, 26.)

« Humiliez-vous sous la puissante main de Dieu, afin qu'il vous élève quand il en sera temps, vous déchargeant sur lui de tout ce qui vous inquiète, car lui-même prend soin de vous. » (1 Pier. V, 6, 7.)

« Heureux celui pour qui je ne serai pas une occasion de chute ! » (Mat. XI, 6.)

« Voici, les jours viennent, dit le Seigneur, l'Eternel, où j'enverrai la famine dans le pays, non pas la disette du pain et la soif de l'eau, mais la faim et la soif d'entendre les paroles de l'Eternel. » (Amos VIII, 11.)

« Car celui qui veut sauver sa vie la perdra ; mais celui qui perdra sa vie à cause de moi la retrouvera. Que sert-il à un homme de gagner le monde entier s'il perd son âme ? ou que donnera un homme pour recouvrer son âme ? » (Mat. XVI, 25, 26.)

« C'est par la foi qu'Abraham, l'appelé, obéit à l'ordre de se rendre dans le pays qu'il devait recevoir en héritage, et partit sans savoir où il allait. » (Héb. XI, 8.)

« Gardons inébranlablement la profession de notre espérance, car celui qui a fait les promesses est fidèle. » (Héb. X, 23.)

« C'est pourquoi je te traiterai de la même manière, Israël, et

[1] Cf. Vinet, Histoire de la prédication parmi les réformés de France au dix-septième siècle, p. 146.

puisque je te traiterai de la même manière, prépare-toi à la rencontre de ton Dieu, ô Israël ! » (Amos IV, 12.)

En traitant ces textes, Turrettini adressait la parole à une foule profondément triste, regrettant d'avoir dû abandonner tout ce qui lui tenait à cœur et souffrant de voir souffrir son prochain. Ces sermons étaient, dans toute la force du terme, des sermons d'actualité. Un bref avertissement au lecteur, d'allure remarquable, les introduisait auprès du public. Il le mettait en garde contre la préoccupation de voir dans ces sermons des « pièces d'éloquence qui ayent les ornemens et la délicatesse du siècle, où toutes les règles d'art soient observées avec soin. » Nous ne nous étonnons pourtant nullement d'y trouver des morceaux de la plus pure éloquence, parce que nous admettons la justesse de cette maxime : « Pectus est quod disertum facit. »

Nous n'insistons pas sur ces recueils de sermons et renvoyons le lecteur au chapitre X de la *Vie de Fr. Turrettini*, de M. de Budé. Nous nous bornons à reproduire ici, à titre d'indication, un fragment inédit dont le brouillon et la copie se trouvent dans les archives de M. de Budé.

L'institution de la Sainte Cène (Luc XXII, 19[b]). *Faites ceci en mémoire de moi.*

« Les paroles que vous venez d'entendre, sont ce qu'on peut apeler proprement l'Institution de la S[te] Cene. C'est l'ordre du Seig[r] Jesus, en vertu duquel elle est celebrée. Jesus, sur le point de mourir, veut engager ses Apotres, et en leur personne tous les chrétiens, à se souvenir de lui pendant son absence. Il veut surtout qu'ils se souviennent de la grande preuve qu'il va leur donner de son amour et de sa tendresse, en soufrant la mort pour eux. Et non seulement il veut qu'ils s'en souviennent ; Il veut encore qu'ils l'annoncent, qu'ils la publient, qu'ils en celebrent la memoire d'une manière solennelle. Pour les engager à cela, il etablit lui-meme une ceremonie, tres simple à la verité, mais pourtant tres propre à representer ce dont il veut qu'on se souvienne, et d'ailleurs toute tirée de l'usage meme des Juifs. *Il prit du pain*, dit l'histoire sacrée, *et aïant rendu graces il le rompit, et le leur donna, disant, ceci est mon corps, qui est donné pour vous. De meme apres le souper, il leur donna la coupe, disant, cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang, qui est repandu pour vous.* Et pour montrer que ce qu'il vient de faire, doit estre une coutume fixe, une Fête constante

en son honneur, enfin un memorial, et de sa personne, et de ses soufrances, jusques à la fin des siècles. *Faites ceci*, dit-il à ses Apotres, et en leur personne à toute l'Eglise, *Faites ceci en memoire de moi*.

» Tel est l'ordre de Jésus-Christ que l'Eglise a executé d'une maniere si constante et que nous sommes encore apelez à executer demain. Pour nous y preparer, le meilleur moyen c'est de mediter cet ordre meme. *Faites ceci en memoire de moi*. Cela nous donne lieu de mediter cinq choses, qui sont toutes tres importantes et tres propres pour notre dessein. Nous y voïons d'abord le sujet de la Fête que J. C. institue. Ce sujet est J. C. lui meme, avec ce qu'il a fait et soufert pour nous. Faites ceci, dit-il, en memoire *de moi*. Nous y aprenons en suite quel est le but de cette Fête. Ce but est de celebrer la memoire de J. C. Faites ceci, dit-il, *en memoire* de moi. Nous y aprenons en 3e lieu En quoi consiste proprement cette Fête, et ce qu'il faut faire en la celebrant ; Il faut faire ce qu'a fait J. C. Faites *ceci*, dit-il, c. a. d. Faites ce que je viens de faire en votre presence. Nous y aprenons en 4e lieu l'obligation où nous sommes de celebrer cette Fête. Cette obligation est fondée sur l'ordre expres de J. C. *Faites* ceci, dit-il. Enfin, nous y voions quels sont les mouvemens, quelles sont les dispositions, dont cette Fête doit estre accompagnée. Ce sont tous les mouvemens, et toutes les dispositions, que le souvenir de J. C. est propre à produire. Chrétiens, ce ne sont pas des choses nouvelles. On nous les a dites souvent. Mais il ne suffit pas qu'on nous les ait dites. Il faut y penser. Il s'en faut souvenir. Il en faut avoir l'âme penetrée. Et c'est à quoi nous manquons presque tous. Puissions-nous aujourdhui les considerer avec une si forte attention, que nous celebrions la Fête de demain, et d'une maniere plus religieuse et d'une maniere plus salutaire, que nous n'avons fait jusqu'à present. Ainsi soit-il. »

I

« Le sujet de la Fête, c'est J. C. Faites ceci, dit-il, en memoire de *moi*. Cela comprend d'un coté tout ce qu'il a fait et soufert pour nous, et de l'autre tous les biens et les avantages qui nous en reviennent. Dans ce qu'il a fait pour nous, il faut bien comprendre à la verité, et la merveille de sa venue au monde, et tout ce qui lui est arrivé dans sa vie. Il y faut bien comprendre, et toutes ses actions, et tous ses Discours, et tous ses miracles. Mais ce qu'il a fait de plus grand pour nous, et que nous devons sur tout celebrer dans

le sacrem. de la ste cene, ce sont les terribles souffrances, où il a été exposé, c'est la cruelle mort qu'il a endurée. Toutes les fois, dit S. Paul, que vous mangerez de ce pain, et que vous boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigr.

» Representez-vous, Chrêtiens, le Fils de Dieu, qui sort du sein de son Pere, et qui vient ici sur la terre faire l'œuvre de notre salut. Voyez le naitre dans la bassesse. Voyez le vivre dans la poureté. Voyez le pourtant, et dans sa naissance, et dans tout le cours de sa vie, couvert de Majesté et de gloire. Entendez lui annoncer les Mysteres de son Royaume. Voyez le courir pour cela de bourgade en bourgade, de ville en ville. Voyez lui prouver sa Doctrine, par des Miracles illustres. Voyez lui apuïer ses loix, sur l'autorité de son propre Exemple. Tout cela est grand sans doute. Tout cela nous interesse. Tout cela montre l'amour infini que J. C. a eu pour nous. Tout cela merite par conseqt. q. nous en celebrions la memoire. Mais ne vous arretez pas là. Venez à la grande preuve q. nous avons de l'amour de Jesus, au grand Evenement qui a couronné tout ce qu'il avoit fait en notre faveur. *Nul n'a plus grande amour que celle ci, de mettre sa vie pour ses amis.* C'est ce qu'a fait pour nous le Seigr Jesus. Voyez, voyez, chrêtiens, ce spectacle, si tragique d'un coté, mais si consolant de l'autre. Voyez en toute la suite. Examinez en toutes les circonstances. Voyez dequelle douleur mortelle, dequels troubles, dequelles craintes, cette ame sainte se trouve saisie, a la seule pensée de cette mort. Voyez sa personne sacrée garottée par des soldats, menée dev. des Juges iniustes, accusée par de faux temoins. Voyez le fouëtté, souffleté, moqué de la maniere du monde la plus indigne; Trahi par un de ses disciples, renié par un autre, abandonné de tous ; Insulté par ce même peuple, qui le suivoit auparav. en foule, et qu'il avoit comblé de ses graces ; Enfin, condamné à la mort et expirant entre deux scelerats, par un suplice qui, outre la honte et les douleurs qui l'accompagnent, avoit le terrible caractere d'etre un suplice maudit de Dieu. Cette morte, il est vrai, a fait la matiere de la raillerie des gens du monde. Elle a été de tout tems et scandale au Juif et folie au Grec. Mais c'est en effet, lorsqu'on la considere d'une maniere attentive, et le theatre des plus grandes merveilles, et une source abondante de consolations pour nous. Rien ne fait paretre avec plus d'eclat toutes les vertus de Dieu. Rien ne rehausse plus et sa miséricorde et sa sainteté et sa sagesse. Rien ne montre mieux la laideur du peché. Rien ne montre mieux jusqu'ou la piété, la charité, la patience, l'amour des enne-

mis, le pardon des injures et en general toutes les vertus, peuvt et doivt etre portées. Sur toutes choses, rien ne montre mieux combien Jesus nous a aimez. Ainsi, que le Monde se moque tant qu'il voudra de cette mort; Pour nous, nous en ferons au contraire, et la matiere de notre admiration et le sujet de notre Fête. Il est vrai qu'il faut joindre à la mort de Christ, la gloire qui l'a suivie. Apres l'avoir vû dans le sepulchre, il l'en faut voir sortir triomphant. Il le faut voir monter aux cieux, s'asseoir à la droite de D. y interceder pour nous, et nous y préparer place. C'est le couronnem. de tous nos travaux, c'est la conclusion parfaite du grand ouvrage de notre salut. Par consequent nous devons aussi en celebrer la memoire.

» Voilà, M. F. en peu de mots ce que J. C. a fait et soufert pour nous. Vous saurez assez, sans qu'on vous le dise, quels avantages nous tirons dela. Nous y trouvons premiert notre reconciliation avec D. et le pardon de nos pechez. Nous y trouvons ensuite l'explication et la confirmation des veritez celestes. Nous y trouvons aussi l'exposition de tous les devoirs de l'homme, et de puissans motifs p^r les pratiquer. Nous y trouvons les vrais fondemens de la paix de la conscience, de la constance dans les afflictions, et enfin de l'esperance d'un bonheur infini apres cette vie. En un mot nous y trouvons et la vraie idée du Souverain Bien, et le vrai moyen pour y parvenir, etc. »

CHAPITRE III

Valeur de Turrettini dans le domaine de la théologie systématique.

Nous nous proposons de nous occuper dans le présent chapitre de l'influence des ouvrages dogmatiques de Turrettini sur la théologie systématique.

Ils avaient à peine paru que *les nouvelles de la République des Lettres* leur consacrèrent un article dont nous extrayons le passage suivant : « La première partie de cet ouvrage (c.-à.-d. l'*Inst. Theol. Elenct.*) fut imprimée l'an 1679. Elle fut suivie de la seconde trois ans après et de la troisième et dernière en 1685. On la souhoitoit avec d'autant plus d'impatience que l'on demeuroit d'accord qu'il n'y a rien de plus necessoire ni de plus rare qu'un

bon cours de théologie et qu'on trouvoit que M. Turrettini reussissoit parfaitement à nous le donner — c'est un professeur de Genève qui s'est acquis une grande réputation. Ce qu'il a publié contre les sociniens, touchant la satisfaction de Jesus-Christ a été fort approuvé des orthodoxes. On réimprimera bientôt l'ouvrage où il montre que les protestants ont dû sortir de la communion romaine[1]. »

En Allemagne les *acta eruditorum Lipsiensia* ne tardèrent pas à s'en occuper. Nous extrayons du fascicule de juillet 1682 p. 208 : « Nullum erga diversa in religione sentientes nisi charitatis adfectum, auctor spirare videtur, procul ab omni personarum odio atque livore ; ne temere alienam mentem adfingere iis, quibus cum agendum fuit ; nec illa studio dissimulare voluit, quae pro illorum causa facere videbantur[2]. »

L'*Institutio Theol. Elenct.* rencontra cependant aussi bien des adversaires en Allemagne. Les attaques partaient du camp luthérien : à Tubingue parut un in-quarto de 270 pages, intitulé *: Jo.-Adami Osiandri animadversiones orthodoxae in Turr. Theol. Elenct.*, Tub. 1693[3].

En Suisse, on accueillit l'*Institutio* avec de vives démonstrations de reconnaissance : une seconde édition fut promptement nécessaire. L'imprimerie de l'Etat de Berne en publia même un abrégé dû à la plume de Ryssenius, qui a également publié en 1703 à Berne une *Summa Theologiae didactico-elencticae*.

Nous avons déjà vu que dans les *Nouvelles* les théologiens français, réfugiés en Hollande avaient exprimé leur satisfaction à propos de cette publication ; les théologiens néerlandais ne restèrent pas en arrière. C'est ainsi que Leydekker, professeur à Utrecht, surveilla personnellement une nouvelle édition des œuvres complètes de Turrettini, pourvu d'un *encomium* de sa main : elle parut en 1698 à Utrecht et à Leyde et elle fut réimprimée à Amsterdam en 1701. Comme si l'*Institutio* elle-même ne suffisait pas, on réimprima en 1731 jusqu'à trois fois l'abrégé susdit, à Amsterdam, à Utrecht et à Leyde.

Le succès fut donc retentissant. Il est superflu de montrer par le menu jusqu'à quel point les théologiens néerlandais étaient favorablement disposés à l'égard de Turrettini. On alla jusqu'à traduire un recueil de ses sermons.

[1] De Budé, op. cit., p. 171.

[2] Buddeus, op. cit., tome II, p, 1154a.

[3] *Pfaffi introductio in Historiam theologiae literariam*, Tub. Anno MDCCXXIV, p. 42.

Plusieurs ouvrages de systématique ont eu, il est vrai, des réimpressions beaucoup plus nombreuses que l'*Inst. Theol. Elenct.*; le *Systema* de Des Marets, par exemple, ou d'autres ouvrages, écrits en langue populaire ; mais il ne faut pas perdre de vue que l'*Institutio* n'était pas un manuel destiné aux étudiants comme le *Systema* en question, que d'ailleurs c'était un livre écrit en latin et que cette langue était en train de perdre du terrain à la fin du dix-septième et au commencement du dix-huitième siècles.

L'*Institutio* fut également recherchée dans le Royaume-Uni, particulièrement en Ecosse. A partir du Synode de Dordrecht, spécialement à partir de celui de Westminster, l'arminianisme, et par conséquent aussi l'amyraldisme, acquit une grande influence sur les théologiens anglais. La lutte éclata entre les néonomiens et les antinomiens, qu'il vaudrait mieux appeler antinéonomiens. Les premiers trouvaient les fondements de la satisfaction dans la foi. Les seconds les trouvaient dans la justice imputée de Christ seule et ils empruntaient de nombreux arguments aux œuvres de Turrettini.

En Suisse, Turrettini se vit bientôt remplacé par Bénédict Pictet, qui y resta l'auteur favori des orthodoxes au cours du dix-huitième siècle entier. Deux causes expliquent cette préférence : Pictet était un auteur dont le caractère était plus en harmonie avec les tendances de son époque. Les théologiens étaient las de guerroyer et aspiraient à la conciliation, à la tolérance. Or Pictet était irénique et fut l'auteur d'une dogmatique tout à fait orthodoxe, il est vrai, mais dont le titre même, la *Théologie chrétienne*, trahissait déjà un esprit de concorde et dans lequel il adoucissait les angles les plus saillants de la dogmatique réformée. Il ne s'était pas servi de la langue de la scolastique, du latin, mais de la langue populaire. Bientôt des traductions allemande, anglaise et hollandaise mirent son livre entre les mains de tous.

La seconde raison de cette préférence s'explique par la suprématie de trois théologiens sur la Suisse du dix-huitième siècle, J.-A. Turrettini de Genève, Ostervald de Neuchâtel et Werenfels de Bâle, qui tous les trois étaient des esprits soi-disants tolérants. Les hommes passionnés de tolérance n'aiment guère les ouvrages de polémique comme les œuvres complètes de François Turrettini. Voilà pourquoi, avec lui, tous les grands dogmaticiens des seizième et dix-septième siècles se virent bientôt obligés de céder la place, au dix-huitième siècle, au déisme et au rationalisme envahissants : avec eux l'orthodoxie disparut des universités. Le fade supranatu-

ralisme, qui se croyait appelé à remplacer l'ancienne orthodoxie réformée et luthérienne, ne prêta aucune attention à des ouvrages comme ceux de Turrettini où la doctrine orthodoxe était exposée et défendue, et se contentait d'écrire l'histoire de cette théologie sans en comprendre le fond.

Le protestantisme perdit la foi au moment où il perdit la connaissance des œuvres des Pères et des docteurs de l'Eglise, et il ne la retrouva pas avant le moment où, au commencement de ce siècle, le rationalisme commença à décliner. Le réveil en Ecosse, en Suisse, aux Pays-Bas insuffla une vie nouvelle aux Eglises réformées. Et quoique le romantisme de Schleiermacher ne nous satisfasse pas, nous reconnaissons que c'est à lui, à côté du Réveil, que nous devons le renouveau de la théologie.

Pour nous en tenir aux Eglises réformées, nous constatons que le retour à la foi des Pères coïncidait avec une étude plus exacte de leurs œuvres. Heureusement l'école historique de la seconde moitié de ce siècle apporta sa collaboration à la vie religieuse renouvelée, et on passa par-dessus le dix-huitième siècle pour s'inspirer des enseignements des deux siècles précédents.

Les œuvres de Turrettini participèrent aussi à ce renouveau d'intérêt, et elles en bénéficièrent largement. C'est ainsi qu'une réimpression de ses *Opera omnia* fut publiée en 1846 en Ecosse; elles devinrent, grâce à cette publication, plus connues. Ce fut surtout le professeur d'histoire ecclésiastique du New-College d'Edimbourg, William Cunningham[1] D. D., qui leur accorda une attention particulière et qui les fit connaître pendant ses cours professés devant les étudiants en théologie.

Aux Pays-Bas le renouveau de la théologie réformée eut surtout lieu pendant la seconde moitié de ce siècle dans l'Eglise établie et dans les Eglises libres : on apprécia alors Turrettini à sa juste valeur, à côté de Voetius et de Des Marets et de cette grande lignée de théologiens des seizième et dix-septième siècles; grâce à la dogmatique de M. le professeur Dr. H. Bavinck il a repris son rang parmi les dogmaticiens les plus éminents du dix-septième siècle.

Son influence se fait également sentir dans les Eglises des Etats-Unis; une lutte y avait également éclaté entre la Nouvelle et la Vieille Ecole. Les Drs Tyler (1783-1858) et Woods (1774-1854) y re-

[1] Cf. *Historical Theology. A review of the Principal doctrinal Discussions in the christian church since the Apostolic age by the late William Cunningham.* D. D. Edinbourgh 1858, p. 419, tome I, chap. XIV, tome II, p. 435, 436.

présentaient la « vieille Ecole, » Jonathan Edwards père (1703-1758) et Jonathan Edwards fils (1721-1803), la « nouvelle Ecole. » Dans les Eglises presbytériennes on distinguait aussi deux tendances : celle des « Old Light » la vieille lumière et celle des « New Light » la nouvelle lumière. Ceux-là s'appuyaient sur le Princetown College où l'on trouvait les noms célèbres de Archibald Alexander Hodge, père et fils.

Les œuvres de Turrettini sont maintenant encore en haute considération chez plusieurs théologiens éminents d'Amérique et dans maintes écoles de théologie ou universités. Princeton N. Y. : professeurs Dr G. A. Vos, Warefield, Green ; Xenia, Ohio, professeurs Dr Harper et Dr Mc Dill ; Alleghany, Pa, Dr Wilson ; New Brunswick, Dr Lansing et Dr Gillespie ; Holland, Michigan, Dr H. E. Dosker ; Grand Rapids, Michigan, etc. et en Irlande à Londonderry. Le prof. Dr Böhl, de Vienne, dans les prolégomènes de sa dogmatique indique expressément l'*Institutio Theol. Elenct.* de Turrettini comme une des meilleures sources de la doctrine réformée[1].

L'organe principal qui expose cette tendance théologique est la *Presbyterian and Reformed Review.*

En Suisse, Turrettini est peu connu et son influence est nulle dans le domaine de la théologie. A Genève, il est vrai, le Réveil a marqué un retour, sur quelques points, à la doctrine du dix-septième siècle, en ce qui touche à la doctrine de la prédestination (Merle d'Aubigné) et à celle de l'inspiration (Gaussen). Mais il ne s'y est trouvé aucun dogmaticien qui ait continué l'œuvre abandonnée au dix-huitième siècle et reprise ailleurs au milieu et à la fin de ce siècle. Nous avons donc constaté que les *opera omnia* de Turrettini ont eu une place prépondérante au commencement du dix-huitième siècle parmi les ouvrages de systématique, que ses œuvres ont été presque tout à fait oubliées au moment de l'effacement de la théologie réformée en baisse, mais qu'actuellement elles sont de plus en plus connues grâce au renouveau de cette théologie.

Nous le reconnaissons : cette recrudescence d'intérêt en est encore à ses débuts, et l'intérêt pour les œuvres de Turrettini n'est que peu sensible. Nous avons cru néanmoins, qu'il pouvait y avoir quelque profit à nous occuper de Turrettini au point de vue historico-dogmatique au point de vue de ses origines, de sa vie et de ses œuvres. Car pour expliquer les événements il faut connaître leurs causes.

[1] Cf. *Prolegomena voor eene Gereformeerde Dogmatiek.* (*Prolégomènes pour une dogmatique réformée*), par Dr Eduard Böhl, 1872, p. 106, 108.

Pour connaître la théologie réformée contemporaine (M. le prof. van Manen, de Leyde, l'appelle la théologie néo-réformée), il nous faut revenir aux plus éminents dogmaticiens des seizième et dix-septième siècles, parmi lesquels on peut compter Turrettini. Mais cela seul n'explique pas pourquoi nous avons tenu à le faire connaître de nouveau. La théologie moderne se rattache aux seizième et dix-septième siècles aussi bien que la théologie réformée : comme elle, elle se tourne, par-dessus le dix-huitième siècle, de nature destructive, vers ces époques, dans le but de trouver auprès des sociniens et des remontrants de nombreuses armes contre l'orthodoxie, et continuer par là réellement l'œuvre entreprise par ces précurseurs.

Pour tout théologien qui s'occupe de questions de dogmatologie historique, la vie et les œuvres de Fr. Turrettini sont on ne peut plus importantes.

CONCLUSION

Puisque nous avons donné au *Consensus* et à son histoire une place prépondérante dans la présente monographie de Turrettini, nous terminons notre travail en présentant quelques observations à son sujet.

Bon nombre d'historiens considèrent la rédaction et l'introduction du formulaire comme un acte d'intolérance et opposent Mestrezat, Tronchin, Claude, Suicer, Wetstein et d'autres, comme autant d'esprits tolérants, à Turrettini et consorts. Ils vont même jusqu'à les appeler libéraux. Mais ce nom est un anachronisme.

Mestrezat, Claude et d'autres ne combattaient pas le *Consensus*, parce qu'ils s'opposaient à toutes confessions ou règlements liant les mains des professeurs et des étudiants, mais ils le combattaient pour les raisons suivantes :

1° Parce qu'ils y voyaient une condamnation d'eux-mêmes ou de leurs amis.

2° Parce qu'ils étaient d'avis que le *Consensus* était contraire à la doctrine de l'Ecriture, à celle des Pères et à la Confessio Helvetica ;

3° Parce qu'ils croyaient y voir un élément de discorde qui ne manquerait pas de troubler la paix de l'Eglise, paix on ne peut plus désirable dans la situation critique où elle se trouvait.

On ne trouve nulle part la preuve qu'ils aient combattu par principe les confessions ou les règlements : Mestrezat et consorts exigèrent aussi des professeurs et des étudiants la promesse de ne rien enseigner qui soit contraire à la confession helvétique, au catéchisme de Calvin, aux canons de Dordrecht, aux résolutions des Synodes français. Quelques années seulement après les querelles à propos du

Consensus, Claude rédigea un formulaire contre la doctrine de Pajon, et de nombreux adversaires du *Consensus* signèrent lors du Synode wallon tenu à Rotterdam en 1686 un formulaire où elle est expressément condamnée.

On pourrait seulement nommer les adversaires du *Consensus* des tolérants s'ils avaient été par principe les adversaires de Turrettini dans la question de la légalité et de l'illégalité des confessions[1].

Aucun d'eux ne pouvait nier que la Suisse et Genève n'eussent le droit de rédiger des formulaires. Leurs académies suisses avaient, comme toutes les universités contemporaines, un caractère confessionnel, car les professeurs et les étudiants s'engageaient sous la foi du serment à ne rien enseigner qui fût contraire à leurs symboles. Si la Suisse et Genève craignaient l'introduction de la doctrine de Saumur, si elles regardaient cette doctrine comme contraire à celle qui était contenue dans leurs symboles, elles devaient, en rédigeant un formulaire, avoir soin de sauvegarder leur point de vue, du moins si elles ne voulaient pas déchoir. Il est permis de qualifier leur conduite d'acte d'exclusivisme ou bien de conservatisme, mais non point d'intolérance. Aussi est-ce très justement que F. Puaux (père) s'exprime en ces termes à propos de l'introduction à Genève des règlements de 1647, 1649 et 1669 et du *Consensus* ; « Etait-ce de l'intolérance, était-ce vouloir mettre l'autorité de l'homme à la place de l'autorité divine? La constitution particulière de la ville de Genève amenait nécessairement l'intervention du pouvoir civil dans les affaires religieuses ; cette intervention, regrettable aujourd'hui à nos yeux, ne paraissait que très légitime à cette époque. Mais qu'un corps ecclésiastique pose des questions et exige des garanties avant de recevoir un nouveau membre, c'est son droit; bien plus, c'est son devoir. Comment un Morus aurait-il pu blâmer en conscience la Compagnie qui lui demandait une franche déclaration de sa foi? S'il ne pouvait être en communion de sentiments avec elle, pourquoi donc briguait-il cette place? comment un Mussard aurait-il pu se plaindre de ce que la chaire lui était interdite, lui qui n'avait point voulu donner sa signature et qui témoignait par là de son adhésion aux principes condamnés par l'Eglise qu'il voulait servir et dans laquelle il prétendait rester quand même[2]? »

[1] Aussi M. F. Puaux dans son livre intitulé *Précurseurs français de la tolérance au dix-septième siècle* ne nomme-t-il aucun de ces théologiens parmi les précurseurs.

[2] Cf. de Budé, *Vie de Fr. Turr.*, p. 164.

Ce ne fut pas par principe que Mestrezat, Claude et consorts combattirent le *Consensus;* pas plus que les soi-disant tolérants du dix-huitième siècle,qui, sans exception aucune, maintinrent encore quelques articles fondamentaux ou une confession quelconque comme un lien unissant les fidèles aux Eglises[1].

Les Eglises confessionnelles du dix-neuvième siècle peuvent de même regretter la rédaction ou les idées contenues dans un formulaire de cette nature ; mais, si elles admettent, pour une Eglise, la nécessité d'une confession quelconque, elles ne combattent pas Turrettini par principe et ne sont pas en droit de le nommer, lui et les siens, des intolérants[2]. Nous allons même plus loin. La distinction qu'on fait entre les hommes du dix-huitième siècle en les divisant en tolérants et en intolérants n'est pas exacte, car les tolérants n'étaient pas de vrais tolérants, pas plus que les intolérants n'étaient de vrais intolérants. Ceux qui avaient pour principe : « Cujus regio ejus religio » étaient des intolérants civils, mais ce n'était absolument pas la doctrine des soi-disant intolérants. Ceux-là seuls qui admettent une liberté complète de la doctrine sont des tolérants ecclésiastiques ; mais c'est ce que les tolérants ne faisaient pas, et d'ailleurs aucune Eglise n'observe cette tolérance jusque dans ses dernières conséquences.

Dans l'histoire de l'Eglise, la minorité a toujours réclamé la tolérance comme une condition de son existence. Mais, nous l'avons vu, les tolérants d'aujourd'hui sont les intolérants de demain. Les idées de tolérance et d'intolérance sont des idées purement relatives.

Aussi un grand nombre de théologiens ont-ils attaqué l'orthodoxie en soutenant que toute doctrine orthodoxe devait nécessairement être intolérante. C'est un point de vue étroit et incomplet, car non seulement l'orthodoxie est intolérante, mais l'hétérodoxie aussi dès qu'elle s'est emparée du pouvoir. Les persécutions qui ont eu lieu, même au dix-neuvième siècle, dans les Eglises réformées des Pays-Bas, dans le comté de Bentheim (Prusse orientale), et en Suisse, ne partaient pas du tout du parti orthodoxe. Aux Pays-Bas, les

[1] Cf. *Opera omnia Joh.-Alph. Turr.*

[2] Cf. *Liberté religieuse et questions ecclésiastiques*, par A. Vinet. LVI. *Sur la confession de foi proposée pour l'Eglise libre du canton de Vaud*, et *Esprit d'Alexandre Vinet*, par J.-F. Astié, p. 265 ss. ; *b*) Confession de foi.

Sabatier, *Esquisse d'une phil. de la rel.*, p. 291 ss. remarque : « Les Eglises auront toujours des symboles, c'est-à-dire des règles et des signes d'une foi commune. »

descendants des tolérants se sont montrés on ne peut plus intolérants. On ne saurait expliquer ce fait qu'en admettant que la tolérance ecclésiastique est un leurre. La tolérance ecclésiastique absolue n'est que de l'indifférentisme en matière de religion ; l'intolérance scientifique en est toujours le fruit et elle n'est pas moins dure que l'intolérance ecclésiastique.

Il n'y a point de tolérance, ni civile ni ecclésiastique, la majorité opprime toujours plus ou moins lourdement la minorité.

Rabaut-Saint-Etienne prit la parole, dans la séance du 28 août 1789, et dit, plaidant pour la liberté religieuse : « Je ne lui (la nation française) fais pas l'injustice de penser qu'elle puisse prononcer le mot d'intolérance ; il est banni de notre langue ou il n'y subsistera que comme un de ces mots barbares et surannés dont on ne se sert plus, parce que l'idée qu'il présente est anéantie. Mais, messieurs, ce n'est pas même la tolérance que je réclame, c'est la liberté. La tolérance, le support, le pardon, la clémence, idées souverainement injustes envers les dissidents, tant qu'il sera vrai que la différence de religion, que la différence d'opinion n'est pas un crime. La tolérance ! Je demande qu'il soit proscrit à son tour, et il le sera, ce mot injuste qui nous présente comme des citoyens dignes de pitié, comme des coupables auxquels on pardonne, ceux que le hasard souvent et l'éducation ont amenés à penser d'une autre manière que nous. L'erreur, messieurs, n'est point un crime, celui qui la professe la prend pour vérité pour lui, il est obligé de la professer, et nul homme, nulle société n'a le droit de la lui défendre. »

« De même, dit F. Puaux, que la tolérance civile apparut aux yeux des libéraux de 1789 comme un triste souvenir de l'état d'oppression des dissidents et qu'ils voulurent en effacer jusqu'au nom, de même aussi la tolérance ecclésiastique ne peut être, pour les esprits libres de notre temps, qu'un état indigne d'une Eglise chrétienne dont elle doit sortir en s'affranchissant des liens de l'Etat, ne demandant pour vivre et pour vaincre que le zèle des fidèles [1]. »

Nous allons plus loin et nous prétendons que, absolument parlant, il n'y a aucune réalité qui corresponde soit à la tolérance civile, soit à la tolérance ecclésiastique.

Tout homme, tout individu possède une conviction, fût-ce celle de n'en pas avoir, et est relativement intolérant. Sur ce point, nous nous rallions complètement à l'opinion de M. F. Puaux : « Le dogme de l'évidence religieuse a pour conséquence nécessaire l'intolérance,

[1] F. Puaux, op. cit., p. 171.

car les hommes sont trop portés à s'incarner dans le système qu'ils défendent pour ne pas voir dans sa défaite leur propre défaite[1]. »

Mais comme tout homme qui pense (et celui-là seul mérite vraiment le nom d'homme) est d'avis que ce qu'il croit est l'évidence même, la tolérance absolue n'existe pas. Peut-être croit-on réussir à la trouver dans l'agnosticisme dont les adeptes font cet aveu : « Ignoramus, » mais à cet aveu ils en ajoutent immédiatement un autre : « Ignorabimus, » et c'est par là que cette doctrine cesse d'être l'agnosticisme, c'est par là qu'elle fonde de nouveau un dogme, qu'elle possède à son tour une évidence et que, conformément à la définition de M. F. Puaux, elle cesse d'être une tolérance absolue.

Cependant, la tolérance doit être, mais dans une acception plus large du mot. Si nous possédons une conviction personnelle, on est en droit d'exiger que nous la croyions la meilleure. Et, de fait, il faut admettre que tout homme de bon sens regarde la sienne comme telle. Et quoique nous ne puissions vouloir faire nôtre la conviction d'autrui, ni l'admettre comme juste, nous devons considérer le fait même d'avoir une conviction comme digne de respect, comme un bien inaliénable et comme un droit individuel inviolable. Pour favoriser cette tendance à l'individualisme, nous devons régler les rapports entre l'individu et la société de façon plus juste, sans attenter en rien aux droits de l'individu ni à ceux de la société. On peut éviter l'individualisme à outrance aussi bien que le collectivisme exagéré. La conscience individuelle doit apprendre à connaître sa responsabilité propre, non seulement à l'égard de Dieu, mais aussi à l'égard de la conscience collective. Dans le domaine religieux, nous nous approchons par conséquent de l'idéal de la tolérance dès que les Eglises subsistent les unes à côté des autres en jouissant des mêmes avantages dans leurs rapports avec l'Etat, dès que les personnes animées du même esprit peuvent s'unir, dès que chacun est convaincu de posséder la vérité, la cherche pour soi-même et la communique aux autres, dès que l'individu et la collectivité sont persuadés qu'ils ne connaissent pas la vérité absolue parce qu'ils ne sont pas capables de l'embrasser. On trouve cette conviction personnelle et cette tolérance à l'égard des autres seulement quand on croit dépendre de Dieu seul et en même temps quand on connaît sa responsabilité personnelle à tous les points de vue. On pourra, mais

[1] F. Puaux, op. cit., p. 177. Cf. *Essai sur la manifestation des convictions religieuses*, par A. Vinet, p. 23 ss.

seulement alors, voir un grand nombre de congrégations et d'Eglises existant les unes à côté des autres, s'efforçant toutes de trouver la vérité, l'idéal. Cette tolérance, qui est ainsi accompagnée d'une sorte d'intolérance, est la condition expresse de tout progrès, de tout développement. Si c'étaient seulement des mobiles d'une absolue pureté qui nous faisaient agir, il n'y aurait pas de place pour l'intolérance ecclésiastique, car, dans ce cas, chacun s'assignerait à lui-même la place qui lui conviendrait dans les congrégations et les réunions d'un certain nombre de personnes animées du même esprit. Pour couper court à des mobiles intéressés et bas, il faudrait que toutes les Eglises entretinssent les mêmes rapports avec l'Etat. Une Eglise établie est, dans le sens le plus étroit du terme, une Eglise intolérante, parce qu'elle ne permet pas aux autres Eglises d'avoir à l'égard de l'Etat la même place qu'elle et que, par conséquent, elle se montre plus ou moins intolérante à l'égard des autres. Là où il y a une Eglise établie, on ne trouve pas encore une tolérance civile absolue. Quand aucun lien ne reliera plus les nombreuses congrégations et Eglises à l'Etat et quand elles entretiendront les mêmes rapports avec lui, alors seulement elles réaliseront la devise : « L'union fait la force. »

L'unité dans la diversité réside dans la recherche de la vérité, dans la poursuite de l'idéal ; cette recherche et cette poursuite feront naître la force qui est à la base de tout progrès. Barbeyrac, qui s'était démis de ses fonctions de professeur à l'Académie de Lausanne par suite des querelles à propos du *Consensus*, préférant une chaire à Groningue, a dit très justement : « C'est une erreur, accréditée trop facilement par l'ambition du prêtre, jaloux de dominer les consciences, que de l'unité de la croyance dépend la prospérité de l'Etat, alors que le seul ennemi à combattre, c'est cette intolérance qui veut élever un parti sur les ruines de l'autre. Les faits du reste parlent mieux que les raisonnements, car ce sont les pays où la liberté de conscience est fidèlement observée qui présentent le spectacle de la plus grande prospérité. C'est marcher à la division religieuse ! c'est favoriser le développement de l'esprit sectaire ! mais l'expérience prouve hautement le contraire. Les hommes ne sont point, pour l'ordinaire, si empressés de changer de religion, et lorsqu'ils le font, c'est que les abus et les erreurs des croyances qu'ils abandonnent sont tels qu'ils ne se peuvent plus supporter[1]. »

C'était là une parole prophétique qui s'est complètement réalisée

[1] Cf. F. Puaux, op. cit., p 167.

de nos jours. Les Etats-Unis nous font voir aujourd'hui les conséquences du principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il est remarquable qu'on ne trouve nulle part une plus juste appréciation de l'opinion des autres que dans cette république, dans le domaine politique aussi bien que dans le domaine religieux. On y trouve beaucoup de luttes, d'animation, d'efforts, mais comme synthèse : l'unité.

Nous aboutissons par conséquent aux conclusions suivantes :

1° La division des défenseurs et des adversaires du formulaire en tolérants et en intolérants est un anachronisme et un accroc fait à l'histoire.

2° Les idées de tolérance et d'intolérance sont relatives, tout à fait subjectives.

3° L'intolérance scientifique seule identifie l'orthodoxie et l'intolérance.

4° La tolérance (relative) civile et ecclésiastique ne saurait subsister que dans les pays où l'Etat et l'Eglise sont absolument séparés.

Il nous reste à dire un mot de deux points touchant le côté matériel du *Consensus*. Son texte trahit tout à fait l'influence de la théologie qui dominait dans les Eglises réformées du dix-septième siècle ; elle perce surtout dans les trois premiers canons touchant le dogme de l'Ecriture.

Le dix-septième siècle avait surtout un caractère dogmatique et n'était pas exégétique : il préférait la polémique à l'histoire. Dans leurs études, les théologiens s'occupaient principalement de thétique, de polémique et d'élenctique, et, dans la préparation des futurs théologiens, la dialectique occupait une place absolument prépondérante à côté de la linguistique. Nous en retrouvons les traces dans le *Consensus*. La conception toute machinale de l'époque se fait très nettement sentir dans les premiers canons. Aux yeux de plusieurs théologiens contemporains l'Ecriture était un arsenal de *loca probantia*, un code plein de décrets ; ils ne comprenaient que peu de chose à son caractère historico-organique ; ils oubliaient qu'elle est une révélation de réalités offertes dans une succession historique. On croyait devoir et pouvoir établir la croyance dans la vérité de l'Ecriture par la voie de l'intelligence ; on devait aboutir, par conséquent, pour avoir la certitude de la foi, à l'inspiration plénière et nécessaire des points et des voyelles de l'Ecriture ; on

devait s'ingénier à trouver des interprétations voulues, à hasarder des conjectures insoutenables pour trouver des explications harmonistiques. De cette façon l'Eglise remplaçait ses bases mystiques par des bases intellectuelles. La foi en l'Ecriture n'est pas le fruit de recherches intellectuelles. On oubliait qu'elle ne se trouve que dans le témoignage mystique du Saint-Esprit. Dans la question de l'infaillibilité de l'Ecriture, nous nous trouvons souvent en présence de difficultés où nous sommes obligés de dire : « Non liquet, » mais ce faisant, nous ne perdons point notre méthode scientifique. Toute science a ses « non liquet. »

On croyait que l'Evangile devait nous être parvenu non seulement parfait pour le fond, mais aussi pour la forme, et c'est ainsi qu'on oubliait que la suprême révélation, le centre des révélations divines ne nous est pas parvenu, ἐν σχέσει τῆς δόξης, mais ἐν μορφῇ δούλου[1]. La conception de la révélation au dix-septième siècle était anabaptiste. Aux yeux des puristes la langue de l'Ecriture devait être le grec et l'hébreu les plus purs. Cette conception était intimement liée au courant intellectualiste du dix-septième siècle qui ne se rendait que faiblement compte du témoignage mystique du Saint-Esprit dans les croyants, sur l'Ecriture sainte, et du manque de vues historiques de ce siècle et même d'une sorte d'oubli à l'égard de l'œuvre du Saint-Esprit dans l'Eglise de Christ.

Et maintenant passons au second point.

Le Dr Schweizer a prouvé, contrairement aux assertions d'Ebrard, que le principal dogme (*centraldogme*) de la doctrine réformée du calvinisme est la double prédestination, que c'est là le « cor ecclesiae. » Cela explique que, dans les luttes intestines des Eglises réformées, ce soit contre cette doctrine qu'on ait porté les coups les plus violents. Ce dogme tient d'ailleurs par toutes ses racines à tous les loci de la dogmatique ; c'est à lui que se rattachent les idées de tout individu sur Dieu, l'homme, le Christ, la doctrine de la grâce, l'Eglise et le jugement dernier. C'est pourquoi le calvinisme n'a jamais rompu avec lui et a fait rédiger les canons de Dordrecht et le *Consensus*. Le remontrantisme lui a fait un tort irréparable au moment où l'amyraldisme sapait secrètement ses bases ; mais ce sont le déisme et le rationalisme du dix-huitième siècle qui lui portèrent le coup de grâce.

[1] Cf. Dr A. Kuyper, *Encyclopaedie der Theologie* (*Encyclopaedie de la théologie*), tome III, p. 170 ss.

Le *Consensus* est avant tout un écrit fait pour le défendre ; aussi ceux qui adhèrent encore à la doctrine de la réprobation et d'élection ont-ils pu l'appeler « une vigoureuse protestation contre l'amyraldisme envahissant ; « en même temps il a sa part du mépris avec lequel on traite actuellement le pur calvinisme. Il n'y a aujourd'hui que très peu de théologiens qui y restent fidèles. La génération contemporaine ne veut pas entendre parler d'élection, car elle trouve cette doctrine trop impitoyable ; elle aime mieux s'enticher de sélection au moment où le déisme ne règne plus en maître absolu et où le panthéisme célèbre ses plus beaux triomphes, mais elle oublie que la doctrine de la sélection est encore plus dure que celle de l'élection.

Les deux systèmes se sont pourtant posé la même question en s'efforçant d'y répondre, à savoir d'expliquer d'où proviennent les contrastes. On nous permettra de reproduire à ce propos ce que M. le professeur A. Kuyper, de l'Université libre d'Amsterdam, a dit dernièrement dans ses *Six Stone-Lectures* faites à Princeton, N. Y. U. S. A. :

« Notre génération reste sourde à l'*élection* et s'enthousiasme au mot de *sélection*. Comment donc formuler le grand et terrible problème caché derrière ces deux mots, et en quoi diffère la solution de cette question, représentée par ces deux mots à formules identiques ? Ce problème touche à la question fondamentale suivante : d'où viennent les différences ? Pourquoi tout n'est-il pas semblable ? D'où vient qu'une chose existe dans tel état et qu'une autre existe dans tel autre ? Il n'y a pas de vie sans dissemblance, sans différend, et pas de dissemblance sans inégalité. La perception de la différence, la source profonde de notre état conscient humain, le principe raisonné de tout ce qui existe, croit et développe, en un mot, l'origine de toute vie et de toute pensée. C'est pourquoi j'ai le droit d'affirmer qu'à la fin tous les problèmes peuvent se réduire à celui-ci : d'où viennent ces différences ? D'où vient la dissemblance, l'hétérogénéité de l'existence, du devenir, de l'état conscient ? Pour l'explication concrète, je vous demanderai, par exemple, si vous étiez plante : préféreriez-vous être une rose ou un champignon ? si vous étiez insecte : préféreriez-vous être papillon plutôt qu'araignée ? si vous étiez oiseau : préféreriez-vous être aigle plutôt que hibou ? si vous étiez animal vertébré, voudriez-vous être lion plutôt qu'hyène ? et maintenant, étant homme, préférez-vous être riche plutôt que pauvre, être homme de talent plutôt qu'homme d'intelligence bornée, de la race des Ariens plutôt que de celle des Hotten-

tots et des Cafres? Entre tous ces états il y a une vaste dissemblance. Partout donc existent des différences ; différences entre un être et un autre, et aussi le choix de la différence. Quand le faucon arrache et déchire la colombe, d'où provient que ces deux créatures sont ennemies, opposées l'une à l'autre et différentes l'une de l'autre? C'est là la question dominante dans les règnes végétal et animal, parmi les hommes, dans toute vie sociale, et c'est au moyen de la théorie de la *sélection* que notre siècle présent tente de résoudre ce problème des problèmes. Même dans une unique cellule se posent des différences entre les éléments les plus forts et les plus faibles. Le plus fort a la victoire sur le plus faible, et le gain est mis en réserve pour une plus haute puissance d'être. Ou si le plus faible maintient sa subsistance, la différence se manifestera dans le cours de la prochaine lutte elle-même.

» Le brin d'herbe, par exemple, n'a pas conscience de cela, l'araignée continue à capturer la mouche, le tigre à tuer le cerf, et dans ces cas-là l'être le plus faible ne se rend pas compte lui-même de sa faiblesse. Mais nous, hommes, sommes parfaitement conscients de ces différences et c'est pourquoi nous ne pouvons pas éviter cette question : la théorie de la *sélection* est-elle une solution propre à réconcilier le plus faible, la créature la plus pauvrement douée avec l'existence? Reconnaissons qu'en elle-même cette théorie peut amener à une lutte terrible et cela même avec un « lasciate ogni speranza, voi ch'entrate » pour l'être faible. Contre la loi du destin qui dit que le plus faible sera vaincu par le plus fort, d'accord avec le système de l'élection, aucune lutte ne pourra servir à quoi que ce soit. C'est pourquoi la réconciliation, ne naissant pas des faits, naîtrait de l'idée. Mais qu'entendons-nous ici par l'idée? N'est-ce pas ceci : que là où ces différences ont été une fois établies et là où apparaissent des êtres très dissemblables, c'est ou le résultat de la chance ou la conséquence nécessaire de forces aveugles naturelles? Maintenant devons-nous croire que l'humanité souffrante se réconciliera jamais avec ses souffrances par une pareille solution? Néanmoins je fais bon accueil au progrès de cette théorie de la *sélection*, et j'admire la pénétration et le pouvoir de pensée des hommes qui nous la recommandent. Pas certes à cause de ce qu'elle nous présente comme une vérité, mais parce qu'elle a montré le courage d'attaquer encore une fois le plus fondamental de tous les problèmes et ainsi a atteint la même profondeur de pensée dans laquelle Calvin descendit hardiment.

» Car telle est précisément la haute signification de la doctrine de l'*élection* que, dans ce dogme, alors qu'il y a trois siècles le calvinisme osa affronter ce même problème dominant en le résolvant non dans le sens d'une sélection aveugle, s'agitant dans des cellules inconscientes, mais rendant honneur au choix souverain de Celui qui créa toutes choses, les choses visibles et les choses invisibles. La détermination de l'existence de toutes choses à créer, de ce qui doit être camélia ou bouton d'or, rossignol ou corbeau, cerf ou porc, et de même parmi les hommes la détermination de nos propres personnes, si l'un doit naître fille ou garçon, riche ou pauvre, intelligent ou stupide, de peau blanche ou de couleur, ou même comme Abel et Caïn, c'est la plus terrible prédestination imaginable dans les cieux ou sur la terre; et pourtant nous la voyons se manifester à nos yeux journellement, et nous-mêmes nous y sommes sujets dans notre entière personnalité; notre existence entière, notre nature, notre position dans la vie en dépendent entièrement. Le calviniste place cette prédestination dans l'acception la plus complète du mot, non pas dans le pouvoir de l'homme et encore moins dans une force naturelle aveugle, mais dans la main du Dieu tout-puissant, souverain Créateur et possesseur des cieux et de la terre, et c'est par la parabole du potier et de l'argile que l'Ecriture nous a expliqué, depuis le temps des prophètes, cette élection dominante; élection dans la création, élection dans la providence et ainsi élection pour la vie éternelle ; élection pour le royaume de la grâce aussi bien que pour celui de la nature. Quand nous comparons ces deux systèmes de *sélection* et d'*élection*, ne voit-on pas par l'histoire que la doctrine de l'élection a durant plusieurs siècles rendu la paix aux cœurs des souffrants croyants et les a réconciliés, et que tous les chrétiens tiennent comme nous l'élection en honneur, dans la création comme dans la providence, et que le calvinisme dévie du reste des confessions chrétiennes par cette seule considération, savoir que saisissant l'unité et plaçant la gloire de Dieu sur toute chose, il ose étendre le mystère de l'élection jusqu'à la vie spirituelle et à l'espoir d'une vie future[1] ? »

Effectivement le pélagianisme et le remontrantisme ne paraissent plus humains que l'augustianisme et le calvinisme qu'aux esprits superficiels. Pour soutenir la cause de la réprobation on s'est tou-

[1] *Calvinism. Six Stone-Lectures*, by Prof. A. Kuyper, D. D. L. L. D. M. P. Voir la conférence, p. 269 : *Calvinism and the Future*. Cf. *Evolutie* (*Evolution*), par D[r] A. Kuyper. Oratio rectoralis lue le 20 octobre 1899 à Amsterdam.

jours fondé sur les événements terribles que nous voyons se dérouler sous nos yeux. Il y a tant de souffrances imméritées, tant de maux sans cause, tant de choses déraisonnables dans la nature, une répartition si inégale, si irrationnelle des biens de la fortune, un contraste si criant entre la joie et la douleur, qu'il ne nous reste, toute réflexion faite, qu'à expliquer l'énigme du monde, avec les pessimistes, en y voyant l'aveugle volonté d'un Dieu terrible, ou bien qu'à nous abandonner à la volonté souveraine de Dieu qui règle tout selon ses vues. Pelagius, Castellio et Arminius n'ont en effet pas été, par leur douceur, leur bonté charitable et bienveillante, des hommes supérieurs à un saint Augustin, à un Calvin, à un Gomarus. Il n'y avait qu'une différence entre eux, c'est que ceux-ci osaient croire l'Ecriture sur ce point. Ils étaient théistes et voulaient reconnaître la volonté et la main de Dieu dans les événements les plus touchants de la vie même. Ils osaient regarder la réalité de près dans toute sa hideur. Le pélagien répand des fleurs sur les tombes, change la mort en un ange, voit dans le péché une faiblesse, fait de beaux discours sur l'utilité des adversités et voit dans notre globe détraqué le meilleur des mondes possible.

Ce bavardage et cette frivolité répugnent au calviniste. Il arrache le bandeau qui lui couvre les yeux, il se refuse à vivre au milieu d'un rêve inventé de toutes pièces, il prend la vie au sérieux dans toute sa gravité, il combat pour les droits de Dieu l'Eternel et se prosterne humblement et sincèrement devant la volonté souveraine et incomprise du Dieu tout-puissant. On voit ainsi qu'il est beaucoup plus charitable que le pélagien. Le calvinisme ne donne pas le mot de la terrible énigme, qui est la révélation dans toute sa terrible réalité de la résolution divine, mais il donne la consolation de voir dans tout événement la volonté et la main d'un Dieu qui est en même temps un Père plein de charité. Le calvinisme, en restant fidèle au dogme de la réprobation et de l'élection, ne prétend pas donner une solution, mais il donne à l'homme la confiance de s'en reposer sur Celui qui demeure au milieu d'une lumière inaccessible, sur Celui dont les jugements sont infaillibles et les voies impénétrables[1].

Le *Consensus* osait embrasser ouvertement cette doctrine. Il était destiné à la maintenir et il allait jusqu'à considérer comme offrant un danger pour ce « cor ecclesiae » toute hétérodoxie, même la

[1] Cf. Dr Bavinck, *Gereformeerde Dogmatiek* (*Dogmatique réformée*), tome II, p. 371-372.

plus légère, celle qui se manifestait dans l'amyraldisme. Les rédacteurs du formulaire savaient qu'il y avait une grande différence entre l'arminianisme et l'amyraldisme et ils se rendaient parfaitement compte de cet écart, mais ils connaissaient la justesse de ce que Vinet devait formuler deux siècles plus tard en ces termes : « L'extrême logique d'une idée en est le vrai nom. C'est à l'extrême qu'il faut tout de suite porter une idée pour la bien connaître. C'est bien souvent en se retenant sur la pente, en s'imposant des restrictions arbitraires et, pour dire vrai, en se mentant à elles-mêmes, que de grandes erreurs, qui eussent scandalisé tout le monde si elles eussent prononcé leur dernier mot, ont été presque édifiantes en le taisant ; » ou en ces termes encore : « Que d'autres parlent d'erreurs oisives ou indifférentes, je n'en connais point. Aucun principe, vrai ou faux, ne s'endort. Il opère sourdement ou il agit avec éclat ; il fait son chemin avec lenteur ou rapidement, mais il ne demeure pas inactif un instant, depuis le jour où quelqu'un l'a déposé dans les esprits. Il n'importe pas même qu'il ait été régulièrement rédigé ; avant d'avoir trouvé sa formule, il aura trouvé sa conclusion[1]. »

Les rédacteurs du *Consensus* l'avaient compris ; c'est ce qui explique leurs protestations contre la doctrine de Saumur. A leurs yeux le *Consensus* n'était pas une confession de foi, mais une règle de doctrine. Ce point de vue était tout à fait juste. Le temps des confessions était passé, car elles ne peuvent éclore que spontanément, à une époque où la vie religieuse se manifeste vigoureusement.

Le *Consensus* a été érigé en symbole des Eglises suisses, mais il n'a jamais joué ce rôle en réalité.

Aucun symbole n'a eu la vie aussi brève que cette « confessionnelle Spätgeburt, » comme Trechsel l'appelle. L'enfant était dans l'impossibilité d'atteindre l'adolescence, étant né dans des circonstances particulièrement défavorables. Le *Consensus,* au lieu d'opposer une digue au flot envahissant des innovations, ne servait qu'à prouver que l'époque des basses eaux venait. L'orthodoxie marchait à sa fin, elle était épuisée et elle allait expirer bientôt au milieu de la lutte acharnée des esprits, au dix-huitième siècle, pour renaître à la vie au commencement de notre siècle.

Cette réapparition, il est vrai, eut quelque chose de pauvre et de démodé. Aussi cette orthodoxie renaissante était-elle destinée à

[1] Cf. Vinet, manifestation des convictions religieuses, p. 256 et 220.

s'éteindre une seconde fois, terrassée dans la lutte pour la vie, destinée à disparaître complètement, telle était et telle est actuellement l'opinion de beaucoup de gens. M. Menegoz a cru percevoir son dernier soupir, il a cru assister à son agonie, mais, nous le croyons, cette annonce mortuaire est prématurée[1]. Si M. Menegoz et avec lui la plupart des théologiens les plus renommés ont considéré les défenseurs de l'orthodoxie comme les derniers survivants d'une armée réfugiée dans une forteresse d'où ils n'osent sortir pour combattre en rase campagne, nous sommes d'avis qu'ils se trompent, car ce n'est pas là l'arrière-garde d'une armée, mais ce sont les champions qui se jettent aux premiers rangs dans la mêlée, malgré les railleries de leurs adversaires si supérieurs en nombre. L'orthodoxie renouvelée renaît pleine de vigueur et de courage, elle compte déjà dans ses rangs quelques hommes d'une grande valeur, qui bientôt verront grossir les rangs de leurs fidèles. Cette école orthodoxe renouvelée, qui fleurit surtout aux Pays-Bas, en Angleterre, dans les Etats-Unis et dans quelques contrées d'Allemagne, s'en tient rigoureusement aux lois de l'évolution, elle n'a pas rompu les liens avec l'histoire, elle est enracinée dans le passé, elle a repris le fil doré que les ancêtres avaient commencé à filer, elle se développe constamment en se rapprochant du présent, mais en écartant toutes les doctrines où elle ne se reconnaît pas.

Après un repos centenaire, la théologie orthodoxe nouvelle doit, tout en s'adaptant aux exigences modernes, se rapprocher de l'époque où son développement était le plus conforme à ses bases historiques; cette époque, nous croyons la trouver, pour la génération présente, dans les seizième et dix-septième siècles, pour Genève, entre autres dans la personne de François Turrettini.

Ce motif est au premier rang de ceux qui ont fixé notre choix. Il nous a décidé à nous occuper, dans la présente monographie, de cet éminent théologien, à rechercher ses origines et à présenter, dans toute son ampleur, sa vie et ses œuvres.

[1] Cf. *Revue chrétienne*, N° 2, 1er février 1897, p. 87 ss.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Lettre de la V. C. à Monsieur le prof. Heidanus.

Vir Reverende Doctissime et Celeberrime D. Frater ac Symmysta in Christo honoratissime.

Tuas in nos amoris plenissimas à conjunctissimo Fratre nostro D. Turrettino, pari in te studio excepimus, non sine maximo gaudii sensu et debita seriae gratitudinis contestatione, necesse enim habuimus profiteri ac lubentissimis quidem animis profitemur, Celsissimis ac Potentissimis Dominis Dom. ordinibus foederati Belgii nos peculiari jure obstrictos esse pro sua in hanc Rempublicam munificentia, nec passuri unquam sumus ut memoria accepti beneficii ex animis nostris et posterorum excidat. Precibusque et privatis et publicis, quod jam olim et continuo fecimus, ad Deum contendere, ferventioribus equidem studiis nunc pergimus et pergemus in posterum, ut fausta iis omnia succedere velit et conservatae in perpetuum Reipublicae florentissimae cui praesunt benedictionum omnium cumulum affundat[1].

Non minus gratulandi nobis argumentum praebet Sacrae Synodi Ecclesiarum vestrarum, Reverendorumque Patrum qui interfuerunt singularis erga nos benevolentia, propensissimum in res nostras

[1] Nous avons trouvé dans les archives de M. de Budé le texte de cette prière :

« Nous te prions en pticulier pr. les Seig^rs^ et les Magistrats de cet Etat. Comble les ô Dieu, de tes benedictions, les plus precieuses. Beni leurs personnes. Beni leurs familles. Beni leur administration. Revet les de plus en plus de ton Esprit de force, de prudence et de crainte de ton nom. Donne un heureux succez à leurs justes deliberations. Enfin, fai qu'ils contribuent tousiours par leurs soins et à l'avancem^t^ de ta

studium et potentissima petitionum nostrarum apud celsissimos Proceres vestros commendatio. In mentem nobis revocavit piam hanc Davidis exultationem, quam bonum, quàm amoenum fratres esse unà ut unguentum superfusum capiti Aaronis descendit super montes Sionis, o concordiam et charitatem amicabilem. Conjuncti vos animis et corporibus nostri, minimorum in millibus Judae, dissitorum corpore necessitati levamen praesentes spiritu procurastis. Quo nomine plurimum venerandae synodo vestrae gratias quas debemus maximas, ex animo rependimus. Teque vir celeberrime oratum summo affectu volumus ut mentionem earum in proxima synodo Reverendis D. D. symmystis facere digneris in quos grati animi officiis nunquam deerimus, quantum vires et occasiones vota nostra implendi suppetent. Siquidem vero pro ea qua polles authoritate facundia industria ac benevolentia institutum nostrum, tum apud Celsissimos Dominos Ordines, tum apud venerandam Synodum sanctis sollicitationibus tuis promovisti et amore peculiari votisque salutaribus Genevam nostram amplecteris persuasum habeas rogamus, te operamque tuam cordibus nostris alte defixam haerere paratosque esse nos operas et officia amoris omnia tibi referre.

Ita qui fructus tam suaves communionis sanctae cum viris fratribus experimur, non satis possumus conjunctione animorum ac studiorum apud ecclesias omnes reformatas per necessariam extollere. Quem admodum milites conjunctissimi animis corporibusque, si umbones junxerint, tela hostium communium facilius ac certius propulsant, ita ecclesiae Christi mutuo veritatis et charitatis vinculo constrictae adjunctaeque, satanae ac mundi impetus et conanima faelicius amoliuntur. Utinam Reformatorum nulli distraherentur in partes neque vel in fidem vel in fraternum amorem peccaretur. Utinam omnibus cor unum anima una, commune in aedificationem ecclesiae studium et ad mutua Ecclesiarum in ecclesias fratrum in fratres officia propensio esset. Melius cum rebus omnium ageretur, nec hostibus porta audendi pateret. Gratias Deo immortali agimus quod praecellentissimum dei donum veritatem salutarem jam à Farelli et Calvini temporibus tueamur eamque cum pace juxta Prophetae monitum componere religioni semper duxerimus. Synodi Dor-

gloire, et au bien de ton Eglise et en pticulier au bonheur de cet Etat. Nous te prions aussi pr. tous leurs bons Amis et Alliez, pr. le Roi de France, pr. le Roi de la Grande Bret., pour les Rois, les Princes et les Etats Protestans d'Allemagne, pr. les Etats des Provinces Unies des Pais bas, pr. nos bons amis, voisins et alliez les Ligues des Suisses. »

dracenae nunquam satis laudatae, acta ex animo tenemus, ut semper ac satis teneantur exoptantes uti cum S. Scriptura consentiunt. Recte enim sapiunt qui praeter aut contra scripturam non sapiunt. Superest hoc unum ut facti sanorum sermonum compotes, pro pietate magis ac magis certemus, quod in moribus peccatur pro virili emendantes, neque hac in parte vigilantiam remittimus, sed novis potius de die in diem laboribus nos damus. Deus sanctissimus sanctum hoc propositum confirmare augereque et benedictione coelesti coronare velit, atque adeo custodia nostra invigilet, dum insidiantes libertati nostrae tum spirituali tum corporeae minime dormiunt.

Sic vovent

Reverentiae Tuae studiosissimi in Domino Pastores et Professores eccles. et Acad. Genev. Ph. Mestrezatius Pastor et Professor. S. S. Theologiae ex mandatu et authoritate totius Synedris.

Datum Genevae die Maii 21, 1662 [1].

II

A Geneve le 20 fevrier 1675.

Puisqu'il paroit par les lettres venues de diverses personnes que la Conduite de ceux qui ont travaille par deça à maintenir la traditive ordinaire des Eglises Réformées et de celle ci sur la doctrine de la grace etc. est fort blamée à faute d'être informe au vrai de ce qui s'est passe ici, je suis oblige par necessité de vous en informer dans une exactitude entiere selon la suite des choses et ponctuellement selon les memoires qu'on a pris soin de garder : et parce que l'on parle si fort des bornes anciennes qu'on a remué, il faut avant toutes choses decouvrir quel a toujours été le sentiment de l'Eglise de geneve sur ces matieres et au temps de nos peres et dès son etablissement, et les Reglements qui ont été faits a ce sujet.

Qu'en cette Eglise on ait toûiours enseigné la doctrine contraire a celle de la grace universelle et de la non imputation du premier peché d'Adam comme elle est proposée non seulement par les Arminiens, mais aussi par mess[rs] Cameron et Amyrault, et ceux qui les suivent cela se justifie assez par les ecrits de monsieur Calvin qui pose les fondements qu'ils detruisent quoi quon ait taché de tirer

[1] Lettre inédite provenant de la bibliothèque de Genève, m. f. 197[aa]. Cf. ci-dessus, p. 90.

en sa faveur de quelques passages moins clairs. Surtout dans l'ecrit quil presenta en 1552 au Magistrat et dans celui contre Castellio duquel les Arminiens ont suivi les pensées. Il y etablit ces principes ; 1° que si Dieu a l'intention de sauver chacun des hommes il leur fourniroit a tous les moyens, la predication externe et la foy. et que tous sans exception seroient sauvez ou qu'il seroit frustré de ses intentions ce qu'il declare egalement absurde ; 2° que les passages de 1 Tim. 2 : 4 et 6, Tit. 2 : 11, 1 Jean 2 : 2, 1 Tim. 4 : 10 dont on fait le principal fondement de la grace universelle ne peuvent pas être exposez en ce sens la et il condamne comme des broüillons et acariâtres qui pervertissent et detournent l'Ecriture. Ceux qui disent que Dieu veut que chacune personne soit sauvée au sermon sur Tim. 13, 15, 33 p. 74 etc. et sermon 12 sur Tite p. 594 ; 595 ; 3° quau lieu d'illustrer comme il faut la grace de Dieu letendant a tous absolument, ils l'extenuent entant qu'en eux est, et que la grace de Christ n'est vrayment exaltée comme il faut, que quand on preche qu'il n'est point d'autre salut pour le monde de praed^oe pag. 690 m. opusc et au Comm. sur 1 Jean 2. 2. 4° Il dit expressement que Christ n'est dit sauveur et propitiation de tout le monde pour y comprendre tous les hommes sans exception et les reprouves mais seulement les fidelles dispersez par divers endroits du monde comme sur 1 Jean v. 2 ainsi les Eglises de france dans l'Apologie sur la Lithurgie contre.... Il a aussi clairement enseigné l'imputation du premier peché d'Adam anterieur et distincte de la Corruption dans la confession de Geneve et dans celle de 1562. Ab ipso matris utero maledicti a Deo ac damnati non propter alienum peccatum duntaxat. sed propter improbitatem quae intra nos est. Omnes natura damnationi abnoxii sumus, non tantum quia Adam ipse peccavit ; sed quoniam peccatores et ipsi sumus ab utero. Ce qu'il explique tres distinctement. Deus nobis justo judicio in Adamo maledixit et voluit nos ob illius peccatum corruptos nasci pag. 107, 108, 470, opusc. edit. 1612.

Messrs de Beze, Daneau et la Faye, ses successeurs ont enseigne constamment les memes principes dans la Chaire de Theol. et dans leurs Ecrits surtout est à remarquer la nette declaration de Beze au livre de la Justif. 1591 sur l'imputation du premier peché d'Adam anterieure et distincte de la Corrupt. il y a trois choses qui rendent l'homme coupable devant Dieu, la premiere est la Coulpe procedant de ce que nous avons tous peche en nôtre premier pere Rom. 5. 12. La 2 est la Corruption qui est la peine de cette coulpe imposée tant

a Adam qu'a tous Ceux qui naitroyent de lui Ebr. 9. 27. La 3e sont les pechez que commettent les hommes venus en aage ce qui a été insere mot à mot dans les articles de 1649 et fait toute la substance du point de l'imputation.

Messrs Diodati et Tronchin qui les suivirent porterent en 1618 au Synode de Dordrecht un jugement qui detruit la doctrine de la grace universelle et de la non imputation, declarant que c'estoit la foy de l'Eglise de Geneve comme elle dit par sa lettre au Syne quelle leur en donnoit la Charge, et de toutes les Eglises de france qui suivent la Confession Gallicane. Bien que les opinions n'eussent pas encor paru a Saumur neantmoins comme on disputoit alors contre les Arminiens qui ont des hypotheses communes avec ceux de Saumur en condamnant les unes, il ne sest pù faire qu'ils n'ayent aussi condamne les autres. Cela se void tout clair dans la rejection qu'ils font des erreurs.

Sur le premier article de la predestination ou ils condamnent ces propositions qui sont les fondemens de la doctrine de Saumur, generali voluntate Deus omnium salutem desiderat omnibus mediatorem offert omnes ad salutem ex fide obtinendam ordinat omnibus eam offert : et sur le 2 article de l'Universalité de la grace. Th. b. Universales propositiones quae in Scripturis reperiuntur non significant pro omnibus et singulis Christum mortuum esse, satisfecisse ex consilio patris et sua voluntate, sed vel restringendae sunt ad Corporis christi universalitatem, vel referri debent ad illam oeconomiam foederis novi quâ sublatâ omni populorum distinctione filius sibi asumit gentes omnes in hereditatem idem. Erga quas libet gentes et populos. Communiter gratiam praedicationes aperit et defert etc. le quel jugement est mot a mot et contient le fondement des articles de 1649. Sur le premier article de Th. 1a de Electoe Th. 1a de Reprobatione ils etablissent nettement l'imputation du premier peche. Eligit certas personas in et cum Adamo lapsas, reas et corruptas etc.

Cette Eglise se tenant toûiours ferme dans ses maximes Anciennes d'abord que les opinions de Saumur firent bruit en france temoigna l'aversion quelle avoit de ces singularitez, il suicte des Registres qu'en novbre 1635 elle declara d'improuver le livre de monsieur Amiraut de la predestination : comme contenant des doctrines quelle ne trouvoit pas orthodoxes et qui pouvoient causer de grands troubles : le conjurant au nom de Dieu d'y remedier par les lettres que monsieur Spanheim fut chargé d'ecrire ; qu'aussi elle improuva le livre de monsieur Tetart comme ayant des choses qui pouvoient apporter

du schisme et de la division montrant qu'il falloit se garder de faire rien contre la verité sous pretexte de conserver l'union et la paix par les lettres que monsieur Diodati fut chargé d'ecrire à monsieur Vigner qui en avait ecrit ici.

Elle temoigna cet attachement pour l'ancienne traditive contre les opinions qui paroissoient a Saumur d'une façon encore plus expresse dans la lettre quelle écrivit par Monsieur Diodati au Syn^e national d'Alençon en avril 1637. Se plaignant des Semences et des publications de ces nouvelles doctrines aux plus hauts points de notre creance dont la substance etoit blessée et alterée ou sa face et sa couleur naifve fort defiguree de ce qu'on employoit les noms de nos grands docteurs pour la defense de ces opinions recentes que le Syn^e de dord. meritoit bien plus de reverence et de soumission qu'on n'en avoit pas montré en la production de ces nouveautez que c'estoit une notable injure contre toutes les Eglises reformées surtout à celles du pays bas auquel il a tant coute de nous donner ces saints et purs eclaircissements de dord. de les choquer par des contradictions, ou de les ebranler par l'affaiblissement de leurs fondemens et appuis exhortant de tenir pour suspectes et de fuir ces nouvelles methodes, ces hypotheses imaginaires, et manieres d'enseigner singulieres comme Arminius fit ces premieres demarches sur cet air la et quil a toujours paru que le changement de traditive et de langage est accompagné de vice interieur et caché, ou qu'il engendre en eux qui viennent apres. Qu'il rendit ce saint devoir aux eglises de france donnant ce memorable exemple a toutes les autres, et anous cette singuliere consolation de maintenir inviolable la foy une fois enseignée ; extirpant tout genre et trace d'heterodoxie, retenant jointes la verité et la charité autant que celle ci pourra garder sa chaste integrité sans degenerer en connivence dangereuse, en sorte qu'a l'avenir on n'ait plus besoin de venir a ce remede pour des ambiguitez et obscuritez affectées.

En Juin 1641 s'agissant d'admettre au ministere monsieur Morus soupçonné de ces sentimens, elle l'obligea a signer des theses dressées a ce sujet, declarant qu'il rejettoit ces nouvelles opinions produites des quelques années en des lieux de france. En aoust 1645 étant sollicitée par messieurs de l'Eglise et Academie de Lausanne de tenir la main qu'il ne se fourrat de nouveauté en la doctrine que selon le rang qu'elle tenoit, elle conservat cette glorieuse reputation d'avoir toûjours entretenu la pureté de la doctrine tachant d'apporter tout le remede possible a ce mal qui avoit deja tant pris de pied

dans quelques lieux de la france. La Comp. des pasteurs resolut de plus fort de prendre garde que jamais aucune telle nouveauté ne se glissat au milieu de nous comme on vid que ces nouveautez s'epandoyent journellement. La Comp. resolut en aoust 1647 de faire ce Reglement que tous ceux qu'on recevrait desormais au ministere outre les protestations ordinaires de n'enseigner rien que de conforme a la parole de Dieu, a la confession de france et de Suisse et a nôtre Catechisme et au Syn^e de dordrech promettroient expressement de n'apporter aucune nouveauté particulierement de rejetter la nouvelle doctrine de l'Universalité de la grace et de la non imputation du premier peché d'Adam comme elle étoit enseignée hors d'ici par quelques uns et qui avait cause du trouble a quelques Eglises de france. Ce Reglement des lors a été observé exactement, et nul n'a été receu qu'il n'ait fait cette promesse.

En juin 1649 La Compagnie s'expliqua encore plus nettement de la doctrine constante qu'avait tenu et tenoit cette Eglise lorsque s'agissait de donner temoignage a monsieur Morus sur son depart, et le conseil ayant ordonné qu'on dressat des articles ou canons sur ces points la contenans la position de la veritable doctrine et la rejection de la fausse, pour lui obeir, elles les fit dresser par mess^rs Tronchin et Leger professeurs d'une maniere la plus distincte et propre a eloigner tous subterfuges, et les ayant meurement examinez ils furent unanimement approuvez par toute la Comp^e et signez au nom de tous par le moderateur et le Secretaire sur la minute que le dit sieur Tronchin en avait produit ecrite par son fils etudiant alors en Theologie et professeur Aujourd'hui. Etant presentez au conseil qui les proposa audit Sieur Morus et la Comp^e en ayant encore opiner plusieurs fois il ordonna que le dit Sieur Morus les signerait purement et simplement et Monsieur Diodati ayant été employé pour cela il les signa en ces termes sic sensio, sic sensi, apres quoi on lui donna son temoignage avec des lettres de demission pour l'Eglise de Middelburg, dans lequel monsieur Mestrezat professeur declare etant pour lors moderateur que pour etre asseuré de son orthodoxie on lui a fait signer les articles contenant la position de la vraye doctrine et la rejection de celle qui lui est opposée. Comme appert par la minute de sa propre main et quoique ces articles eussent été dressez à l'occasion du dit Sieur Morus neantmoins etans Considerez comme tres propres à faire connoitre ceux qui suivroïent les anciennes maximes de cette Eglise ou qu s'en ecarteroïent pour suivre les nouvelles de Saumur. apres cela mon-

sieur Stoupe Soupconné d'y avoir du penchant fut obligé de les signer pour donner preuve de son orthodoxie.

Par ces soins qu'ont eu nos predecesseurs de s'opposer à l'introduction de ces nouveautez et dans l'observation de ses Reglemens cette Eglise a joui d'une grande paix qui n'a été troublée que dez quon a taché de les ebranler ou abattre pour l'effet de quoi on n'a rien epargné. Tandis que les plus anciens pasteurs ont vecu ceux qui avaient quelque sentiment particulier n'ont pas osé se decouvrir monsieur Mestrezat a gardé cette retenue environ une vingtaine d'années et bien qu'il y eut des presomptions qu'il eut été imbu de ces sentimens aupres de feu monsieur son oncle pasteur a Paris il s'était toûiours conformé a la traditive ancienne il avait meme enseigné en ses leçons le sentiment receu. Ainsi ni lui ni la Compagnie n'avait eu aucune facherie la dessus.

Mais Dieu ayant retiré ceux qui par leur presence empeschoient qu'on ne fit breche a nos ordres et que monsieur Tronchin fils eut été receu en la profession de Theologie quoique dans sa premiere reception au ministère il eut protesté de rejetter les sentimens de Saumur, et qu'avant qu'etre etabli il leut confirmé a des membres de la Compe dont feu monsieur Pictet ami particulier du pere et du fils a laisse des memoires on creut de pouvoir venir about de faire quelque innovation. Apres qu'on se fut expliqué quelque temps en des discours particuliers d'avoir la conscience genée par les Reglemens etablis parmi nous et du desir qu'on avait de secouer ce joug et de se mettre en liberté et qu'on eut travaillé avec un peu de reserve de gagner quelques ecoliers que l'on jugeait considerables l'occasion ne se presenta pas sitot qu'on ne s'en prevalut avec chaleur, ce qui a été la vraye source de nos troubles.

Ce fut en juin 1669 que la Compe étant assemblée pour donner le Charactere de pasteur a un proposant il fut resolu qu'il serait receu faisant la protestation ordinaire selon le reglement de 1647 de rejetter particulierement les sentimens de Saumur n'etant pas juste de faire breche aux ordres. Surquoi le dit Sr. Tronchin prit l'essor disant qu'il ne falait plus suivre tant de formalitez qui n'etaient que des pedanteries suffisant d'exiger la conformité a la parole de Dieu et a notre confession sans parler d'autres choses a ceux qu'on recevait. Que c'estoit des maximes papistiques et antichretiennes de suivre le sentiment de nos peres, que si on avoit toujours agi de la sorte on n'auroit jamais eu de Reformation. En quoy l'appuya monsieur Mestrezat qui jusqu'alors setait contenu et sur ce que les

assistans affligez d'entendre ces discours soutinrent que les ordres devaient subsister, n'y ayant personne d'eux qui n'eut fait cette promesse et lui-mesme aussi lorsqu'il fut receu il continua les memes discours et nia d'avoir rien promit de semblable que quand il s'y seroit engagé il ne seroit pas obligé de l'observer disant la dessus que serment qui n'est pas de faire n'est pas de tenir, ce qui ne put que scandaliser beaucoup la compagnie.

Cependant ces deux professeurs qui s'etoient ainsi declarez contre les sentimens receus prevoyant bien que les discours ou ils avoient eclatte ne pouvoient étre que fort mal pris afin de prevenir comme ils ne pouvoient pas amener la Compagnie a leur but prenent d'autres mesures et vont preoccuper l'esprit de messieurs du conseil comme si on avait a dessein cercher querelle contre eux et si pour semer la division on prenait plaisir a disputer de ces matieres et par leurs pressantes sollicitations envers le magistrat duquel ils croyoient venir aisement à bout au moyen de leurs parens qu'ils y ont en nombre, ils font tant que par surprise et a l'inseu de la Comp^e^ ils obtiennent un arrêt du 26 juin 1669 par lequel on laisse bien la liberté aux pasteurs et professeurs de proposer la doctrine de la grace selon les Reglemens de la Comp^e^ mais on defend de refuter la doctrine et les raisons contraires. Comme on avoit touiours fait. Sur quoi est a remarquer que leurs menées secrettes etant venües a cette mesme heure la a la connaissance de la Comp^e^ elle resolut sur le champ de prier le magistrat que sans l'ouir il ne donnat point d'arret qui touchat le reglement etabli depuis tant d'années etant une affaire de doctrine. Monsieur Mestrezat qui selon l'ordre etant moderateur devoit sortir a ce moment pour executer la resolution, refusa de le faire comme il sçavait qu'en mesme temps le conseil deliberait a sa sollicitation et de monsieur Tronchin de sorte que la Compagnie ayant été entretenüe par cette adresse se disposant elle mesme enfin d'aller en Corps au conseil en sortant rencontra celui qui lui signifia l'arret.

La Comp^e^ fut extremement outrée de cette conduite voyant que des membres de son corps quelle avoit fort considere, et qui tenoient un tel rang levoient ainsi le masque contre la pure traditive et travailloient a renverser les etablissemens faits avec tant de raison pour s'ouvrir la porte a la production des doctrines quelle avoit toüiours rejetté violant ouvertement les promesses les plus solennelles et avançant des maximes si pernicieuses et pour rompre tout ordre dans la maison de Dieu elle apprenoit de tous cotez qu'outre

les menées et artifices secrets employez par eux contre le corps mesme on catechisoit pour la grace universelle de maison en maison et chez messieurs du conseil et parmi le peuple pour faire gouter ces nouveaux sentimens de l'air le plus populaire et plausible comme si sans eux on ne pouvoit pas consoler les consciences, ni bien preparer a la mort et decriant odieusem[t] les anciens jusques la que des artisans et bourgeois commençoient a contester la dessus des principes qu'on leur insinuoit plausiblement, de l'amour de Dieu envers tous les hommes ils passoyent à argumenter contre la predestination, et venoient a profaner par leurs discours les mysteres de Dieu d'autres prenoient sujet de se railler des pasteurs comme enseignans chacun a sa tête. Ce que etoit un grand obstacle a ledification que devoit operer leur ministere. On avoit si fort prevenu les esprits qu'on a veu que ce sentiment divisoit les familles et les assemblées, et qu'il sembloit que tout alloit prendre parti l'un contre l'autre. Sur les facheuses extremités quon en pouvoit apprehender quelqu'un ayant proposé un avis de relaschement, de promettre à ces messieurs, nonobstant tout le passé qu'au cas qu'ils se continssent dans le silence et dans les bornes prescrites par nos Reglemens laissant l'Eglise en paix la Comp[e] les supporteroit jusques là qu'on substiendrait tant qu'il serait possïble de traitter ces matieres en predication et quetant obligé de les traitter dans l'Ecole on le feroit avec toute la moderation quils pourroient desirer. Ils le rejetterent lorsqu'ils en oüirent parler, dans l'Esperance qu'ils auroient assez de credit et que leur parti seroit assez fort pour renverser la barriere qui jusqu'alors avoit été opposée à leurs sentimens. Ils firent voir assez par la qu'ils n'avoient d'autre dessein que de les faire prevaloir et que sestant une fois déclaré si ouvertement lorsqu'ils avoient creu la partie bien liée ils en faisoient un tel point d'honneur qu'ils vouloient pousser leur pointe sans se remettre desormais aux termes d'aucune moderation.

La Compagnie se voyant obligée en Conscience de s'opposer a cette violence, et de se maintenir par des voyes justes dans ses Reglemens et dans la liberté persuadée quelle y étoit appellée par l'interet de conserver la sincerité de la doctrine la reputation et la paix et ledification de cette Eglise ; Considerations plus puissantes que celles qu'on pouvoit avoir pour ceux qui s'interessoyent pour ce demelé leur ayant declare que s'affermissans dans ces mouvemens le scandale qui en arriveroit, jetteroit la faute toute entiere sur eux pour leurs innovations. Elle fit remontrance a nos seigneurs

du conseil pour faire oster la close de l'Arret du 25 Juin qui portait defense d'user de refutation de la doctrine et des raisons contraires ce qui luï fut accordé par arret du 4 aoust 1669 qui laissa la Compagnie dans une entiere liberté d'enseigner la doctrine de la grace comme auparavant et de refuter celle qui lui est opposée.

Mess[rs] nos freres past[rs] des Eglises de Suisse ayant appris ce qui se passait ici ecrivirent d'abord a la Comp[e] en juillet comme firent aussi en mesme temps leurs magistrats a nos Seig[rs] temoignant leur deplaisir de ce que a la sollicitation de quelques-uns la simplicité de doctrine qui avait été jusqu'alors constamment gardée avec une etroite union parmi eux et parmi nous, commençoit a estre mise en compromis, qu'on avait aucunement remue les anciennes bornes par la defense de combattre les nouvelles hypotheses ce qui etoit une ouverture pour les acheminer dans cette Eglise ; au lieu que leurs predecesseurs et les notres avoient pris grand soin de les éloigner et que si par leurs conseils ils n'avoient pas peu arretter ailleurs cette liberté de prophetizer de quelques freres qui donnoient trop a leur genie, on n'en avoit veu suivre que du mal, comme on y voyait deja de la disposition et comme telles choses s'épandent de mesme que la gangrena ; un facheux eloignement de leurs Eglises d'avec celle-ci pourroit arriver qui altereroit mesme la liaison d'estat que l'agreable Conjonction de la foy et de la doctrine cimentoit jusqu'à present qu'il falloit maintenir en son entier cette sincerité de doctrine sans s'esloigner tant soit peu et garder cette gloire ancienne que nous avions prezque pardessus toutes les autres Eglises d'avoir été constans en l'orthodoxie et en la virginité de la foy enseignée des la Reformation marchans vigoureusement sur les traces de nos peres. La Comp[e] considerant ce qu'il falloit faire dans cette conioncture trouva que les articles dressez par ordre du conseil en 1649 approuvez unanimement de tous les pasteurs apres un long examen comme contenans une explication distincte, et developpée et qui fermoit la porte a divers subterfuges des sentimens qu'avait toûjours eu cette Eglise etant prïs du jugement presente a dord. par ses deputez et du susdit passage de Beze ce quï en faisoit la substance et y étoit meme inseré mot a mot qu'ainsi il n'y avoit rien de plus propre pour expliquer nettement ce que chacun avait promis dans son entrée au Ministere en vertu du Reglement de 1647 trouva bon qu'ils fussent souscris en forme personnellement par chacun de ses membres affinque desormaìs ce fut un moyen plus efficace pour garder l'uniformité de la traditive d'autant plus qu'on

setait apperceu qu'on cerchoit des defaites a légard de la protestation verbale qu'on faisoit auparavant, se faisant entendre de n'avoir pas rejetté la grace universelle dans le sens de ceux de Saumur, mais dans celui des Arminiens ils furent donc signez par le plus grand nombre. Et comme mess[rs] Mestrezat et Tronchin et quatre autres dont l'un dit quil ne les entendait pas, l'autre quil les avoit signez en 1649 et l'autre encore qu'il vouloit les mieux examiner : comme dite ils refuserent de signer nonobstant leurs declarations passées en faveur des anciens sentimens contre les nouveaux et la signature faite par mons[r] Tronchin des actes du Syn[e] de Bourgongne qui avait fait article contre ces nouveautez en 7[bre] 1646. La Comp[e] se portant à ce support et a ce relachement envers eux qu'au lieu que les autres avoient signé sic sentio ils signassent seulement sic docebo et nihil contrarium hisce docebo publicé vel privatim, affinque s'ils ne pouvoient avoir le mesme sentiment du moins nous n'eussions tous qu'un mesme langage ; et comme ils persisterent opiniastrement dans ce refus en etants sommez en plusieurs seances la Comp[e] fut obligée de prier le conseil d'y pourvoir par son Authorité. Ayant été ordonné par arret du 21 Aoust que la Comp[e] sassemblat exprés le 24 pour recevoir la declaration des pasteurs qui n'avaient signé le Reglement pour en faire rapport le lendemain avec l'advis de la Comp[e] on continua de les exhorter de se soumettre a ce qui avait été resolu, pour bien de paix, demeurant fermes dans leur refus et la chose rapportée le 25 au conseil il fit arret portant qu'a defaut par eux de promettre purement et simplement par leur soussigné dans le 27 d'enseigner la doctrine de la grace suivant l'ancienne traditive de cette Eglise et conformement aux Reglemens de la Comp[e] et de ne rien enseigner au contraire ni en public ni en particulier il seroit pourveu contre les refusans ainsi que de raison.

Sur cela ayants été le 27 de nouveau sommés par la Comp[e] assemblée alors et refusant toûiours de signer de la maniere que le Conseil et elle demandoyent la plainte en ayant été portée au conseil le 28 il les fit appeler le mesme jour leur declarant qu'ils devoient signer sous leur dit arret du 25 Aoust, promettant d'y acquiescer et d'y satisfaire ce que ces mess[rs] executerent enfin.

Apres cette signature il sembloit que nous joüirions d'une bonne paix. Chacun tachant de se conformer de bonne foy a ce quil avoit de nouveau promis solennellement, mais ces mess[rs] continuerent a donner de la peine a la Comp[e] disant que sils avoient signé le dit

arret ils n'avoient pas entendu signer les theses ou art. de 1649 ni d'etre obligez de sy conformer, mais il leur fut declaré que selon qu'il leur avait été prononcé en conseil les Reglemens dont parloit l'arret qu'ils avoient signé n'etoient autres que ceux de 1647 et 1649 que le conseil avait approuvé cy devant et approuvait deplus fort.

En suite la Comp^e ayant fait serieuse exhortation par la bouche du moderateur à l'union et à la paix, et que chacun observat de bonne foy ce qu'il avait promis ayant aussi exhorté ces mess^rs d'arretter le cours des papiers semez par ville, elle entra en deliberation des moyens qu'on tiendroit a l'avenir pour conserver inalterable la pureté de la doctrine receüe et pour prevenir de nouveaux troubles a ce sujet, ne s'agissant plus des freres susdits, de la signature dequels sous l'arret du 25 Aoust on setait contenté et qui ainsi etoient hors de cause desormois, pour cet effet faisant les deues reflexions sur tout ce qui s'etait passé et sur les grands efforts qu'on avoit fait et qu'on feroit a l'avenir pour insinuer ces opinions comme absolument necessaires pour la consolation des consciences, et sur l'entetement que prenoit une jeunesse ignorante qui court inconsiderement après les nouveautez appuyées surtout par de noms celebres, sur les demarches que pouvoient faire plus avant ceux qui suivroient, comme on ne le void que trop en semblables occasions. d'ailleurs sur la peine qu'il y a que ceux qui en sont prevenus se contraignent a ne les pas enseigner, et que s'ils se contiennent pour un temps c'est avec une violence qui n'attend que l'occasion favorable de se declarer ; dont l'experience nous a convaincu assez nonobstant toutes les promesses faites au contraire par deça le mesme ayant paru ailleurs en mess^rs Cameron et Amiraut et autres nonobstant toutes les precautions qu'on avoit pris à l'egard de leurs singularitez sur la necessité qu'il y avait par consequent que tous ceux qui viendront enseignassent, et de plus encore sentissent la mesme chose sur ces matieres considerant encore l'exemple des Eglises au pays-bas et en Suisse qui exigeoy^t une solennelle rejection de ces opinions, de ceux qu'ils reçoivent, et celui de l'Eglise de Breme qui a joüi de repos des plusieurs années quelle a fermé la porte a ceux qui avoient ces opinions apres avoir souffert de longues agitations a ce sujet. aussi que si on setait contenté par deference aux freres qui sont en charge parmi nous et pour le bien de paix quils signassent sic docebo on n'etoit pas tenu a cette indulgence pour d'autres. Etant persuadée enfin que ces hypotheses s'eloignoyent de la tradi-

tive et des decisions de Dordrecht non seulement par ce qu'ont toûiours declaré nos deputés au dit Synode et ceux du pais bas qui en formerent les decisions l'un de nos susdits deputez etant dans ce mesme emploi avec eux mais aussi par l'examen des dites hypotheses sur les susdites decisions ayant été meme soutenu par expres que la foy n'est pas meritée par la mort de J. Christ ce que le Syn^e^ a formellement posé.

La Comp^e^ pour s'acquitter des soins ou l'appelloit son serment à l'égard du depost qui lui a été confié, la conservation duquel en sa pureté est le premier appuy de la subsistence de cette Eglise ; et de ce quelle devoit a son repos a sa vraye edification, et pour entretenir inviolable l'Union de doctrine avec nos chers freres de Suisse qui la sollicitoyent journellement a son devoir ; ont ne pouvoir pas se dispenser de cette resolution pour confirmer de tant plus ses reglemens authorisez par nos Seig^rs^ que tous ceux qui seroient desormais receus au ministere et qui entreroient dans la Comp^e^ promettroient par leur Signature de se soumettre a ces Reglemens de 1647 et 1649 tant pour n'avoir de sentiment qui n'y soient conformes que pour enseigner conformement a leur contenu et ne rien enseigner au contraire en public ou en particulier. Ce qui ayant été porté au petit conseil, et en suite a celui des deux cents. Sur la representation des motifs susdits la resolution fut confirmée par l'Authorité souveraine et fut fait arret du x^bre^ 1669 que nul ne seroit desormais receu qu'a cette condition, en signant les articles du dit Reglement de 1649. Depuis ils ont été signez par tous ceux qui ont receu le charactere de pasteur, ou qui l'ayans deja ont été admis pour servir en cette Eglise.

On peut assez justifier par tout ce qui a precedé la necessité de cette resolution et on ne peut pas dire avec raison qu'en cela on ait remué les bornes anciennes posées par nos peres puisqu'on n'en a usé ainsi que pour faire qu'on se tint inviolablement à leurs saints etablissemens la precaution de la signature des articles de 1649 qui expliquent plus distinctement la doctrine nayant rien de nouveau quand au fond de la promesse. On ne peut dire non plus qu'on ait fait des nouveaux articles de foy ou attenté sur la liberté des autres Eglises ou excédé ce qui est de la puissance des hommes. Les Syn^es^ nationnaux auroient fait les mesmes fautes quand ils ont dressé des articles et formes de d^re^ sur des points contestez, y engageant ceux qui seroient receus par des promesses solennelles et des signatures ou autrement les excluant du ministere comme

quand on ordonna de jurer et signer les canons de dordrecht; et qu'aucun ne seroit receu qui seloignat ou en tout ou en partie de ce qui etoit decidé aux dits Canons; a Alez 1620 et 1623 quand on fit a Privas 1612, et a Toneins 1614 l'article de la Justification contre l'opinion de Piscator et de Cameron et de nombre de docteurs Allemands et a Charenton 1644 celui de l'imputation du premier peché conforme aux nostres dressez sur ce point en 1649 a la Signature de quels etoient obligez ceux que l'on recevoit. Et on n'a pas accusé de semblable Crime les Syn[es] provinciaux de Bourgongne, Saintonge, Bas languedoc, Dauphiné et quand ils ont eu la vigueur pour faire rejetter ces nouveautez, mesme par signature d'articles jusqu'a destituer des professeurs en Theologie qu'on n'a reintegré qu'en jurant de ne rien enseigner contre. Les arretez des Syn[es] nationnaux d'Alençon et suivans ayants aussi été pesez et examinez autant qu'il se peut; on a evidemment reconnu que bien loin de combattre cette resolution, ils en justifient plutot la necessité car quoique la pensée de la plus grande partie de l'assemblée d'Alençon fut que la d[re] de Saumur étoit assez condamnée au fonds au moyen de son Arretté et des Articles signez par ceux de Saumur. la retenüe qu'on y garda pour ne noter pas si directement cette doctrine et ceux qui la soutenoyent, fut notoirement contrainte a cause de la Crainte qu'on avait de la mauvaise humeur de ceux qui appuyoient ces Messieurs la et des inconveniens qui pouvoient naître la dessus de la part de ceux de dehors. C'est ce qui fit qu'on n'eut pas toute la vigueur qu'ils desiroient contre ses singularitez. Ce qui a paru clair comme le jour par les lettres de monsieur de l'Angle aussi ce support et cette indulgence a eu un tres mauvais succez. Apres cela on a publié des livres pour etablir ces sentimens on a fait tant qu'on a voulu de proselytes. on a enseigné assez ouvertem[t] contre la doctrine receue touchant l'imputation du premier peché d'Adam et au lieu de se tenir attachés aux decisions de dord. on a pris tout une autre traditive se conformant en quelques choses aux maximes des Arminiens; et le nom de ces grands genies qui donnoient un peu trop à leurs conceptions a entrainé la jeunesse et beaucoup d'autres ce que deplorent aujourdhuy divers serviteurs de Dieu voyans qu'on s'eloigne ainsi dans les provinces d'une sobre et solide Theologie. On a donc jugé que les inconvenients qu'a causé cette complaisance devoient donner plus de precaution à cette Eglise, au lieu de tomber dans le meme Ecueil; et qu'enfin il falloit maintenir la traditive ordinaire par une declaration claire et hors

de subterfuges, alaquelle ceux qui seroient receus fussent obligez de souscrire et que si on avoit ce suport pour ceux qui sont ici en charge avec ces sentimens qu'ils signassent seulement sic docebo les autres qui viendroyent ne devoyent etre admis qu'ayants les sentimens ordinaires autrement ils ne laisseroient aucun repos a cette Eglise, veu le dessein formé qu'ont declaré ces messieurs de pousser leurs opinions. En effet bien que ces Messrs eussent ainsi promis de suivre notre ancienne traditive sans rien enseigner au contraire en public ou en particulier. On a remarqué depuis avec douleur qu'ils reprenoient leur premier train d'insinuer leurs sentimens pour avancer toujours leur dessein : on a seu avec certitude et de nombre d'Escholiers qu'ils les leur inculquoyent avec empressement ils en ont entretenu divers de la ville, et en des actions publiques de temps ils ont avancé ce qui étoit de leurs hypotheses; ce qu'on n'a pas releve, esperant que la douceur et le menagement rameneroit peu a peu leurs esprits dans une juste retenue, et à vivre bien avec leurs freres. On n'a pas manqué de les y exhorter souvent, de les en presser toutes les fois qu'on a peu prendre l'occasion des devotions de Ste Cene et de jeusnes, particulierement apres le malheur de notre incendie, jusques a aller dans leurs maisons et les prevenir par honneur et par la recerche de leur amitié. Toutes ces demarches n'ont de rien servi. Ils n'y ont repondu que d'une maniere offensante. Comme si ce n'estoit qu'hypocrisie et que grimaces, et se sont mesme expliquez qu'ils ny auroit point de paix tandis que l'arret Souverain subsisteroit ils ont continue a temoigner leur humeur irreconciliable, s'abstenans bien longtemps de frequenter les assemblées ordres de la Compe sans autre juste sujet quoique sommez de temps en temps de se trouver a leur devoir mesme ils ont declare de s'abstenir des propositions monsieur Turrettin sy rencontrant et c'est leur prattique ordinaire cela fait voir assez qu'ils ne reviennent à aucune moderation, et qu'ayants une fois essoré leur dessein, ils veulent etablir leurs sentimens dans cette Eglise, a quel prix que ce soit ; on en a une preuve incontestable par les lettres de moner Mestrezat a monsieur Bruguier de Nimes, que la providence de Dieu a fait voir ici en des copies sans qu'aucun y pensat. Du 25 7bre 1669 un mois apres sa signature, il le prie de lui envoyer cinquante copies d'ecrits, pour les nouveaux sentimens, affin de les semer parmi le peuple, ou sil avoit d'autres moyens de contribuer, dit-il, a notre dessein. et Du 25 aoust 1670. Nos affaires sont dans le mesme etat; Dieu nous ouvrira en son

temps la porte a quelque melioration : cependant il faut agir avec beaucoup de circonspection.

Comme ils epioyent avec soin les occasions, ils firent bien voir leur dessein en Aoust 1671. a l'occasion de mons^{r} Mussard ; faisant tous leurs efforts pour l'avancer au milieu de nous, comme ils le tenoient dans les mesmes sentimens ils crurent que l'interdiction qu'il souffroit en france qui le faisoit retirer ici, lui attirant de la faveur, avec l'estime de ses dons ; cela surmonteroit l'obstacle que les Reglements de la Comp^{e} et l'arret souverain opposoit a son introduction. nos Seig^{rs} ayant temoigné le desir qu'ils avoient qu'il fut employé ici ; la Comp^{e} declara qu'elle etoit prette de le recevoir en son corps ; moyennant qu'il satisfit a l'ordre etabli par l'arret souverain en signant les Articles du Reglement ayant été ordonné qu'ils lui fussent communiquez ; et ensuite qu'il declarat sur cela ses intentions au Consistoire en presence de la Compagnie, il se mit a declamer odieusement contre les dits articles, qu'il trouvoit n'etre qu'un jargon d'Ecole, et estoient contraires a la parole de Dieu alleguant pour cet effet quelque passage avec ceux de Saumur pour prouver la grace universelle ; que les distinctions qu'on a accoustumé d'y donner sont semblables a celles de latrie et de dulie de l'Eglise Romaine etc et conclut qu'il ne pourroit les signer en bonne conscience : ces messieurs qui etoient pour les nouveaux sentimens appuyerent ce qu'avoit dit monsieur Mussard, particulierement monsieur Tronchin par un long discours fort étudié, pour persuader le consistoire qu'il ne falloit point exiger de telles signatures, mais se contenter d'une simple tolerance usant mesme de termes tres offensans contre la Compagnie a quoi on eut la moderation de ne pas repartir ce qu'il eut fallu veu le respect du lieu. Le consistoire renvoyant monsieur Mussard a la Compagnie pour y estre derechef oüi, il dit en substance les mesmes choses.

Sur cela, la Comp^{e} affligée de voir monsieur Mussard lui oter le moyen, par une invective si odieuse et si publique contre la dre de cette Eglise, et si injurieuse a la Compagnie et au Magistrat meme, de l'aggreger au milieu de nous, considera qu'il lui etoit impossible de faire une exception en sa faveur, quelque don qu'il eut, sans renverser tout ordre et ouvrir la porte à l'introduction des nouveautez, et mesme d'autres personnes qui en avanceroient l'Etablissement, et des divisions plus grandes dans cette Eglise. Qu'on ne pouvoit attendre de lui aucune moderation, ayant d'abord eclaté en cette maniere en faveur des nouveaux sentimens, quoique dans

son entrée au ministere l'an 1654 il avoit promis de les rejetter selon le reglement de 1647, et qu'il avoit signé l'article du Syn^e de Bourgogne, D'arneleduc 1658 qui les condamnoit, confirmatif de celui de Gex 1656 ou monsieur Tronchin signa, de sorte que comme l'interet particulier doibt ceder au public, il fut conclu qu'on ne donneroit point de lieu a de si facheuses consequences qui alloient contre la tranquillité de cette Eglise : y ayant beaucoup moins d'inconvenient qu'il demeurat parmi nous sans employ.

Ayant donc fait entendre au Conseil quelle ne pouvoit etre satisfaite de la reponse du dit sr. Mussard ni le dispenser de la signature que le souverain Conseil avoit ordonné le Conseil trouva bon de convoquer le dit souverain Conseil des deux cents pour lui rapporter l'affaire le 7bre 1671. ses deputez de la Compagnie n'ayant pas peu parler du fond de l'affaire en la 1e seance qui se passa en des preallables il fut dit qu'ils seroient oüis le lendemain. Cependant les amis de mons^r Mussard decouvrant l'air du grand conseil ne lui estre pas favorable pour lui donner une dispense qui auroit renversé leur arret, les principaux mesmes qui avoit passionné son avancement etans fort choquez de la declaration qu'il avoit fait. il alla chez quelques uns de Messrs les Syndics avant qu'on se rassemblat temoigner qu'il ne desiroit pas qu'on parlat plus avant de cette affaire de sorte que l'assemblée qui avoit été assignée, ne se tint pas et la chose en demeura en ces termes. Il faut remarquer que quoique le dit sr. Mussard n'eut pas obtenu l'employ qu'il desiroit il n'a pas laissé de paroistre de temps en temps dans nos chaires avec edification. Messrs des Eglises de Suisse ayant appris dans ce temps la les efforts qui se faïsoient pour renverser le Reglement et l'arret des deux cents a cette occasion, ecrivirent la dessus des lettres pleines de zele et accompagnées de celles des Magistrats à nos seigneurs : conjurant qu'il ne s'y fit aucune breche et qu'on prit bien garde que cette Eglise qui avoit toûiours été le siège de la plus pure orthodoxie, n'eut la fletrissure de relascher pour ouvrir la porte a quelque alteration et aux divisions nous excitant puissament a suivre le zele des predecesseurs d'eux et de nous a l'egard de la pureté de la doctrine.

Ces Messieurs ayant echoué a cet egard n'ont pas desisté pour cela de travailler à insinuer leurs opinions continuans a temoigner leur depit contre la Compagnie entre diverses predications de mons^r Tronchin ou il essoroit assez. souvent son chagrin, affectant de parler de ceux qui ne tachoient qu'a opprimer leurs freres etc

dont on voyoit assez ou il faisoit l'application lorsqu'il commença des leçons particulieres ayant cessé les publiques divers Etudiants françois, suisses et Genevois, ont declaré que sous pretexte d'expliquer Wendelin a l'ordinaire il le refutoit avec une affectation injurieuse alhonneur d'un Theologien qui est dans quelque estime, quoiqu'on puisse avec moderation marquer ce qu'il y a de faible par fois en de tels autheurs qu'il leur debitoit ouvertement les principes et hypotheses de Saumur et assez souvent des singularitez contraires a la Doctrine receüe dont on a en main les preuves. Monsieur Mestrezat a la Ste Cene de pasques 1674 debita ces mesmes principes sur gal. 2 v. 20. et fit ce syllogisme : tous ceux qui sont obligez de glorifier Dieu en leurs corps et esprit, sont obligez de croire que Christ est mort pour les racheter. Or tous sont obligez etc. Ce qui sans autre remarque est contre la traditive ancienne de cette Eglise selon laquelle il a promis d'enseigner. Et travaillant d'insinuer telles choses dans l'esprit du peuple, ils le font avec bien plus de chaleur dans les conversations avec les Ecoliers. Souvant a ceux qui y ont du penchant avec grand soin de les instruire leur donnant leurs caresses et protection mais faisant tout le contraire a ceux qu'ils ne trouvent pas ainsi disposez. Ils ont tache sur tout de gagner les etudiants Suisses : et de tant plus qu'ils ont connu leurs superieurs en l'Etat et en l'Eglise improuvoient fort ces nouveautés et leur conduite ce qu'ils ont temoigné par lettres pressantes a l'un et a l'autre corps d'icy tant plus d'effort ont ils fait de s'acquerir des sectateurs en leur pais Jusques la qu'en Juillet 1674 dans une conference des Evang^ques^ il y eut un memoire de plaintes en forme des cantons de ce que la jeunesse suisse a Geneve recevoit dans des leçons particulieres des instructions erronées des sentimens de Saumur ce qui etoit tres dangereux pour leur pais. Sur quoi ils proposoyent de prendre quelque resolution commune; deplorant qu'apres les offices qu'on avoit fait envers le Magistrat de Geneve le mal y continuat ainsi par le moyen d'un ou deux professeurs. les Entretiens qu'ils ont encore parfois pour insinuer leur argument quod quisque tenetur credere etc et les ecrits qui ont couru de main en main contre la doctrine ancienne font connoitre s'ils se contiennent dans leur devoir, etant bien aise a juger de quel principe ils sont meus.

De toute cette conduite il n'est pas malaisé a ceux qui considerent les choses sans preoccupation de reconnaitre qui sont ceux qui ont cause le trouble et les desordres parmi nous qui ont remué les

anciennes bornes que nos pères avoient posées sagement ; et si sans laisser renverser tout ordre on a peu avec plus de moderation envers eux ayants ainsi viole ce qu'ils avoient si authentiquement promis et si temoignant tant de chaleur a communiquer et pousser leurs sentimens comme si on ne pouvoit precher l'Evangile et consoler les consciences sans eux avec ces maxïmes qu'on n'est pas obligé de tenir de telles promesses : on n'a peu faire de moins que de prendre cette precaution pour ceux qui seroient receus affin de maintenir la paix de cette Eglise avec l'interet de la doctrine et de la traditive ancienne. S'il y a quelque chose a blamer en ceux qui ont maintenu l'ancienne traditive, ce sera la trop grande retenue dont ils ont usé et le trop de lenteur qu'ils ont eu, surtout au commencement que ce dessein s'acheminoit. Ils n'ont pas voulu faire bruit toutes les fois qu'ils en ont remarqué les demarches. Ils ont evite les voyes d'eclat tant qu'ils ont peu, ayant toûiours ce but de ne pas augmenter le scandale et de prevenir la suite des Calomnies de ceux qui les ont traitte de violens qui n'avoient autre dessein que d'opprimer leurs freres. Depuis peu etans encore enquis par des personnes du 1er rang parmi nous, a qui on avoit fait des plaintes hors d'ici. Il est vrai qu'ils n'ont peu que leur declarer sincerement ce qu'ils en avoient appris de divers endroits. mais ces mesmes personnes d'Authorité sçavent avec quelle moderation ils en ont parlé pour ne pas donner lieu a de nouveaux bruits dans l'esperance que par leurs exhortations ces messieurs se contiendroyent dans les justes bornes. On auroit souhaitté avec passion d'ensevelir dans l'oubli plusieurs choses qui ont été marquées on les avoit teu jusqu'à present par un motif de charité, d'honneur et de patience envers ces Messrs dont on a consideré les personnes et les dons. Et ce n'est qu'avec un extreme déplaisir que l'on se void reduit a la necessité de decouvrir leurs faiblesses et nos maux, mais puisque l'experience a convaincu enfin par plusieurs lettres que l'on a receu et qu'on seme en divers lieux qu'on se prevaut de ce silence que l'on a opiniatrement gardé depuis prez que six années pour noircir envers les autres Eglises la reputation de celle ci et rendre sa conduite la plus criminelle du monde. Enfin on na pas peu se dispenser en cette extremité, de donner à la justification de cette Eglise et a l'edification des autres la naifve information de ce qui s'est passé ; ou l'on a bien pris garde que la passion ni le ressentiment n'eussent aucune part. Apres tout, quel jugement que l'on fasse de ceux qui en ont usé de la sorte pour la traditive ancienne ils declarent que leur con-

science leur rend temoignage devant Dieu que non obstant leurs grandes faiblesses qui les doivent humilier en sa presence ils n'ont eu autre but dans toute cette conduite que de maintenir la tranquillité en cette Eglise, et la sobriété a proposer la saine doctrine et de prevenir l'alteration du precieux depot de la verité qui leur a été transmis par ces grands hommes, dans les travaux desquels ils sont entrez afin de le transmettre en la mesme pureté à ceux qui leur succederont suivant leur maxime de retenir jointes ensemble la verité et la charité autant que celle ci à peu garder sa chaste integrité sans degenerer en connivence dangereuse. Tien ferme ce que tu as, que nul ne prenne ta couronne [1].

III

Lettre de Mess. les Pasteurs et professeurs des 4 villes évangéliques, concernant la nouvelle doctrine de l'Universalité de la grâce [2].

Messieurs et tres honorez freres,

Certainement Dieu a affligé tres sensiblemt. vostre eglise quand il a apelle de cette vallée de miseres dans le sejour de la felicité le reverend et spectable personnage Monsr Jeremie Pictet qui a esté durant plusieurs années pasteur de vostre eglise et tres fidele serviteur en la maison de Dieu, et nous ne doubtons pas que ce dueil ne vous ay esté d'autant plus amer que vous avez esté privez d'un personnage de qui vous avez tousiours heureusement experimenté la piété, la prudence, la gravité et la constance et fermeté inviolable à soustenir la pureté de la verité celeste. Mais il a plû ainsi au souverain arbitre des choses humaines soy à cause de l'ingratitude des hommes qui rarement recognoissent leurs biens et y pensent comme ils doivent, soy pour d'autres justes et sages raisons dont pour cet effect le nom soit benis es siecles des siecles. Cependant nous n'avons pas esté peu affligez lorsque nous avons appris par un bruict certain que apres la triste mort de ce personnage tres pieux et qui estoit consommé dans l'exercice de sa charge la simplicité et la pureté de la doctrine Evangélique laquelle jusque à present par une singuliere grace de Dieu avait retenti et avait esté conservée toute entiere constamment dans vos chaires tant ecclesiastiques que Academiques

[1] Cf. ci-dessus p. 217 ss. Pièce inédite provenant des archives de M. de Budé.

[2] Pièce N° 3516. Archives de la ville de Genève ; cf. ci-dessus p. 144.

estoit en quelque danger par un funeste dissentiment survenu au milieu de vous, et que les anciens limites qui avoyent été bien et sagement posez par vos predecesseurs avoyent esté en quelque facon remuez, en ce que par la sollicitation de quelques uns on auroit obtenu de nostre Magnifique Magistrat qu'il soy bien permis à ceux qui ont les bons sentimens avec vos predecesseurs d'enseigner publiquement la positive de la doctrine que vous avez receue de vos peres selon la parole de Dieu, mais qu'il ne leur soit pas permis de refuter publiquement les nouvelles hypotheses particulierement celles qui regardent l'universalité de la grace divine et la non imputation du péché avec les chefs qui en dependent que les freres de Saumur ont cy devant proposée et que la bride et la canon ecclesiastiques qui avoit esté fait en l'affaire de Monsr Morus par lequel ceux qui estoyent receus en charge sont obligez par un serment solennel à enseigner la doctrine receue en vostre eglise, et à rejetter toutes ces nouvelles hypotheses et autres nouveautez fust esbranlé en quelque sorte et entierement abattu, ce qui estant une fois posé suivant le desir de quelques uns nous consentirons facilement qu'il arrivera que cette ouverture estant faite, et qu'ayant fait cette breche à vos anciennes constitutions, la nouvelle doctrine ne s'espandra pas seulement dans l'esprit de ceux qui ont de la demangeaison pour semblables choses, mais aussi insensiblement elle entrera dans les entrailles de vostre eglise qui jusques ici a esté tres chere à Dieu et à toutes les gens de bien, et en changera entierement la face. Pardonnez nous Mess^r et Tres honorez freres si nous venons librement verser dans votre sein nostre douleur et la juste apprehension que nous en avons ce que nous ne faisons pas par aucune envie de nous mesler dans les affaires d'autruy mais par les mouvements d'une fraternelle et sincere charité, et par le desir que nous avons de retenir et de confirmer de plus en plus nostre unité et concorde à garder le tres saint depost de la saine doctrine, jusques à present par la grace de Dieu vostre eglise a esté liée avec les nostres d'un lien tres doux et tres estroit. Il y a tousiours eu une harmonie et uniformité de sentimens entre vos predecesseurs et les nostres dans la doctrine de la foy et particulierement en celle de laquelle sont esloignez quelques uns d'entre vous qui sont au reste des personnages habiles et qui ont bien merité dans l'Eglise et qui en meritent encor, vos predecesseurs et les nostres desquels la memoire est en benediction se sont employez avec toute sorte de zele et d'ardeur pour faire que la pureté de la doctrine fust conservée en son entier

mesmes dans les eglises voisines contre les efforts des novateurs, que si maintenant comme on prend le chemin on donnait quelque entrée à ces nouveautez auxquelles ils se sont opposez conjointement d'un tres grand zele dans vostre Eglise qui est comme le canal des eglises reformées nous prevoyons facilement que dans la suite du temps, selon que les choses de cette nature, suivant la sentence de l'Apostre s'espandent comme la gangrene, il s'eslevera un funeste schisme entre vos eglises et les nostres, lequel estant une fois arrivé par une opiniastreté trop contentieuse, il se peut faire que mesme le bien politique que la communion d'une mesme foy, et la douce conformité de la doctrine qui a esté conservée jusques à present n'a pas pù servir à esteindre, sera peu à peu en quelque façon violé et esbranlé, ce que Dieu vieuille destourner par sa grace et que nostre jeunesse qui a demeuré avec plaisir jusques à present dans le sein de vostre ville et Academie soit privée de vostre institution tres agreable et tres utile, en ayant l'entrée vers vous, de peur que le mal voisin ne penetre jusques à nos Eglises, vous n'ignorez pas Messrs et venerables freres quels fruicts ces funestes dissensions ont apporté dans les autres Eglises, apres qu'ils ont eu une fois esclaté, car depuis que les freres qui donnoyent trop à leur esprit ont commencé d'user de cette licence plustost que liberté de prophetiser nous ne voyons pas les choses changées en mieux, mais plustost les esprits des infirmes esbranlez par divers scandales, les consciences agitées par les flots des doubtes et l'occasion donnée à la chair à des inimitiez et coleres en debats et contentions le St Esprit contristé le zele tres ardent de nos ancestres constenir la cause de Dieu contre les capitaux ennemis la chair, le monde, satan et l'antichrist prest à semer les dissensions que nos predecesseurs n'ont pas pù par leurs tres fideles et tres sages conseils dissiper par un juste jugement de Dieu, qu'ont elles esté autre chose que la perte des amis, l'avantage des ennemis, et des embrasements publics de la colère de Dieu, chacun sait quel a esté le malheur de l'Allemagne et du pays bas qui ont esté tous deux divisez par des dissensions de Religion, c'est assavoir la discorde par laquelle ils se sont brisez l'un contre l'autre, et par laquelle ceux qui troubloyent les eglises estans une fois entrez dans ces contestations comme c'est l'ordinaire de l'esprit des hommes, sont toujours venus d'une difficulté à l'autre et ont mis en avant de nouvelles contestations nées des precedentes comme autant de testes d'ydres renaissantes. Les exemples de Luther et d'Arminius, les successeurs desquels se sont par le laps du

temps estrangement destournez de leur route à des doctrines plus pestilentielles, tesmoignent assez combien c'est chose dangereuse et mal assurée de donner la moindre occasion à la division dans l'eglise, la seule crainte du danger, quand mesmes il semble qu'il n'y en a point, bien souvent sement du trouble l'un et l'autre des parties ne gardant pas mesure et se jettant par un vice naturel de l'esprit humain dans l'emportement, ô que vous serez heureux, si les maux d'autruy vous rendent advisez, vous serez heureux si vous qui avez jusqu'à présent demeuré fermes dans le chemin royal de l'orthodoxie, si vous ne vous destournez en aucune sorte de la foy qui vous a esté une fois baillée, et si vous continuez à garantir sa pureté de toute apparence d'heterodoxie et de toute tache des scandales, vous serez en fin heureux vous qui jusques ici n'avez pas les mesmes sentimens si suivant le commandement de l'apôtre attendant patiemment la revelation vous marchez selon la mesme trace en ce a quoy vous estes parvenus, si ayant un mesme sentiment surtout dans ces temps fascheux qui demandent toute autre chose que la division des freres, vous vous estudiez à conserver l'unité de l'esprit par le lien de la paix, ainsi demeurera en son entier et à vous et à nous cette ancienne gloire dans laquelle seule nous surpassons presques toutes les autres eglises par la grace de Dieu que nostre Eglise est constante depuis qu'elle a receu la reformation dans l'orthodoxie, et dans la virginité de la foy, et que l'erreur ou la fausse doctrine n'y a point eu d'entrée, qui est l'éloge qu'on attribuait autrefoy à l'Eglise Romaine et dont il n'y a pas longtemps qu'un grand Théologien gemissant les maux de son eglise a orné l'eglise de Suisse, et qui estant en la main de Dieu, nous le prierons tres ardemment qu'il vous conduise par son St. Esprit, et qu'il vous enrichisse de toutes sortes de benedictions, afin que regardant assiduellement ces belles lumieres que Dieu a suscitées devant vous en vostre Eglise, entre lesquelles nous mettons à bon droict le personnage dont nous pleurons avec vous la mort recente, et dont nous souhaitons de tout nostre cœur que vous peussiez reparer heureusement la triste perte, vous continuiez à marcher dignement sur leurs traces et qu'estant munis de nouvelles forces par une confederation plus estroite vous tourniez vos armes plustost contre nos ennemis communs que contre vous mesmes soyez tousiours sains et heureux en nostre seigneur Mess[rs] et tres honorez freres, et prenez en bonne part la liberté que l'amour que nous avons pour vous et

pour vostre eglise qui a accoustumé d'estre plein de sollicitude a exprimé de nous donné à Zurich le 22 juillet 1669.

Messieurs et tres honorez freres.

De V. V. R. R. les tres humbles et tres affectionnez serviteurs Les pasteurs et professeurs des Eglises et Academies de Zurich, Berne, Basle et Schaffouse.

Caspar Waser Ministre de l'eglise de Zurich[1].

IV

Articles principaux de la Remonstrance faite à Nosseigneurs le Mardi 3 Aoust 1669 de la part de la V. C. des Pasteurs et Professeurs.

I. Que lorsqu'il fut question de la reception du Sr Maurice au St Ministere la pluralité des suffrages aiant passé, qu'il seroit reçu selon les formes ordinaires de la Compagnïe et qu'il feroit la protestation accoustumée de rejetter les nouveaux sentiments de l'Universalité de la Grace, et de la Non-imputation du premier péché d'Adam, Monsr le professr Tronchin qui survint alors, dit (selon que la plainte en a esté portée depuis à la V. C.) qu'il ne faloit plus s'arrester à ces Pedanteries et formalités, qu'il faloit se contenter d'exiger de ceux qui estoïent recues au S. Ministere, la conformité à la parole de Dieu, à nostre Liturgie et Catechisme, au synode de Dordrecht et aux arrestés des synodes nationnaux de France ; En ceci Mr. le Recteur lui repartit que ce q. l'on exigeoit du S. Maurice estoit suivant les reglements faits par nos bons predecesseurs. Mr. Tronchin repliqua que c'estoit la maniere des Papistes et de l'Antichrist et que si on l'avoit toujours suivi on n'auroit jamais eu de Reformation. Et sur ce que Mr. le Recteur ajouta que tous ceux de la Comp. avoient approuvés les susdits Reglements et s'y estoint soumis en entrant dans la dite Comp. ; Mr. Tronchin dit à plusieurs fois qu'il n'avoit rien promis à cet égard et que quand il l'auroit promis, serment qui n'est pas à faire n'est pas de tenir. Il fut fait plainte aussi que Mr. le professr Mestrezat quoiqu'il ne parlast pas en ces termes, declara neantmoins qu'il suffisait que ceux qui

[1] Pièce inédite provenant des archives de la ville de Genève. No 3516. Cf. ci-dessus p. 144.

[2] Pièce No 3517. Archives de la ville de Genève. Cf. ci-dessus p. 144.

estoint recus au Ministere promissent la conformité à la parole de Dieu etc.

II. Deslors l'affaire aiant esclaté, il plut à N. S. de donner un Arrest du 25 Juin dernier qui porte que Dissentes sont faites etc. quelques semaines en suite la Comp. estant assemblée au jour accoustumé, Mr le Recteur se plaignant de ce que dessus contre Messrs les Professrs Mestrezat et Tronchin, et que mesme ils estoint allés chez divers de N. S. pour parler de leur doctrine et les dits Messrs Mestrezat et Tronchin faisant plaintes reciproquement contre Mr. le Recteur de ce qu'il avoit aussi parlé de la doctrine à quelques uns de N. S. Eux tous avec leurs parents estans sortis; la Comp. pour eviter bruit et terminer duement la difficulté qu'elle voioit noistre, sans examiner (comme l'ordre l'eust demandé) les accusations reciproques de ces Messrs, crut qu'en leur absence elle devoit entrer au fonds de l'affaire, de sorte qu'apres une longue et meure deliberation elle dit qu'elle confirmoit les Reglements precedemment faits sur les doctrines dont il estoit question, se soumettoit au dernier Arrest de N. S., sauf a leur faire Remonstrances, sur ce qu'il porte que la doctrine de la grace sera enseignée sans disputes et sans user de refutations des raisons contraires, selon que la Comp. se reservait de deliberer encore sur ce qu'il auroit à representer à N. S., sur ce point-là, demandant en outre de ces Messrs qui estoint dehors qu'ils se soumissent à la deliberation qu'elle avoit faite et declarant que ceux qui ne voudroint pas s'y soumettre, ne jugeront point de cette affaire s'il escheoit d'en parler plus avant. Mr le Recteur satisfit sur l'heure à la deliberation de la Comp.

III. La chose demeura en ces termes jusques à vend. dernier 30 juillet, sans que jusques là Messrs Mestrezat et Tronchin aient voulu faire aucune réponse formelle sur ce que la Comp. avait exigé d'eux, si ce n'est qu'ils se tenoint à l'Arrest de N. S. Dans cette derniere seance on presenta à la Comp. une lettre qui lui estoit adressée de la part des Pasteurs et Professeurs des 4 cantons Evangeliques de Suisse. Apres sa lecture, Mr. le Professr Mestrezat mit en proposition, qu'avant toutes choses il faloit savoir qui avoit attiré cette lettre de nos Freres de Suisse, et que pour cet effet chaque membre de la Comp. eust a protester s'il n'avoit point escrit en Suisse de cette affaire. Sur quoi le Moderateur lui respondit qu'il n'empeschoit point que cette proposition fut examinée en son temps, mais que ce n'estoit pas par là qu'il faloit commencer, non seulement parce qu'il estoit plus pressant de parler de la substance de

la lettre, que de cette accessoire, mais surtout parce que lui Mr. Mestrezat et Mr. Tronchin estoint interessés en l'affaire dont la dite lettre parloit, et que jusques à ce la Comp. eust exigé de leur Reponse sur sa deliberation, Ils n'avoient pas le droit d'assister pour opiner de cette affaire, Sur quoi estans priés de donner liberté à la Comp. afin qu'elle exigeast de leur reponse à la deliberation de la quinzaine precedente, ils n'en voulurent rien faire, bien qu'ils en fussent obsistés à diverses fois; De sorte que le Moderateur sortit lui meme et pria ces Messrs de sortir avec lui, afinque la Comp. exigeast s'il n'avoit pas eu le droit de leur enjoindre de donner liberté pour estre jugé sur leur reponse à la resolution de la quinzaine precedente. Mais cette nouvelle instance aiant esté inutile le Moderateur se vit contraint à protester en pleine Comp., que si ces Messrs ne sortoint, il en porteroit plainte à N. S. Ces protestes aiant esté aussi infructueuses que les prieres le dit Moderateur fut obligé de se mettre en devoir d'effectuer ce dont il avoit protesté, et de fait aiant rencontré sous la hasle de la Maison de ville Mr. le Syndic Lullin, il ne put faire autre chose par lors que de verser cette plainte en son sein, aiant appris qu'il ne pourroit pas la porter à N. S. parce que le Mag. Conseil des 200 estoit assemblé.

IV. Le Moderateur estant de retour en la Comp, bien que l'affermissement de ces Messrs à ne point sortir gehennast sa liberté, Elle se resolut neantmoins de passer outre en leur presence, sous la declaration que leur fit le Moderateur de ne recevoir point leurs avis. C'est pourquoi dans cette séance, elle fit trois choses.

I. Parce qu'il s'agissoit de deliberer sur l'Arrest de N. S. et qu'il estoit relatif aux Reglements de la Comp. et particulierement à celui qui fut fait l'an 1649 au suit de Mr. Morus, elle trouva bon qu'il fust leu et que les Articles qu'il contient, fussent signés directement, et de fait de 24 personnes dont la Comp. estoit composée, il y en a 17 qui ont signé les susdits articles. Sur quoi a esté représenté à N. S. encore que les dits Articles aient estés dressés sur l'affaire d'un particulier, ils ne laissent pas pourtant d'estre un Reglement pour toute la Comp. 1. Parce que ce n'est pas Mr. Morus qui les a signé seul, mais toute la Comp. les a aussi signé, par son Moderateur et Secretaire. 2. Parce qu'ils confirment le Reglement de la Comp. fait l'an 1647, qui porte que nul ne sera reçu parmi nous au Ministere qu'il ne rejette la nouvelle doctrine, de l'Universalité de la grace etc. 3. Parce que ce sont des articles qui ont esté presentés à N. S. et approuvés par eux. 4. Parce qu'en cette derniere

seance la Comp. les a recognu comme un Reglement, puisque la pluspart de ses membres les ont signé.

II. La Comp. resolut de presenter à N. S. la lettre qu'elle a reçue de Suisse et leur dire la dessus. 1. Qu'elle auroit souhaitté que ces affaires se fussent terminées parmi nous, sans que les estrangers en eussent eu cognaissance. 2. Que puisque sur le bruit qui estoit allé jusques à eux d'une chose qui s'estoit rendue publique, ils avoint pris la resolution de nous en escrire, la Comp. recognoissoit que c'estoit un effet de leur cordiale affection envers nous, laquelle en semblables rencontrés ils nous ont souvent témoigné de vive voix et par lettres. 3. Que comme ils nous exhortent de nous tenir à la pureté et à la simplïcité de la doctrine et à la tradition que nos predecesseurs nous ont laissée, aussi la Comp. entre dans leur pensée et declare qu'elle ne veut point se departir de la conformité de sentiment qu'elle a aussi nos susdits frères rejettons avec eux la nouveauté qu'ils apprehendent qu'elles ne se glissent parmi nous.

III. La Comp. aiant opiné sur l'Arrest de N. S. du 25 Juin dernier a chargé son Moderateur. 1. De remercïer tres-humblem. leurs Seigneuries, du saint zèle qu'elles ont apporté à priser observations des bons Réglémens etïants tres-sagem^t ordonné qu'on n'enseigne la Doctrine de la grace autrement qu'elle a esté enseignée jusques ici en cette Eglise. 2. De les supplier d'agreer les Remonstrances que la Comp. leur fait sur ce qui est porté dans le susdit arrest, qu'en enseignant la vraie doctrine, on n'usera point de desputes ni de refutation des raisons contraires. Sur quoi la Comp. represente tres-humblem. à N. S. 1. Que cette restriction oste la liberté que nous avons toujours eu d'enseigner la Doctrine, tant par Position de la vrai que par refutation de celle qui lui est contraire. 2. Qu'il semble que cela va contre le serment que nous avons tous presté de rejetter les nouveaux sentiments, dont on ne peut pas s'acquiter, si on ne refuse les dits sentiments. 3. Que sans la refutation des nouvelles doctrines, on ne peut pas premunir les personnes contre les raisons qu'ils tirent dans leurs livres ou qui leur sont suggerrés de vive voix. 4. Que sous la Parole de Dieu vint qu'en enseignant la verité on redargue le mensonge, on ne peut pas establir celle-là sans refuser celui-ci. 5, Que comme la pluspart des arguments des Arminiens touchant la volonté universelle de Dieu de sauver tous les hommes la Redemption universelle de J. christ et la vocation

universelle ; Il semble que de defendre de refuter ceux-ci, c'est defendre de refuter ceux-là, ce que sans doute le Mag. Conseil n'a jamais eu intention de faire. 6. Que si cette glose avoit lieu il seroit impossible d'expliquer, comme il faut, plusieurs textes de l'Ecriture dont ces Mess[rs] tirent leurs principaux arguments pour soûtenir leur opinion. 7. Que nous ne pourrions pas décharger la Doctrine que nous enseignons de la calomnie et du blasme qu'on lui impose, de faire Dieu trompeur et hypocrite, en ce qu'il presente une grace qu'il ne veut pas donner. 8. Que l'union que nous devons avoir avec nos freres de Suisse nous oblige à nous tenir à nos anciens ordres, puisqu'ils nous en font une si grande instance, qu'ils se plaignent dans leur lettre que par la sollicitation de quelques uns, on auroit obtenu un Arrest du Magn. Conseil portant defense de refuter les raisons contraires à la Doctrine de la grace selon qu'elle a esté enseignée jusques à present parmi nous, et qu'ils déclarent que si l'on altère tant soit peu ce qui est de la pureté et de la simplicité ancienne, ils retireront d'ici leurs Escholiers. Que cela estans de la sorte, N. S. sont tres-humblem[t] suppliés de nous laisser dans nostre ancienne liberté à cet égard, ce que la Comp, espère d'autant plus, que le dit Arrest du 25 Juin a esté rendu sans que la Comp. eust été ouie, quoi qu'il lui appartienne de cognoistre de la Doctrine en premier titre ; declarant cependant que la demande qu'elle fait a nos Seig. d'estre laissée en sa liberté, n'est pas à dessein de s'en servir pour nous emporter contre nos frères, mais qu'au contraire elle entend que tous ses membres agissent avec moderation, prudence et charité.

Pour la fin elle prie tres-humblem[t] N. S. de prevenir les funestes suites, qu'il y a à apprehender si l'on donnoit que l'on entre à de semblables nouveautés. 1. Que ce seroit nous mettre dans le decri et perdre la gloire et l'avantage que nous avons d'etre l'une des plus pures et des plus orthodoxes entre les églises Reformées. 2. Que ce seroit perdre l'affection de nos freres non seulement de Suisse, mais d'Allemagne, de Pais-bas et d'ailleurs, qui ne s'interessent à nostre conservation, qu'à cause de la pureté de la Religion que nous avons toujours conservée sans melange. 3. Que ce seroit donner occasion aux églises de France qui pour la pluspart sont dans les bons sentiments de gemir de nos désordres et les empescher aussi bien que nos freres de Suisse d'envoyer plus ici leur Jeunesse. 4. Qu'on ne sauroit donner entrée à ces nouveautés sans

allumer entre nous un feu de devision qui offenseroit le Seig[r], qui scandaliseroit l'Eglise, qui nous rendroit puants à nos amis, qui nous exposeroit à la risée de nos adversaires, et qui seroit un moyen infoillible de renverser l'Estat et l'Eglise.

V

Reverendi admodum, Clarissimi, Doctissimi Viri, Domini et in Christo Fratres plurimum Observandi.

Dici equidem non potest quàm impensè nobis gratulati fuerimus elapso retro biennio, acceptis literis Vestris humanissimis, quibus dissidium tùm temporis inter Vos obortum, intercedente Summi Magistratùs Vestri autoritate sopitum amiceque adeo compositum asseverastis. Spes nempe certissima nos alebat, fore ut imposterùm omni de Vobis curà et solicitudine vacare integrum nobis esset; Vosque adèo, sedato feliciter illo animorum aestu, deinceps operam detis, ut quae indè à Reformationis tempore in Ecclesia Vestra viguit sonuitque doctrinae coelestis veritas ac puritas, et in ea conservanda animorum jucundissima consensio, sarta tectàque semper apud Vos perstet. Caeterùm dissimulare non possumus, rumore quodam, quem incertum falsùmque magnoperè optaremus, ad nos perlatum vulgatùmque esse, denuò apud Vos animorum quoddam divortium concitari ab iis qui factum infectum irritùmque reddi, et limites ritè sapienterque constitutos, et à Summa Potestate Vestra accuratè munitos refigi ac convelli cuperent. Id vero cum planè nobis improvisum insperatumque sit, non mediocriter etiam gaudia nostra ex priore nuntio concepta turbat. Veremur enim, ut est res soliciti plena timoris amor; tùm ne Ecclesiae Vestrae, quae semper illibatae Orthodoxiae domicilium fuit, si destinata provenirent, labes quaedam temeratae purioris Doctrinae jurè aspergi possit; tùm ne pulpita Vestra perpetuarum altercationum, luxatis hisce cardinibus, incus certissima evadant, adeòque etiam conscientiae, Vobis ab Αρχι ποιμένι nostro creditae inter contradictionum Vestrarum Syrtes miserè fluctuent et jactentur; Tùm denique ne Vestras inter et nostras Ecclesias, quae hactenùs non uno contesserationis vinculo junctissimae fuerunt, funestum inde schisma consequatur; quo se-

mel admisso, politicum quoque vinculum quod malum omen Deus clementer avertat, non mediocriter labefactari posset. Non revocabimus Vobis, Viri Venerandi, et in Christo Fratres dilectissimi ad animum argumenta quibus ante biennium concordiam, et in custodiendi purioris doctrinae deposito Vigilantiam Vobis et suasimus, et benedicente Deo persuasimus. Hoc unum omittere non possumus, ea nunc esse, in quae justo Dei Judicio incidimus tempora, quae alia omnia, quàm contentiones, φιλονεικίαν, et novaturiendi studium postulent. Dum enim in vicinia vestra alibique, Ecclesia Dei Antichristi jugo graviter pressa turturis ad instar gemit et suspirat : Dum Theologia Crucis passim verè fideles excitat, et Dominus ex Templo suo egreditur : quam nos pacis et halcyoniorum nostrorum rationem Deo reddituri essemus, si tanto bono turpiter abuteremur ad labefactandam την ἅπαξ παραδοθεῖσαν πίστιν, ad scandala fidelibus objicienda, ad Religionem nostram juratis Ecclesia hostibus prodendam et ludibrio exponendam ?

Experientiam mille testes habemus, quanta Ecclesiam hinc indè malorum Ilias inundaverit, ex quo vetus Theologia, ruptis piae simplicitatis repagulis sordere nonnullis occoepit.

Quamobrem, Vos, Reverendi in Christo Fratres, per viscera miserationum Christi rogamus et obtestamur, ut unitatem Spiritûs in vinculo pacis conservare studeatis et sanctam illam παρακαταθηκην vobis creditam, exulceratissimis maximè hisce temporibus, pressis manibus teneatis. Quaé Pii Majores Vestri constitutionum fundamenta sapienter posuerunt, ac Canon inprimis Ecclesiasticus quem ante biennium etiam almi Nutricii Vestri autoritate suâ et laudabili zelo firmum ratumque esse jusserunt, immota perstent, Nucleus verae pietatis et Doctrina salutaris Fidei ac Poenitentiae utramque paginam faciat, posthabitis iis quae vel sublestae fidei sunt, vel citra salutis periculum ignorari possunt, vel χρῆσιν οἰκοδομῆς nullam habent. Ita demum efficietis ut plenum solidumque nostrum de vobis gaudium, utque de intima arctissimâque Ecclesiae Vestrae cum nostris conjunctione et confoederatione quam hactenus merito inter prima decora nostra posuimus, securis nobis esse liceat. Deus pacis stabiliat Vos in pace et sanctimonia, Vestramque Ecclesiam et Academiam florentissimam omni gratiâ et benedictione cumulet.

Valete in Domino, Venerandi Viri et Fratres Conjunctissimi, et iteratas hasce, quas enixissimus Vestri Amor et sanctum pro gloria

Dei et purioris Religionis conservatione studium extorsit, aequi bonique consulite.

Tiguri Die 14 7bris anno Christiano 1671
RR. VV. observantissimi Ecclesiarum et Academiarum Tigurinae, Bernensis, Basileensis et Scaphusianae Pastores et Professores, eorumq : nomine
Casparus Waserus Eccles. Tigur. Antistes[1].

VI

Reverende et doctissime Vir, professor celeberrime, Frater in Christo venerande.

Res R. T. optimè nota, de qua jam diu inter nos disceptatum fuit, tandem aliquando, quae est Dei misericordia, feliciter et unanimi venerandi nostri collegii consensu ad finem peracta est. Exemplar autem ejus formulae R. T. hac vice transmittere rectu, aequumque duxi, cum illud à Rev. T. saepissimè desideratum fuit, sed privatim et non publico verùm privato nomine, cum id ab aliis aliorum Helvetiae locorum fratribus nondum approbatum sit. Quod non citius factu, velim R. T. mihi ignoscat, cum ingens negotiorum cumulus ob praeteritam Synodum, et finita quoque examima mihi impedimento fuerit. Fascit Deus Ter. Opt. Max. ut hac formula omnibus navitatum et errorum procellis non tantum froenum injicere, verum eas prorsus in posterum coercere et sopire valeamus. Deus, quâ est clementiâ. Ecclesiam suam hic et illic in persecutione versantem e faucibus hostium eripiat ; vestram nostramq tum à persecutione, tum à novitatis et erroris macula salvam et tutam diu diuq. conservat, Interim R. T. omni sanitate et felicitate ad Ecclesiae et scholae bonum beat.

Hisce R. T. suavissime habeat.

R. T. Addict.
C. Waserus Eccl. T. ant.

5 novembre 1674.

P. prof. Hofmeist. meo nomine
R. T. dicit saluta[2].

[1] Lettre inédite provenant des archives de M. de Budé. Cf. ci-dessus p. 145 ss.
[2] Lettre inédite provenant des archives de M. de Budé. Cf. ci-dessus p. 174.

VII

Lettre de D. d'Abrenethée à François Turrettini.

Au Cailar ce 12 Obre 1675.

Je considere bien, Monsieur et tres honoré frere comme une heureuse rencontre de nos avantures, et de notre sympathie qu'apres un si long silence de part et d'autre nous nous soyons escrit l'un à l'autre presqu'en mesme temps, et qu'à nos lettres ordinaires nous en ayons joint d'autres curieuses : Mais j'ay esté bien estonné d'apprendre la longue indisposition dont il a plu à Dieu de vous affliger, lors que je vous entretenois de la santé extraordinaire dont je jouis encore par sa grace. Je le prie de tout mon cœur non seulement qu'il luy plaise d'affermir de même la votre pour sa gloire, pour la consolation des vôtres, et pour l'édification de toute l'Eglise ; mais qu'il me donne à moy de pouvoir aussi employer la mienne pour vôtre service et pour celui de tous les vôtres.

J'ay esté tres aise de voir en la lettre que vous a escrit M. Claude de laquelle j'avois seulement ouï parler, et la réponse que vous luy avez faite touchant vos brouilleries passées au sujet de la doctrine de la Grace universelle qu'on vouloit introduire parmy vous : et comme vous m'en demandez, mesme par une seconde lettre, mes sentimens et ceux de nos freres de par deca, je me suis proposé de vous en rendre enfin un fidele conte, apres bien de petites *couruées* et bien du temps qui y estoient necessaires, et qui doivent vous faire excuser mon retard.

C'est donc, mon cher monsieur, ce que je m'en vay faire icy autant que je le puis encore avec toute la franchise et toute l'ingenuité dont je suis capable.

Pour cet effet je mets d'abord à part les questions du fonds d'avec les formes de proceder ; et me contente de vous dire à l'égard des premieres qu'il est vray qu'il me semble avoir decouvert, nonobstant l'observation assez exacte des defenses de nos Synodes à leur sujet, qu'il n'y a que peu de nos freres surtout des plus vieux dont la creance se tiene aux bornes ancienes, et que la plus part sur les jeunes les remueraient peut estre volontiers, s'il leur estoit permis. Pour ce qui me concerne je vous confesse ingenùment que je n'ay jamais voulù ni même pû me determiner là dessus, savoir si je devois absolument condamner ou aprouver cet hypothèse. Car comme

je suis fort religieux observateur des ordres de nos superieurs, quoyque je sois entré dans le sanctuaire au plus fort des contestations émues sur ce sujet dans cette Province, non seulement j'ai crû devoir observer le silence ordonné et imposé de part et d'autre par nos Synodes nationaux ou provinciaux, mais je n'ay pas voulu même alambiquer plus avant mon esprit à l'estude du pour ou du contre de ces questions, de peur de toucher à l'interdit, en quoy pourtant je croirois encourir quelque reproche d'ignorance ou de tiedeur, ou de singularité si je ne venois d'apprendre avec joye que M. Martel même tout brave professeur qu'il est fait profession d'avouer qu'il n'entend point ces matieres, et qu'il ne les veut point entendre. Et il m'a semblé certes jusques à maintenant qu'en cela même je n'ay point failli à mon devoir. Mais cela ne m'empechera pas qu'icy où il ne s'agit pas proprement du fonds de ces questions que vous ne faites que toucher, je ne vous dis mes sentiments quant au reste de vos lettres, et de vos procedez.

Je commence par M. Claude ; et quoyque je sois et que j'aye toujours esté son ami et son admirateur particulier, et qu'il me puisse assurement dire à moi ce qu'il semble vous faire dire à vous touchant luy mesme, je vous mets au nombre de ceux qui ont pour moy toute l'estime et toute la veneration qui est deue à mon merite, je suis d'abord contraint d'en dire apres l'examen de sa lettre et de son procedé que les plus grands hommes ne sont pas sans defauts, et qu'ils sont mesme souvent sujets aux plus grands manquements.

Premierement il me semble qu'il a eu un peu trop de precipitation à vous escrire sur des faits de vos Compagnies dont il n'estoit pas bien informé, et de vous condamner mesme en quelque maniere avant que de vous avoir bien ouys. Je m'estonne qu'un homme si adroit et si prudent que lui qui s'est donné tant de patience d'attendre de bonnes informations du fonds de la Grece et des autres pays recueles de l'Orient pour mieux combattre, et mieux convaincre M. Arnaud, n'en ayt pas eu assez pour attendre celles de Geneve avant que d'entreprendre de vous juger. Et je ne sais si en cela on ne luy peut pas reprocher quelque chose du vice de ce pays icy, dont sans doute je ne suis pas exempt : Mais il y a apparence que ça plutot esté quelque préoccupation et quelque chaleur du partis, avec une trop grande facilité à croire nos freres vos contrevenants, qui luy ont fait commettre cette faute, et quelques autres que je vay remarquer, si je n'en commets bien plus moy même icy, comme je ne fay que trop ailleurs.

Il me semble encore que tout mal informé qu'il estoit de vos procedez, il savoit assez de l'histoire de vos questions et de vos differents sentiments pour ne pas ignorer de quel costé se trouve la nouveauté ; et que sans avoir besoin d'une plus ample information, il ne devait pas parler de vous qui tenez l'ancienne traditive de la même manïere que vous avez droit de parler de ceux qui tienent la nouvelle. Il tient d'abord contre vous les discours que de premiers possesseurs peuvent tenir contre de nouveau venus, et des usurpateurs, et y emploie les termes et les expressions que vous avez seul droit d'employer contre les autres.

Il me semble apres cela que le jugement que notre bon frere forme sur cet injuste presuppos luy fait pousser les choses bien à l'extreme, et qu'il se gendarme furieusement sur peu de chose, pour ne pas dire sur rien comme si tout s'en alloit perdu. Il fait d'une mouche un elephant, et si le respect que j'ay pour lui ne me retenoit je dirois qu'il prend plaisir à se forger en votre compagnie un fantôme d'ennemy pour le combatre. Et qui ne diroit qu'il vous prend encore pour ce Goliath des Philistins du siecle qui venoit effectivement remuer les bornes anciennes, ajouter de nouveaux articles à la confession de foy, de mettre à la place de Dieu, degrader les frères du ministère, semer le schisme, et la division, et opprimer la naturelle et chrétienne liberté des Eglises pour le combattre encore avec plus de force et plus de gloire, pour avoir encore lieu de deployer contre luy les traits les plus aigus de sa Rhetorique, de sa science, et de ses distinctions, et en un mot pour le deffaire encore plus glorieusement qu'il n'a deja fait. Je souhaiterois certes qu'il eust mieux reconnu, sans le dire, que vous en savez autant, et apparemment plus et plutôt que luy sur cette matiere, et que vous n'ignorez pas les differences tant des veritez et des erreurs, que de la discipline et de la doctrine. Il devoit à mon avis se contenter de bien examiner si pour vous opposer à l'introduction d'une nouveauté en la doctrine, vous et vos predecesseurs avez eu droit ou non de faire tout ce que vous avez fait, ou plutôt si vous avez bien ou mal fait de vous tenir à cette rigueur de droict que vous avez fait. Mais pour cela même il faloit premierement se bien informer des choses, ce qui l'eust sans doute sauvé du blâme d'avoir combattu en l'air.

Je n'en dirois pas tant d'un tres honoré frère, si je ne considerois que je parle à vous seul, mon cher monsieur, qui n'en diminuerez pas non plus que moy vôtre affection ni vostre estime et votre vene-

ration pour ce grand homme dailleurs si illustre : Et je craindrois que d'autres preoccupez et moins equitables ne me reprochassent de vouloir chercher des tâches au soleil, et d'être trop severe critique. Mais puisque ce n'est qu'à vous seul que j'escris, il ne faut pas que j'oublie à remarquer, ce que vous avez vous même oublié, ou que vous avez charitablement et prudemment dissimulé. C'est une espece d'inconsideration dans sa maniere de vous opposer la conduite qu'il espere de Mess[rs] nos freres vos bons voisins, car c'est sans doute sans y prendre garde qu'il a choqué la bienseance, et la civilité qu'il vous devoit. Or il me semble que de la façon qu'il y loüe tantôt la sagesse, le bon sens, et la gravité de Mess[rs] nos freres de Suisse, tantôt leur charité, leur moderation, leur prudence, leurs lumieres, et tantôt leur societé fraternelle en vous les opposant, il vous charge assez cruellement, quoyque tacitement, vous messieurs nos freres de Geneve tantôt de folie, ou de peu de bon sens, et de legereté, tantôt de defaut de charité, d'emportement, d'imprudence, d'ignorance ou d'aveuglement; et tantôt de schisme et de division. De sorte qu'on diroit qu'en mesme temps qu'il a voulu donner de l'encens aux uns, il ayt eu dessein de couvrir les autres de reproche et d'opprobre. Mais puisque c'est à quoy il n'a pas bien pensé en l'escrivant, et que vous n'y avez peut estre pas pensé vous même en le lisant je n'y veux plus penser non plus et seray bien ravi qu'aucun autre n'y pense jamais, me contentant de dire en achevant de le critiquer que certes en tout siecle, quandoque bonus dormitat Homer.

Cependant il faut avouer qu'apres tout à vôtre égard, monsieur et tres honoré frere, il se ravise, se reprend, et se releve heureusement, et qu'il conclut de bonne grace, et d'une belle maniere, lorsqu'il vous donne les louanges qui vous sont deües, et qu'il en pare et en renforce son exhortation apostolique à la paix par le lien inseparable de la verité avec la charité. Icy certes je me console qu'il n'ayt pas esté bien informé de vôtre sainte pratique pour ne nous pas priver de la plus elegante, et plus pathetique exhortation qui se puisse faire à ce sujet. En un mot je suis charmé de sa conclusion, et de toute sa loüable et sainte intention d'abolir entre vous un ordre qui luy paroissoit une pomme de discorde, et un grand desordre. Je suis encore obligé de vous confirmer plus expressement tout ce que cet illustre ami vous a escrit de nôtre pratique et de notre paix sur vos questions. Je vous assure que bien qu'il soit vray que dans nôtre Province au commencement de mon ministere peu

s'en falût qu'on n'exigeât aussi des signatures, et des declarations sur ces points, et qu'il s'y trouva même des Examinateurs qui en vinrent jusques là en leur examen des proposans pour le S. ministere, il est constant qu'on s'y contenta enfin d'ajouter aux ordres generaux les defenses de dogmatiser et de disputer de ces matieres ni pour, ni contre ni en public, ni en particulier et que c'est ce que l'on y a si bien observé depuis que nous n'y avons pas vû elever le moindre trouble a cette occasion.

Vous avez vû cependant, mon cher monsieur, comme bien qu'il n'y ayt peut estre pas un juge plus charitable des freres et de leurs ouvrages que je le suis ordinairement de sang-froid, je suis pourtant fort severe quand on me force à en juger, et à en dire mes sentimens. J'avoüe qu'alors une telle humeur critique me prend que je ne puis épargner les moindres choses. Si j'eusse voulu suivre icy ce rigoureux penchant je n'eusse pas même épargné la belle élocution de M. Claude en plusieurs endroits, et qui plus est si j'en voulois croire cette humeur bizarre maintenant que je passe à votre Réponse je n'épargnerois pas même votre *si bien* pour bien que, ni votre *venir en arriere de tout ce*, etc., ni votre oubly de repeter la particule *sans* devant tous les infinitifs que vous ajoutez en quelques endroit à *sans causer du trouble*, ni votre *affaire* masculin, ni votre *nous ne faisons que de suivre* où il faut rayer le *de*. Enfin comme la reticence de ces mots *les tristes effets* cause quelque équivoque et arrete le lecteur en vos repetitions. *Les Eglises* de etc., *ne les ont pas apprehender*, je croy qu'il faudroit repeter aussi *les tristes effets*. Mais n'oubliant pas à me critiquer moy mesme, et à me juger moy même petit provincial que je suis, plus digne de reprehension comme plus sujet à faillir que tous, je suis contraint de dire de vous quoy qu'il en soit que ce n'est pas d'aujourd'hui que je trouve que vous pensez et que vous vous expliquiez aussi facilement et aussi heureusement qu'il se puisse. Mais je viens à l'essentiel qui est la seule chose sur quoy vous attendez mes sentimens.

C'est ici, monsieur, que je vous avoüe que quand je serois un salmurien juré je me sentirois dabord obligé par le seul motif de l'équité de dire qu'à l'égard de la defense de votre procedé vous soutenez une forte bonne cause. Et quand je considere l'unique but que vous vous proposez de la manifester en negligeant même tout cet artifice et cette adresse du tour, des pensées, des termes, et des expressions de la lettre à laquelle vous repondez pour vous attacher à cette importante manifestation, il me semble que cela seul est capa-

ble de la produire, et ne s'est pas peu à dissiper et à faire évanouir les soupçons et les doutes des esprits les plus preoccupez. Mais vous vous defendez au fonds avec tant de connoissance des choses, avec tant d'ordre d'exactitude, avec de si bonnes raisons, de si puissans raisonnemens, et de si fortes preuves, qu'il ne paroit pas moins de solidité et de bon sens que de naiveté, et de bon droit en toute vôtre Reponse. Ce qui est sans doute non seulement un grand avantage, mais le gain de notre cause et le sujet d'une grande joye à tout votre partis. Je n'admire pas moins vore modération, votre douceur, et même, vôtre support à repondre à des reproches si sanglans, à des accusations et à des injures si atroces, où à les dissimuler avec prudence et avec charité.

Cependant quoy qu'il semble en bien des endroits que vous épargnez cet illustre escrivain nôtre bon amy, vous luy baillez de sensibles venues en d'autres par l'evidence de vos distinctions, et des questions de fait ; par l'adresse et par la force des authoritez, et des exemples que vous aleguez, et de toutes vos preuves et par l'heureux renvoy de ses plus fortes raisons contre luy mesme. Il me semble surtout que les raisonnemens que vous tirez des signatures et des approbations des canons de Dordrecht contre des hypotheses dont celles dont il s'agit sont des dependances sont sans replique pour appuyer ce que vous avez fait. Et pour confirmer ce que vous dites que la constitution de vôtre Eglise ne peut souffrir ces nouvelles opinions, M. Baudan m'a assuré que luy estant à Genève lorsque M. Spanheim voulut faire imprimer Cameron M. Morus mesme tout Salmurien qu'il estoit s'y opposoit fortement pour cette raison de la constitution de vostre Eglise.

De sorteque je ne crois pas qu'à moins que d'estre estrangement preoccupé on puisse condamner ou blâmer vôtre intention de continuer a prevenir les inconveniens d'une innovation, de vous y opposer fortement et de la rejetter avec tout le zele dont vous estes capables. En mon particulier je puis têmoigner aussi qu'en cela vous ne faites que marcher sur les traces venerables de vos Peres, et qu'outre la consideration de leur respect vous y estes obligez par la sainteté de vos serments et par l'engagement de vos consciences. Et je pense aussi qu'enfin votre Reponse aura tellement dessillé les yeux de M. Claude par l'evidence de vos raisons que bien loin d'y plus rien repliquer il voudroit de bon cœur n'avoir point escrit sa premiere lettre et que le deplaisir qu'il en a fait qu'il se condamne desormais au silence sur ces matieres, reservant son excellente

plume à de meilleurs et plus heureux employs. Je souhaiterois bien pourtant qu'il escrivit aussi à Messieurs nos freres vos collegues qui ont esté la principale cause de vos brouilleries, dans toutes ces veues de paix qui vous ont obligé à l'en prier. C'est à ceux-cy que sa belle exhortation seroit encore mieux appliquée qu'à vous outre qu'il se metroit un peu à couvert du blâme d'avoir esté trop partial, et d'avoir plus penché de l'un des costez que de l'autre. C'est fort à propos que vous vous plaignez que sa lettre pourroit par accident troubler la paix au milieu de vous ; et Dieu veuille qu'elle ne la viene troubler même parmy nous en violant en quelque façon les arrestez de nos Synodes. Mais pour prevenir ce trouble ou pour le calmer j'estime que si ceste lettre a couru par toutes les Provinces de France il est bien juste que vôtre Reponse l'y suive par tout pour y soutenir aussi votre bonne cause. Cependant je puis vous dire que je n'ay encore trouvé personne qui eust vû vos lettres, non pas même celle de M. Claude, seulement ay je oui dire qu'elle estoit à Montpellier, et c'est là qu'elle aura bientost la vôtre à ses trousses. Je ne say encore s'il ne seroit pas bon aussi de faire voir l'information particulière de tout ce qui s'est passé parmy vous sur ces matieres. En mon particulier ce ne me seroit pas une petite satisfaction de la voir. Et vous m'obligerez de me l'envoyer quand vôtre commodité vous le permettra.

La seule difficulté qui me reste sur tout vôtre demelé est s'il n'y a pas trop de rigueur et bien des inconveniens et du danger dans le moyen que vous avez pris pour vous y opposer, et s'il n'y en auroit pas quelque autre à prendre moins dangereux, et plus heureux, aussi bien que plus charitable. Et c'est icy, monsieur et tres honoré frere, qu'il me faut passer aux sentimens d'une vingtaine de pasteurs de la campagne et de la ville, de ce Synode, et mesme de celuy des Sevennes auxquels j'ay deja fait voir vos lettres, et du nôtre desquels sont Mess[rs] Baudan, Labruue, Lombard, Paulhan, Perols et Farjon qui vous sont connus et Mess[rs] Bruguier, Modeux et autres que vous pouvez connoître de reputation.

Je ne pretends pas pourtant m'arrêter à vous faire le rapport de leurs jugemens particuliers soit sur le fonds des questions pour ou contre que vous devinez assez, soit sur vos formes de proceder, je vous diray seulement en general que j'ay trouvé qu'il estoit bien important que votre reponse et votre Apologie vint effacer non tant les prejugez de la lettre de M. Claude que bien des autres. Je vous diray encore que bien que la plus part ayent au fonds des opinions

contraires aux vôtres et qu'ils estiment infinement M. Claude et sa lettre ils ne laissent pas de blâmer avec moy en beaucoup de choses : Mais d'autre part aussi, bien qu'il y en ayent qui tiennent l'ancienne traditive, et que tous n'ayent pas moins de veneration pour un professeur en Theologie aussi fameux que vous, ni d'estime pour votre reponse j'ay esté bien surpris d'abord d'en entendre plusieurs declamer aussi contre vous de mesme que contre Messrs vos Collegues qui ont les premiers remué ces matieres odieuses. Il est vray que plusieurs des plus sages sont persuadez et quelques uns mesme têmoins que ça esté la chaleur de ceux qui ont voulu introduire ces opinions qui a esté la source et la veritable cause de vos decisions, et que vous et les vôtres avez esté les persecutez plutot que les persecuteurs : Mais je n'ay pû eviter d'abord d'en laisser aussi parler plusieurs touchant vous et les vôtres en ces termes, que vous estiez trop rigoureux, et trop passionnez, des ennieux et des vindicatifs, et de vous laisser même imputer à vous particulierement, mon cher frère, toute cette rigueur, cette passion, et cet esprit d'envie et de vengeance. Et par la je n'ay deja que trop decouvert le grand sujet que vous avez de vous plaindre des faux bruits, et que vos principaux opposez et leurs adherens passionnez ont semé contre vous parmy ceux qui ne vous connoissent point. Je vous assure que ceux cy par ces fausses couleurs, et cet infidele portraict qu'on leur a fait de vous se figurant quelque homme fier, violent, et passionné estoient capables de faire passer pour tel celuy que je connois l'un de tous ceux d'entre les hommes qui le sont le moins, et qu'assurement je n'estimerois ni n'aimerois pas tant que je fais, si je ne le connoissois pour l'un des plus humbles, des plus moderez et des plus hommes de bien de nos freres, aussi bien que des plus savans, et de mes plus intimes. Et ayant ces sentimens pour vous, vous pouvez juger de quelle maniere je me suis employé à seconder votre Reponse pour effacer toutes ces fausses impressions ; et si je manqueray à le faire à l'avenir de tout mon possible, toutes les fois que l'occasion s'en presentera.

Cependant voici les pretendues raisons sur quoy se fondoient ces messieurs preoccupez : que vous estiez passez à de si cruelles extremitez que de vouloir faire faire des abjurations contre la liberté de la conscience non seulement aux proposans qui se presentoient pour estre reçus au S. Ministere ; mais aux ministres même ; que vous n'en aviez pas même voulu excepter un des plus vieux, et du plus de merite ; que c'estoit là une nouvelle Inquisition ; et en un

mot ils ne manquoient pas de les estaler dans les expressions les plus fortes de la lettre de M. Claude, et d'y rencherir par dessus. Et vous jugez bien encore icy, mon tres honoré frère, qu'estant incapable de faire de si sinistres jugemens de vous, je ne les laissois pas sans replique, et que je savois bien sur tout les renvoyer à une plus meure lecture de votre propre apologie.

Je ne pretens pas pourtant vous mettre à la place de Dieu, comme on se plaint que vous avez voulu faire en votre jugement. Je croy que vous aussi estes homme, et veux bien croire mesme que comme il est naturel à tous les hommes de se roidir de toute leur force pour le soutien de leur partis, surtout quand ils le croyent juste, les plus gens de bien le font aussi jusqu'à s'y passionner contre leurs opposans avec quelque rigueur, et que c'est aussi ce que vous avez fait, et que j'aurois peut estre fait et ferois encore en pareille rencontre. Bien loin mesme de condamner cet extreme rigueur de votre premier jugement, je pense qu'elle a esté fort à propos, et fort heureusement conduite par la providence divine pour mieux ramener en suite les choses à leur place naturelle dans un juste milieu où elles semblent tendre d'elles mêmes, comme elles ont fait parmy nous.

Or pour vous dire icy, mon tres honoré frère, non pas mon sentiment seul, mais celuy de la plus part de nos bons freres sur ce juste milieu, il nous semble que vous le pourriez trouver dans l'un de ces deux moyens, c'est a savoir : Ou de revoquer expressement la vôtre, et de luy substituer la nôtre qui a esté l'injonction d'un silence religieux, et la defense tres expresse de dogmatiser et de disputer de ces questions soit pour soit contre ni en public ni en particulier avec rigoureuse contination contre les infracteurs ; et de proceder effectivement ainsi contre ceux qui seroient tels jusqu'à la suspension, et à la deposition, et même au dechassement du milieu de vous. Ou, si la revocation expresse d'un ordre qui est déjà bien establi, et sans plus de trouble, vous paroist inutile, et mal prise, et de mauvaise consequence de le laisser en effet en son estat sans y toucher et pourtant sans faire bruit de vous contenter à l'avenir de pratiquer doucement tout le reste avec la resolution inviolable de deployer toute votre rigueur contre les violateurs.

Il est vray que contre cela vous alleguez les frequentes infractions auxquelles cet ordre vous paroit sujet ce qui semble un puissant obstacle contre son establissement ; mais je ne voy pas que vous ayez jamais essayé le moyen de l'extreme rigueur contre les infrac-

teurs : et je ne croy pas même qu'il y en eust maintenant qui osassent l'enfraindre : Mais tant y a qu'il semble que vous ne feriez pas mal d'essayer comme un moyen moins rude et pourtant assez puissant sans plus continuer vos extremes remedes. Nous sommes persuadez que cet ordre estant pris et executé de part et d'autre de bonne foy, et à toute rigueur, qui n'est pas si estendue, si rude, ni si odieuse que la presente, estant bien observée vous parviendrez heureusement à votre juste but, vous vous delivrerez de tant de blâmes et de reproches, et establirez une ferme paix parmy vous, telleque nous la voyons par là parmy nous, et même encore plus assurée avec la benediction de nôtre commun seigneur le vray Dieu et le seul Dieu de paix.

C'est sur cela même que M. de La Brune et M. Perols m'ont dit qu'ils vouloient vous escrire, ou à moy en particulier.

Mais vous laissant maintenant entre les bonnes et douces mains de la paix, du silence, et de l'oubly mesme de ces fâcheuses matieres je passe à d'autres plus agreables et vous dis que je me joins de tout mon cœur à tous ces amis qui vous sollicitent de mettre au jour ce petit volume de sermons que vous aurez tout prests quand vous voudrez. Je ne pense pas qu'on puisse rien trouver à mordre ni sur vos pensées, ni sur votre langage, surtout si vous prenez le soin d'en chastier quelques expressions qui pourroient sentir le pais, et bien loin de craindre la critique des delicats, vous devez esperer qu'ils en pourront aprendre eux mêmes la veritable maniere de prescher Jesu Christ, et qu'on vous priera plutot de continuer que de ne passer plus avant.

Pour ce qui est du petit accident de l'encre qui a semblé couvrir de tenebres la piece que je vous avois envoyée, peu s'en faut que je ne reçoive pour un fidele avis qu'elle ne doit point voir la lumiere. Cependant nous y aviserons plus a loisir.

Vous ne devez pas douter que je ne continue mes vœux les plus ardents pour vous, pour les vôtres, et pour tout vôtre Etat, comme je suis persuadé que vous faites le même pour nous tous, et particulierement pour celuy qui sera toujours. Monsieur et tres honoré frère tout à vous.

D. D'ABRENETHY[1].

[1] Cf. sur D. d'Abrenethée (thy), *La France protestante*, 2e édition, tome I, p. 22, 23. Son père, de la noblesse écossaise, s'était exilé lui-même de sa première patrie, refusant de se soumettre aux cérémonies du culte anglican introduites par le roi Jacques Ier.

VIII

Lettre de Gaultier à François Turrettini.

Monsieur et tres honoré frere,

Votre Eglise et son estat m'ayant tousjours eslé en considération particulière je suis bien ayse d'apprendre de temps en temps des nouvelles de ce qui s'y passe et si son Académie reussit heureusement. Ce qui fait qu'aux occasions je consulte volontiers ceux qui en reviennent afin qu'ils me fassent part de ce qu'ils en scavent, et selon ce qu'ils en disent mon âme se trouve diversement touchée. J'en ay de la joie quand les choses vont comme il faut, et de la tristesse quand je voy que l'ame ennemy travaille au desavantage de sa bonne subsistance. Sur quoy mesmes j'ay osé cy devant dire ma pensée avec liberté quand j'ay cru qu'il y avoit grand sujet de se mesler un peu dans ces interests, à cause mesme de l'édification commune et de la necessité qu'il y a de contribuer ce que nous pouvons à la paix de Jerusalem et à sa conservation. Non pas que je m'estime si fort et que j'aye si bonne opinion de mes pensées que je les veuille faire passer pour des oracles. Mais parce que c'est un interest general au maintien duquel je croy mesmes que mon age me donne quelque particulière liberté. C'est ce qui fit, Monsieur, que des cy-devant du vivant de Mr. Colladon, ce digne syndic, qui m'honoroit de sa bienveillance, je pris il y a quelques années la liberté de luy tesmoigner mon déplaisir sur les troubles que j'avois appris estre survenus en vostre Academie, et j'eus cette satisfaction d'apprendre par sa responce qu'un sage senat y avoit pourvu, de sorte que je croyois que ce mauvais feu avoit esté tout à fait éteint et l'anciene tradition si bien raffermie qu'il y avoit de quoy esperer qu'à l'avenir on n'y verroit pas d'innovation à l'égard des points sur lesquels il y avoit eu quelque partage de sentimens. Mais depuis cela, ô malheur ! je n'ay pas laissé, Monsieur d'ouyr encore de tristes nouvelles à ce mesme egard, et depuis peu on m'en a fait entendre certaines particularités qui m'affligent singulièrement. De sorte qu'on peut dire en changeant un peu l'ordre des termes ce que disoit autrefois l'Apotre : crainte du dehors, combats au dedans. Car bien que jusqu'icy l'attaque ne se soit pas tout ouvertement renouvelée, neanmoins il ne laisse pas d'y avoir comme une sourde guerre

et les esprits s'aigrissant il est bien à craindre qu'enfin tout n'esclatte à la confusion commune de tous ceux de nostre communion, à cause mesmes du lien qui jusqu'icy s'est si bien maintenu en possession de la pureté !

A ce sujet donc, Monsieur, j'use encore de ma liberté à vous parler de ces choses et à vous tesmoigner ma douleur de ce qu'il s'en trouve parmi vous qui ne se peuvent contenir et qui affectant des sentimens incompatibles avec l'immutabilité de Dieu, sa toute puissance, sa vérité et la créance que l'on doit avoir de nostre misere naturelle, les veulent cependant faire recevoir comme la moelle de la bonne théologie. Ce que je trouve d'autant plus estrange que ces gens la ne peuvent pas dire qu'ils ne sachent comment nos Eglises de France se sont conduites sur telles matières et qu'enfin actes dressés sur cela au Synode national d'Alençon ayant este renouvellez au dernier de Loudun, l'on est demeure dedans ces termes jusqu'à cette heure, et nous ne pouvons voir rallumer ce feu chez nos voysins et particulierement en vostre Académie sans en estre fort desplaisans. Ce qu'aussi je ne croy pas que MM. nos freres de Suisse ne portassent avec beaucoup d'impatience. A cause de quoi j'estime mesme que les bien ententations pour la bonne cause feroyent bien d'en conferrer de bonne heure avec leurs Académies afin mesmes que leurs magistrats se joignant aux vostres travaillent à arrester le cours de ces libertés. Et certes ce n'est pas moins en cela qu'ils doivent tesmoigner de la liaison avec vostre Respublique qu'en ce qui regarde les avantages temporels. Dieu veuille, Monsieur, que la responce dont j'espère que vous m'honorerez me donnera autant de consolation que les recits de ces mauvaises dispositions et des froideurs qu'il remarque et de tout ce qui peut estranger les escholiers de vostre Académie ne cause de dueil et de fascherie. Je le prie particulierement pour vous et pour le succez de vos bonnes intentions vous salluant avec une respectueuse affection et vous priant de me croire tousjours, Monsieur et très honoré frère, votre très humble frère et tres obeissant serviteur Gaultier[1]. A la Belle croix, ce 31e May 1674.

[1] Jaques Gaultier était en 1626 pasteur de Cognac ; Il le fut ensuite d'Archiac, de La Rochelle et enfin, dès 1661, de Dompierre et Bourgneuf (près La Rochelle), où il dut mourir entre 1675 et 1678. Dans ce long ministère il rendit de grands services aux Eglises de Saintonge, où il fut très considéré ; il était particulièrement au courant des questions regardant l'organisation et la discipline ecclésiastique. Outre un certain nombre de sermons, on lui doit un ouvrage anonyme, imprimé en 1658 à Gre-

IX

J. R. Wetstenius Francisco Turrettino. Basileae, 18 Sept. 1686.

Venerando et celeberrimo theologo D. *Francisco Turrettino.* S. P. D.

Cum optimi parentis memoriam in nuperis tuis ad me literis humanissime exaratis tibi, vir venerande, gratissimam esse fueris professus, audeo etiam hac vice post orationem parentalem [1] ejus effigiem a fratre [2] in Belgio interea excusam tibi offerre, rogans enixe, ut non solum τοῦ μακαρίτου ἀνάμνησιν porro conservare amice digneris, sed et familiae ejus mihique inprimis favere nunquam cesses : qua de re nullus dubito cum securum me esse jubeant et literae tuae gratissimae et pistinus favor ante plures annos jam mihi significatus, ac in hunc usque diem conservatus : me quod attinet, uti magnas tuas virtutes et praeclara in rem literariam et ecclesiam Dei merita semper maximi feci, ita nihil mihi in terris optatius erit futurum, quam si tanto viro mea officia probari, mea obsequia constare quavis possint occasione : porrige illa, vir vene-

ningue, par les soins de Samuel Des Marets, contre Blondel et les doctrines de l'école de Saumur.

Cette lettre de Gaultier et celle d'Abrenethée montrent que les théologiens de la France n'étaient pas du tout tous d'accord avec Claude, comme nous l'avons déjà montré p. 154 ss. Une lettre de César Rey a presque le même contenu que celle d'Abrenethée et nous le montre fortement opposant à la lettre de Claude. César Rey, originaire de Triève en Dauphiné, fut dès 1657 un des pasteurs les plus actifs du Pays de Gex et en grands rapports avec François Turrettini, qui s'intéressait activement aux pauvres Eglises de cette contrée opprimées par leur souverain, le duc de Savoie. Rey finit par être banni en 1667 et se retira à Genève. En 1671 il fut nommé pasteur à Conches, en Bourgogne, où il mourut en 1682, après un vaillant ministère. François Turrettini, dès 1663, gérait à Genève la caisse des Eglises du Pays de Gex ; M. Claparède (*Histoire des Eglises réformées du Pays de Gex*) a publié deux lettres de Turrettini au pasteur zuricois *Ulrich*, des 23 et 24 juin 1663.

Les pièces V, VI, VII, VIII, IX, X proviennent des archives de M. de Budé. Je tiens à remercier ici M. le professeur Bernus pour l'aide que nous avons maintes fois rencontrée auprès de lui. C'est en particulier à lui que nous devons les deux notes ci-dessus.

[1] Memoria benedicta Jo. Rodolphi Wetstenii, Prof. Nov. Test. Basil. celebrata a Joh. Rodolpho Wetstenio. Basileae, 1685, in 4, 88 pp. — Jean Rod. Wetstein père (fils lui-même du célèbre bourgmestre du même nom), né en 1614, mourut le 11 décembre 1684.

[2] J.-Henri Wetstein, célèbre libraire à Amsterdam.

rande, utque alacritas mea tuis votis pro virili respondent omni nisu providebo. Interea servet te Deus magnum ecclesiae orthodoxae columen et ornamentum, sec vovet ex animo.

Ven. N. T. devotiss. cultor

J. R. Wetstenius.

Basileae, d. 10 Sept. 1686.

X

J. R. Wetstenius Jo. Alph. Turretino. Basileae, 7 Jan. 1688.

S P. Eruditissime D. Turrettine.

Si tempus mihi concederet prolixus essem. Nunc paucis indico pergratum mihi fuisse quod in nostro affectu tam amice et benevole acquiescas. Cum D. Thurneysen[1] locutus sum per fratrem meum pictorem[2]; respondit se fidem obstrinxisse sanctissime, ut ante nundinam effigiem ven. D. parentis τοῦ μακαρίτου aeri incidere non possit. Si tum expectare possitis aut velitis, se veri celeberrimi effigiem lubentissime sculpturam. Quod sine mora significare volui. Deus vobis in novo anno nova solatia et divinae benedictionis incrementa coelitus largiatur. Hisce pl. salutatus vale et fave T. addictus J. R. Wetstenio, D. Basileae d. 7 Jan. 1688.

[1] Jaq. Thurneysen, célèbre graveur bâlois, mort en 1711.

[2] Jn.-Fréd. Wetstein, peintre.

Nous supposons qu'il s'agit ici d'un portrait de François Turrettini, qui devait être gravé par le célèbre graveur Thurneysen. Thurneysen n'eut pas le temps de le faire « ante nundinam. » On voulait sans doute placer ce portrait dans la seconde édition de la *Theol. Elenct*. Mais Thurneysen n'ayant pas eu le temps de le graver avant la publication de l'ouvrage, ce portrait de Turrettini ne figure pas dans cette édition. En revanche, dans l'édition hollandaise des *Opera omnia Francisci Turrettini*, 1696, se voit un portrait de Turrettini, gravé par J. van Vianen, graveur hollandais.

Celui qui figure en tête du présent volume est fait d'après une gravure retrouvée par M. de Budé et gravée par l'artiste Ramondon. Turrettini avait alors quarante-neuf ans.

INDEX ALPHABÉTIQUE

TABLE DES MATIERES

Troisième section.

Livre II. — Ses œuvres.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

